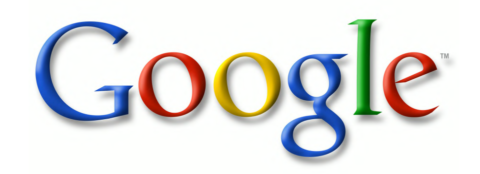
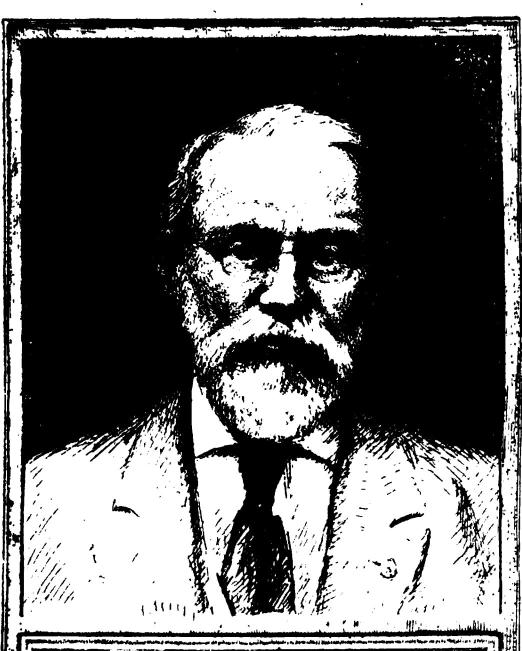








MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TOME XLIII (3e SÉRIE, XXIe VOLUME).



RENÉ WIENER, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DES DOMINICAINS, 53.

1893

NANCY. — IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND. PASSAGE DU CASINO.


UNIV.
OF
MICH.



Cliché E. Varin. Phototypie J. Royer, Nancy.

LA MAISON DES LOUPS, A PULLIGNY.

PULLIGNY

PAR

M. l'abbé Eug. MARTIN

CHAPITRE Ier

ÉTUDE HISTORIQUE

Pulligny, village du département de Meurthe-et-Moselle, à 22 kilomètres Sud de Nançy et à 9 kilomètres Nord de Vézelise, son chef-lieu de canton, est coquettement assis sur la rive droite du Madon, au pied de riches coteaux de vignes et au milieu de vastes et luxuriantes prairies.

Il doit être fort ancien : son nom formé du mot latin *Pullus* et de la suffixe latino-celtique *iacus* ou *iacum* indique une villa gallo-romaine (1). Dans les fossés du

(1) Cette suffixe *iacus* ou *iacum* est très fréquente. Devenue *ac* dans le Midi et dans le Centre, *ec* au Sud-Ouest, *é* dans l'Ouest, *eux* au Sud-Est, elle a donné *ey* dans le patois de nos pays et *y* dans le français moderne. On trouve de nombreux exemples de doublets et de triplets de la même forme : Vitré, Vitrey, Vitry; Pagny-sur-Meuse, Pagney-derrière-Barrine; Pulligny, Pulney, etc. (Cf. Quicherat, *De la forma-*

château, on a mis à découvert des restes de constructions assez importantes, datant de cette époque ; on trouve encore fréquemment dans le village ou aux environs des tuiles romaines plates ou striées, des pièces de monnaies, des débris de vases ou de poteries, etc.

La plus ancienne preuve authentique que nous ayons de l'existence de Pulligny, en atteste en même temps la haute antiquité : en 1187, Jean de *Pulligny* y fit bâtir un château (1). Alors, dans les quelques documents latins que nous avons conservés, la suffixe *iacum*, devenue dans la langue vulgaire de nos pays la désinence *ey*, *Pulligney* (1204), *Pullegney* (1378), *Peulgney* (patois actuel), est métamorphosée par les clercs en *eyum* ou *eium*, *Puligneyum* (1378), *Pulgneyum* (1380), etc. (2).

Le manoir élevé en 1187 devait être pendant des siècles la propriété d'une famille de chevaliers qui porta

tion française des anciens noms de lieux ; Paris, Francke, 1867, in-18, p. 34 et sq.)

Pullus est un nom propre et désigne sans doute le premier possesseur de ce domaine.

Il n'existe en France qu'un autre village du même nom : Puligny, canton de Nollay (Côte-d'Or) ; près duquel se trouve le célèbre vignoble de Montrachet. Les villages lorrains de Pulney (canton de Colombey) et de Pulnoy (canton de Nancy-Sud) doivent avoir la même étymologie. On trouve dans les *Gesta Episcoporum Virdunensium* (Pertz, *Scriptores* VIII, 344, 409), mention d'un domaine nommé *Puliniacus*, situé dans le comté de Rodez, et donné par les rois à l'abbaye de Saint-Vanne.

(1) *Pouillé ecclésiastique et civil du doyenné de Saintois*, 1743, Ms. 15 de la Soc. d'Arch. Lorr.

(2) Le latin des clercs de cette époque n'était qu'un calque servile du thème français (Quicherat, *op. cit.*, p. 41).

le nom de *Pulligny*, adopta comme armoiries l'écu *d'azur au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or*, posséda les villages de Pulligny, Ceintrey et Voinémont et contracta de nombreuses alliances avec les principales maisons lorraines : ce qui donne à cette monographie un intérêt plus général.

I. — La famille de Pulligny.

Jean, fondateur du château de Pulligny, n'était point un homme nouveau, sa maison était déjà connue : Adson cite comme 49e évêque de Toul, Gérard, de l'*illustre famille de Pulligny*, « *de nobili stirpe de Pullignеyo* ». Quelle qu'en soit la valeur généalogique, ce mot nous révèle tout au moins la considération dont jouissait cette noble maison (1).

Nos documents se taisent sur Pulligny jusqu'en 1277 : en cette année, Agnès, femme de Gérard de *Pulligny*, donne à l'abbaye de Clairlieu (2)

(1) Gérard de *Vaudémont* fut nommé évêque en 1218. — Adson et Dom Calmet, après lui, le donnent comme issu de la noble famille de Pulligny, mais cette affirmation ne peut se soutenir et la *Gallia Christiana* dit fort justement « *Perperam in quibusdam catalogis Gerardus de Pulligny vocatur.* »

(2) Clairlieu, abbaye de Cisterciens ou Bernardins, à 6 kilomètres de Nancy, fut fondé au XIIe siècle par le duc Mathieu I. Son église romane, fort belle et aujourd'hui détruite, possédait les tombeaux des grands seigneurs lorrains : de Mathieu I et de sa femme Berthe de Souabe, de Nicolas de Luxembourg (Lutzelbourg), sire de Fléville, de Jean de Fléville, des Remicourt, des *Pulligny*, des Châtelet, des Nancy. Les pierres sépulcrales les plus anciennes disparurent au

un muid de vin à prendre sur sa vigne de Pulligny (1).

Cette affection pour les Cisterciens de Clairlieu était de tradition dans la famille; en 1204, Perrin d'Acraignes, écuyer, déclarait déjà n'avoir aucun droit sur les biens que l'abbaye possédait aux ban, finage et ville de Pulligny. En 1308, Gérard II (2) de *Pulligny* assigne aux mêmes religieux 40 sols de fors de cens annuel sur le moulin, à condition qu'ils lui donnent un tombeau dans leur église et qu'ils célèbrent un anniversaire pour sa femme et pour lui ; le 6 décembre 1314, il fait savoir que « Messire Jehan, chevalier, sire de *Pulligny*, son « père, légua par testament à l'église de Clairlieu, « 20 sols de toulois de rente pour faire son anniversaire « dans cette église où il a élu sépulture » et, d'accord avec Agnès de Baffroymont, dame de *Pulligny*, sa mère (3), de Liébaud, son frère, et d'Elissant sa sœur, il assied cette rente sur le moulin de Pulligny. En 1353, Gérard III grève encore cet immeuble de 40 sols de fors de cens annuel en faveur des enfants de saint Bernard ;

xv[e] siècle, au moment où des inondations obligèrent les moines à relever le pavé de leur église. Clairlieu est aujourd'hui une maison de ferme. Cf. J. Bonnaire, *Les Ruines de Clairlieu*. — Lepage, l'*Abbaye de Clairlieu* (*Mém. de la Soc. d'Arch. Lorr.*, 1849 et 1855).

(1) Tout ce qui concerne les rapports de la famille de Pulligny avec Clairlieu a été emprunté aux Arch. de M.-et-M., H. 531.

(2) Pour ne pas confondre les divers personnages qui ont porté le même nom, nous les numéroterons suivant l'ordre chronologique.

(3) Agnès de Baffroymont ou Bauffremont avait épousé en premières noces, Jean, sire de Monthureux-le-Sec, chevalier, et en avait eu trois enfants, Jean, Simonin et Marie de Monthureux.

il demande à être inhumé dans l'église abbatiale, à côté de Clémence de Dieulouard, jadis dame de *Pulligny*, sa femme, et il ajoute à son testament cette clause assez singulière : « Après, je veil et commans que mes che-« vaulz et mes harnois soit offers en la ditte église « honestement enci comme il affert (1). » Nouvelle rente de 40 de messins de cens constituée, en 1367, sur le moulin par Vauthier de *Pulligny* qui, suivant l'exemple de son frère, Gérard, lègue aux moines de Clairlieu « sa haquenée, harnais et armes, » à charge de lui donner la sépulture dans leur église et de célébrer son anniversaire. Le fils de Vauthier, Pierre, fait un testament analogue : il assied une rente de cinq sols de petits tournois et de douze petits florins sur ses tailles, et il ajoute aux conditions ordinaires la célébration de trois messes par semaine pour le repos de son âme.

C'est la dernière fondation que nous trouvons faite à Clairlieu par cette famille ; la mention d'un Jean de *Pulligny*, sur le *Registre des Obits* de la collégiale St-Georges (2) nous autorise à penser que les sieurs de Pulligny ont suivi la mode et préféré aux prières des moines cisterciens, les suffrages des chanoines ou des Cordeliers de Nancy.

En 1293, était mort un Gérard de *Pulligny* (3), seigneur de Fontenoy, Pulligny en partie, Vauvillers,

(1) Les religieux de Clairlieu possédaient aussi des vignes sur le ban de Pulligny, au canton appelé encore aujourd'hui « *En Moines* ».

(2) Arch. de M.-et-M., G. 664.

(3) C'est sans doute le même dont la femme Agnès donna, comme nous l'avons vu, un cens en vin à l'abbaye de Clairlieu, en 1277.

Ambiévillers, etc.., il avait eu deux enfants : Jeanne de *Pulligny* et Varry de *Pulligny*, chevalier. Celui-ci eut deux filles de Jeanne de Rosières, sa femme : Polie de *Pulligny*, dame de Savigny, Florémont, Hennecourt, Vergaville, qui épousa André de Parroy, chevalier, fils d'Aubert de Parroy, et Mahaut de *Pulligny*, dame de Fontenoy-en-Vosges, Trémonzey, Vauvillers, Ambiévillers, etc. Cette dernière, morte vers 1321, fut mariée deux fois. De son union avec Huard I, de Bauffremont, sire de Ruppes (+1303) est sortie la branche de Bauffremont-Ruppes, éteinte au xviie siècle. Son second mari fut Aimé, sire de Jay, seigneur de Membrey, etc. (+ 1327). (1)

Le Gérard que nous avons appelé IIIe du nom, et que nous avons compté parmi les bienfaiteurs de Clairlieu, avait repris en 1334, du comte de Bar, une partie de la seigneurie de Dieulouard, la vouerie de Belleville et de Marbache, en vertu des droits de sa femme, Clémence, fille de Collart de Villekant, de Dieulouard (2). Il avait une sœur, Allischans ou Alixans de *Pulligny*, femme de Jacob, seigneur de Montcler (3), et un frère,

(1) Ces détails sont dus à l'obligeance de M. le prince de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco. Ils sont tirés des Archives de M.-et-M. (Layettes Rosières I. 26, 34 et 43 — fiefs Nancy et Vosges III, f. 48), de l'ouvrage de Caumartin (*Recherche de la noblesse de Champagne*, *Maison de Savigny*) et des archives de la famille de Bauffremont. Nous prions M. de Bauffremont d'agréer nos vifs remerciements.

(2) Inventaire Dufourny, X. 2-67. — Arch. de M.-et-M. Lay. Pont-à-Mousson, fiefs, I, 106.

(3) Hontheim, *Historia Trevirensis*, II, 158.—Don de Jacob, seigneur de Montcler et de Allischans, sa femme, à l'archevêque de Trèves. Gérard et Vauthier de *Pulligny*, beaux-frères de Jacob, sont témoins (18 avril 1348).

Vauthier de *Pulligny*, avec lequel, en 1344, il fit un bourgfride ou traité pour le château de Pulligny (1). En 1348, alors que Marie de Blois, régente du duché pendant la minorité de son fils, Jean I, était en lutte avec Adhémar de Monteil, évêque de Metz, et en grande pénurie d'argent, les deux frères lui prêtèrent 1200 liv., se portèrent caution pour elle, et en obtinrent, comme récompense, le patronage et le tiers des dîmes de Pulligny et de Pierreville (2).

Vauthier eut au moins deux fils : Jehan, doyen de la cathédrale de Toul (3) ; l'autre, Pierre, l'un des bienfaiteurs des Cisterciens de Clairlieu.

Gérard III eut pour fils et héritier, Jean III qui partagea la seigneurie avec son cousin, Pierre (4) ; reçut,

(1) Arch. de M.-et-M., lay. Nancy, fiefs I, 113, 115.

(2) Inv. Duf. III, 332. — Lepage, *Communes de la Meurthe*, Pierreville.

Le 8 juin 1345, Vauthier de *Pulligny*, chevalier, reconnaît tenir en fief et hommage du duc de Lorraine, onze livrées de terre qu'il a acquises de Burnequin d'Haussonville, seigneur de Tournay (Tonnoy) sur le moulin dudit lieu. (Arch. de M.-et-M., tr. des ch.). En 1347, il prend en engagère Tonnoy et le Charnenoy, au nom d'Alix de Rougemont, son épouse (Lepage, *op. cit.*, Tonnoy). C'est peut-être là l'origine de cette seigneurie de la *rue de Pulligny* que nous trouvons dans les comptes des receveurs des princes de Salm et dont le nom subsiste encore aujourd'hui à Tonnoy. En tous cas, dans un diplôme de 1376, nous lisons cette phrase « en la ville de Tournois-sur-Moselle, en la partie de feu Pierre de *Pulligny*, chevalier. » (Léon Germain, *La maison de Tonnoy*, p. 8.)

(3) Lepage, *Statistique de la Meurthe*, Pulligny.

(4) Le duc Jean confirme en faveur de Jean et de Pierre, seigneurs de *Pulligny*, une lettre du duc Ferry, par laquelle ce dernier avait vendu au chapitre de Remiremont

en 1358, de Robert, duc de Bar, en fief et hommage-lige, 60 livrées de terre à petits tournois sur les marchés de Lamarche, en retour des services qu'il lui avait rendus (1); fut seigneur de Bioncourt et acheta, en 1363, une partie d'Abaucourt, Franc, Manoncourt et Chenicourt (2).

Jean III eut au moins trois fils : Jean IV, Gérard IV et Perrin. Gérard fut sénéchal de Lorraine (3) et Perrin, membre du conseil (4) ; ils prirent tous deux une part active à cette guerre d'escarmouches qu'amena entre Lorrains et Français, la révolte des gens de Neufchâteau (1389-1412). En 1407, Millot et Jean d'Autrey assaillirent les soldats de Charles VI sous les murs de Vaucouleurs, mais ils durent se retirer devant la garnison de cette ville qui les poursuivit jusqu'à Pulligny. Gérard et Jean accoururent, repoussèrent les Français, leur firent dix prisonniers et leur enlevèrent tout leur butin (5). Enhardis par ce succès, ils attaquèrent, de concert avec Henri de Chauffour et Simon de Thulières, les habitants de Landéville et leur prirent 133 bêtes à cornes (6).

Les trois frères semblent avoir été tenus en haute

et au seigneur de Fontenoy, moyennant 100 livres, tout ce qu'il pouvait avoir à Oilleville et Juvaincourt (note due à M. Ch. de Haldat du Lys).

(1) Arch. de M.-et-M. Layette, Lamarche 22.

(2) Lepage, *Comm. de la Meurthe.*

(3) Extrait du trésor des Chartes par Hugo. Note due à M. de Haldat du Lys.

(4) Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 81.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 43.

(6) *Id.*, *ibid.* — Landéville, village du département actuel de la Haute-Marne, canton de Doulaincourt.

estime par le duc Charles II : ils se portèrent plusieurs fois garants pour leur suzerain (1) ; le 13 décembre 1425, ils signèrent, avec toute la noblesse lorraine, la promesse de reconnaître comme héritières du duché, Isabelle et Catherine, filles de Charles (2). En 1426, le duc fournit à Conrad, évêque de Metz, une promesse obligatoire au sujet de l'admodiation des salines de Marsal et de Moyenvic... ; il donna pour cautions plusieurs seigneurs lorrains, entre autres Jean de *Pulligny* (3). Pour reconnaître ce service, Conrad, la même année, convertit une rente de 12 florins et 1/2, qu'il devait à Gérard, en une redevance annuelle de 2 muids 1/2 de sel sur les salines épiscopales de Moyenvic et promit de lui payer, tous les ans, 4 autres muids et 1/2 ; le tout rachetable par 325 vieux florins (4).

Gérard IV de *Pulligny* épousa Jeanne de Joinville, arrière petite nièce de l'historien de saint Louis (5) et un neveu du célèbre chroniqueur, Anseau ou Anselme

(1) Cf. *Dufourny*, Table, Pulligny.

(2) Extrait du trésor des Chartes... etc. L'original accompagné des sceaux de tous les signataires est aux Arch. Nat., J. 933. (Note due à M. Henri Lefebvre.)

(3) Arch. de M.-et-M., lay. Moyenvic 2, 2. — Le sceau de Jean de Pulligny est bien conservé.

(4) Arch. de M.-et-M., lay. Moyen-Vic 2, 2 et 3. — Le compte de Jean de la Grange, prévôt, receveur et gruyer de Pont-à-Mousson, pour 1420, fait mention d'une somme payée pour les frais de Jean d'Haussonville, maréchal de Lorraine et de Jean et Gérard *de Pulligny* « à route d'environ 80 chevaux qui vinrent au Pont, le Jeudi 20 Février et y demeurèrent jusqu'au Vendredi suivant, où ils allèrent à Briey. » (*Ibid*, B. 8098).

(5) P. Anselme. *Histoire généalogique de la France*, VI.

de Joinville, s'unit à une Agnès de *Pulligny* (1). Depuis cette époque nous voyons apparaître des Joinville parmi les seigneurs de Pulligny et la clef de voûte de la chapelle actuelle de la Sainte-Vierge, à Pulligny, porte l'écusson de Joinville (2).

Peut-être sera-t-il bon d'insérer ici un aperçu généalogique de la maison de Joinville, branche de Beaupré (3).

André de Joinville, sire de Beaupré, frère du sire de Joinville, vivait encore en 1325 (4) ; il épousa Isabeau, dame de Bonnet ; il eut deux fils, Simon de Joinville, sire de Beaupré, qui se maria avec Cunégonde de Bauffremont, et Anseau de Joinville qui épousa Agnès de *Pulligny*.

Simon eut pour fils Albert de Joinville, mari d'Agathe de Grant, pour petites filles, Mahaut de Joinville, femme de Charles de Haraucourt (5), et Jeanne de Joinville, épouse de Gérard IV de *Pulligny*. Gérard IV et Jeanne eurent une fille, Marguerite de *Pulligny*, qui

(1) 1378, 31 juillet. Arrêt du Parlement de Paris pour Humbert de Gondrecourt contre Anselme de Joinville, seigneur de Bonnet, etc. et Agnès de Pulligny, sa femme (Arch. nat., X¹ᴬ, 27, fol. 172).

(2) *D'azur à trois broies d'or l'une au-dessus de l'autre ; au chef d'argent, chargé d'un lion issant de gueules.*

(3) La plupart de ces détails sur la famille de Joinville nous ont été communiqués par M. le prince de Bauffremont.

(4) Arch. Nat. X¹ᴬ 5, fol. 437.

(5) Ce doit être la même que cette Mahaut de Joinville à laquelle, en 1426, Jean Farette d'Abaucourt reconnaît devoir 80 francs qu'elle lui avait hypothéqués sur sa part du château de Pulligny et des villes de Pulligny, Ceintrey et Voinémont (*Inventaire Dufourny*, X, II, 226).

se maria à Carlot de Ville, puis à Jean de Ligniville, seigneur de Tantonville.

Anseau et Agnès eurent quatre enfants : 1° Pierre ou Perrin de Joinville (1), seigneur de Joinville, Bourlémont, *Pulligny*, etc., en partie, mari de Marguerite de Ligniville et père de Jeanne de Joinville, dame de *Pulligny*, Joinville, etc., en partie, qui épousa Erard Parspergaire, seigneur d'Autrey.

2° André de Joinville, seigneur de Bonnet, Joinville, *Pulligny*, en partie, qui vivait en 1420 et s'unit à Jeanne dame de Bourlémont, Greux, Bruley, etc. (2).

3° Agnès de Joinville, dame de Joinville, *Pulligny*, Bourlémont, en partie, femme de Guillaume de Ligniville, puis de Claude d'Essey.

4° Jeanne de Joinville, dame de Joinville, *Pulligny*, etc., en partie, épouse de Henri d'Ogéviller, puis de Jean IV, comte de Salm, tué à Bulgnéville en 1431 (3).

Perrin de *Pulligny*, frère de Gérard et de Jean, eut de Catherine de Haroué, ou de Jeanne de Chambley, sa femme, une fille, Jeanne qui épousa, le 14 juil-

(1) En 1429, Perrin de Joinville, frère de Jeanne de Joinville, épouse de Jean, comte de Salm, et de Jeanne, femme de Henri d'Ogéviller, reprend les terres de Gezonçourt et de Pusieux à Ferry de Ligniville (*Inv. Duf.* X, II, 226). L'inventaire Dufourny fait ici une erreur en dédoublant la sœur de Perrin ou Pierre : il n'y eut qu'une seule Jeanne, mais elle fut mariée deux fois.

(2) Jeanne de Bourlémont apporta aux Joinville et aux Salm l'héritage des Bauffremont-Ruppes. (Note de M. le prince de Bauffremont.)

(3) Christine de Salm, épouse de François, duc de Lorraine, descendait directement de Jeanne de Joinville, et par conséquent d'Agnès de *Pulligny*. Elle apporta à la maison de Lorraine la succession des Bauffremont-Ruppes. (*Idem.*)

let 1414, Jean IV de Bassompierre (1), eut quatre enfants, entre autres Geoffroy II, aïeul du maréchal et, devenue veuve, épousa Didier de Landres (2).

Les Bassompierre et les Landres durent hériter, soit de leur mère, soit de leurs oncles : nous retrouverons bientôt les Bassompierre parmi les possesseurs de la seigneurie et nous voyons, en 1471, Didier de Landres, chevalier, faire un dénombrement à Nicolas, duc de Lorraine, pour ce qu'il possédait à Pulligny, Pierreville, etc. (3) ; en 1497, Marguerite de *Pulligny* donna à Errard de Haraucourt et à Catherine de Landres, sa femme, des rentes qu'elle avait à Oilleville et Ochey (4).

Quant à Jean, l'aîné et le chef de la famille, il eut de Jacques ou de Jaquette de Paroy, fille de Jean de Paroy, chevalier, et de Marguerite de Bioncourt, la seigneurie de Bioncourt (5) et un fils unique, Jean de *Pulligny*, le jeune, VI[e] du nom (6).

Ce dernier épousa Alix de Ville, acheta, en 1457, la vouerie de Nomeny et une partie de la seigneurie d'Abaucourt, Manoncourt, Franc et Chenicourt (7) et mourut sans enfants, vers 1466 (8). Ainsi s'éteignit la famille de Pulligny.

(1) P. Anselme, *op. cit.*, Bassompierre.

(2) *Ibid.* — Cayon, *Ancienne chevalerie de Lorraine*, Landres. Renseignements fournis par M. le comte H. de Briey et communiqués par M. Léon Germain.

(3) Lepage, *op. cit.*

(4) *Ibid.*

(5) Arch. de la seigneurie de Bioncourt. — Note communiquée par M. de Haldat du Lys.

(6) Inv. Dufourny, VI, 48.

(7) Lepage, *op. cit.*, Bioncourt.

(8) Archives de la seigneurie de Bioncourt. — Durival

Nous allons, pour résumer cette étude un peu touffue, donner la généalogie de cette importante maison, telle du moins que nos découvertes nous ont permis de la reconstituer. Nous mettrons dans un tableau préliminaire les membres les plus anciens de la famille, que nous n'avons pu rattacher avec assez de certitude à la descendance plus récente (1).

avance que le dernier Jean de *Pulligny* laissa six filles qui se partagèrent sa succession. Nous ne pouvons nous ranger à cette opinion : les archives de la seigneurie de Bioncourt disent positivement que Jacquette de Parroy n'eut qu'un fils (Donation du 23 février 1442), messire Jean de *Pulligny* et que ce Jean mourut sans héritiers directs. Un acte et instrument public, fait et donné par le notaire de Besange, le 3 mars 1466, et contenant le procès-verbal dressé à la porte du château et forteresse de Bioncourt à la requête de Jean de Fénétrange, maréchal de Lorraine, de Jacques de Haraucourt, bailli de Nancy, et de Henry et Rodolphe, ses fils, d'une part, et de Hanus, Jean et Rodolphe de Guermange, écuyer, d'autre part, au sujet de la prise de possession par eux respectivement demandée dudit château, forteresse, terre et seigneurie de Bioncourt et dépendances, se disant héritiers de Jean de *Pulligny*, décédé, mort *sans hoirs*. Nous devons encore ce document à M. Charles de Haldat du Lys auquel nous offrons l'expression de notre vive reconnaissance.

(1) Les chiffres placés sous les noms indiquent en général la date des documents qui signalent l'existence de ces personnages.

I

JEAN I, DE PULLIGNY
1187

GÉRARD I, DE PULLIGNY
Seigneur de Fontenoy-en-Vosges,
Pulligny en partie
ép. Agnès de ?
1293

WARRY DE PULLIGNY
ép. Jeanne de Rosières

JEANNE DE PULLIGNY

POLIE DE PULLIGNY
ép. André de Parroy

MAHAUT DE PULLIGNY
dame de Fontenoy-en-Vosges
ép. 1° Huard I, de Bauffremont-Ruppes.
2° Aimé, sire de Jay.

II

JEAN II DE PULLIGNY
ép. Agnès de Bauffremont

Gérard II, de Pulligny 1314	Liébaud de Pulligny 1314	Elissant de Pulligny 1314
Gérard III, de Pulligny ép. Clémence de Dieulouard 1333, 1348	Allischans de Pulligny ép. Jacob de Montcler 1346	Vauthier de Pulligny ép. Alix de Rougemont 1337, 1367
Jean III, de Pulligny 1358, 1370	Jehan de Pulligny Doyen du Chapitre de Toul 1345	Pierre de Pulligny 1386
Jean IV, de Pulligny 1403, 1426	Gérard IV, de Pulligny ép. Jeanne de Joinville 1407, 1415	Perrin de Pulligny 1414, + 1436
Jean V, de Pulligny ép. Jacquette de Parroy 1426, 1436	Marguerite de Pulligny ép. { 1° Carlot de Ville 2° Jean de Ligniville	Jeanne de Pulligny ép. { 1° Jean IV de Bassompierre (1414) 2° Didier de Landres
Jean VI, de Pulligny ép. Alix de Ville + 1466		Catherine de Landres ép. de Erard de Haraucourt

APPENDICE

Nous avons rencontré dans divers documents des noms que nous n'avons pu classer dans la généalogie ci-dessus ; nous allons en citer quelques-uns.

De 1333 à 1340 environ, un Pierre de *Pulligny* fut prieur de Varangéville : la liasse H. 2687 des Arch. de M.-et-M. contient plusieurs pièces de parchemin munies de son sceau. L'exergue est illisible, mais l'empreinte est très apparente : elle représente saint Gorgon, patron du prieuré, ayant à sa droite l'écusson de Pulligny, à sa gauche un écu vairé (de Bauffremont ?).

En 1348, nous trouvons une Agnès de *Pulligny* mariée à Joffroy d'Autrey ou de Nancy, sire de Gombervaux (1) ; dans le cours du XIIIe siècle, une Isabelle de *Pulligny*, épouse de Jacques le Lorrain, petit-fils du duc Ferry III (2). En 1381, Jean de Watronville et Isabelle de Tonnoy, sa femme, assignent à Liébaud de *Pulligny* 160 vieux francs au coin du roi et 16 vieux florins de rente pour sa rançon et prise de chevaux à son service (3). Ce Liébaud, écuyer, fait un testament en faveur de la Maison-Dieu de Rosières, le 7 septembre 1396 (4).

(1) Renseignement dû à M. Léon Germain et à M. le prince de Bauffremont. Cette Agnès serait peut-être la sœur de Jean III de Pulligny.

(2) Dom Calmet, *Notice de Lorraine.*

(3) Lepage, *Communes de la Meurthe,* Rosières.

(4) Arch. de M.-et-M., G. 1169.

En 1397, Jeannette de *Pulligny*, dame de Germiny, reprend de Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont, ce qu'elle eut en hommage de lui à Courcelles, Fresnes, St-Firmin, Vézelise, Fécocourt (1).

Une lettre de rémission de Charles VI, roi de France, en date du 4 avril 1408, parle d'une certaine « Isabeau, veuve de Loion (Louis) de *Puligny*, jadis bourgeois de Toul, nativè du dit Toul, lors à présent demeurant à Vaucouleurs. » Or, un mandement latin du 19 octobre 1409 cite une « *Isabellis, filia Joannis Colin, relicta defuncti Ludovici de Pulengy* » ; ce qui a fait soupçonner à Siméon Luce (*Jeanne d'Arc à Domremy*, pp. 24 et 28) que ce Louis de *Puligny* ou *Poulengy* pourrait bien être le père ou le parent de Bertrand de Poulangy, l'un des compagnons de Jeanne. Nous citons l'opinion, sans vouloir ni pouvoir l'apprécier.

Une Jeanne de *Pulligny* fonda le couvent des Cordeliers de la Chapelle-aux-Bois (2).

M. Dumont, dans son *Nobiliaire de St-Mihiel* (II, 21) parle d'une famille de *Pulligny*, dont le premier membre connu, Thiébaut, prévôt de Sampigny, se fixa vers 1568 à St-Mihiel et qui disparut vers 1630. Malheureusement, il n'en dit pas assez pour que nous puissions rattacher cette famille à la maison de *Pulligny* ou à l'une des familles qui s'en partagèrent la succession ; il n'en donne même point les armes.

(1) **Arch. de M.-et-M., lay. Vaudémont, fiefs.**

(2) **Canton de Xertigny, départ. des Vosges. (D. Calmet, *Notice de Lorraine*, Pulligny).**

II. — Les Seigneurs de Pulligny.

La seigneurie de Pulligny, Ceintrey et Voinémont, dont nous avons déjà plusieurs fois constaté le morcellement, se trouva, lors du décès de Jean VI, partagée en six lots entre la dernière survivante de la maison, dame Marguerite de *Pulligny* et les familles de Fénétrange, de Parspergaire, de Bulach, des Armoises et Oriocourt, et de Bassompierre (1).

Ces diverses familles avaient contracté des alliances avec les Pulligny et possédaient, dès avant cette époque, quelques portions des biens et des droits seigneuriaux.

Le 7 octobre 1457, Pierre d'Oriocourt, écuyer, reprit en fief et hommage de Jean, duc de Lorraine, tout ce qu'il possédait à Pulligny, à cause de Marguerite de Bioncourt, sa femme (2). Les Des Armoises habitaient Autrey (3) et ne furent pas sans avoir des relations intimes avec leurs voisins de Pulligny ; quoi qu'il en soit, nous

(1) On trouve à Frolois une division analogue entre les Haraucourt, les Bassompierre, les Bulach et les Parspergaires ; deux parts étaient possédées par les princes de Salm.

(2) Arch. de M.-et-M., Fiefs de Lorraine, 2.

(3) Autrey, à 1 k. 1/2 S. de Pulligny, appartenait au comté de Vaudémont, dont le Madon formait la limite septentrionale : il en fut détaché en 1236 et laissé à la maison de Parroy. Il fut érigé en haute justice en faveur de Rodolphe des Armoises (1346), donné par Léopold à Léonard Bourcier de Monthureux (1698), constitué en baronnie et vendu au prince de Craon (1720), et uni enfin au marquisat de Haroué (1764). (Lepage, *Comm. de la Meurthe.*)

La chapelle seigueuriale d'Autrey existe encore et renferme plusieurs tombes intéressantes de membres de la famille des Armoises.

trouvons encore en 1546 un Claude des Armoises, seigneur de *Pulligny*, Barisey-au-Plain (1), etc., et en 1571, un Louis des Armoises, seigneur d'Autrey, qui fait ses reprises pour Pulligny, comme héritier universel de feu Louis des Armoises, bailli de Vaudémont (2).

Les Bassompierre avaient sans doute part à l'héritage, grâce à Jean IV, premier mari de Jeanne de *Pulligny*, et Jean de Fénétrange devait avoir sur Pulligny les mêmes prétentions et les mêmes droits que sur Bioncourt.

Nous savons peu de choses sur les relations des Bulach (3) et des Parspergaire avec la famille de Pulligny. Nous trouvons néanmoins un Conrard Parspergaire, chevalier, seigneur d'Autrey, de *Pulligny*, etc., époux d'Isabelle de St-Menge, mort en 1438 (4), et, par sa sentence arbitrale de l'an 1458, Ferry, comte de Vaudémont, adjuge la seigneurie d'Autrey à Jean de Toulon, voué de Nomeny, à cause d'Isabelle de St-Menge, sa femme, héritière de Simon de St-Menge, son frère, seigneur d'Autrey, contre Jean d'Orne, Robert de Fay et Erard Parspergaire (5). Cet Erard ou son fils épousa en 1472 Jeanne de Joinville, dame de

(1) Comptes de Mangin La Taxe, commissaire à la recette et dépense pour Claude des Armoises, seigneur de Pulligny, etc., 1546. — Comptes d'Etienne Poirson, pour le même, 1547, 1548, 1549. (Arch. de M.-et-M., B. 8319-8323.)

(2) Inv. Dufourny, VI, 361.

(3) La famille Zorn de Bulach existe encore en Alsace. L'*Alsace noble* donne sur cette illustre maison une notice assez longue.

(4) Léon Germain, *Mélanges historiques sur la Lorraine. La famille Parspergaire*, p. 368 et sq.

(5) Inv. Dufourny, I, 731.

Pulligny en partie, petite fille d'Anseau de Joinville (1). Nous avons aussi deux actes relatifs à Gerbonvaux, l'un du 21 mars 1521, où André Bouquenomme, curé de Butein (Bütten, canton de Saar-Union, B.-Rh.), administrateur de l'hôpital de ce lieu, promet de céder cette maison à Pâris, fils bâtard d'André de Parspergaire, seigneur de Pulligny et d'Autrey en partie. Dans le second, daté de 1531, Bernardine de Bulach, femme de Nicolas de Mercy, se dit héritière de Guillaume Zorn de Bulach, son père, et d'André de Parspergaire, son cousin (2). Les Parspergaire ont laissé un vestige de leur passage à Pulligny : un fragment de vitrail, conservé dans une des fenêtres du chœur porte leurs armes, telles qu'elles sont décrites par François Perrin de Dommartin : *d'or, parti de gueules, à 3 fleurs de lys de l'un en l'autre.*

Dame Marguerite de *Pulligny* avait avantagé, en 1497, Erard de Haraucourt et Catherine de Landres, sa femme. Elle dut sans doute aussi leur léguer son lot, car il est fait mention d'une Catherine de Haraucourt qui vendit sa part de la seigneurie de Pulligny à Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine (3), et la portion cédée fut assez importante pour permettre à Jean Beaufort, valet du duc Antoine, qui le reçut en même temps que son titre de noblesse (14 juillet 1539), de prendre le nom de sieur de Pulligny. Ce Jean Beau-

(1) Voir plus haut.

(2) Léon Germain, *op. et loc. cit.*

(3) Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine.* — Comptes de Philippe de Haudonviller, gouverneur de la duchesse de Lorraine, Renée de Bourbon, en sa terre de Pulligny, 1537. (Arch. de M.-et-M., B. 8318).

fort *de Pulligny* fut en 1549 pourvu de la charge de grand veneur de Lorraine (1). Son fils, François *de Pulligny*, hérita de la charge paternelle, échangea avec le duc de Lorraine, par contrat du 9 octobre 1587, tout ce qui lui appartenait aux villages, bans et finages de Juvaincourt et Puxieux, contre la terre de Gellenoncourt, obtint le 9 octobre 1588, en considération des services de feu *sieur de Pulligny*, son père, la permission de prendre le titre d'écuyer et de quitter, pour ceux de Gellenoncourt, le nom et les armes de Beaufort de *Pulligny* (2).

Les six lots primitifs ne tardèrent pas à se morceler. Thierry Griffenelad, seigneur d'Hollenfels, en 1546 ; Georges de Crehanges, en 1571 ; Bilistein de Froville, en 1625, firent leurs reprises pour des portions de la seigneurie ou pour le château de Pulligny (3). En 1598, mourut Claude Leclerc, seigneur en partie de *Pulligny* (4), etc. Nous ne pouvons suivre ce premier travail d'émiettement, car le plus ancien état que nous ayons de la seigneurie date de 1669 ; il nous est donné par le rôle de l'aide St-Remy (5).

(1) Dom Pelletier, *op. cit.* — Au sieur de Pulligny, grand veneur, la somme de 500 fs pour ses gages ; au sieur de Pulligny, le jeune, piqueur en la vénerie de Mgr, 450 fs pour ses gages. (Arch. de M.-et-M., *Comptes du trésorier général pour l'année 1578*, B. 1182).

(2) Dom Pelletier, *op. cit.* Les armes de Beaufort étaient *de sable à la fasce vairée et émanchée de trois pièces d'or, accompagnée de deux léopards de même, armés de gueules ; celui de la pointe contourné.*

(3) Inv. Dufourny, VI, 366, 180, 349.

(4) Pierre tombale à l'église de Pulligny.

(5) Arch. de M.-et-M., B, 7546.

Le sixième de Fénétrange appartenait alors au prince Frédéric de Salm-Salm (1).

Le sixième de Parspergaire aussi, pour la moitié et les 3/4 dans l'autre ; le reste était possédé par le sieur Joly, à cause de Mgr le Duc.

Le sixième de Bulach était réparti par moitié entre le prince de Salm et la famille Berman. Le sieur Berman, qui habitait Pulligny, avait 1/6 de cette seconde moitié, à cause de sa femme ; le sieur Berman de Ceintrey, 1/12 ; le sieur Rousselot d'Hédival, 1/8 ; et la demoiselle de Rambervillers, 1/8.

Le sixième des Armoises était possédé pour la moitié par le prince de Salm ; pour les 3/4 dans l'autre moitié par le sieur Caboat et pour le dernier quart par le sieur Joly.

Le sixième de Bassompierre était lui-même divisé en six lots, entre le prince de Salm pour un sixième, les

(1) La maison des comtes de Salm ou comtes forestiers ou *sauvages* du Rhin, *Wildgrafen und Rheingrafen*, d'où en français Wildgraves et Rhingraves, est fort ancienne et s'était formée par la jonction des deux familles des Wildgraves de Dhaun et de Kyrbourg et des Rhingraves *zum Stein*, lors du mariage de Jean III (+ 1428) avec Adelaïde de Kyrbourg. A la mort de Jean VI (1499), époux de Jeanne de Saarwerden, la maison de Salm se divisa en deux branches, Dhaun et Kyrbourg. En 1561, celle de Dhaun se subdivisa en trois branches, Salm-Salm, Grumbach, Dhaun. Philippe-Othon, comte de Salm-Salm, fut élevé en 1623, par l'empereur Ferdinand II, à la dignité de prince de l'Empire. La plupart des membres de cette branche furent catholiques. (*Alsace noble*, I).

M. G. Save a publié et annoté, dans le *Bulletin de la Société Philomathique Vosgienne* (1883-84), le *Mémoire* de Fachot l'aîné *sur la principauté de Salm* (ms. de 1784).

sieurs Gennetaire, Maimbourg, à cause de sa femme, et la demoiselle veuve Béchamp, pour le second sixième ; le sieur Maimbourg et sa sœur, pour un sixième et demi ; le sieur Cueillet, à cause de la demoiselle Maimbourg, son épouse, pour un sixième et demi. La dernière part du lot de Bassompierre se subdivisait en sept portions : trois au sieur Cachet ; une au sieur Collignon ; une au sieur Cueillet ; une au sieur de Greiche ; une au Président-voyer de Metz.

Le sixième de Dame Marguerite appartenait pour 1/3 au prince de Salm ; pour 1/3 aux sieurs Gennetaire, Maimbourg et à la demoiselle Béchamp, comme ayant-droits de feu M. de Bassompierre ; pour 1/3 à M. Joly comme ayant-droits de Mgr le Duc et au sieur Collignon.

La terre de Pulligny, Ceintrey et Voinémont, était donc, en 1669, divisée et subdivisée entre seize seigneurs. Le plus important, le prince Frédéric de Salm, en possédait les cinq huitièmes (1) et plusieurs n'en avaient qu'une portion infime : 1/96, 1/144, 1/252 (2).

Comment ces différents personnages avaient-ils eu part à cette seigneurie ? il est impossible de le dire, sauf pour quelques-uns.

Jean de Fénétrange, maréchal de Lorraine, l'un des

(1) Arch. de M.-et-M., B. 7536.

(2) Le 3 novembre 1664, le sieur Jean Berman, receveur général des deniers extraordinaires des deniers de Lorraine fait hommage en son nom pour 1/36 de la seigneurie de Pulligny ; au nom de son parent, le sieur Berman de Ceintrey pour 1/72 ; au nom du sieur Gaspard de Cachet, pour 1/252 ; au nom de la demoiselle Anne de Rambervillers pour 1/48. (*Ibid.*)

héritiers de Jean de Pulligny, et dernier descendant mâle de sa maison, eut de sa femme, Béatrix d'Ogéviller, deux filles : Madeleine, mariée à Ferdinand de Neufchâtel, et Barbe, unie à Nicolas, comte de Meurs et de Saarwerden (1). Jeannette de Saarwerden épousa Jean VI de Salm en 1591 et lui apporta la moitié des quatre seigneuries de Fénétrange, Diemeringen, Ogéviller et Neuviller ; l'autre moitié passa, par suite de plusieurs mariages, à Charles-Philippe de Croÿ, marquis d'Havré qui, vers 1595, la donna comme dot à sa fille Christine, femme de Philippe-Othon, comte de Salm-Salm (2). Voilà, sans doute, comment le lot dit de Fénétrange entra dans la famille de Salm.

Après le prince Frédéric, les seigneurs les plus considérables étaient les Berman. Le chef de cette maison, Hanus ou Jean Berman, originaire de St-Quirin et demeurant à St-Nicolas-de-Port, fut anobli le 29 août 1549 et reçut pour armoiries : *d'or à un ours de sable rampant, armé et lampassé de gueules, tenant un miroir d'argent, le piédestal et la chaussure d'or, dans lequel il se regarde.* Il mourut l'année suivante et fut enterré à Varangéville (3).

Il tenait ses droits sur Pulligny, de Richard Gallant ou Le Gallant, de Charmes, anobli le 15 octobre 1531, seigneur de Pulligny, Ceintrey et Voinémont et grand-père de Jeanne Gallant, sa femme (4). Et c'est par

(1) Husson-l'Escossois.
(2) *Alsace noble*, I. 345.
(3) Dom Pelletier, *op. cit.*
(4) *Ibid.* — Rôle et déclaration des héritages tant arables que prés et chenevières, céant au ban de Pulligny, appartenant à Françoise Berman, de St-Nicolas, fille de Hanus

suite de mariages contractés avec des membres de sa famille que les Maimbourg, les Gennetaire, les Cueillet, les Cachet et plus tard les Rebourcher et les Cossu figurent dans la liste des seigneurs de Pulligny.

Nous trouvons encore en 1669 les sieurs Collignon et Rousselot d'Hédival. Pierre Collignon, natif de Nancy, anobli ou confirmé dans ses droits, le 15 février 1578, épousa Méline Vallée et, en 1581, Claude Durand ; il eut de sa seconde femme, entreautres enfants, Pierre Collignon, seigneur de Pulligny, conseiller, trésorier-général du duc François, qui épousa, le 2 juin 1615, Anne Raulet, fille de Didier Raulet et d'Anne Lepois ; il fut tué à Flavigny en 1645. De ses trois filles, la première, Ursule, épousa, en 1645, Nicolas Rousselot d'Hédival, conseiller intime de Charles IV (+ 1687) ; la seconde, Anne, se maria avec son cousin, Louis Collignon, seigneur de Malleloy ; son petit-fils, Edmond Collignon, fut élevé à la dignité de comte de Malleloy (1724), s'unit à Ursule de Gombervaux, petite-fille de Nicolas Rousselot d'Hédival, et en eut Léopold, comte de Malleloy (1).

Les comtes de Salm conservèrent toujours intacts et indivis leurs 5/8 de seigneurie ; mais les autres parts et particules eurent de nombreuses vicissitudes et, par suite d'alliances, d'héritages ou d'achats, passèrent en de nombreuses mains.

Berman dudit lieu et de feu Jeanne sa femme, à cause du legs à elle fait par son grand-père, le sieur Mangin Gallant, lui vivant, seigneur de Pulligny en partie (Arch. de M.-et-M. H. 2788). Richard Gallant mourut en 1543 et fut inhumé à Pulligny.

(1) Dom Pelletier, *op. cit.*

En 1708, les seigneurs étaient, avec le prince de Salm, les sieurs de Malleloy, Cueillet de Ceintrey, Lançon, Fériet, Maimbourg, Virion, Ginury, Henry, Gennetaire, Berman, Cachet de Bruley, les dames Joly, et Vallière (1).

Un état dressé en 1745 nous permet de constater avec plus de précision les changements survenus depuis 1669 (2).

Les lots de Fénétrange et de Parspergaire ont conservé les mêmes possesseurs : seulement, au lieu du sieur Joly, nous lisons madame Joly, comme ayant les droits de Mgr le prince de Craon.

Le sixième de Bulach est possédé par moitié par le prince de Salm et les Berman.

Le sixième des Armoises appartient toujours pour la moitié au prince de Salm ; pour 3/4 dans le reste à madame Lançon et pour le dernier quart à madame Joly.

Le sixième de Bassompierre, encore morcelé en 6 lots, relève, pour le premier, du prince de Salm ;

(1) Déclaration de la communauté (Arch. de M.-et-M., B. 11,725). — Dom Pelletier cite un Gergonne Fériet, 5e fils de Nicolas Fériet et de Jeanne Xaubourel, mort à Varangéville, en 1574, et tige de la branche des Fériet, seigneurs de Pulligny. Voici la généalogie de cette branche que nous ne saurions faire entrer dans les états officiels de la seigneurie de Pulligny, en 1669 et années suivantes : Nicolas Fériet II, épouse Barbe Le Gallant — François Fériet — Didier Fériet. (*Nobiliaire de Lorraine.*)

(2) *Déclaration des droits, terres, cens, redevances, dépendantes de la seigneurie de Pulligny, Ceintrey et Voinémont, en ce qui appartient à Mgrs les Rhingraffes*, donné par Nicolas Magnien, procureur et curateur en titre au comté de Guise admodiateur desdits seigneurs, le 23 avril 1745. — Ms. appartenant à M. Cropsal, de Pulligny.

pour le second, des engagistes (1) ; pour les trois suivants, du prince de Guise et du sieur Maimbourg, par moitié ; la dernière part appartient à madame Cachet, pour 2/7 ; aux sieurs de Fériet et de Malleloy, pour deux autres ; aux dames Maimbourg, Virion et Lavayer pour les trois derniers.

Le sixième de dame Marguerite est, pour 1/3, au prince de Salm ; pour 1/3 aux engagistes ; pour le reste à madame Joly et aux sieurs Dupont, Maimbourg, Ginury et Gennetaire.

Jusqu'à cette date, l'état de la seigneurie de Pulligny avait en somme peu changé (2) ; mais, de 1745 à 1775, des ventes et des transactions nombreuses bouleversèrent une grande partie des six lots primitifs et réduisirent à six le nombre des seigneurs : Maximilien, prince de Salm-Salm ; Gabriel-Florent de Ludres ; Didier, comte d'Ourches, marquis de Tantonville ; Charles-Christophe de Cossu ; Nicolas-Antoine et Dominique de Fériet, conseiller au bailliage de Vézelise.

Un arrangement à l'amiable que firent entre eux les dits seigneurs pour déterminer leurs droits respectifs et prévenir toute contestation va nous rendre compte de cette transformation (3).

(1) *Engagiste*, personne qui a pris un bien en *engagière* c'est-à-dire en une sorte de caution jusqu'au jour où le propriétaire se sera libéré de la somme pour laquelle il a engagé ce bien. (Godefroy, *Dict. de l'anc. lang. franç.*)

(2) Les Archives de la commune d'Olley, canton de Conflans (M.-et-M.), mentionnent en 1750 J.-B. Fallois, seigneur de Pulligny, Ceintrey, Voinémont et Pierreville en partie, avocat à la Cour souveraine. (Renseignement dû à M. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle.)

(3) Arch. de M.-et-M., E. 192.

Le prince de Salm garde les possessions de sa famille ; mais, dans le sixième de Parspergaire, la part occupée par les Joly a été achetée au prince de Beauveau par le comte de Ludres. Dans le sixième de Bulach, le lot des Berman a été acquis par les comtes d'Ourches et de Ludres. Dans le sixième des Armoises, la part de madame Joly appartient au comte de Ludres et celle de madame Lançon au comte d'Ourches. Dans le sixième de Bassompierre, le comte de Ludres a échangé à M. de La Galaizière, intendant de Lorraine, 1/5 dans 1/6 et il a acheté aux Cueillet 1/5 dans 3/6 ; plus 1/5 dans 2/7 de 1/6 ; plus 1/2 dans 3/6 ; plus 1/7 dans 1/6. Didier d'Ourches s'est fait céder par Charles-Christophe de Cossu 1/2 dans 1/6 ; par M. de Silly, 1/4 dans 1/6, et par madame d'Hoffelize, 1/7 dans 1/6. Charles Christophe de Cossu a par retrait de M. de Montfort, 4/5 dans 4/6 ; plus 4/5 dans 2/7 de 1/6 ; plus 2/7 dans 1/6. Enfin, les Fériet ont 1/7 dans 1/6. Le sixième de dame Marguerite est presque aussi émietté Un tiers appartient aux Salm ; le prince de Beauveau en a vendu au comte de Ludres 1/6 et La Galaizière 1/5 dans 1/12 ; madame d'Hoffelize en a cédé 1/6 au comte d'Ourches; M. de Cossu 1/6 ; M. de Silly 1/12 ; M. Maimbourg 4/5 dans 1/12.

Dans un tel morcellement, un arrangement à l'amiable était bien nécessaire ; le plus embarrassé était sans contredit le receveur des droits seigneuriaux : aussi, pour s'y reconnaître, dressait-il des cotes de répartition pour 100, 50, 25, 5 et 1 fbs ; pour un résal de blé au sixième de Bassompierre, le plus émietté de tous. Voici, comme spécimen, une table de répartition pour

100 francs barrois, elle doit appartenir à la première moitié du XVIIIe siècle (1).

	fbs.	sol.	den.	
Madame Joly . . . . . . recevra	6	11	5	
MM. Ringraff (princes de Salm) . . .	56	3		
à Ceintrey.	53	5	10	2/3
MM. Maimbourg et Greiche. . . .	6	3	9	
à Ceintrey	7	0	8	
M. Janroy.	2	5	2	
à Ceintrey	3	1	8	
Mlle Henry	2	5	2	
à Ceintrey	3	1	8	
Mlle Gennetaire	2	5	2	
à Ceintrey.	3	1	8	
Mme de Bonnecourt	6	3	0	
M. de Malleloy.	6	2	11	
M. Berman, brigadier	2	7	9	
M. Berman, l'aîné	1	4		
M. Berman, d'Ogéviller	1	3	8	
M. Cueillet de Ceintrey.	3	10	7	
MM. Cachet et Fériet	1	2	4	
M. Lavayer et Virion.		1	12	

On voit que la besogne était compliquée.

(1) *Ibid.*

(2) Il existe encore une famille qui porte le nom de Pulligny. Elle descend de Jean Leclerc, chevalier de l'ordre de St-Marc de la République de Venise, anobli par lettres patentes du duc Henri, en date du 28 mai 1623 (Arch. de M.-et-M., B. 95., fol. 162). Cette famille Leclerc a pris le nom de Pulligny sans doute par suite d'une alliance avec l'une des nombreuses familles qui ont possédé quelques parcelles de cette seigneurie. Un de ses représentants, M. le vicomte Félix-Augustin Leclerc de *Pulligny*, chevalier de la Légion d'honneur, est maire d'Ecos, chef-lieu de canton

III. — Les droits seigneuriaux à Pulligny.

La seigneurie de Pulligny comprenait les villages de Pulligny, Ceintrey, Voinémont et quelques terres à Pierreville et à Ochey. Nous laisserons de côté dans cette étude ce qui concerne trop spécialement Ceintrey et Voinémont.

Les habitants de Pulligny n'étaient pas tous sujets du même seigneur ; les uns relevaient du prince de Salm ; d'autres, en plus grand nombre, du sixième de Bassompierre ; d'autres, du sixième de Bulach ; d'autres enfin, de tous les seigneurs à la fois. En 1789, on comptait 30 ménages de la première catégorie, 37 de la seconde, 18 de la troisième, et 5 de la quatrième. Ils étaient administrés par trois *mayeurs* ou *maires*, nommés annuellement par les seigneurs : le maire de la seigneurie de Salm, celui du sixième de Bassompierre et celui du sixième de Bulach. Tous devaient à leurs suzerains une redevance de 2 ou de 3 gros (1) et le travail gratuit sur certaines terres appelées encore aujourd'hui corvées ou breuil (2).

Chaque nouvel habitant payait 48 fbs dont un tiers

de l'Eure ; il en a fait restaurer le magnifique château du Chesnay-Haguest et a composé de savants ouvrages d'Archéologie et de Botanique.

(1) Arch. de la Cour, Plaids-Annaux. — Ms. de M. Cropsal. — Le gros valait alors 0 fr. 16 de notre monnaie.

(2) Corvée du Haut-du-Mont, corvée de Bassompierre, corvée de Dame Marguerite, etc. Le breuil était le pré seigneurial que les habitants devaient faucher, faner et charroyer gratuitement.

appartenait aux seigneurs et les deux autres tiers à la communauté et à l'hôpital (1).

Nous allons essayer de déterminer la nature, la valeur et la répartition des droits dont jouissaient les seigneurs de Pulligny au chef-lieu de leurs domaines (2).

Nous citerons seulement pour mémoire les droits purement honorifiques : celui de présenter à la nomination épiscopale les curés de Pulligny et de Pierreville, les titulaires des chapelles St-Philippe et St-Jacques, St-Sébastien et Ste-Madeleine ; celui d'avoir un banc spécial à l'église, de recevoir les premiers l'eau bénite, le pain bénit, de marcher les premiers à l'offrande et d'être nominativement recommandés au prône ; les droits simplement avantageux : celui de fauciller, de faucher, de vendanger un jour avant les habitants, d'avoir seuls un colombier, etc. (3).

Nous serons plus longs sur les droits lucratifs. Outre la redevance annuelle de 2 gros, les seigneurs percevaient plusieurs cens en argent, en poules et chapons. Ces droits, comme plusieurs autres, possédés

(1) Arch. de la Cour. *Ibid.* Le franc barrois valait alors environ 0 fr. 80 de notre monnaie.

(2) Nous nous servirons surtout du Ms. de M. Cropsal, de l'*Etat et déclaration des pertes* que subit M. le comte de Salm, par suite de la nuit du 4 août (Arch. de M.-et-M., E. 192) et des Archives de la justice de Pulligny, conservées à la Cour d'appel de Nancy.

(3) Nous renvoyons, pour l'étude complète des droits seigneuriaux en Lorraine, aux beaux livres de Mgr Mathieu, notre ancien maître, le nouvel évêque d'Angers : *L'Ancien Régime dans la province de Lorraine et Barrois*, et de M. V. Riston : *Des différentes formes de la propriété en Lorraine,* Paris, Rousseau, 1887, in-8°.

indivis par tous les seigneurs, étaient affermés et le revenu divisé selon les données des tables de répartition. En 1789, la part du prince de Salm était, pour les cens en argent, de 30L 8s 3d et pour les cens en nature, de 28L 10s 2d (1).

Chaque cabaretier leur devait une patente de 6 fbs et 4 pots 1 pinte pour la taxe de son vin.

Les seigneurs avaient le tiers des grosses et menues dîmes de la cure.

Cette part, à la réserve des dîmes du vin et du foin fut affermée 31 paires (2) en 1708, 34 paires et 1/2 en 1717, 42 écus de 3 livres en 1730 ; et le tiers de la dîme des vins, 97 écus de 3 livres, en 1743. Le prince de Salm, en 1789, estimait à 292L 10s le 1/3 de toutes les dîmes, et dans un compte dont nous ne pouvons préciser l'année, le receveur seigneurial écrivait : « Je tire de la dîme des seigneurs 362L 12s 5d. » La dîme appartenait exclusivement au sixième de Bassompierre.

Les seigneurs avaient le droit de pressoir banal. Au XVIe siècle, Pulligny possédait quatre de ces établissements : les pressoirs des comtes, de Bassompierre, de Bulach et de Dame Marguerite (3). Deux furent ruinés au moment des épreuves de la Lorraine ; mais tous, à

(1) La livre de Lorraine valait alors 0 fr. 78 de notre monnaie.

(2) La paire est la réunion de deux unités de mesure (resal) en blé et en avoine.

(3) Le pressoir des comtes était sur une place : il devait se trouver dans la maison actuelle de M. Oscar Trotot, sur la grande place. Le pressoir de Bassompierre existe encore rue du Moulin, chez M. Hilaire Guerre. Le pressoir de Bulach était rue de la Meix, sans doute chez M. J.-B. Trotot. Ces renseignements sont dus à M. Joseph Trotot, de Pulligny.

l'exception du dernier, furent réparés et reconstruits au commencement du XVIII[e] siècle et durèrent jusqu'à la Révolution (1). Leur affermage variait avec la valeur des récoltes : le pressoir de Bassompierre fut loué 21 L en 1708, 53 en 1729, 36 en 1740 ; celui de Bulach, 32 L en 1726 et 39 en 1729.

Les seigneurs possédaient le four banal où chaque habitant était obligé de faire cuire son pain, moyennant une redevance (2). Cet établissement, réparé en 1709 et reconstruit en 1737, à la demande de la communauté, par Henepont, architecte à Nancy, fut adjugé à 200 fbs en 1708 ; à 50 écus de 3 L en 1715 ; à 43 écus en 1725. Son revenu était réparti par tiers : le premier tiers appartenait au sixième de Fénétrange ; le second, au sixième de Parspergaire et le dernier, au sixième de Bulach. Vers la fin du XVIII[e] siècle, l'accroissement de la population exigea la construction d'un second four banal : il fut établi dans la rue des Loups et fut vendu avec les autres biens nationaux (3).

Les seigneurs jouissaient du droit de halles : ils avaient fait bâtir un marché à Pulligny (4) ; cet édifice

(1) Les pressoirs des comtes et de Bassompierre furent réparés en 1777, sur les devis de Jacques Robin, architecte à Autrey, le premier, pour 197 L 17 s 6 d ; le second, pour 154 L 10 s (Arch. de M.-et-M., E. 192).

(2) Le four banal était à la place de la maison actuelle de Mme Vve Foyer.

(3) Arch. de M.-et-M., Vente de biens nationaux de 2[e] origine. — District de Vézelise.

(4) Ce marché était sans doute à la place de la maison actuelle de M. Constant Guerre. Jusqu'en 1874, il exista un passage voûté de deux mètres de large entre cette maison et un petit pavillon composé de deux petites pièces : l'une

fut détruit au moment des épreuves de la Lorraine, mais ils n'en continuèrent pas moins à percevoir un droit sur les marchandises : en 1546, le douzième de ce revenu rapportait 30 gros à Claude des Armoises (1) et en 1789, le prince de Salm estimait sa part, c'est-à-dire les 5/8, à 10L.

Le moulin (2) fut loué 2.333L cours de Lorraine, par bail du 23 septembre 1782 et le droit de banalité était estimé en 1789 à 508L, cours de France.

La rivière, depuis le pont de Ceintrey jusqu'au ruisseau de Rosières, en face de Pierreville, était réservée aux seigneurs et divisée en deux grands lots. Le lot en amont du pont de Pulligny fut affermé 50 fbs en 1716 : il appartenait au sixième de Bassompierre ; le reste fut adjugé à 29 fbs en la même année 1716 : il était partagé par tiers entre les sixièmes de Fénétrange, de Bulach et de Parspergaire.

Les seigneurs avaient aussi le droit de chasse (3) et celui de troupeau à part, tandis que les habitants étaient

d'elles servait peut-être au dépôt des balances et autres mesures. L'ensemble s'appelait « *les Loyes* ».

Le compte de Thierry Claude, châtelain de Pont-Saint-Vincent, trésorier de la comtesse de Salm, porte, pour l'année 1563-1564 « une dépense pour la réfection d'une chambre étant à la halle de Pulligny, pour mettre le poids et le bichet. » (Arch. de M.-et-M., 8.326)

Le compte du receveur général de Lorraine pour l'année 1629 contient un chapitre de dépense pour le recouvrement des halles de Pulligny.

(1) Arch. de M.-et-M., B. 11,755.

(2) Le moulin, fort ancien, est aujourd'hui converti en une scierie, établie par M. Collet.

(3) Ce droit était affermé à des particuliers.

obligés de confier leur gros et leur petit bétail au pâtre et au berger communaux ; ces droits étaient affermés comme les autres. En 1789, le prince de Salm estimait ses parts respectives à 60 et à 250[L].

Mais leur droit le plus important était celui de haute, moyenne et basse justice (1), en vertu duquel ils devaient entretenir à Pulligny des gens de justice et de police, un greffe, une prison et un signe patibulaire.

Les *plaids-annaux*, grandes assises de la seigneurie, se tenaient chaque année, à la maison d'école, un dimanche, vers la Saint-Martin. Ils étaient annoncés par trois coups de cloche, et tous les chefs de famille devaient y assister sous peine de deux francs d'amende.

On y nommait ou prorogeait les maires, le greffier et son commis ; le sergent et son lieutenant ; le garde de chasse et de pêche ; les gardes ou *bangards* des champs ouverts et des enclos ; les gardes des embanies, du cimetière et des fontaines ; les gardes des immondices, des vannes et vannettes ; le garde de la tribune et des lieux saints « pour empêcher les scandales et les « irrévérences, de même que pour les femmes qui por- « tent leurs enfants à l'église, et ceux qui y conduisent « des chiens, ainsi que ceux qui se tiennent dans le bas

(1) La *haute justice* était le droit de juger les causes civiles et criminelles, hors les cas réservés au Roi, et de condamner à la peine capitale. — La *moyenne justice* était le droit de juger les actions de tutelle et les injures. — La *basse justice* n'était, en quelque sorte, qu'une justice féodale pour le payement et la répartition des redevances seigneuriales.

« de la tour, sous les cloches. » C'était donc un véritable bedeau : espérons pour l'honneur de Pulligny que cet emploi était une sinécure (1). On y nommait aussi l'arpenteur et le jaujeur jurés, on y recevait le serment de tous ces officiers, on y percevait les redevances seigneuriales, on y règlait les amendes encourues pendant l'année, on y entendait les plaintes des habitants, on y promulguait des règlements de police et d'administration.

Nous nous rendrons mieux compte de la physionomie de cette assemblée, des mœurs et des habitudes des gens de Pulligny vers le milieu du XVIIIe siècle, en lisant ce fragment du procès-verbal des plaids-annaux tenus en 1760 (2),

On avait, selon l'usage, procédé tout d'abord au renouvellement annuel des fonctionnaires de la seigneurie :

« Ce fait, après avoir ouï Le Procureur d'office, ordonnons à tous les habitans et propriétaires des héritages scitués sur le ban et finage de ce lieu aboutissant sur les grands chemins, paquis et aisances de ville, de les tenir clos et fermés depuis la St-Georges jusqu'à que les fruits seront enlewés, à peine de deux frans d'amande par chacune pièce d'héritage pour les mal et

(1) Malheureusement quelques procès-verbaux de visites canoniques nous ont fait perdre cette illusion ; ils signalent la tribune comme un lieu de fréquents désordres. (Arch. de M.-et-M., G. 1148. — Bibl. du Gd Sémin., visite de 1687).

(2) Arch. de la Cour. — Cette citation pourra paraître un peu longue ; mais n'est-il pas intéressant et instructif de connaître la réglementation de nos villages lorrains au XVIIIe siècle. — Nous avons laissé à ce document sa vieille orthographe.

non clos, et à l'égard des Jardins et vignes, ils seront sujets à clôturer toute l'année à l'effet de quoy la visitte en sera faitte par les officiers de ce lieu conformement aux ordonnances.

« Deffences à tous propriétaires et fermiers d'enticiper sur leurs voisins, chemins et paquis, à peine de cinq frans d'amande par chacune anticipation, à l'effet de quoy visitte en sera faitte pour reconnoitre les contrevenans ;

« Deffences à tous propriétaires, fermiers et autres de retourner des rayes de leurs voisins après les grains semés, à peine de dix frans d'amande par chacune retournée reconnue par Experts nommés par le maire à requette des plaignans et même sans plainte lorsqu'elle aura été reconnue par les officiers ;

« Deffences à tous fermiers de semer et planter dans les terres et versaines quel espèce de grains et légumes ce puisse être sans l'exprets consentement par écrit des propriétaires, à peine d'amande arbitraire sans préjudice aux dommages-intérêts d'iceux, enjoignons aux bangards de faire rapport contre les contrevenans ;

« Deffences à tous propriétaires de vignes et vignerons de planter et semer dans leurs dittes vignes aucuns arbres, fèwes, choux et autres légumes, n'y de vendre aucun plant de vigne sans déclaration au préalable faite entre nos mains, sous les peines portées aux ordonnances et arrêts de Réglemens fais à ce sujet et notamment ceux des 13 Août 1663 et 10 Décembre 1737 ; Ordonnons aux bangards des dittes vignes de faire rapports contre les contrevenans ; en cas de négligence de leur part, enjoignons aux maires d'en faire la visitte à leurs frais et d'en dresser procès verbal ;

« Ordonnons expressement aux bangards de faire rapports contre les mesusans dans les vingt quatre heures et les réaliser autant que faire se pourra, sinon déclarer la cause pour laquelie ils ne l'ont pas fait, de même que de les circonstancier et dire le nombre des bestiaux qu'ils ont trouvés en mésus, dans combien d'héritages et à qui ils appartiennent, si s'est par échapée, garde faitte, ou abandon volontaire, sans pouwoir se serwir de terme vague et général, à peine de cinq frans d'amande contre ceux qui y contrewiendront ;

« Leurs deffendons sous pareille amande de modérer la quantité de bestiaux qu'ils auront trouwés en mésus, soit de garde faitte, abandon, ou par échapée, de jour ou de nuit, non plus que d'obmettre cette circonstance, c'est-à-dire qu'il faisait jour ou de nuit quand il ont fait leurs reprises, à peine de cinquante frans d'amande et d'être procédé extraordinairement contre les contrewenans ;

« Deffences à tous propriétaires et fermiers de ne faire vain paturer leurs bestiaux dans leurs prey ou autre héritage pendant les neuf semaines qui commenceront au 25e Mars, qu'après awoir fait leurs déclarations au Greffe en présence des bangards qui la soussigneront ; à peine de nullité et d'être gagé, comme s'il n'en awoit point fait et seront condamnés à l'amande de garde faitte et responsables des dommages et intérêts qui résulteront aux propriétaires voisins, conformément à la déclaration du 24e Mars 1724 : ordonné qu'à l'awenir, il sera fait une ordonnance par les officiers des lieux qui fixera le jour de chacune récolte, soit en foin, grains et vins, après visitte faitte de la

nécessité de les recueillir dont rapport sera dressé ce qui ne pourra se faire sans la permission de son Altesse et de Messieurs les Cosseigneurs, à peine de dix frans d'amande pour la première fois et de plus grande en cas de recidiwes, sinon les bangards tenus de faire rapports contre les contrewenans ;

« Deffence à tous particuliers de fauxiller aucun grains awant le ban rompû et de commence r un autre champ awant que le premier ne soit ache wé entièrement, à peine de cinq frans d'amande pour chacun contrewenans :

« Deffences à tous particuliers d'enlewer aucun grains de nuit sous quel prétexte se puisse être et de jour qu'àprès qu'ils auront été dixmés ou qu'ils en auront suffisamment awerty les *pauliers* (1) à peine d'être punis conformément aux ordonnances ;

« Faisons deffences à toutes personnes d'aller glaner pendant les moissons, à moins que les grains d'un canton, au moins de quinze jours, ne soient enlewés, n'y d'approcher les gerbes ou autres grains, coupés ou non, à la distance de douze verges, à peine de dix frans d'amande ;

« Deffences à tous propriétaires de mener leurs bestiaux, n'y pendant les moissons, n'y dans un autre tems dans les terres ensemencées de grains, à peine de cinq frans d'amande par chacune bêtes, sauf aux propriétaires de mettre leurs bestiaux à la garde des pâtres qui ne pourront conduire leurs troupeaux que vingt quatre heures après qu'une contrée sera enlewée, et ne le feront

(1) Officier élu par les contribuables pour lever la dîme.

qu'àprès en awoir obtenus la permission du maire, à peine de cent frans d'amande ;

« Et sur les plaintes à nous faitte que la pluspart des Laboureurs abandonnent leurs chewaux et autres bêtes dans les terres ensemensées qui enfoncent les grains de manière qu'il est impossible que le germe puisse pousser, ce qui cause des dommages et intérêts, enjoignons aux bangards de reprendre tous les bestiaux qu'ils trouweront paturans dans les dittes terres de même que les personnes qui les trawerceront, à peine de demeurer garans des amandes, dommages et intérêts en cas de négligence de leurs part ;

« Deffences à toutes personnes d'entrer, ni trawercer dans les Jardins qui ne leurs appartiennent pas et d'y prendre aucun fruits, à peine de dix frans d'amande outre les dommages et intérêts ; de tout quoy les bangards seront tenus de faire rapport, à peine d'en demeurer responsables et les propriétaires de bien tenir leurs héritages fermés sous les mêmes peines (1).

« Deffendons à tous habitants de lacher leurs bestiaux awant que le pâtre les appelle pour les conduire vain pâturer, non plus que de les laisser abandonnés à leur retour, à peine dans l'un et l'autre cas de trois frans six gros d'amande par chacune bête reprises à l'effet de quoy les bangards en feront rapports de même que de tous les propriétaires quand ils traverceront dans leurs héritages, lesquels seront tenus de réaliser leurs rapports en se faisant assister d'un témoin digne de foy, ou en ramenant les personnes ou bêtes au Greffe.

« Deffences pareillement aux particuliers qui ont des

(1) On voit par tous ces détails que les *bangards* étaient intéressés à remplir leurs fonctions.

oyes de les laisser aller en campagne à moins qu'elles ne soient gardées, à peine de sept gros d'amande par chacune et de les dezailler conformement aux ordonnances ;

« Ordonnons à tous habitans de ce lieu de quelle qualité et conditions ils soient de nettoyer au dewant de leurs maisons tous les Samedy et veilles de fêtes (1) à l'effet de quoy transporteront leurs fumiers hors des chemins et passages et entretiendront chacun endroit, soit le chemin qui sera entre les fumiers de part et d'autre, à peine de cinq frans d'amande contre les contrewenans. Enjoignons aux maires et sergens d'y tenir la main et d'en faire rapport, et en cas que quelqu'un n'auraient satisfait, les bouës, fumiers et immondices qui se trouweront dewant leurs maisons seront enlewés à leurs frais ;

« Deffences aux laboureurs de laisser leurs bêtes abandonnées dans le village, leurs enjoignons de les faire rentrer dans leurs maisons, sitôt qu'elles seront détellés ou de retour de la campagne non plus que leurs porcs qu'ils seront tenus de mettre à la garde du pâtre, à peine de cinq frans d'amande contre chaque contrewenans ;

« Ordonnons aux mêmes Laboureurs de mettre leurs chariots, charuës et autres équipages dans les endroits où ils n'embarrassent les passages suiwant l'indication du maire, à peine de cinquante frans d'amande, même de plus grande, le cas échéant, et de demeurer garands et responsables des accidens qui pouroient arriver ;

(1) Cette excellente mesure de voirie, encore en vigueur à Pulligny, se trouve déjà décrétée dans les plaids-annaux de 1750.

« Leurs faisons deffences et à tous autres personnes qui ont dès grains ensemencés de les faire paturer sous prétexte qu'ils viendroient trop fort qu'àprès qu'ils les auront fait visitter par experts à cet effet qui en dresseront les rapports au Greffe portant cette nécessité et pour combien de tems ; les bangards seront awerty afin de s'y conformer sans pouwoir passer outre le dit rapport, à peine de cinq frans d'amande par chacunes bêtes reprises, outre la confiscation sy c'est de nuit suiwant l'arrêt de la Cour du 17 Awril 1724 ;

« Nous réitérons les deffences consernant la fréquentation des cabarets sous les peines portées par ledit Edit et Déclarations des Souwerains et notamment celuy du 28e May 1723 ; enjoignons aux gardes établis à cet effet de faire rapport contre tous les contrevenans en se faisant assister d'un témoin digne de foy à peine d'être punis en cas de négligence ;

« Et en conséquence du dit Edit, faisons deffences très expresse et inhibition à toutes personnes résidant en ce lieu de fréquenter les cabarets, soit de jour ou de nuit et aux cabaretiers de les y recevoir sous quel prétexte ce puisse être, à peine pour la première fois de cinq frans d'amande contre chaque contrewenans et autant contre le cabaretier, du double pour la seconde, et pour la troisième de punition arbitraire avec priwation du droit de cabaret contre le cabaretier (1) ;

« Deffences sont pareillement faitte à tous cabaretiers de donner à manger et à boire chez eux de jour ou de

(1) Les cabarets ne devaient servir d'auberges que pour les étrangers et les passants.

nuit aux Enfans de famille, apprentits, garçons et compagnons de boutique, vallets, serwiteurs, domestiques et à tout ceux qui ont réputation de prodigues et de manwaise conduitte, soit dans le lieu ou de la distance d'une lieuë, à peine de dix frans d'amande pour la première fois, du double pour la seconde et de châtimens exemplaires pour la troisième, awec priwation du droit de cabaret contre le cabaretier ;

« Ordonnons que les nits de chenils seront netoyés, coupés et brullés par les propriétaires ou leurs fermiers dans le courant du mois de Febwrier ou de Mars de chacune année et par la communauté sur son terrain, à peine de sept gros d'amande par chacun nits.

« Faisant pareillement deffences de refugier aucun mandiant n'y étranger, à moins qu'ils ne soient munis de bon certificat du lieu de leur résidence et qu'après que les officiers les auront visés, sous les mêmes peines de cinq frans d'amande et d'être garans et responsables des éwènemens qui pouroient arriwer à ce sujet ;

« Deffences sont pareillement faitte à ceux à qui il mourera des bêtes, de les conduire ailleurs que dans l'endroit indiqué par le maire, leurs enjoignons de les faire enlewer sur le champ, à peine de dix frans d'amande contre chaque contrewenans ;

« Faisant deffences d'aller de nuit awec des chandelles ou lampes dans les ruës et dans leurs maisons qu'awec des lenternes conformément aux Ordonnances.

« Ordonnons au maire et à son absence à son lieutenant de faire ponctuellement exécuter toutes les ordonnances cy-dessus et celles qui leurs seront

adressées, soit par sa ditte Altesse Serenissime et Messieurs les Cosseigneurs ou par nous dans le courant de la présente année, sous tel peine que de droit, ainsy est de même que celle cy après.

« Deffences sont pareillement faitte à qui que se soit et sous tel prétexte se puisse être de faire aucun troupeau à part, à peine de cinq frans d'amande par bête, n'y de faire pâturer aucun bestiaux dans les jardins, à quelle saison ce soit, à peine aussy d'amande.

« Nous deffendons de casser, n'y enlewer les hayes, n'y d'en arracher les piquets, non plus que de culbuter les pierres et murs sous pareil peine de cinq frans aussy d'amande et des dommages et intérêts qui pouroient en résulter ;

« Ordonnons que tous les puits et fontaines seront entretenuës, à dires d'experts awec deffences de ne rien détériorer autour, à peine de cinq frans d'amande et de tous dommages et intérêts.

« Ordonnons aux cabaretiers et vendant vin de se serwir de bonne mesure awec deffence de mettre aucune pièce de vin en perce, n'y vendre, n'y débiter qu'elle ne soit taxé, suiwant l'usage, à peine d'amande.

« Faisons pareillement deffence conformément aux arrêts du Parlement de tailler les vignes awant le mois de Febwrier et de les labourer awant le mois de Mars, sous peine des amandes prononcées par les dits arrêts, et aux propriétaires des anciens jardins ou autre qui avoisinent les anciennes vignes, de brancher leurs arbres à rases des ditte vignes et de n'en planter aucun plus près que de quinze pieds des mêmes vignes, à peine d'être condamné aux amandes prononcées à cet effet ;

« Deffendons à tous habitans et nottamment aux fabricateurs d'eau de vie de faire aucune œuwre serwille les jour de Dimanches et de fêtes à peine de vingt cinq frans d'amande contre ceux qui seront reconnus en awoir fait. »

Ces règlements étaient sages et inspirés, non point par un esprit de vexation, mais par un véritable souci de la sécurité, de l'hygiène et de la prospérité des habitants. Nos pères n'étaient point aussi arriérés qu'on pourrait ou voudrait le croire.

Le président de l'assemblée était le *Juge-garde des terres de Pulligny, Ceintrey et Voinémont.* Ce haut justicier qui connaissait des causes civiles et criminelles était un avocat des bailliages ou prévôtés voisines : en 1723, c'était Jean-Joseph Aubry, avocat à la Cour Souveraine, exerçant en la prévôté de Haroué et, en 1754, Joseph-Dominique Félix, bailli-prévôt du siège bailliagère du comté de Guise-sur-Moselle (1). Le juge-garde ne résidait pas ordinairement à Pulligny ; il ne s'y transportait que pour les audiences et les procédures.

Il était assisté par le *Procureur fiscal* ou d'office qui exerçait les fonctions de ministère public et de justice tutélaire. On appelait de ses sentences au bailliage de Nancy jusque vers 1760 et, à partir de cette date, au bailliage de Vézelise.

(1) L'antique village d'Acraignes avait été érigé en comté (1718) en faveur d'Anne-Marie-Joseph de Lorraine-Harcourt, prince de Guise, avait pris le nom de Guise et avait été doté d'une prévôté bailliagère. Il fut acheté par la famille de Ludres, érigé en marquisat par Stanislas le 20 mars 1757 et fut dès lors appelé Frolois. A la Révolution, il reprit momentanément le nom d'Acraignes et, peu après redevint Frolois.

Une des affaires les plus curieuses, mais non des plus rares aux xve et xvie siècles (1), qui fut jugée à Pulligny, fut celle d'Isabelle Falloth : accusée de sorcellerie, elle fut brûlée vive sur la place du village. Avant de mourir, elle avait rejeté la faute sur Catherine Bretonneau, femme de Ceintrey, qui lui aurait jeté des sorts et administré un philtre. Catherine fut emprisonnée dans la tour criminelle de Pulligny, interrogée et mise à la torture ; nous ne savons si elle fut exécutée (2).

Les pouvoirs du juge-garde étaient quelquefois entravés ou contestés par d'autres juridictions. La *Maréchaussée* non-seulement poursuivait les voleurs et les assassins, mais elle les jugeait quand ils étaient nomades et qu'ils avaient commis leur crime sur les grands chemins. Or, le vendredi 19 mai de je ne sais quelle année, Jacques Poirsonnot de Pulligny était allé le matin au Haut-du-Mont avec son tombereau, pour charger des pierres dans son champ. Vers midi et demi, des passants le trouvèrent, à 200 pas du village, étendu et baigné dans son sang ; le tombereau était à vingt pas devant lui. On crut à un accident et on l'enterra le lendemain.

Mais un enfant d'Autrey, entendant sonner le glas funèbre, raconta que Poirsonnot avait été battu par trois hommes ; ce bruit se répandit à Pulligny le dimanche suivant ; dès le lundi, le greffier fit son rapport au Procureur fiscal, qui habitait Haroué et au

(1) Cf. Lepage, *André Desbordes. Episode de l'histoire des sorciers en Lorraine*. Nancy, 1857. — Denis, *La sorcellerie à Toul...*, etc. Toul, 1888.

(2) Arch. de M.-et-M., B. 8332.

juge-garde. Ces officiers se transportèrent à Pulligny, le mardi 23, procédèrent à l'exhumation de la victime et commencèrent l'enquête.

Or, le 22, des cavaliers de la maréchaussée, de passage à Pulligny, eurent connaissance de l'évènement et, le 24, sous prétexte que le crime avait été commis sur une route, firent une seconde enquête, malgré les protestations du procureur et du juge-garde.

L'affaire fut portée au bailliage de Nancy qui en attribua la compétence à la maréchaussée. Les seigneurs en appelèrent à la Cour Souveraine qui, se fondant sur un article de l'édit de 1717 et considérant que la route de Pulligny à Flavigny était un simple chemin vicinal, cassa l'arrêt du bailliage et contraignit la maréchaussée à livrer à la justice seigneuriale les trois prévenus qu'elle avait arrêtés. Celle-ci se rendit de mauvaise grâce ; si elle ne relâcha pas les trois coupables, elle ne les amena pas à Pulligny et le Procureur fiscal dut requérir à cet effet les gardes des tabacs. A force d'être bien protégés, les gens de Pulligny avaient failli ne plus l'être du tout (1).

Les affaires de simple police étaient jugées par les *maires* qui tenaient audience au greffe (2), tous les quinze jours, à 9 heures du matin.

Le *sergent* cumulait les fonctions d'appariteur et d'huissier.

Les fonctions du *greffier* étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Les nombreux dossiers, inventaires, procès-

(1) Arch. de M.-et-M., E. 192.

(2) Nom pompeux pour désigner la maison d'école, seul édifice communal.

verbaux d'appositions de scellés, actes tutélaires, registres des causes, sentences, affermages de droits seigneuriaux, procès-verbaux de plaids-annaux, etc., qui sont conservés en 26 grosses liasses aux Archives de la Cour d'appel de Nancy, attestent que les greffiers de Pulligny s'acquittèrent de leurs fonctions avec zèle et diligence.

La prison seigneuriale était, à l'origine, établie dans l'une des tours du château (1) ; elle ne fut pas épargnée, lors de la démolition et, au XVIIIe siècle, le juge-garde dut requérir une chambre chez une veuve Bigel pour y enfermer François Haroux, coupable d'un vol à l'église (2).

La potence, autrefois dressée entre Pulligny et Ceintrey, bien en vue au sommet de la colline, dans un endroit appelé encore « *Vieille justice* », fut plus tard rapprochée du village et installée en Haut-du-Mont; le canton porte encore le nom de « *Poteau* ». Elle fut refaite à neuf en 1737; elle coûta 55 L et avait 15 pieds de haut. Cet instrument de supplice qui dominait toute la vallée, devait être d'une salutaire leçon pour ceux que ne retenaient point les enseignements de la religion et les remontrances de leur conscience ; tout porte à croire qu'il ne servit pas souvent.

Outre ces droits grevés de charges nombreuses,

(1) Le compte de Georges de Ruz, receveur pour la comtesse de Salm, en 1567, porte une dépense de 23 gros pour réfection à la tour criminelle, commune à tous les seigneurs. (Arch. de M.-et-M., B. 8229).

Le compte du même pour 1539 porte une dépense pour une serrure à la porte de la prison (Arch. de M.-et-M., B. 8330).

(2) Arch. de la Cour.

les seigneurs possédaient sur le territoire, des terres arables, des prés et des bois. Quelle était l'étendue de ces propriétés ? Il est difficile de le préciser. Les bois seigneuriaux couvraient 210 arpents de 250 verges ; nous le savons par la déclaration de la communauté en 1708 (1). Mais, pour évaluer le reste, nous ne pourrions nous baser que sur la superficie des cantons appelés *corvées* ou *breuil* (2), ou sur les procès-verbaux de vente des biens nationaux : ces deux sources d'information sont trop incomplètes pour que nous songions à tenter un calcul. Les terres vendues pendant la Révolution avaient une contenance totale de 210 jours environ ; les prés et les chenevières, de 60 fauchées (3).

De tout ceci, nous pouvons conclure que les droits et les biens de cette seigneurie, émiettés et grevés comme ils l'étaient, ne devaient point assurer à leurs possesseurs une fortune et un rang considérables ; heureusement pour eux, les Bassompierre, les Salm, les Berman et les Ludres avaient ailleurs des propriétés plus considérables et plus lucratives.

Et le sort de leurs sujets n'était point à plaindre. Bien protégés par des gardes choisis au milieu d'eux, soumis à des redevances assez minimes en argent (4),

(1) Arch. de M.-et-M., B. 11,725.

(2) Mous trouvons aussi un canton appelé *Bermente* : ne serait-ce pas une ancienne propriété de la famille Berman ?

(3) Arch. de M.-et-M. Vente des biens de seconde origine.

(4) Les redevances en argent étaient : 1° l'*Aide St-Remy*, payée au Duc de Lorraine et remplacée en 1670 par la *Subvention*. En 1669, les habitants étaient taxés à 225 fbs, c'est-à-dire à environ 3 fbs par ménage. Le franc barrois

en nature (1), et en travail manuel (corvées) ils étaient contents et tranquilles et ne rappellent nullement ce portrait si sombre que La Bruyère nous dessine du paysan de l'Ile-de-France. Les habitants des campagnes lorraines vécurent fort heureux sous le gouvernement paternel de leurs ducs et sous l'autorité assez large de seigneurs qui, le plus souvent, ne résidaient point au milieu d'eux. Leurs épreuves, il faut bien le dire, ne commencèrent qu'avec la perte de leur nationalité et la tyrannie de M. de La Galaizière (2).

valait alors 0 fr. 81 de notre monnaie : ce n'était pas exorbitant.

2° La redevance seigneuriale de 2 gros (environ 0 fr. 16) payable chaque année aux plaids-annaux par chaque conduit ou maison.

3° Les divers droits de banalité que chaque ménage devait payer pour moudre son blé, cuire son pain et pressurer son vin aux moulin, four et pressoir banaux des seigneurs. Ces redevances n'étaient pas très élevées : on peut s'en rendre compte par le prix d'affermage de ces différents droits. Tout calcul fait, le droit de pressoir oscillait entre 2 et 3 L par ménage (la livre valait de 0 fr. 75 à 0 fr. 85, de notre monnaie) ; le vigneron ne paie-t-il pas, pour le moins autant, pour frais de location d'un pressoir ? — Le droit du four était de 1 ou 2 L par ménage, mais en revanche, on n'avait pas les réparations à sa charge.

(1) La principale redevance en nature était la *dîme*, c'est-à-dire le onzième des récoltes en grains, et le seizième des récoltes en vin. Elle équivalait à 1 L par tête, au maximum.

(2) Sur la situation économique de nos paysans lorrains, il faut lire le curieux et instructif travail de M. Guyot : *Essai sur l'aisance relative du paysan lorrain* (Mém. de l'Acad. de Stanislas, 1888) — et le livre de Mgr Mathieu : *L'Ancien régime*, déjà cité. — Peut-être un jour, ferons-nous une étude spéciale sur la situation économique des habitants de Pulligny.

IV. — La communauté de Pulligny.

Le chiffre de la population de Pulligny ne nous est connu que depuis le milieu du XVII[e] siècle ; à ce moment, les terribles épreuves de la guerre, de la famine et de la peste, lui firent subir une dépression considérable : de 1633 à 1670, on ne compta que 76 baptêmes, deux par an. Il remonta vite : de 1670 à 1700, il y eut 135 baptêmes et 27 décès, c'est-à-dire de 4 à 5 baptêmes et 1 décès par an (1). Dans le cours du XVIII[e] siècle, la moyenne s'accrut : en 1708, il y avait 598 habitants dont 418 communiants, ce qui donnait environ 130 feux (2) ; en 1751, la statistique officielle accuse 205 ménages. Il est vrai que le chiffre des naissances avait augmenté rapidement : dans la première moitié du siècle, on inscrivit 368 baptêmes et 111 décès, soit 7 baptêmes et 2 décès par an. La moyenne des naissances resta presque stationnaire de 1750 à 1800, mais celle des décès sauta de 111 à 302 ; aussi, le recensement n'accuse-t-il que 666 habitants en l'an II et 756 en l'an VII (3). La population atteignit son maximum en 1822 ; Pulligny, en cette année, compta 900 habitants : depuis, il a suivi la loi déplorable des autres villages lorrains et français ; il avait encore 855 habitants en 1850, il n'en possède plus aujourd'hui que 630.

Cette population fut toujours assez homogène : pas de grandes fortunes ; à partir du XVII[e] siècle, un ou

(1) Arch. municipales de Pulligny.
(2) Arch. de M.-et-M., B. 11,725.
(3) *Ibid.*, série L, canton de Pulligny.

deux châtelains ; presque pas de pauvres ; mais un heureux mélange de laboureurs et de vignerons. Le rôle de l'Aide St-Remy pour 1669 accuse un ecclésiastique (le curé), 2 seigneurs, 10 hommes exempts d'impôts, en vertu de leurs fonctions ; 1 notaire, 9 cultivateurs, 57 manœuvres, 13 veuves, 2 vieilles filles et 1 mendiant (1). En 1751, il y avait 11 laboureurs, 141 manœuvres, 46 veuves et 7 nouveaux mariés (2). La physionomie du village n'a guère changé : aujourd'hui encore, la majorité se compose de manœuvres et de vignerons.

Les habitants de Pulligny s'étaient sans doute constitués en communauté en même temps que les autres villages de la Lorraine, et leurs intérêts étaient gérés par un *syndic*, élu par eux, chaque année, selon l'arrêt de 1738. En 1708, ils déclaraient posséder de temps immémorial et ils possèdent encore aujourd'hui « des cantons de bois dits *Remezène*, *Retanlieu* et *les Portions*, contenant 278 arpents, 8 ommées ....., un paquis, dit le *Grand-Paquis*, contenant 224 jours, dans lequel la communauté de Flavigny a droit de parcours...., un autre paquis, dit *Retanlieu*, contenant 10 jours (3) ... un pré, dit le *Futterey*, contenant environ 20 fauchées (4). »

Ils devaient annuellement au prieur des Bénédictins de Flavigny un cens de deux francs barrois pour la jouissance d'un chemin qui desservait les bois (5).

(1) Arch. de M.-et-M., B. 7,546.
(2) Ms 4 de la Soc. d'Arch. lorraine.
(3) Arch. de M.-et-M., B. 11,725.
(4) *Ibid.*, — Arch. de la Cour.
(5) Arch. de M.-et-M., B. 11,725.

Ils ne possédaient d'autre édifice communal que la maison d'école et déclaraient avoir la nue-propriété du presbytère et de son beau jardin. Comme la fabrique n'avait point de revenus, la commune devait pourvoir à l'entretien de l'église et de la maison de cure ; nous verrons bientôt ses dépenses et sa gêne au commencement du XVIIIe siècle.

Parmi les sommes qu'elle avait empruntées à cette époque, sont signalés 2,000 fbs dus à l'*hôpital* de Pulligny. Cet établissement charitable, fondé jadis par les seigneurs, était situé près du cimetière et avait comme chapelle, le petit sanctuaire de Sainte-Madeleine. Il fut ruiné pendant la guerre de Trente-Ans ; un arrêt royal du 11 mai 1696 en transféra les biens et les titres à l'hospice de Vézelise (1), mais la paix de Ryswick et le retour de Léopold entravèrent l'exécution de cette mesure et les revenus en furent consacrés au soulagement des malades et des pauvres de Pulligny. L'hôpital possédait, en 1790, outre sa maison restaurée et occupée par la sœur d'école, deux gagnages, l'un à Diarville, loué 36^{L}, cours de France (2) ; l'autre à Flavigny, affermé $34^{L}\ 6^{s}$, et un capital de 960 fbs et de 460^{L}, cours de Lorraine, prêté à intérêts à plusieurs particuliers (3). En cas de besoins extraordinaires, la communauté pouvait obtenir des secours du gouvernement : en 1786, une fièvre putride vermineuse exerça ses

(1) Arch. Nationales, V^{6} 1167.

(2) Il est encore aujourd'hui possédé par le Bureau de bienfaisance de Pulligny et produit en moyenne 80 fr.

(3) Déclaration que donne M. le curé de Pulligny des biens appartenant aux pauvres dudit lieu, 20 décembre 1790. (Arch. de M.-et-M., G. 1148).

ravages à Pulligny. J.-B. Hussard et Fr. Petitcolas, maires, firent une requête aux administrateurs de la fondation du Roi de Pologne, pour le soulagement des maladies épidémiques, incendies, grêles, etc ; ils obtinrent une subvention de 150L (1).

V. — La paroisse de Pulligny (2).

Pulligny, jusqu'en 1777, appartint au diocèse de Toul, à l'archidiaconé de Vittel et au doyenné de Saintois. Il fit ensuite partie du nouveau diocèse de Nancy.

L'église est consacrée à St-Pierre-ès-Liens ; avant le concordat de 1801, on en célébrait la dédicace le 16 décembre (3).

Le patronage de la cure avait été donné, en 1348, par Marie de Blois, régente de Lorraine, à Gérard III

(1) *Ibid.*, C. 352.

(2) Pour cette étude sur Pulligny ecclésiastique, nous avons consulté les Archives de M.-et-M., G. 1148, le Temporel des Paroisses, B. 290 ; les divers procès-verbaux des visites canoniques, les différents Pouillés manuscrits de la Bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine ; le compte-rendu de la visite de 1687 (Ms. du Gd Sémin. de Nancy) ; Le *Pouillé* du P. Benoît Picard, etc.

(3) La fête de la Dédicace de toutes les églises de France a été centralisée en une solennité unique, célébrée le dimanche qui suit l'Octave de la Toussaint.

Mgr Drouas, évêque de Toul avait tenté de centraliser les fêtes patronales de toutes les églises de son Diocèse en une solennité fixée au dimanche qui suivrait les Quatre-Temps de septembre. Est-ce à cette mesure qu'il faut reporter la fixation à ce dimanche de la fête communale de Pulligny ?

et à Vauthier de *Pulligny* il appartint dans la suite à tous les seigneurs.

Les grosse et menue dîmes (1) se payaient *à l'onzième*, sauf celle du vin qui se prenait *au seizième*; le vin de pressoir n'était pas soumis à cette redevance.

De toutes ces dîmes, on faisait trois parts égales. Le curé choisissait d'abord. Le second tiers appartenait pour les 3/4 au titulaire de la Haute-Chapelle et pour le reste à celui de la chapelle Saint-Sébastien. La dernière part revenait aux seigneurs du sixième de Bassompierre (2).

(1) La dîme, d'abord cotisation volontaire que s'imposaient les paroissiens pour nourrir leur curé et entretenir leur église, devint plus tard obligatoire et tomba même dans le domaine laïc.

On distinguait les grosse et menue dîmes. La grosse était celle du blé, de l'orge, du seigle, du méteil et de l'avoine ; la menue, celle du chanvre, du lin, de la laine, du vin, des légumes et des animaux.

La dîme ne pesait pas uniquement sur le Tiers-État ; elle était due par tout le monde, même par les nobles et les ecclésiastiques, sauf pour certains domaines francs de dîmes (Mgr Mathieu, l'*Ancien régime*, p. 195 et sq).

(2) La dîme, suivant son origine, aurait dû servir tout entière à l'entretien du curé et de son église, et par suite être employée exclusivement au profit spirituel et temporel de ceux qui la payaient. Mais les usurpations des grands seigneurs, après la chute de l'empire carlovingien, amenèrent une perturbation très grande dans la pratique des règles ecclésiastiques et enlevèrent, en général, aux curés des campagnes lorraines les 2/3 des dîmes. C'était là un grave abus dont l'église était la victime, mais non l'auteur responsable.

Les décimateurs auraient dû, selon le droit canon, fournir à l'entretien et aux réparations de l'église ; les réglements du diocèse de Toul mettaient à la charge du curé le pavé

Avec leur tiers des grosses et menues dîmes qu'ils avaient échangées contre la *portion congrue* (1), les curés de Pulligny avaient comme revenu leur casuel, des *novaux* (2) et les produits d'un *bouvrot* (3) assez considérable. Ce domaine curial comprenait, en effet, 3 jours, 6 ommées de vignes, 38 jours de terre pour les trois saisons (4), 1 pré de 6 fauchées auprès d'une croix dressée sur le chemin d'Acraignes et une chenevière de 2 ommées : le tout franc et exempt de dîmes (5). Leur situation était donc assez belle et leur valait, non point la richesse, mais une honnête aisance. Aussi les voyons-nous presque tous se plaire au milieu de cette population paisible, consacrer à Pulligny la plus grande partie de leur existence sacerdotale et maintenir dans cette paroisse la pureté de la doctrine et les ardeurs de la charité.

du chœur ; à la charge des autres décimateurs, la toiture et les murailles ; à la charge des habitants, la tour, les cloches, les vitraux et le pavé de la nef (Mgr Mathieu, l'*Ancien régime*, p. 136 et sq.)

(1) La *portion congrue* (du latin *congrua*, convenable) équivalait au tiers du revenu total des dîmes et ne pouvait être inférieure à 600 l. A Pulligny, elle était de 2,000 l.

(2) *Novaux*, neuvièmes du revenu. Certaines terres qui avaient appartenu originairement à l'église et avaient été cédées en bénéfice à des laïcs, sous la condition de donner à l'église-propriétaire le neuvième des revenus.

(3) *Bouvrot*, revenu, domaine, ancien patrimoine d'un curé en Lorraine. Ce mot, dérivé du mot *bos*, bœuf, est particulier à notre pays.

(4) Les terres de Pulligny sont encore aujourd'hui soumises à l'assolement triennal.

(5) C'était à rentrer toutes ces récoltes que servaient les vastes engrangements du presbytère.

De 1632, année où commencent les registres de baptême conservés à Pulligny, jusqu'en 1792, c'est-à-dire pendant 160 ans, nous ne comptons que six curés : voici les noms de ces pasteurs vénérés, nos pères dans la foi (1). 1632-1675, Nicolas de Souppy. — 1675-1687, Thouvenin, de Nancy. — 1689-1719, Dominique Didier, doyen de Saintois à partir de 1714 (2). — 1719-1747, Claude-Nicolas-François Bastin. — 1748-1761, M. Gauthier, de Nancy (3). — 1761-1795, Charles Arnould (4).

Ajoutons pour être complets, les noms de leurs quatre successeurs au XIXe siècle — 1803-1830, Jean-Nicolas Lenoir (5). — 1830-1868, Joseph-Pierre Clé-

(1) Nous avons trouvé quelques autres noms de curés de Pulligny, mais nous ne pouvons préciser la date de leur ministère dans cette paroisse. Tels sont Laurent Berson, Dominique Boucher.

(2) Le titre de doyen, dans l'ancien diocèse de Toul, n'était pas attaché à une cure déterminée. — Dominique Didier mourut le 13 août 1719 et fut enterré dans le cimetière de Pulligny ; il était âgé de 57 ans.

(3) M. Gauthier était frère d'un architecte nancéien assez connu. Il résigna sa cure à Charles Arnould et se retira à Paris.

(4) Ch. Arnould, fils de François Arnould, maître-chirurgien, né à Nijon (Haute-Marne) en 1724, fut ordonné prêtre à Toul en 1749, fut vicaire à St-Pierre-St-Stanislas de Nancy dont son frère aîné, J.-B. Arnould fut le premier curé. Il mourut à Nancy, le 21 fructidor, an III (9 septembre 1795). Chatrian dit de lui, à plusieurs reprises : « C'est un bon curé et un excellent prêtre. » (Actes de l'Etat civil de Nijon, de Nancy et de Pulligny).

(5) J.-N. Lenoir, né à Mirecourt en 1753, fut ordonné prêtre en 1777 et nommé curé de Ceintrey en 1782. Il prêta le serment à la constitution civile du clergé, mais désavoua plus tard ce moment de faiblesse et fut nommé curé de

ment (1). — 1868-1883, Etienne Friant (2). — 1883, M. Paul-Célestin Piant, « *ad multos annos !* »

La *fabrique* n'avait point de revenus fixes; la commune était tenue de veiller aux réparations extérieures de l'église et du presbytère et de fournir les ornements et les objets nécessaires au culte divin (3). Obérée

Pulligny, en 1803. Il prit sa retraite en 1830 et vint finir ses jours à Voinémont ; ses restes mortels furent ramenés à Pulligny et inhumés près du porche de l'église. M. Lenoir a laissé dans la paroisse un excellent souvenir d'aimable douceur et d'inaltérable bonté (Chatrian, *Pouillé du diocèse de Nancy, la Lorraine ecclésiastique,* Mss du Sém. de Nancy).

(1) Joseph-Pierre Clément, né à Flavigny, le 4 août 1798, ordonné prêtre le 21 septembre 1822, fut curé d'Ochey jusqu'en 1830, puis succéda à M. Lenoir dans la cure de Pulligny. La mort le frappa, le 2 juillet 1868, quelques jours après la bénédiction de l'élégante chapelle de Notre-Dame-de-Pitié qu'il avait fait construire : il avait pendant 38 ans, rempli dans cette paroisse « un ministère plein de zèle et béni de Dieu » (*Semaine religieuse de la Lorraine,* 5 juillet 1868).

(2) Etienne Friant, né à Mézières-les-Vic en 1810, ordonné prêtre en 1836, fut successivement vicaire à St-Epvre, principal du collège de Blâmont, curé de Frolois, de Maxéville, directeur du pensionnat de Vézelise, curé de Marainviller, de Norroy ; il fut nommé curé de Pulligny en 1868. Monseigneur Turinaz, pour récompenser une carrière si remplie de bonnes œuvres et de saints combats, le nomma chanoine prébendé de la cathédrale de Nancy en 1883, puis chanoine titulaire en 1888. Il mourut pieusement à Nancy, le 19 novembre 1889 et fut inhumé au cimetière de Préville (*Sem. rel.,* 23-30 novembre 1889).

(3) *Temporel des Paroisses.* — Nous voyons encore les 1er janvier 1791 et 1792, l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement, mis en adjudication par la municipalité. — De même, la sonnerie religieuse (Arch. municip. de Pulligny).

comme elle l'était, elle s'acquittait assez mal de ses charges et les procès-verbaux des visites canoniques nous révèlent l'état bien lamentable de l'église, des autels et de la sacristie. Voici, à titre de document, la relation de la visite faite le 22 mai 1757, par l'Archidiacre de Vittel (1).

« 1°) Le pavé de l'église est enfoncé en plusieurs endroits (2).

« 2°) Le couvercle des fonts est pourri et brisé du côté des gonds ainsi que son chapiteau.

« 3°) L'autel de la chapelle Saint-Sébastien a un marchepied qui n'est pas solide. Il n'y a pas de gros missel à la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Elle n'est pas ornée et n'a qu'une aube et pas de ceinture. Un vitrau (sic) de la chapelle de l'Annonciation qui est au cimetière est enfoncé. Le marchepied de l'autel Sainte-Anne ne tient pas au cadre. La pierre d'autel de la chapelle du Sépulcre est profanée et la chapelle n'est pas ornée. La grande chapelle (3) est fort humide par rapport aux terres du cimetière qui sont presque au niveau des vitres ; il n'y a pas de livres de l'office des morts, ni de missels. De toutes les chapelles, qui sont au nombre de douze, il n'y a que la Haute-Chapelle, celle de Saint-Jean-Baptiste et celle de l'Annonciation qui aient des ornements.

« 4°) Les vases sacrés sont en bon état, sauf la vis de l'ostensoir qui le fait vaciller.

« 5°) La sacristie est humide, à cause des terres qui la dominent.

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, G. 1148.

(2) On trouve déjà la même plainte en 1726. (*Ibid.*).

(3) La Haute-Chapelle.

« 6°) Les deux chapes, celle de couleur et la noire sont en mauvais état, et l'ornement vert, la chasuble noire commune, ont besoin d'être réparés.

« 7°) Il y a cinq surplis pour Monsieur le Curé et le Maître d'école qui sont en mauvais état et ceux des enfants de chœur, idem ; quelques aubes et amicts sont à raccommoder (1).

« 8°) Le cimetière n'est pas défendu.

« 9°) Il y a un grand nombre de bancs qui ne sont pas vendus ; il n'y en a pas sur la tribune : ce qui occasionne du scandale.

Les douze chapelles dont il est question dans ce procès-verbal avaient été érigées par de pieux fidèles pour se ménager des suffrages après leur mort ou pour fournir à des clercs de leur famille un supplément de revenus. Pulligny était peut-être, de tous les villages du diocèse de Toul, le plus riche en fondations de cette nature (2).

La plus considérable de toutes était la chapelle *Saint-Philippe et Saint-Jacques* ou chapelle seigneu-

(1) La lingerie n'était guère mieux montée en 1789. Elle comprenait 6 nappes, dont 2 à dentelle ; 14 aubes, dont 1 avec dentelle ; 3 surplis et 3 rochets pour M. le curé ; 3 surplis pour le maître d'école ; 10 pour les enfants de chœur ; 8 soutanelles, 4 rouges et 4 noires ; 6 amicts ; 2 nappes de communion ; 10 corporaux ; 7 lavabos ; 39 purificatoires ; 7 garnitures d'étoles (Arch. de M.-et-M., G. 1148). — L'inventaire fait plus tard par M. Arnould à la municipalité, atteste toutefois une assez grande abondance d'ornements (Arch. munic. de Pulligny).

(2) L'ancien diocèse de Toul comptait en tout 653 chapelles pour ses 1100 paroisses. (Arch. de M.-et-M. *Temporel des Paroisses*).

riale, vulgairement appelée *Haute-Chapelle* (1). Elle avait été construite au xve siècle, par Jean III de *Pulligny* et par Marguerite, sa petite-fille ; elle avait comme collateurs (2) tous les seigneurs et comme revenus les 3/4 dans 1/3 des grosses et menues dîmes de Pulligny, les 3/4 dans 2/3 des grosses et menues dîmes de Pierreville (3) et 1/3 des grosses et menues dîmes d'Acraignes, 10 fbs de cens sur une maison à Pulligny, des vignes, des terres et un pré. Son chapelain en tirait de 900 à 1200 L. et devait, en retour, chanter ou faire chanter trois messes hautes par semaine, avec vigiles et obsèques pour le repos de l'âme des membres de la famille de Pulligny.

La chapelle *Saint-Jean-Baptiste*, fondée le 19 mars 1440, par Catherine Gérard, fille de Jean Gérard, de Pulligny, avait comme revenus 15 paires et quelques vignes, et comme charges, deux messes par semaine. Le droit de collation appartenait, d'après la teneur du testament, aux héritiers les plus anciens et les plus

(1) Cette étude sur les chapelles de Pulligny est empruntée au Temporel des Paroisses, aux différentes visites des doyens de Saintois et au *Pouillé* du P. Benoît Picard.

(2) *Collateurs* ou *patrons :* personnes qui ont le droit de présenter un candidat pour un bénéfice.

(3) Un des chapelains, J. F. Bouvier-Dumolard, aumônier de S. A. R., d'accord avec les autres décimateurs de la cure de Pierreville, fit construire l'église de ce village en 1736. (Inscription dans l'église de Pierreville). Ce prêtre, qui surveilla la construction de la Primatiale de Nancy et mourut en 1747, laissa une rente de 300 L pour l'éducation d'un orphelin des villages de Pulligny, Frolois et Pierreville. (Michel, *Biographie de la Lorraine*). — Il rendait ainsi en bienfaits ce que lui avait rapporté la dîme.

prochains de la fondatrice : termes vagues, qui prêtèrent flanc à de nombreux procès (1).

La chapelle *Saint-Claude*, fondée en 1519 par Jean Jénin, de Pulligny (2), avait comme patron le curé ; comme revenus, cinq paires de résaux de grains, 2 jours de vignes et une maison ; comme charges, deux messes par semaine, le mercredi et le vendredi. A celle du vendredi, le prêtre lisait la passion de saint Jean après l'Evangile.

La chapelle *Ste-Croix*, fondée le 22 février 1524 par Jean Razel et Isabelle, son épouse, et pour cette raison nommée chapelle Razel, avait comme revenus 6 paires et 10 fauchées de prés à Autrey, et comme charges 2 messes par semaine.

La chapelle de *St-Michel* et de *N.-D. de Pitié*, fondée le 9 juin 1531 par Jean Maillard, de Pulligny, avait comme revenus 12 paires et une vigne de 6 ommées, et comme charges une messe basse tous les dimanches, après le sermon.

La chapelle *St-Nicolas*, fondée en 1583 par les sieurs Berman et Fériet, de St-Nicolas, avait comme collateurs les héritiers des fondateurs, comme revenus 14 paires et comme charges 2 messes par semaine.

Les autres chapelles remontent sans doute à cette même époque si féconde en bonnes œuvres, du moins à Pulligny, mais nous ignorons la date de leur érection.

La chapelle du *St-Sépulchre, de Ste-Barbe et de*

(1) Biblioth. de Nancy. *Factums* concernant Pulligny.

(2) L'acte de fondation est possédé par M. Jh. Trotot, de Pulligny.

St-Onufre avait comme revenus un gagnage de 9 paires à Pulligny, un de 8 paires à Pierreville, 3 fauchées de prés et 2 jours de vignes, et comme charges 2 messes par semaine.

La chapelle du *Scapulaire* ou *de Sainte-Croix et Saint-François* avait comme revenus un gagnage de 8 paires à Xeuilley et le pré *du bouc* à Acraignes ; comme charges 3 messes par semaine.

La chapelle *St-André* avait comme patrons les chanoines de la collégiale de St-Gengoulph à Toul, comme revenus 8 paires et comme charges 2 messes par semaine.

La chapelle la mieux dotée après la Haute-Chapelle était celle de *St-Sébastien* : elle avait comme collateurs les princes de Salm, comme charges 2 messes par semaine et comme revenus 1/4 dans 1/3 des grosses et menues dîmes de Pulligny ; 1/4 dans 2/3 des grosses et menues dîmes de Pierreville, 2 jours de vignes, un pré et une maison.

Ces dix chapelles étaient à l'intérieur de l'église ; nous essayerons d'en fixer la place, dans la seconde partie de ce travail. Les deux autres étaient dans le cimetière.

La chapelle de *l'Annonciation* fondée par le sieur Berman avait comme dotation une maison et un jardin à Pulligny, et comme charges une messe par semaine (1).

La chapelle de la *Madeleine*, située à l'entrée du

(1) C'est la petite maison enclavée dans le cimetière et faisant partie de la propriété de M. Barbazan : on y voit encore les bases des pilastres.

cimetière près de l'hôpital, avait comme patrons tous les seigneurs, comme revenus 7 paires et comme charges 33 messes par an (1).

Les longs malheurs de la Lorraine amoindrirent les rentes, dispersèrent plusieurs titres de fondation et nuisirent à la régularité du service ; une révision des revenus et des charges était nécessaire : Mgr Blouet de Camilly, évêque de Toul, l'entreprit en 1711. Il proportionna les charges aux revenus (2) et, pour assurer l'exécution du nouveau règlement, il adjoignit au curé un vicaire commensal. Le premier, nommé le 28 mai 1711, fut J.-S. Berger, plus tard curé de Hammeville ; le dernier fut Nicolas Blaise qui eut de nombreuses épreuves au moment de la Révolution (3).

Les titulaires des chapelles fournissaient le traitement du vicaire et payaient à la fabrique une redevance fixe

(1) Elle était déjà ruinée en 1687 et son service avait été transféré à l'église. Elle ne fut pas réédifiée.

(2) Le service de la Haute-Chapelle fut réduit à 3 messes par semaine, avec vigiles le samedi, et une messe haute aux Quatre-Temps ; celui de St-Jean-Baptiste, à 100 messes basses ; celui de St-Claude, à 42 ; celui de Ste-Croix-Razel, à 35 ; celui de St-Michel resta le même ; celui de St-Nicolas fut fixé à 42 ; celui du St-Sépulchre, à 63 ; celui de N.-D. du Scapulaire, à 77 , celui de St-Sébastien, à 46 ; celui de St-André, à 56 ; celui de l'Annonciation, à 42 ; celui de Ste-Madeleine, à 33. En tout, 744 messes basses : c'était plus qu'il n'en fallait pour deux prêtres, d'autant plus qu'avec ses messes *pro populo*, le curé avait encore les messes de confréries et une trentaine d'obits.

(3) Nicolas Blaise était né à Dombasle, vers 1763. Il fut boursier du collège de La Marche à Paris, fut ordonné prêtre à Toul et nommé vicaire de Pulligny en 1788. Il mourut, le 20 mai 1798.

de 3 à 4 sous par messe pour le pain, le vin, la cire et l'usage des ornements.

Ces chapelles étaient le siège de nombreuses confréries, en l'honneur de saint Nicolas, de saint Joseph, de saint Sébastien, de sainte Anne, de N.-D. de Pitié, avec messe solennelle le jour de la fête patronale et service à la mort des associés. La confrérie du Rosaire, avec procession après vêpres, tous les premiers dimanches du mois ; la confrérie du Saint-Sacrement, avec complies et salut, le premier mercredi du mois, et messe chantée le lendemain ; la confrérie des Agonisants et des Morts, avec un service solennel le 9 novembre pour tous les membres défunts et un service au décès de chaque confrère (1).

Les deux plus importantes étaient celles du Scapulaire et celle de l'Immaculée-Conception.

La première avait comme revenu, en 1687, la rente de 2,300 fbs ; elle était très florissante et, chaque année, le 2e dimanche de juillet, elle célébrait avec une grande solennité la fête de N.-D. du Mont-Carmel. Une dame Aubry, veuve de Gabriel Jacquemin, de Pulligny, avait légué par testament, le 15 juillet 1679, une rente de 26 fbs pour le voyage et l'entretien des R. P. Carmes qui venaient donner le sermon. Tout le village était en fête ; il y avait une sorte de foire ou de *rapport* qui durait 8 jours (2).

(1) Les confréries de St-Nicolas, de St-Joseph et de N.-D. de Pitié existent encore. La confrérie du Rosaire récite le chapelet chaque dimanche, après les Vêpres. La confrérie des Morts a été relevée en 1814 ; elle est aujourd'hui réunie à celle de N.-D. de Pitié.

(2) Durival, *Description de la Lorraine*.

La confrérie ou congrégation de l'Immaculée-Conception avait sans doute été fondée par le Bienheureux Pierre Fourier dans l'un de ses fréquents passages à Pulligny (1) ; elle avait comme revenus une maison sise au coin de la grande fontaine et louée 30 fbs par an ; sur ces 30 fbs, 2 écus 1/2 étaient affectés aux messes et services de l'association et le surplus, à la décoration de la chapelle du Scapulaire, siège de la confrérie. Le roi ou président avait le droit de mettre deux bêtes rouges, chevaux, bœufs ou vaches, dans tout le parcours de l'embanie, et devait en retour fournir le luminaire pour la chapelle de la confrérie.

Le *Temporel des Paroisses* et le *Pouillé* du P. B. Picard font aussi mention de l'oratoire de Savignon.

(1) Le B. Pierre Fourier dut passer souvent à Pulligny dans ses voyages de Mattaincourt à Nancy : on montrait autrefois, au coin du nouveau chemin vicinal de Flavigny, une maison, aujourd'hui démolie, qui lui servait de pied-à-terre. La tradition populaire le donne comme parrain ou comme baptiseur de la grosse cloche de Pulligny (fondue en 1612).

Quoi qu'il en soit, le 3 mai 1620, envoyé par les religieuses de Mirecourt solliciter une quatrième fois, de Mgr de Maillane, évêque de Toul, les lettres d'établissement canonique de leur monastère, il écrivit sa requête à Pulligny « pendant que son conducteur repaissait » (*Lettres du B. P. Fourier*, autographiées par le P. Rogie, I, 274).

Cette confrérie ou congrégation existe encore aujourd'hui : elle s'est fractionnée en 3 sections, celle des hommes, avec la Purification de la Ste-Vierge comme fête, et les matines et les laudes comme office, chaque dimanche ; celle des demoiselles, avec l'Immaculée-Conception comme fête, et les vêpres de la Ste-Vierge comme office ; celle des Dames, avec la Visitation comme fête, et les complies de la Sainte-Vierge comme office.

Ce nom a disparu, mais un canton de vignes a gardé le nom de « *La Chapelle* », et M. Clément, curé de Pulligny a reconstruit en cet endroit une chapelle romane, dédiée à N.-D. de Pitié.

VI. — Les Ecoles de Pulligny

La première fois que nous constatons l'existence d'une école à Pulligny, c'est en l'année 1612 ; mais si l'absence de documents ne nous permet pas de remonter plus haut, nous ne sommes nullement autorisés à fixer à cette date la fondation de cet utile établissement (1).

Tous les villages du diocèse de Toul avaient alors leur *Maître d'école* qui instruisait la jeunesse des deux sexes, chantait au lutrin, soignait la sacristie, sonnait les cloches, et était vraiment le bras droit du curé. La religion et la science se prêtaient ainsi un mutuel soutien pour l'éducation intellectuelle et morale des jeunes générations.

Les instituteurs de Pulligny semblent avoir vécu en bonne intelligence avec leurs curés. Un seul toutefois fait exception. A la mort ou au départ de Dominique Simon (1680), la communauté élut comme maître d'école Sébastien Rentel, d'Heiliecourt, alors instituteur à Affracourt. Le curé, M. Thouvenin, eût préféré à cet étranger qui avait eu déjà de nombreuses difficultés avec le curé d'Affracourt, un jeune homme, Jean

(1) Maggiolo, *Pouillé scolaire du diocèse de Toul*, 1880.
Pour ce qui concerne les instituteurs lorrains, sous l'Ancien Régime, nous renvoyons à l'ouvrage de Mgr Mathieu : *L'Ancien Régime*, etc., p. 259 et sq.

Le Riche (1), qui, s'il faut en croire les habitants, ne savait ni l'orthographe, ni la calligraphie et, poussant plus avant ses prétentions, il installa lui-même son candidat dans la maison d'école. La communauté, blessée dans ses droits, en appela à l'évêque de Toul, obtint une seconde élection et renomma Sébastien Rentel. Celui-ci, victorieux dans cette lutte, tint à l'égard du vénérable prêtre une conduite fort insolente et, en 1687, lors de la visite canonique de la paroisse, il alla jusqu'à refuser au doyen de Saintois les clefs de l'église qu'il prétendait tenir, non point du curé, mais de la communauté.

Les difficultés continuèrent après le départ de M. Thouvenin (1687) et, comme le nouveau pasteur, Dominique Didier, pour se débarrasser d'un auxiliaire aussi incommode, cherchait à travailler l'élection prochaine et avait invité à dîner deux maires et d'autres notables, le reste de la population, entr'autres Gaspard de Cachet, seigneur en partie de Pulligny, rédigea une protestation énergique contre ces manœuvres (2).

Quelle fut l'issue de ce conflit, nous l'ignorons; mais ce document curieux peut nous renseigner sur l'état de l'instruction à cette époque : sur les 47 signataires de cette protestation, 30 ont inscrit leur nom et 17 ont dû se contenter d'une simple marque. La proportion est plus belle à l'époque de la Révolution : de

(1) Etait-il de Pulligny? peut-être, car nous trouvons un Jacques Le Riche, barbier, sur le rôle de l'aide Saint-Remy pour 1669 (Arch. de M.-et-M., B. 7546).

(2) Arch. de la Cour. — Procès-verbal dela visite de 1687, (Ms du Grand-Séminaire de Nancy).

1786 à 1790, sur 25 mariages, 21 époux et 19 épouses ont signé (1).

Pour bien comprendre l'origine de ce conflit, il faut se rappeler qu'à Pulligny, comme ailleurs, le maître d'école était nommé pour un an par l'assemblée des contribuables. Il se présentait au dimanche fixé, à l'issue de la messe paroissiale, exhibait ses lettres de recommandation, chantait de sa plus belle voix, montrait son écriture et ses autres talents et, s'il était agréé, signait le traité qui déterminait ses engagements et sa rétribution.

A Pulligny, la communauté lui fournissait une maison (2). Il avait en outre les écolages, payés par les parents (3), et, comme officier d'église, les grosses dîmes de 60 jours de blé et de 60 jours d'avoine, et les menues dîmes de deux laboureurs ; il percevait aussi un droit sur deux charrues, mais devait en retour le pain bénit et un pot de vin pour les communiants à Pâques (4).

Il y eut aussi, du moins dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, une école de filles tenue par une sœur de

(1) Actes de l'état civil de la commune de Pulligny, conservés aux Archives municipales.

(2) La maison est encore occupée par l'école des garçons.

(3) A Pulligny comme ailleurs, les parents payaient, comme droit d'écolage, 20 ou 25 sous par an et par tête, ou 2 à 3 sous par mois, ou bien encore un bichet de blé.

(4) Arch. de M.-et-M., B. 290. — Cet usage de fournir le pain bénit à Pâques a été conservé par les instituteurs de Pulligny jusque vers 1870 : c'était du pain azyme, en mémoire de la Pâque.

la Providence (1). Le curé l'installa dans la maison de l'ancien hôpital, réparée après les épreuves du xvııe siècle et louée jusque-là au profit des pauvres. La sœur et ses élèves ne devaient pas être trop au large, car l'immeuble ne se composait que d'une chambre, d'une cuisine, d'un grenier et d'un petit potager (2). Mais, on n'était point alors aussi exigeant qu'aujourd'hui.

En 1789, l'école des garçons était tenue par Nicolas Germain qui venait d'y être installé au mois d'avril (3), et l'école des filles par sœur Marguerite Hans (4). Cette religieuse, qui laissa un fort bon souvenir à Pulligny, dut fermer sa classe dès les premiers troubles, car nous voyons la maison occupée en 1791 par le poste de la garde nationale (5), puis vendue pour 8,000L le 24 floréal an III (13 mai 1795) à Pierre Bonnet, de Dommartin, et revendue pour 7,000 le 9 thermidor suivant à Jean-Noël Deleau, de Vézelise, par suite de l'annulation du premier contrat (6).

Nicolas Germain fut conservé à Pulligny par la municipalité avec un traitement de 450L et se lança dans

(1) Les sœurs de la *Providence*, ainsi appelées parce qu'elles allaient à la merci de la Providence enseigner les enfants dans les villages, avaient été fondées en 1762 par le saint abbé Moye, de Cutting. Leur congrégation a résisté à la tourmente révolutionnaire et leur maison-mère est à Portieux, près de Charmes (Vosges).

(2) Arch. de M.-et-M. — Vente de biens nationaux. 1re origine.

(3) *Ibid.*, G. 1148.

(4) Chatrian... Ms. Sd 90 de la Bibl. du Sém. de Nancy. — Arch. munic. de Pulligny.

(5) Arch. de M.-et-M., G. 1148.

(6) *Ibid.* — Vente de biens nationaux. — 1re origine.

le mouvement révolutionnaire. Lors de la réorganisation de l'enseignement dans le district de Vézelise, il ouvrit le 20 germinal an II une école publique pour les deux sexes et, quand on reprit à nouveau en l'an III l'installation de l'enseignement républicain, il demanda son maintien à Pulligny, fournit comme spécimen de son savoir-faire en calligraphie ce modèle transcrit en écriture grosse et moyenne avec force parafes : « *Liberté, égalité. Nous sommes tous égaux par nature et devant la loi* (1). » Cette profession de civisme le fit agréer et charger par le Jury d'instruction du district de Vézelise de l'école primaire mixte installée à Pulligny pour cette commune et celles d'Autrey et de Pierreville (2). La note mise à côté de son nom par le jury était ainsi conçue : « Il a 38 ans, enseigne depuis 5 ans; il lit, écrit et calcule très bien; il a présenté un certificat de sa commune. »

Plus tard, sous le Directoire, il fut maintenu par l'assemblée municipale du canton en considération de ses titres et de ses preuves de civisme. Il eut un moment une compétitrice : en l'an VI, une citoyenne voulut ouvrir une école à Pulligny; n'ayant pas rempli les conditions nécessaires, elle vit fermer son établissement (3). Ce ne fut qu'en 1810 que des religieuses de

(1) Arch. de M.-et-M. — Période révolutionnaire. Canton de Pulligny. — La collection de ces modèles de calligraphie fournis par les instituteurs du district serait très curieuse à consulter pour l'histoire de l'enseignement pendant la période révolutionnaire.

(2) Faute de personnel républicain, on avait dû réduire à 30 le nombre des écoles du district et réunir plusieurs villages pour une seule école.

(3) Arch. de M.-et-M., L. 185.

la Doctrine chrétienne vinrent reprendre la classe des petites filles ; elles furent remplacées en 1887 par des institutrices laïques. En 1892, une école maternelle et une école primaire libres ont été fondées par Mme Vve Robaine et confiées aux religieuses de la Doctrine chrétienne.

VII. — Principaux événements de l'histoire de Pulligny

L'histoire d'un village est en général peu chargée d'événements. Pulligny ne fait pas exception à cette règle : il ne joua un certain rôle que pendant la période révolutionnaire. Nous irons donc à grands pas dans cette marche à travers les siècles.

Notre première halte sera pour ce qu'on appelle, non sans emphase, la bataille de Pulligny (1306). Le comte de Vaudémont, Henri Ier, avait jadis été expulsé par Ferry III, duc de Lorraine. Henri III, peut-être pour venger son grand'père, déclara la guerre à Thiébaut II, fils de Ferry III, pénétra sur ses terres avec 600 hommes et ravagea Vandœuvre, Laxou, Maxéville et Champigneulles. Pendant ce temps, le duc usait de représailles dans le comté de Vaudémont ; il offrit ensuite le combat à Réméréville, fut battu et, voulant prendre sa revanche, vint barrer le chemin près de Pulligny à son vassal victorieux. Il subit une seconde défaite, reçut même une blessure, dut accepter l'arbitrage d'Othon de Granson, évêque de Toul, faire la paix avec Henri III et lui donner en mariage sa sœur Isabelle (1).

(1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, LXXV, 11. — On a retrouvé sur le territoire une hallebarde, quelques pointes de flèches et dans le cimetière le squelette d'un homme engagé dans celui d'un cheval ; seraient-ce des vestiges de cette bataille ?

Ce n'était là qu'une escarmouche ; un événement plus sérieux fut le passage et le séjour à Pulligny des troupes protestantes, en septembre 1588, pendant les guerres de la Ligue.

Le duc de Bouillon que Henri de Béarn avait chargé de faire une incursion en Lorraine et d'occuper Charles III, voulut rentrer en Champagne et opérer sa jonction avec les huguenots français. Il passa par Bayon, ravagea le château de Haroué, propriété des Bassompierre, suivit la ligne des collines qui séparent les vallées de la Moselle et du Madon, et campa le 17 septembre à Pulligny et dans les environs. Le lendemain, il en vint aux mains avec les ducs de Lorraine et de Guise ; le combat fut indécis et Bouillon rentra dans son cantonnement. Pendant quelques jours, ses soldats durent faire dans les caves de Pulligny les mêmes ravages qu'ils exercèrent à Maizières et à Viterne. Il se décida enfin à quitter la vallée du Madon pour la Champagne et la France (1).

Pulligny avait souffert de cette guerre ; il souffrit bien plus des fléaux qui, pendant de longues années, à partir de 1630, désolèrent la Lorraine. En 1630 et en 1631, il ne put échapper à la peste qui ravagea Pierreville (2), Autrey et tout le comté de

(1) Digot, *Histoire de Lorraine*, IV, 240-245.

(2) « Le village de Pierreville, ayant été soupçonné de la » maladie contagieuse vers le 15 du mois de juillet dernier » et, le mal reconnu, il aurait été mis en interdit dès le » premier jour du mois d'août, auquel la hantise et la fré- » quentation leur auraient été défendues, jusqu'au jour » saint Martin dernier que la liberté leur aurait été donnée. » Pendant lequel temps, se trouvent être morts de la dite » maladie au dit village 5 hommes, 5 femmes et quelque 17

Vaudémont, et ces noms sinistres de *Haie-des-Croix*, de *Maladrerie*, que portent encore certains cantons, cette *Croix des pestiférés* que l'on montre encore aujourd'hui, sont là pour attester que Pulligny ne fut pas épargné. Du reste, est-ce négligence de la part du curé (1), est-ce témoignage trop véridique d'une calamité jusque-là sans exemple, les registres paroissiaux, de 1633 à 1643 ne contiennent que quatre actes de baptême.

Aux maux de la peste, se joignirent ceux de la guerre et de la famine. Des orages chargés de grêle, des inondations, des gelées printanières compromirent les récoltes, et les soldats, lâchés sur la Lorraine par Richelieu et son allié, Gustave-Adolphe, se chargèrent d'épuiser toutes les provisions. Pendant deux ans, Pulligny dut pourvoir à l'entretien de trois régiments de cavalerie ; le vin, principale ressource du pays, fut entièrement consommé et, pour comble de malheur, une forte gelée anéantit la récolte de 1642. La commune, écrasée par toutes ces réquisitions, était endettée de plus de 40,000 fbs.; elle demanda pour l'année 1643 et les suivantes, une réduction de l'aide Saint-Remy. M. de Viguier, intendant des Trois-Evêchés, agréa cette requête ; au lieu de 15 conduits (2) montant à 129 fbs., 4 gros, il n'exigea que 6 conduits pour l'année

» personnes tant jeunes gens qu'enfants... Auparavant la » moisson, survint un orage avec grêle. » (Rapport cité par H. Lepage, dans son article sur la *Dépopulation de la Lorraine au XVII[e] siècle*, *Annuaire* de 1851, p. 17).

(1) Conjecture peu vraisemblable, car le registre semble fort bien tenu.

(2) Conduit est synonyme de ménage, maison, feu, chef de famille.

présente et 8 pour les années suivantes (1). Il fallait que la misère fût grande pour toucher ainsi le vainqueur. A cette époque, Pulligny perdit son château-fort qui dut être démoli avec les autres manoirs lorrains (2), et il vit s'éloigner des rives du Madon les familles seigneuriales (3) qui ont laissé de leur séjour les remarquables monuments dont nous parlerons plus tard. A partir de cette époque, nous ne trouvons plus comme seigneurs résidant à Pulligny que les sieurs Berman et Cachet, au XVII[e] siècle, et Cossu, au XVIII[e] (4).

Pulligny se remit lentement de ce coup terrible; sa population ne revint guère à l'état normal avant 1750 et de nouvelles charges grevèrent son modeste budget. La commune dut consacrer 1,000 fbs. en 1703 à la réparation de la fontaine publique ; 1,700 écus en 1721 à la reconstruction du clocher et 700 L à la réfection des engrangements du presbytère ; aussi, en 1726, devait-elle plus de 20,000 fbs et se voyait-elle menacée de gros travaux à l'église. Sa situation n'était pourtant pas désespérée, car, en 1733, elle n'avait plus à son passif que 16,500 fbs. (5).

Nous n'avons à signaler dans le cours du XVIII[e] siècle que la naissance de *Joseph Arnould* (1723-1798), habile

(1) Arch. de M.-et-M., H. 7467.

(2) En 1636, les châteaux de Mousson, Preny, l'Avant-Garde, Vézelise, Autrey, Pont-Saint-Vincent, etc., furent démolis par ordre de Richelieu.

(3) En 1617, Jean Pistor, conseiller-secrétaire entrant au conseil de S. A. Charles III, demeurait à Pulligny (Renseignement donné par M. le baron de Braux).

(4) Arch. de M.-et-M., B. 7532, 7536, 7546.

(5) *Ibid.*, B. 11,725.

horloger, membre de l'Académie de Nancy, inventeur de machines hydrauliques et d'instruments de mécanique et d'horlogerie (1); celle de *François Bourgeois* (1728-1792), élève, puis professeur à l'Université de Pont-à-Mousson, religieux de la Compagnie de Jésus, dernier supérieur de la résidence des Jésuites de Péking, membre du célèbre tribunal des Mathématiques (2); et la réparation du chemin vicinal de Ceintrey à Pulligny, au lieu-dit *les Glissières*, entreprise en 1769 par les habitants de Ceintrey, sur une sommation de la communauté de Pulligny (3).

Le 22 juin 1788, par suite des premiers essais de réforme tentés par Necker, Loménie de Brienne et l'Assemblée provinciale de Lorraine (4), les habitants de Pulligny constituèrent leur première municipalité et mirent à leur tête, en qualité de maire, Jean-Baptiste Hussard ; ce commencement d'autonomie leur causa un sensible plaisir (5).

(1) Michel, *Biographie de Lorraine*, Nancy, Hissette, 1829.

(2) Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*. — Nous espérons faire un jour une notice biographique sur ce Jésuite, notre compatriote.

(3) Arch. de M.-et-M., C. 159 et 161.

(4) Cf. Mgr Mathieu, *L'Ancien régime*, p. 354 et sq.

(5) Arch. munic. de Pulligny.

pp 81-96 n'existent pas

CHAPITRE II

DESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE

Les rues du village sont en général assez larges, sauf les trois plus anciennes : la rue des *Loups* (1), la rue *Blampain* (2) et la *Rouotte.*

Les autres rues sont plus récentes (3) et, au commencement du siècle, la rue des *Fossés* (4), n'avait de maisons que du côté opposé aux retranchements du château.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que, sur les 180 maisons qui composent l'agglomération de Pulligny, plus de 40 n'ont point de jardin y attenant.

Les maisons ou du moins les façades sont modernes; l'une, celle de M. Lesperlette, rue Blampain, porte le millésime de 1633; beaucoup remontent au XVIIIe siècle et un plus grand nombre encore, au XIXe. Mais, pour la plupart, les propriétaires ont utilisé de vieux matériaux ; ce qui donne à certains immeubles un aspect assez disparate.

(1) Ainsi nommée de la *maison des Loups.*

(2) Blampain, nom propre qu'il ne faut pas changer en *Pain blanc*, comme on le fait souvent.

(3) La *Grand'rue*, la rue de la *Meix* (ou du Jardin), la rue du *Grand-Chemin* (vers Pierreville), la rue du *Moulin*, le *Donjon*, la rue des *Fossés*, la *Franche-Rue.*

(4) Ainsi nommée des fossés qu'elle longe.

1. — Le château et l'ancienne fontaine

Le château, construit en 1187 par Jean I *de Pulligny* et détruit sans doute pendant la guerre de Trente-Ans, était situé dans le bas du village, près des rives du Madon; son enceinte constituait un carré de 60 mètres de côté avec quatre tourelles d'angle; la dernière, celle du N.-E., est encore marquée sur le plan cadastral et n'a complètement disparu qu'au commencement du XIXe siècle.

Le château était entouré de fossés artificiels, larges et profonds, formés par de gros remblais de terre et alimentés par le ruisseau de Revery.

Aujourd'hui, sauf les fossés, les fondations et un pan de mur en grosses pierres, il ne reste du château de Pulligny que le souvenir et le nom de *Donjon* donné à ce quartier du village.

Les habitants ont dû en employer les matériaux à la construction ou à l'aménagement de leurs maisons; ce qui explique la fréquence de fenêtres et de portes surmontées d'une arcature trilobée.

Pulligny possédait aussi une ancienne fontaine, fréquemment réparée au XVIIIe siècle et remplacée au XIXe par un château d'eau à double vasque; la description de ce curieux monument nous a été conservée par Lepage (1) et le dessin, par Grille de Beuzelin (2).

(1) *Statistique de la Meurthe*, 1843, Pulligny.

(2) *Atlas de la statistique monumentale du département de la Meurthe*, 1837.

« Sur la place, dit Lepage (1843), se trouve la fon-
» taine qui a sans doute servi de modèle à celle de
» Vézelise. L'eau coule par quatre becs pratiqués dans
» les bouches de quatre têtes, accolées à un ballon à
» huit pans, au milieu d'une auge en pierre, aussi octo-
» gone. Les têtes sont en bas-relief, peu saillantes et
» d'un caractère oriental qui paraîtrait appartenir au
» XIIe siècle (1). Il serait pourtant singulier qu'un
» monument aussi fragile ait duré si longtemps. »

II. — **L'église.**

L'église de Pulligny a été bâtie dans le cours du XVe siècle et appartient au style ogival tertiaire.

Elle est orientée et se compose de trois nefs. Aux XVe et XVIe siècles, de pieux fondateurs ont accolé de nombreuses chapelles, surtout à la nef latérale nord ; les murs qui les séparaient ont été percés fort maladroitement au commencement de ce siècle et la suite de ces édicules forme une quatrième nef très irrégulière.

La nef principale, longue de 24 mètres, large de

(1) On pourrait vider cette contestation en examinant la partie inférieure du ballon, conservée par M. Théodore Pierson, vigneron à Pulligny, si les figures n'en avaient pas été sculptées par le propriétaire actuel. On serait plus dans le vrai en la faisant remonter au XVIIe siècle. M. de Caumont, dans son *Abécédaire d'archéologie : Architecture civile* (p. 370 de la 3e édition), donne un spécimen de fontaine qui offre de grandes ressemblances avec celle de Pulligny et qui date du XVIIe siècle.

6 mètres 50 environ, et haute de 8 mètres, subit une forte déviation vers la gauche ; elle comprend six travées et se termine par une abside pentagonale. Les nefs latérales finissent par un mur droit qui les sépare des chapelles accolées au chœur.

Le chœur est éclairé par quatre grandes fenêtres géminées et la nef, par deux petites rosaces et six fenêtres : celles-ci et la fenêtre tri-géminée de la façade sont en plein cintre, détail à signaler dans un édifice complètement ogival. Les vitraux, modernes, sortent des ateliers de M. Gounon, peintre sur verre, à Nancy; une seule fenêtre du chœur possède des fragments d'anciens vitraux aux armes des Ligniville et des Parspergaire.

Les deux dernières travées de la nef et l'abside sont postérieures aux quatre autres; leurs piliers sont en faisceaux de trois colonnes et leurs clefs de voûtes sont très ouvragées; la clef de voûte de l'abside représente saint Pierre, patron de la paroisse; les deux autres portent sainte Véronique, le suaire en main, et une rosace très fouillée.

Les chapitaux sont en général fort simples : deux sont carrés et ornés de figures grotesques.

Au pilier qui fait face à la chaire, est appliquée une console surmontée d'une statue de saint Jean-Baptiste : c'est l'ancien autel Saint-Claude ; la statue provient de la chapelle Saint-Jean-Baptiste.

Le chœur est flanqué de deux chapelles qui font suite aux nefs latérales : celle du nord, aujourd'hui encore appelée *Haute-Chapelle*, est l'ancienne chapelle seigneuriale de saint Philippe et de saint Jacques ; elle est carrée et à la clef de voûte se voient les armes

de la famille de Pulligny. La disposition en est curieuse : ni la fenêtre, ni les deux arcs ogivaux qui la font communiquer avec le chœur et avec la nef latérale n'occupent le milieu des parois. La fenêtre a dû être placée de côté pour que le banc seigneurial fût en face de la baie qui donne dans le chœur. Cette chapelle est ornée de deux statues du XVIII[e] siècle, représentant saint Jacques et saint Christophe. Une statue fort médiocre de saint Jacques reposant sur deux écussons aux armes de Pulligny décore la façade d'une maison de la Franche-Rue, et provient sans doute de cette chapelle.

Sur l'un des murs se lit cette inscription : « En ceste
« gist noble home Perin de Pulignez qui y a donne a
» tout jamais pour iiii haultes messes aux iiii temps
» et le soir vigile ung xxxlii des dixmes de Pulignez
» et ung xliiii des dixmes de Pierreville.

« Qui trespassa l'an mil cccc xxxx vi, le xxiv jor de
» Septembre. Priez por lui. »

C'est la pierre tombale de Perrin, frère de Jean IV, le fondateur de l'église et de la *Haute-Chapelle*.

L'autre chapelle est plus petite : l'écusson de la clef de voûte est effacé. Nous ne savons, ni par qui elle fut construite, ni sous quel vocable elle fut placée ; elle est certainement contemporaine de l'église ; peut-être était-elle dédiée à saint Nicolas ou à la sainte Croix.

Les quatre chapelles annexées à la nef latérale nord sont de profondeurs différentes ; leurs nervures se ramifient et s'entrecroisent. La plus rapprochée de la Haute-Chapelle a comme clef de voûte une Vierge-Mère : c'était sans doute la chapelle du Scapulaire ; la seconde, une sainte Barbe : c'était la chapelle Sainte-

Barbe; la troisième, un ange : c'était la chapelle Saint-Michel; la quatrième, un écusson avec trois besans : elle était dédiée, soit à saint Nicolas, soit à la sainte Croix.

Au mur absidal de la nef latérale sud se trouvait appuyé l'autel de saint Sébastien (1) ; la clef de voûte de cette travée porte les armes de la famille de Joinville dont quelque membre a dû prendre part à l'érection de l'église.

A la cinquième travée (à partir du chœur) se trouve annexée une chapelle, avec une voûte en berceau surbaissée : c'est la chapelle Saint-Jean-Baptiste, qui fut reconstruite au XVIIIe siècle (2); à la sixième travée est accolée une grande chapelle carrée : c'est la chapelle Saint-André.

Toutes ces chapelles et toutes les travées des nefs latérales sont éclairées par onze fenêtres ogivales, garnies de verrières modernes. Neuf, dues à la générosité des paroissiens, sortent des ateliers de M. Gounon et deux, données en 1877 par M. Hippolyte Robaine, ancien maire, sont d'une très grande richesse et font honneur au talent de M. Champigneulle, de Bar-le-Duc ; elles représentent, selon le vœu du testateur, diverses scènes de la vie de saint Pierre et de saint Hippolyte, de sainte Anne et de sainte Eugénie : ces fenêtres ont à peine, à elles deux, 3 mètres carrés de superficie : elles ont coûté 6,000 francs.

Le pavé de l'allée principale est formé de grandes pierres tombales du XVIe et du XVIIe siècles; plusieurs ont des personnages et des armoiries gravés au trait.

(1) Le tableau fort médiocre est conservé au presbytère.
(2) Arch. de la Cour d'appel de Nancy.

Elles sont malheureusement trop usées et leurs inscriptions ont presqu'entièrement disparu. Voici celles que nous avons pu déchiffrer :

« Cy gist noble home Richard Gallant, de Charmes, » qui trepassa l'an de grace 1543, le 13e jour de sep» tembre (1). »

« CY GIST DAMOISELLE CLAUDON GALLANT | EN SON » VIVANT DAME DU DICT JEAN-NICOLAS-VINCENT | LA» GRANGE, A VOYNÉMONT | A NOBLE HOME CLAUDE LE » CLERC DE | NANCY, TRÉSORIER DE LA COMPAGNIE DE MON» SEIGNEUR | FRANÇOIS, COMTE DE VAUDÉMONT | LAQUELLE » DÉCÉDA, AGÉE DE 30 ANS, LE 25e JOUR DE 1582. »

Ce doit être la femme de ce Claude Leclerc (2), dont la pierre tombale se trouve aussi dans la nef.

« CI GIS NOBLE HOME CLAUDE LECLERC | EN SON VI» VANT SEIGNEUR DE | PULLIGNY EN PARTIE, TRÉSORIER » DE | LA COMPAGNIE DE MONSEIGNEUR | DE VAUDÉMONT, » | DÉCÉDA LE 24e JOUR | D'OCTOBRE DE 15 | PRIEZ » DIEU POUR SON AME. »

» CY GIST DIDIÈRE BERNARD | NATIFVE DE METZ, LA » DICTE FEMME | HONORABLE HOME NICOLAS | PATIS» SIER A MONSEIGNEUR | LE CARDINAL DE LORRAINE |

(1) C'est Richard Gallant dont nous avons parlé, page 28.

(2) Claude et Thierry Leclerc, anoblis par le duc Antoine, le 1er mars 1512, portaient *d'or au léopard de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur, au chef de même, chargé de trois besans d'or.* — Leurs armoiries sont encore visibles sur cette pierre tombale et dernièrement, on a trouvé dans les combles de l'église, un médaillon en bronze, orné du même blason et daté de 1598. — Ce médaillon et peut-être la pierre tombale doivent être du fils de ce Claude Leclerc, nommé lui-même Claude.

» LAQUELLE DÉCÉDA LE NEUVIESME | JOUR DE JANVIER » 1606. PRIEZ | DIEU POUR SON AME. »

La *tour* est placée à l'angle nord de la façade et forme la dernière travée de la nef latérale. La base est contemporaine de l'église, mais la partie supérieure a été rebâtie en 1721 et surmontée d'une flèche élancée.

En 1687, la tour renfermait cinq cloches. La plus grosse date de 1612 et, si l'on en croit la tradition, a été baptisée par le Bienheureux Pierre Fourier. Elle porte cette inscription :

« Laudo Deum verum, plebem voco, clerum congrego. —
» festa decoro, tempestatem fugo, defunctos ploro. —
» Sancte Petre, ora pro nobis. — Anno Dni 1612. —
» Impensis publicis oppidi Pulgnensis sum constructum.
» — Abraham et Thobi Les Delapair m'ont faict en l'an
» 1612. »

Cette cloche occupe encore aujourd'hui sa place dans la tour de Pulligny ; elle est certainement la plus belle de toute la région. Les quatre autres furent refondues en 1772 et en 1777, puis descendues en 1793.

Elles furent remplacées en 1865 par trois nouvelles cloches, données par M. Jean-Pierre Robaine, le héros de Méry, chevalier de la Légion d'honneur.

La *façade*, précédée d'un porche moderne, sans caractère, a été complètement remaniée en 1851 : la porte est surmontée d'une antique statue de saint Pierre.

Au mur de la façade sont fixées deux inscriptions :

« SUYVAT LA REIGLE DE NAITRE, REPOSE EN CESTE SÉPUL-

» TURE, LES CORPS DES DEFFUNCTS AMBROISE GALLAND,
» HOME PLEIN D'HONNEUR ET DE SAVOIR, VIVANT TABELLION
» JURÉ AU DUCHÉ DE LORRAINE ET PAR MARIAGE LOYAL
» SUYVAT LA DIVINE SENTENCE FUT ÉPOUX EN PREMIÈRE ET
» SECONDE ÑOPCES HAUWYX MARÉSCHAL, NATIFVE DE
» PUNEY, RICHE D'HONNEUR ET HORS DE BLASME ET A
» CLAUDON CHAPELLOT DE DIARVILLE QUY FAISAIENT POUR
» LE FAIRE COURT LEUR RÉSIDANCE A PULLIGNY. LE DIT
» GALLAND SON ESPRIT S'ENVOLA LÉGER, LE 10 DE SEPTEM-
» BRE 1599. VOUS QUI PASSEZ, PRIEZ DIEU POUR LEURS
» AMES. »

L'écusson écartelé a été martelé pendant la Révolution.

« DANS CETTE TOMBE REPOSE LE CORPS DE NICOLAS PE-
» TITJEAN, ANCIEÑ MAIRE ET SYNDIC DE PULLIGNY, LEQUEL
» EST DÉCÉDÉ, LE 21 DÉCEMBRE 1741, AGÉ DE 58 ANS. —
PRIEZ DIEU POUR LUI. »

Le *cimetière* entoure l'église. Vers 1850, un aménagement heureux, de superbes plantations d'arbres et la construction d'un ossuaire en ont fait l'un des plus beaux et des plus salubres du département.

Il ne renferme pas de tombes anciennes. Une vieille croix, munie d'un bénitier, porte cette inscription :
« *Ici sont enterrés par ordre de Mgr l'Evêque, les osse-*
» *ments de cette paroisse qui étaient dans le charnier*
» *de Pulligny. Priez Dieu pour le repos de leurs*
» *âmes — Fait en 1783.* »

Grâce aux efforts du vénérable abbé Clément, cet ancien ossuaire a été remplacé en 1862 par un tertre élégant en pierres de roches surmonté d'une croix ; la pierre supérieure, ornée de l'écusson de Pulligny,

porte cette inscription, disposée sur deux banderolles : « *A la vénération des morts. — Ossuaire du siècle dernier, réédifié en 1862. — Bassinot, maire. Clément, curé.* »

Dans un des carrés, M. Cropsal, propriétaire à Pulligny, a fait ériger en 1891, un monument commémoratif à trois volontaires de Pulligny. Ce monument, d'une élégante simplicité, se compose d'un obélisque reposant sur un tronc de pyramide quadrangulaire. Il porte sur la face principale : « *1870. Aux volontaires de Pulligny. — Bataillon Bourras* » et sur les trois autres faces, les noms des trois victimes : le capitaine Dautel, percepteur, Camille Crépey et Eugène Simon.

Une *chapelle* romane, à trois travées, abside à mur droit percé d'une fenêtre tri-géminée, et portail surmonté d'un élégant campanille à trois cloches, a été bâtie par M. le curé Clément en 1868, dans les vignes, près du village. La statue de Notre-Dame de Pitié, qui surmonte l'autel, porte le millésime de 1619 ; le visage de la Vierge, d'une tristesse profonde, mais calme et résignée, fait de cette « *pieta* » une œuvre bien supérieure à celle que l'on est exposé à rencontrer dans les églises ou chapelles de village.

III. — **Les maisons seigneuriales.**

Il subsiste encore à Pulligny des maisons seigneuriales bâties par les Berman, les Cachet les Cossu, ou leurs prédécesseurs.

Celle de Mme veuve Robaine, sur la place de la Fon-

taine, date du XVe siècle. La façade, longue de 22 mètres 50, a été remaniée plusieurs fois ; elle ne conserve plus que des portes couronnées par une ogive en accolade, une niche flamboyante finement sculptée et un double cordon de pierres.

Le premier étage, auquel donne accès un large escalier en spirale, renfermait autrefois deux cheminées monumentales. L'une, à colonnes torses, fut acquise par M. le prince d'Héning et transportée à Bourlémont ; l'autre, achetée par le Comité du Musée Lorrain, fut placée à l'extrémité septentrionale de la galerie des Cerfs et périt dans l'incendie de 1870. M. Wiener, dans sa *Collection de vues de Nancy*, en a donné une lithographie qui nous permet d'en faire la description. Haute de 3 mètres 20 et large de 3 mètres 30 (1) elle était formée de deux pieds-droits ornés de pilastres et d'une corniche très saillante aux angles arrondis, surmontée d'une frise à rinceaux. Le reste du manteau, arrondi de même, était décoré de trois niches, style Renaissance, accostées de dauphins dont les queues s'enroulaient en de capricieuses arabesques. L'ensemble, quoique un peu lourd, n'était point dépourvu de grâce ; il donnait une haute idée de l'opulence de cette antique maison (2).

L'hôtel seigneurial le plus remarquable est celui que l'on nomme *Maison des Loups*. Il ne porte ni armoiries, ni millésime, mais il date du XVIe siècle et, s'il faut en croire Michel (3), de 1558.

(1) *Catalogue du Musée Lorrain*, 1869, n° 417.

(2) Nous n'avons pu découvrir quelle famille a fait construire cette maison.

(3) Michel, *Statistique de la Meurthe*, Nancy, 1829. Ce millésime était, paraît-il, sur une girouette.

La façade, tournée vers l'est, est tout entière en pierres de taille et se développe sur une longueur de 23 mètres. Cette maison était autrefois élevée de trois étages et couronnée d'un chéneau en pierres avec quatre gargouilles en forme de loup (1), de biche, de lion et de dragon.

La partie supérieure fut démolie vers 1820, mais la façade ainsi mutilée conserve néanmoins son caractère de sévère grandeur. Les deux étages qui restent, hauts chacun de 3 mètres 80 sont séparés par un bandeau.

Le rez-de-chaussée est percé d'une porte cochère au cintre surbaissé, d'une autre porte surmontée d'une corniche et de trois grandes fenêtres subdivisées en quatre panneaux par des croix de pierre, décorées de moulures et d'encadrements et reposant sur un large cordon torique (2).

Les cinq croisées du premier étage s'appuient toutes sur un cordon prismatique qui court le long de la façade ; elles sont flanquées de pilastres aux chapitaux délicatement sculptés qui soutiennent une corniche peu saillante. La large fenêtre située au-dessus de la porte cochère est divisée en six baies par deux meneaux verticaux coupés par un meneau transversal ; les quatre

(1) De cette gargouille vient sans doute le nom de *Maison des Loups* étendu à tout l'immeuble, de *rue des Loups*, donné à la rue et le surnom de *Loups* sous lequel les gens des environs désignent les habitants de Pulligny. — Deux de ces gargouilles ornent la porte d'une maison de la rue des Fossés, à Pulligny ; une autre, a été acquise par M. Edouard Cournault et transportée dans son parc de Saint-Thiébaut, près de Méréville ; la quatrième a disparu.

(2) Une fenêtre moderne a été percée à gauche de la porte cochère. Elle ne faisait pas partie du plan primitif.

autres sont symétriques, comme forme et comme disposition, aux autres ouvertures du rez-de-chaussée.

La façade latérale nord, longue seulement de 2 mètres 50 (1), offre une disposition analogue. Elle est percée à chaque étage d'une fenêtre simple à croisillon. L'angle du premier étage est creusé en une niche élancée surmontée d'un baldaquin.

La cour intérieure, malheureusement coupée à l'ouest par un bâtiment moderne, est décorée de cordons de pierres. Les portes et les fenêtres sont ornées d'encadrements analogues à ceux de la façade. Le linteau de l'une des portes porte un médaillon de feuilles de lauriers avec flots de rubans.

Dans le coin nord-est, une tourelle élégante renferme l'escalier. La porte, assez basse, est formée par deux pilastres aux chapiteaux composites, soutenant une large architrave. L'escalier à vis, de 43 marches, repose sur un axe en spirale, donne accès aux deux étages supérieurs ainsi qu'à un balcon orné de nervures, de festons et d'une balustrade flamboyante (2).

Il eût été à désirer qu'un tel édifice, digne d'attirer l'attention des artistes et des archéologues, eût été acheté par la commune pour y installer sa mairie et ses écoles ; il n'eût pas été ainsi mutilé et approprié tant bien que mal aux exigences de la vie domestique par les nombreux propriétaires (3) ou locataires qui s'en partagent aujourd'hui les vastes appartements.

(1) Elle devait être interrompue par des constructions aujourd'hui disparues.

(2) C'est la tourelle de cet escalier qui est représentée sur la gravure du frontispice.

(3) Ils sont au nombre de quatre.

On trouve encore d'autres vieilles maisons ; celle de M. Vautrin, rue des Loups, possède une belle porte ogivale et deux fenêtres à doubles croisillons. Plusieurs ont de beaux escaliers en spirales ou des niches ogivales. Celle de M. Joseph Trotot, rue Blampain, renferme une cheminée et une pierre à évier, du XVI[e] siècle. Celle de M. R. Hussard, Grand'rue, conserve sur sa façade les vestiges d'une grande porte surmontée d'une élégante corniche et accostée de deux petites portes de même style (1).

La cour de M. B. Munier, rue Blampain, est fermée par une porte du même genre et renferme un ancien puits.

Au XVIII[e] siècle, les antiques maisons seigneuriales, ne répondant plus aux goûts de l'époque, furent mises en vente et le sieur de Cossu fit construire sur la place de la Fontaine une haute maison à trois étages et à mansardes ; plusieurs chambres sont ornées de boiseries Louis XVI et l'une d'entre elles possédait une belle tapisserie, représentant le passage du Granique : elle fut vendue à vil prix à des brocanteurs et remplacée par du papier à grands ramages.

Tels sont, avec deux vieilles statues sans caractère de saint Jacques et de saint Philippe qui ornent la façade de deux maisons de la Franche-Rue, les vestiges des temps passés. Peut-être pourrait-on, en remontant à travers les âges, retrouver le noyau de la villa romaine qui a donné naissance au village et à la seigneurie de Pulligny ? En effet, la maison seigneuriale bâtie par de

(1) Celle de droite a disparu récemment.

Cossu sur la place de la Fontaine a succédé à une ancienne construction, élevée sans doute elle-même sur l'emplacement de la *sala* du premier propriétaire gallo-romain. Jugez plutôt : à l'est, l'église et l'hôpital ; derrière, la corvée et le breuil ; à l'ouest, la rue de la *Maix*. C'est bien là le centre de la villa primitive ; sans doute, je ne fais ici qu'une supposition, mais elle ne me semble pas téméraire. Plus tard, Jean I de Pulligny transporta sa résidence sur les bords du Madon, mais aux anciennes demeures seigneuriales, C.-Ch. de Cossu préféra l'emplacement antérieur, d'où il jouissait d'une vue plus agréable sur la vallée et où il se trouvait au milieu d'un fort beau domaine.

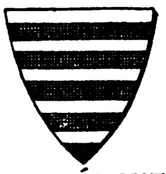
Et maintenant, je me félicite d'avoir enfin rempli un ancien et tenace désir de mon cœur. Je dédie ce travail à mes compatriotes et je serais heureux si je contribuais à leur rendre plus cher notre Pulligny ; je l'offre aussi aux amis de la Lorraine, aux membres de notre Société d'Archéologie ; je souhaite que mon exemple soit suivi et que chaque commune trouve son historiographe.

Faire la monographie de nos villages, c'est amasser des documents pour une histoire sérieuse de notre province ; c'est développer, éclairer et échauffer l'amour du clocher, base du véritable patriotisme ; c'est contrarier ce trop facile engouement pour le progrès moderne, engouement qui transporte notre génération et qui, il faut bien le dire, repose souvent sur l'ignorance ou l'oubli du bon vieux temps ; c'est lutter avec avantage contre cette centralisation trop stricte et fort dangereuse qui attire vers Paris toutes les forces vives de la nation française ; c'est enfin préparer l'avenir par le labeur du présent et les exemples du passé.

Je viens de trouver chez M. Grosjean-Maupin un dessin à la plume assez délicatement fait. Il représente un portique aux armes de la famille de Condé, orné de trophées et de cartes, surmonté de deux Génies déployant des plans de forteresses et d'une Bellone qui dicte à une Muse assise devant elle. Au-dessus, vole une Renommée, agitant d'une main le médaillon de Condé, de l'autre, une trompette dont la flamme ou tapis étendu porte cette devise : « *Condæus ad sæcula currit.* »

Au centre du portique se lisent ces mots : « *Livre* » *de Fortification fait et dessiné par de Puligny, page* » *de S. A. S. Mgr le Prince, sous les leçons du sieur* » *Manesson Mallet, autheur des Travaux de Mars et* » *de la description de l'Univers.* 1687. »

Quel est ce *Puligny*? qu'est devenu son ouvrage? je l'ignore, mais, en attendant mieux, il m'a semblé bon de signaler cette découverte.



VAUDÉMONT



JOINVILLE

LORRAINE



BAR

JOINVILLE - VAUDÉMONT



JEAN DE BOURGOGNE



PIERRE DE GENÈVE



FERRY DE LORRAINE



MARGUERITE DE JOINVILLE



VILLE DE VAUDÉMONT



VILLE DE VÉZELIZE

Typo-Litho. H. Christophe, Nancy

RECHERCHES

SUR

LES MONNAIES

DES

COMTES DE VAUDÉMONT

PAR

M. HERMEREL



AVANT-PROPOS

La numismatique du comté de Vaudémont, dont l'histoire est si intimement liée à celle de la Lorraine et du Barrois qu'on ne saurait l'en séparer, n'était encore représentée, au début de ce siècle, dans les collections publiques ou particulières, que par deux pièces frappées à Vézelise par le comte Antoine, compétiteur de René d'Anjou, au duché de Lorraine.

Cependant, dit M. J. Laurent (1), on savait par des

(1) *Monnaies lorraines* (*Revue numismatique*, 1867, pages 35 et suiv.).

titres authentiques que, en 1414, (plutôt 1444, suivant Dom Calmet) il existait à Vaudémont une maison dite *de la monnaie*, et le comte Ferri II, père de René II, disait, dans son testament (1), qu'il donnait à l'ermitage de Notre-Dame de Sion (2), près de Vaudémont, *cent florins monnaie de la comté de Vaudémont* (3) ; en outre, Mory d'Elvange, dans son recueil manuscrit de monnaies lorraines, avait dessiné un denier au cavalier portant au revers, autour d'une croix pattée, la légende HENRICVS coMES. V., qui peut être attribué à Henri Ier ou à Henri II, mais plutôt à ce dernier ; cette pièce n'avait pas été retrouvée, lorsque, en 1864, une occasion inespérée permit au Musée départemental des Vosges d'en acquérir un exemplaire.

Déjà en 1845, la trouvaille de Buissoncourt, près Nancy, avait fait connaître l'obole de Jean de Bourgogne ; depuis, grâce à de nouvelles découvertes, la série monétaire des comtes de Vaudémont s'est enrichie de quatre pièces nouvelles : une tiercelle et un denier de Gaucher de Chatillon, un denier et une obole de Henri III, ce qui en porte actuellement le nombre à six, auquel chiffre il convient d'ajouter les quatre pièces aujourd'hui connues, émises à Vézelise par le comte Antoine.

(1) « Les 30 et 31 août 1470, » Ferri, disent les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, « fit un testament et un codicille » autographes au château de Joinville ».

(2) Sion, anciennement *Semita*. (Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, 2e édit., 1840.)

(3) Dom Calmet, dans sa *Notice de la Lorraine*, tome II, page 429, ajoute : « Les Comtes de Vaudémont avaient au« trefois leur monnaie particulière. Cependant, je n'ai vu » jusqu'ici aucune monnaie de Vaudémont ».

C'est encore bien peu assurément, mais il faut espérer que le temps fera retrouver d'autres monnaies de cette intéressante série (1).

Dans l'état actuel, la numismatique vaudémontoise n'a jamais fait l'objet d'une étude réellement complète, et les pièces décrites isolément, l'ont été d'une façon insuffisante dans diverses publications trop volumineuses, mais surtout trop nombreuses, pour pouvoir figurer dans toute bibliothèque numismatique, et dont les tirés à part ne se trouvent qu'entre les mains de quelques privilégiés.

Nous pensons donc être agréables aux amateurs de monnaies lorraines, en leur offrant aujourd'hui le résultat de nos *Recherches sur les monnaies des comtes de Vaudémont.*

En ce qui concerne la chronologie proprement dite de ces vaillants et puissants seigneurs, un controle impartial des divers ouvrages (2) que nous avons con-

(1) En prenant à la lettre la clause testamentaire par laquelle Ferri II léguait à Notre-Dame de Sion *cent florins monnaie de la comté de Vaudémont*, comme il est dit ci-dessus, on pourrait supposer qu'il existait à l'époque des florins vaudémontois qui seraient aujourd'hui à retrouver ; tel n'est pas notre avis et nous pensons que le testateur, en fixant ce chiffre de *cent florins*, n'a eu dans sa pensée d'autre but que celui de déterminer l'importance de son legs à l'œuvre fondée par son aïeul Ferri Ier, à laquelle sa succession devait compter après sa mort, en *monnaie de la comté de Vaudémont,* une somme équivalant à *cent florins.*

(2) Dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine.* Généalogie des comtes de Vaudémont (T. Ier, preuves).

Notice de la Lorraine (2e édit.).

Baleicourt, *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine.*

sultés, nous a amenés à y faire quelques rectifications justifiées par l'évidence de certains faits probants ; nous avons naturellement fait la part des articles parus depuis 40 ans, sous diverses signatures, mais surtout des remarquables études de M. Léon Germain sur Ancel, sire de Joinville, sur les trois époux de Marguerite de Joinville et sur René II, duc de Lorraine et le comté de Guise, ainsi que du très intéressant travail de M. Jules Laurent « *Monnaies lorraines* » publié dans la *Revue numismatique* de 1867.

Nous avons cru devoir adopter la forme donnée par De Saulcy à ses *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, non par esprit d'imitation mais bien parce que cette forme nous a paru la meilleure ; toutefois, nous avons tenu à grouper d'abord, en guise de préface, les faits et actes concernant, au point de vue général, l'histoire politique de Vaudémont, réservant pour le règne de chaque comte, ceux qui lui sont tout personnels.

L'Art de vérifier les dates. Chronologie historique des comtes de Vaudémont (Tome XIII).

PRÉFACE

Le comté de Vaudémont, dont l'autonomie embrasse plus de quatre siècles, était situé au sud de la Lorraine à laquelle il fut réuni en 1473. A la mort de Stanislas, en 1766, il fut, avec cette province, compris dans l'un des 32 grands gouvernements de France, celui de Lorraine et Barrois, et son territoire particulier fut, en 1790, lors de la division de la France en départements, partagé entre ceux des Vosges et de la Meurthe (aujourd'hui Meurthe-et-Moselle).

Vaudémont, dit Dom Calmet dans sa *Notice de la Lorraine*, tire son origine du dieu Wood appelé aussi Wodan, Wisodan ou encore Vousda (Mercure), la plus célèbre divinité des anciens Germains et des Gaulois. C'était le grand dieu de ces peuples : Got, Goth ou Gotha et Woda ou Wodan, étant des dénominations synonymes qui le personnifient (1).

La capitale, Vaudémont (*Vadani-Mons*, *Vadanus-Mons*, *Vademontis*, *Vadanimontis*, *Vademontium*, *Valdemontium*, *Validus-Mons* et même *Vallesmontium*, etc.) (2), dont les historiens font remonter l'existence à

(1) *Vodan sanè quem additâ litterâ quidam Gevodan vocant, ipse est qui apud Romanos Mercurius dicitur, et ab universis Germaniae gentibus ut Deus adoratur.* (Paul Diac. Rerum Longob., l. I, cop. 9.)

(2) Nous croyons intéressant de donner quelques-unes des diverses autres formes sous lesquelles nous retrouvons encore le nom de Vaudémont à différentes dates : Gademonte (?) pour Wademonte, sans doute (1135) — Wadoni

l'époque romaine, ne consistait alors qu'en un château placé sur une montagne isolée. Il n'en reste aujourd'hui, comme en 1785 (3), qu'une tour carrée et des ruines, dans lesquelles on a trouvé une quantité d'objets dont la découverte confirme son antique origine et l'importance considérable que ce lieu avait acquise, par la suite, sous les romains.

Les différents seigneurs de cette illustre maison eurent à cœur de fortifier et d'embellir la cité dont Gérard, premier du nom, avait fait choix pour y séjourner ordinairement ; mais, en prenant possession du trône ducal de Lorraine, René II transféra sa résidence à Nancy ; c'était la ruine définitive pour Vaudémont et on aurait peine, certainement, à reconnaître dans le

Mons (1127) — Woidani Mons (1150) — Wadani Mons (1174) — Wadamons (1168) — Wadammontis (1219) — Wadimontem (1227) — Wadimontis (1227) — Wademons (1242) — Wademontis (1354) — Wademotis (1301 à 1305) — Wedem (ontis) (1301 à 1305) — Waideymont (1346) — Wydeimont (1265) — Wadoimont (1263) — Wadenmont (1245) — Woidoimont (1288) — Waudoimont (1285) — Waudoymont (1324) — Waudeymont (1389) — Waldemont (1387) — Wademont (1265) — Wadémont (1367, 1385, 1393) — Waudelmont (1376) — Waudemont (1310 et 1347) — Waudémont (1368, 1383, 1393) — Vadanicisis (1165 à 1190) — Vadani Montis (1165 à 1190, 1410) — Vade-Montis (1410) — Vydemont (1394) — Vaudesmons (1172) — Vadesmont (1188) — Vedem (ontis) (1301 à 1305) — Vadmont (1368 à 1373) — Vauldemont (1336) — Vauldémont (1375) — Vaudemont (1323, 1325, 1334, 1368, 1380, 1387, 1471) — Vaudémont (1323, 1324, 1325, 1326, 1334, 1368, 1374, 1376, 1380, 1381, 1387, 1397, 1398, 1403, 1410).

(1) *L'Art de vérifier les dates* (page 451).

village actuel (1), un *castrum* seigneurial du moyen-âge, dont le nom est acquis à l'histoire.

Il est bon de dire que déjà le comte Jean de Bourgogne avait, en quelque sorte, préparé cette ruine en préférant au séjour de Vaudémont, celui de Vézelise, d'où certains de ses actes sont datés. Son exemple fut suivi par ses successeurs et Vézelise devint par la suite la véritable capitale du comté de Vaudémont.

Nous verrons d'ailleurs plus loin que, suivant un registre de la chambre des comptes, Vaudémont n'est plus désigné, dès le 19 juillet 1393, que comme *capitale primitive* du comté (2).

Jusqu'à la fin du xie siècle, vers 1071, Vaudémont

(1) Le village de Vaudémont, situé près de la source du Brénon, est à une lieue environ de Vézelise (*Vixilium* sur une charte de l'empereur Otton Ier, en 965), du côté de Mirecourt, et à 36 kil. de Nancy. Sa population qui était de 1845 à 1852, de 450 habitants, n'est plus aujourd'hui que de 270 et, par une sorte d'ironie du sort, l'ancienne capitale est sous la dépendance administrative de Vézelise, son chef-lieu de canton, autrefois place forte secondaire des comtes de Vaudémont, dont la population comprend actuellement 1400 âmes.

(2) Les armoiries de Vaudémont (cité) figurées sur la planche qui accompagne cette notice sont celles de 1608. Auparavant et pendant longtemps, la cité n'eut d'autres armes que celles de ses comtes, si nous nous en rapportons à Durival et à Bugnon.

Les armoiries de Vézelise, dont nous donnons également la figure, sont postérieures à 1608, puisque les planches représentant l'entrée du duc Henri à Nancy, indiquent trois moutoiles avec un chef burelé.

(Cf. C. Lapaix, *Armorial des villes, bourgs et villages de la Lorraine, du Barrois et des Trois Evêchés.*)

fit partie du duché de Lorraine et, conséquemment, était terre d'Empire.

Lorsque mourut Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire (1070), ses deux fils, Thierri et Gérard, étaient mineurs. Devenus majeurs, les deux frères se disputèrent l'héritage paternel et il ne fallut rien moins que l'intervention de l'empereur Henri IV pour régler le différend qui les divisait.

La Lorraine proprement dite échut à Thierri (1) ; quant à Gérard, il obtint, grâce à la médiation de l'Empereur, la terre de Vaudémont avec une grande partie du Saintois (*Pagus segintensis* ou *santensis*) (2), qui furent érigées en comté indépendant par des lettres dont il est impossible de préciser la date, mais qu'on peut cependant fixer approximativement à 1071 ou 1072.

(1) Certains historiens appellent aussi ce prince : Thiéri, Thierry, puis Théoderic ou encore Théodoric (Dom Calmet, *Hist. de Lorraine. Généalogie des comtes de Vaudémont*, tome Ier, Preuves). Ces divers noms ne diffèrent que par la forme et ne sont que des dérivés plus ou moins directs du nom plus ancien *Theodoricus*.

(2) Le *Saintois* avait déjà des comtes particuliers : « nous en avons la preuve », disent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (pages 451-452, tome XIII), « dans une » charte manuscrite, par laquelle un nommé Ricuin donne » à l'abbaye de Cluni, gouvernée alors par saint Odillon » (mort en 1049), un aleu situé à Dombasle, dans le Sain- » tois, *in Pago Santensi, in villa Dumbasilla* ». (Arch. de Cluni.)

Dans la suite, la terre de Dombasle fut donnée en toute propriété, par le duc de Lorraine, Mathieu Ier, aux moines de cette célèbre abbaye, en reconnaissance de l'accueil qu'il avait reçu d'eux, au cours d'un voyage à Saint-Jacques de Compostelle, voyage que la maladie l'avait contraint d'interrompre.

Les successeurs de ce vaillant mais très turbulent seigneur, tout aussi guerroyeurs que lui, surent se maintenir dans leurs domaines par la force des armes (1) et restèrent indépendants jusqu'au moment où l'un deux, on ne sait pourquoi, engagea sa seigneurie au comte de Bar (2).

C'est au commencement du XIII[e] siècle, en 1216, que Hugues II fit hommage du château de Foug à Henri II comte de Bar ; puis, vers le même temps, ayant pris parti pour Erard de Brienne (3) dans l'affaire de la succession du comté de Champagne, il fut forcé de se reconnaître homme-lige de la comtesse Blanche de Navarre et de son fils Thibaut IV (I[er] de Navarre en 1234) sauf la ligence qu'il devait déjà au comte de Bar. (Cf. J. Laurent, *Monnaies lorraines.*)

C'est en avril 1219 que le comte Hugues se reconnut vassal de Blanche et de son fils.

Anciennement, l'hommage lige du comte de Vaudémont appartenait au duc de Lorraine (*li cuens de Vaudesmons liges après le duc de Loorraine*). On ne connait aucun acte par lequel les ducs de Lorraine aient cédé aux comtes de Bar la mouvance de Vaudémont. (Cf. *Ferri de Bitche*, par M. le comte M. de Pange, daus le tome XLII des *Mémoires*).

(1) Les comtes de Vaudémont, ainsi qu'on le verra plus loin, furent continuellement en guerre et le plus souvent avec les ducs de Lorraine.

(2) J. Laurent, *Monnaies lorraines.* (*Rev. numism.*, 1867, p. 35.)

(3) Erard I[er], de Brienne, seigneur de Rameru et de Venisy, compétiteur de Thibaut IV, mineur, aux comtés de Champagne et de Brie (1215-1220).

En engageant son comté à Blanche, Hugues II lui fit également hommage pour les terres de Châtel-sur-Moselle et de Bainville-aux-Miroirs. Toutefois, et de son vivant même, son fils aîné, Hugues, reprit du comté de Bar, en 1227, Vaudémont et Chatel.

Henri Ier se reconnut aussi homme-lige du comte de Bar, Thibaut, pour Vaudémont, Châtel-sur-Moselle et leurs appartenances.

D'autre part, Elisende de Vergi et Gaucher de Châtillon, qu'elle avait épousé après la mort du comte Henri II, dûrent prier le comte de Bar de recevoir à foi et hommage leur fils et beau-fils, le comte de Vaudémont, Henri III, alors mineur (1).

Il est aisé de voir, par ces diverses citations, que les comtes de Vaudémont furent les vassaux absolus des comtes de Bar et, comme tels, obligés de subir les conséquences de la politique capricieuse suivie par ces derniers, ainsi que nous essaierons de le prouver.

(1) M. Léon Germain, dans une notice fort intéressante sur *Ancel, sire de Joinville,* cite une charte datée du 22 juillet 1314, par laquelle « Edouard, comte de Bar, étant » hors de prison, déclare qu'il a promis à Ferri, duc de » Lorraine et marchis, de lui faire foi et hommage pour les » fiefs que ses prédécesseurs ont tenus des ducs de Lorraine, » et de délivrer à *Monsignour Anceil de Jenville,* signour » de Reinel, les lettres patentes qu'il a du fief de Vaudé- » mont. Il requiert Jean, comte de Salm, Erard de Bar, » seigneur de Pierrepont, et Ancel de Joinville, de sceller » cet acte avec lui. »

« Trésor des chartes, lay. *Vaudémont fiefs*, 81. Fragments » du sceau d'Ancel en cire brune (petit écu aux armes de » Joinville), avec le contre scel (écu aux mêmes armes). »

(Extrait des *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* pour 1884).

En 1309, l'évêque de Metz, Renaud de Bar, ayant déclaré la guerre au duc de Lorraine, Thiébaut II, à propos des décimes à lever pour la défense de l'île de Rhodes, obtint l'alliance du comte Edouard Ier, de Bar, son neveu, et celle du comte de Salm. Le duc de Lorraine les ayant attaqués à « Froüart » le 6 novembre, les battit complètement et fit prisonniers les comtes de Bar et de Salm ; ils ne recouvrèrent leur liberté qu'après paiement de la somme de *soixante-dix-sept mille livres tournois* que l'évêque Renaud dut emprunter à son neveu ; celui-ci exigea de lui, en garantie, la seigneurie de Conflans et le château de Condé-sur-Moselle (cf. Baleicourt, p. 118, 119).

On doit donc être fort surpris que l'histoire nous dise que le comte de Bar était encore, en 1314, détenu en prison « malgré la capitulation faite avec le Duc Thiébaut. » (cf. Baleicourt, p. 127.)

A cette date, Ferry IV, fils de Thiébaut, « à la prière » de Louis Roy de Navarre, Comte de Champagne, fit » un nouveau traité avec le Comte de Bar (1) », qui put enfin être libre moyennant une rançon de quatre-vingt-dix mille livres, « somme pour laquelle il engagea au » duc la mouvance du comté de Vaudémont, avec » plusieurs terres qui devaient demeurer au dernier, » faute de paiement dans un terme convenu. Il paya à » échéance, et l'aliénation cessa. » (*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 438).

Nous devons toutefois faire remarquer que le parfait paiement de cette énorme contribution de guerre n'a du s'achever que longtemps après la mort du comte

(1) Baleicourt, *loc. cit.*, p. 122.

Edouard, puisque, en 1354, le comté de Vaudémont était toujours sous la mouvance du duc de Lorraine (1). (*L'art de vérifier les dates*, p. 456).

En 1346 (?), le comte Henri IV étant mort sans enfant, Vaudémont échut l'année suivante à son neveu Henri, fils de sa sœur Marguerite qui, dès 1322, avait épousé Anseau ou Anselme, sire de Joinville. Henri V, peut donc être considéré comme souche de la nouvelle maison de Joinville-Vaudémont qui prit fin, de fait, en 1368, lors de l'avènement de Marguerite sa fille aînée, et de son époux Jean de Bourgogne-Comté, mais en réalité, en 1393, par le mariage de cette même Marguerite, deux fois veuve, avec Ferri de Lorraine, sire de Rumigni, tige de la maison de Lorraine-Vaudémont.

Vers la fin de l'année 1394, ce prince « rendit hom- » mage à Robert, duc de Bar, sous la mouvance du- » quel le comté de Vaudémont était rentré. » L'année précédente (4 juin 1393) Marguerite de Joinville avait dû remplir la même formalité.

(1) Sur ce point, Dom Calmet est loin d'être d'accord avec l'*Art de vérifier les dates*, puisque, tout en citant cette somme de quatre-vingt-dix mille livres comme chiffre de la rançon du comte de Bar, il ajoute que ce prince « engagea » au duc Ferri la mouvance du comté de Vaudémont pour » vingt mille livres. »

« En 1316, le lundi après l'exaltation de Ste-Croix » continue l'abbé de Senones, « le comte de Bar dégagea la » mouvance de Vaudémont. Depuis ce temps-là les comtes » de Vaudémont continuèrent à faire hommage aux comtes » de Bar. »

Henri V, ajoute encore Dom Calmet dans sa *Notice de la Lorraine*, « entra en l'hommage du comte de Bar le onzième » août 1363. »

Nous n'avons plus, maintenant, que quelques mots à dire sur l'histoire générale du comté de Vaudémont.

Le duc de Lorraine Charles II, en donnant la main de sa fille Isabelle à René d'Anjou, duc de Bar, avait institué celui-ci, à l'exclusion de son neveu, Antoine de Vaudémont, « héritier du duché de Lorraine, à la » condition que, s'il mourait sans enfant mâle, issu de » son mariage, le duché passerait à sa seconde fille, » Catherine, épouse de Jacques, marquis de Bade. Le comte Antoine, se croyant héritier légitime de la couronne ducale (1), ne pouvait accepter, sans protester, un état de choses qui le privait de tous ses droits présents et futurs ; aussi, outré de ce qu'il qualifiait d'injustice, il « en appela de son épée et déclara la guerre » à René d'Anjou. » (Cf. De Saulcy, *Monnaies des ducs de Lorraine,* page 83.)

Il obtint l'alliance des ducs de Bourgogne et de Savoie, du prince d'Orange et du comte de Saint-Pol, après s'être inutilement présenté devant Nancy. Il se dirigea alors sur Joinville où il opéra sa jonction avec Toulongeon, maréchal de Bourgogne et les diver-

(1) La légitimité des droits à l'héritage ducal que De Saulcy reconnaissait au comte Antoine, est des plus contestable, puisqu'il n'est pas prouvé que le droit de masculinité ait jamais existé en Lorraine. Voir les contestations qui, malgré le testament de René II, se sont produites au XVII[e] siècle. Je ne vois pas quels avantages la noblesse lorraine pouvait espérer en permettant au duc Charles de reconnaître sa fille aînée comme héritière si tel n'avait été le droit traditionnel et la coutume féodale ; c'est également par le droit des filles à défaut des mâles qu'un an auparavant, le futur roi René était devenu duc de Bar [NOTE DE M. L. GERMAIN].

ses troupes qu'il lui amenait (1), marcha sur Vaudémont assiégée par les troupes lorraines qui, à son approche, s'empressèrent de lever le siège et vinrent à sa rencontre.

Le 2 juillet 1431, les deux armées se trouvèrent en présence, en vue de Bulgnéville et de Saulxures (2), à sept lieues de Vaudémont. Malgré la supériorité numérique des Lorrains auxquels s'étaient jointes les troupes envoyées par le roi de France, Charles VII, sous la conduite du célèbre Arnaud de Barbazan ; malgré les prodiges de valeur accomplis par ce dernier et par le duc René, ce combat fut un véritable désastre pour l'armée lorraine. « Deux mille Gentilshommes des » plus qualifiez couvrirent le champ de Bataille, mille » Soldats des plus braves perdirent la vie, plusieurs » Prisonniers demeurèrent entre les mains du Vain» queur. » (Baleicourt, page 169.)

Barbazan, blessé mortellement, mourut quelques heures après, et son corps, ramené en France, aurait été, d'après les historiens français, inhumé à Saint-Denis (3). Quant à René, blessé au visage

(1) Baleicourt ajoute que la comtesse Marie d'Harcourt « son épouse, vraye Héroine de son siècle » l'attendait en cet endroit avec les soldats qu'elle avait ramassés.

(2) Et aussi de Beaufremont.

(3) Ce dire, d'abord accepté par Dom Calmet qui ne faisait même mourir Barbazan que l'année suivante, est absolument erroné puisque, de son aveu même, « René Ier, « duc d'Anjou et de Lorraine, fonda en 1436, en l'église » de la Collégiale de Vaucouleurs un obit annel et » perpétuel au second jour de juillet de chaque année pour » le repos de l'âme de feu M. de Barbasan, dit *le chevalier* » *sans reproche*, tué en la bataille de Bulgnéville en 1431, » et enterré en la même église. » (*Notice de la Lorraine.*)

et en deux autres places, il fut pris en fuyant, « envoyé au duc de Bourgogne, qui le fit enfermer au » château de Bracon-sur-Salins ». Il fut, de là, transféré à Dijon et emprisonné dans une tour du château ducal, appelée depuis la tour de Bar ou du roi René. (Cf. l'*Art de vérifier les dates*, tome XIII, page 406.) (1)

Le comte de Vaudémont ne sut pas profiter de cette victoire. Au lieu de pénétrer en Lorraine, il se laissa fléchir par les supplications de sa cousine Isabelle et consentit à une trève de plusieurs mois. Les négociations entamées à la suite n'amenèrent aucun résultat et les deux rivaux, mandés à Bruxelles par le duc de Bourgogne, s'y rendirent en décembre 1432 ; ils durent consentir, à contre-cœur, au mariage de Ferri, fils d'Antoine, avec Yolande, fille de René, et appelèrent de ces conditions : Antoine, au Parlement de Paris, René, à l'empereur Sigismond. L'affaire fut portée de-

(1) « La date de cet événement » disent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, « et la position du champ de ba- » taille sont marquées par les vers suivants : »

L'an mil quatre cent trente et un,
Deux jours après le mois de juin,
Entre Sassure et Beaufrémont,
Antoine, comte de Vaudémont,
Et le maréchal de Bourgogne,
Gagnèrent la dure besogne
Où le bon duc René fut pris
Avec plusieurs de ses amis.

(*Hist. de Bourg.*, tome IV page 151).

« On voit assez près de Bulgnéville » dit Dom Calmet, « la chapelle de Barbasan, le Chevalier Sans-Reproche, qui » fut blessé dans ce combat. » (*Notice de la Lorraine.*)

vant le concile assemblé à Bâle, en 1434; toutes les décisions antérieures furent confirmées et, malgré ses prétentions, le comte Antoine fut débouté de toutes ses demandes.

Enfin, en 1436, le duc René qui avait dû retourner en captivité, recouvra la liberté moyennant « deux cents mille saluts » (1) et s'en fut guerroyer en Italie, pour prendre possession du trône de Naples, dont il avait hérité de son frère Louis, en 1434. Il y rejoignit la reine Isabelle, et confia, avant de partir, la régence du duché de Lorraine aux évêques de Metz et de Verdun, à l'exclusion de Ferri.

Ce fut le prétexte dont se servit Antoine, alors à Commercy, pour une nouvelle entrée en campagne, et il pénétra en Lorraine, ravageant tout sur son passage. Il dévasta les terres de Jean de Haussonville et de Ferri de Savigny, le premier, Sénéchal, le second, maréchal de Lorraine ; sa témérité ne connaissait plus de bornes : pendant une nuit, n'ayant à sa disposition qu'une poignée d'hommes, il attaqua et défit les Lorrains entre Ormes et Charmes et s'empara du grand étendard de Lorraine qu'il déposa dans l'église de Vézelise (Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*).

Les régents implorèrent en hâte la protection du roi de France, qui envoya à leur secours, en février 1438, « une armée nombreuse commandée par La Hire et » Pothon de Xaintrailles ». Les rôles furent promptement changés. « Vézelise et toutes les autres places » fortes du comte Antoine, lui furent enlevées succes- » sivement. En août 1439, il ne lui restait que son

(1) Cf. De Saulcy, p. 84.

» château de Vaudémont, lorsqu'il obtint une trêve. En
» 1440, il recommença la guerre. Enfin en 1441, le
» roi Charles VII vint en personne en Lorraine pour
» mettre fin à ces sanglants débats. La main d'Yolande,
» fille du duc René, fut » définitivement « accordée
» à Ferri de Vaudémont, et dès ce moment Antoine
» oublia ses griefs en renonçant à tous ses droits sur
» la couronne de Lorraine. » (De Saulcy, pages 84, 85).

Ferri et Yolande obtinrent, dit Baleicourt, page 170, « le 3 des Ides d'Avril 1435 du Pape Eugène IV, dis-» pense pour leur mariage » qui fut célébré à Nancy en 1444.

« C'est ainsi, dit M. l'abbé Garnier, que le duché de
» Lorraine qui était tombé par un mariage dans la
» maison d'Anjou, rentra par un autre mariage dans
» la maison de Lorraine. » (*L'Art de vérifier les dates*, p. 410.)

Le moment, d'ailleurs, était proche, où les espérances du comte Antoine allaient se réaliser, puisque son petit-fils devait recouvrer, « par le droit successif, le Sceptre
» que son Ayeul avait mérité par la loi des armes ». (Baleicourt, page 170.)

Nicolas, fils de Jean II et neveu d'Yolande, étant mort célibataire (1), cette princesse hérita du duché de Lorraine, « mais elle se démit aussitôt de tous ses
» droits, en faveur de son fils René ; au mois d'août
» 1473, celui-ci reçut des états assemblés à Vézelise,

(1) Il avait cependant été fiancé une première fois, en 1466, à Anne de France ; une deuxième, à Marie de Bourgogne, en 1472. On lui connaît néanmoins une fille naturelle : Marguerite de Calabre.

8

» le titre de duc de Lorraine (1) ». (De Saulcy, page 98.)

De ce fait, le comté de Vaudémont fut réuni à la Lorraine après en avoir été séparé pendant quatre siècles (1071 ou 1072 — 1473) (2).

Nous avons cru devoir relater ici tous ces événements qui ont pesé d'un si grand poids dans les destinées du comté de Vaudémont et qui, bien que concernant l'histoire politique de ce pays, intéressent également son histoire monétaire.

Nous aurons d'ailleurs, en décrivant certaines monnaies, l'occasion de rappeler quelques dates, quelques faits, parmi ceux que nous venons de citer, tenant ainsi à prouver que, bien souvent, la numismatique peut venir en aide à l'histoire.

(1) L'acte de cession est daté du 2 août.

(2) Les princes de la maison d'Anjou avaient régné sur cette province pendant 43 ans.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES COMTES DE VAUDÉMONT

I. *Maison de Vaudémont.*

GÉRARD Ier. — 1071 ou 1072 — 1108 ou 1120.
HUGUES Ier. — 1108 ou 1120 — 1165 (?).
GÉRARD II. — 1165 (?) — 1190.
HUGUES II. — 1190 — 1235 ou 1236.
HUGUES III. — 1235 ou 1236 — Vers 1246.
HENRI Ier. — Vers 1246 — 1279.
HENRI II. — 1279 — 1299.

HÉLISENDE OU ELISENDE DE VERGI, tutrice de Henri III. — 1299 — 1301.

HÉLISENDE et GAUCHER DE CHATILLON, administrateur du comté. — 1301 — 1305.

HENRI III. — 1305 — 1339.

HENRI IV. — 1339 — 1346 (?). (Mort sans postérité.)

II. *Maison de Joinville-Vaudémont.*

HENRI V. — 1347 1367.

MARIE DE LUXEMBOURG-LIGNY ET MARGUERITE DE JOINVILLE. — 1367 — 1368.

MARGUERITE DE JOINVILLE ET JEAN DE BOURGOGNE. — 1368 — 1373.

MARGUERITE, seule. — 1373 — 1374.

MARGUERITE ET PIERRE DE GENÈVE. — 1374 — 1392. (Mort sans postérité.)

MARGUERITE, seule. (1392-1393).

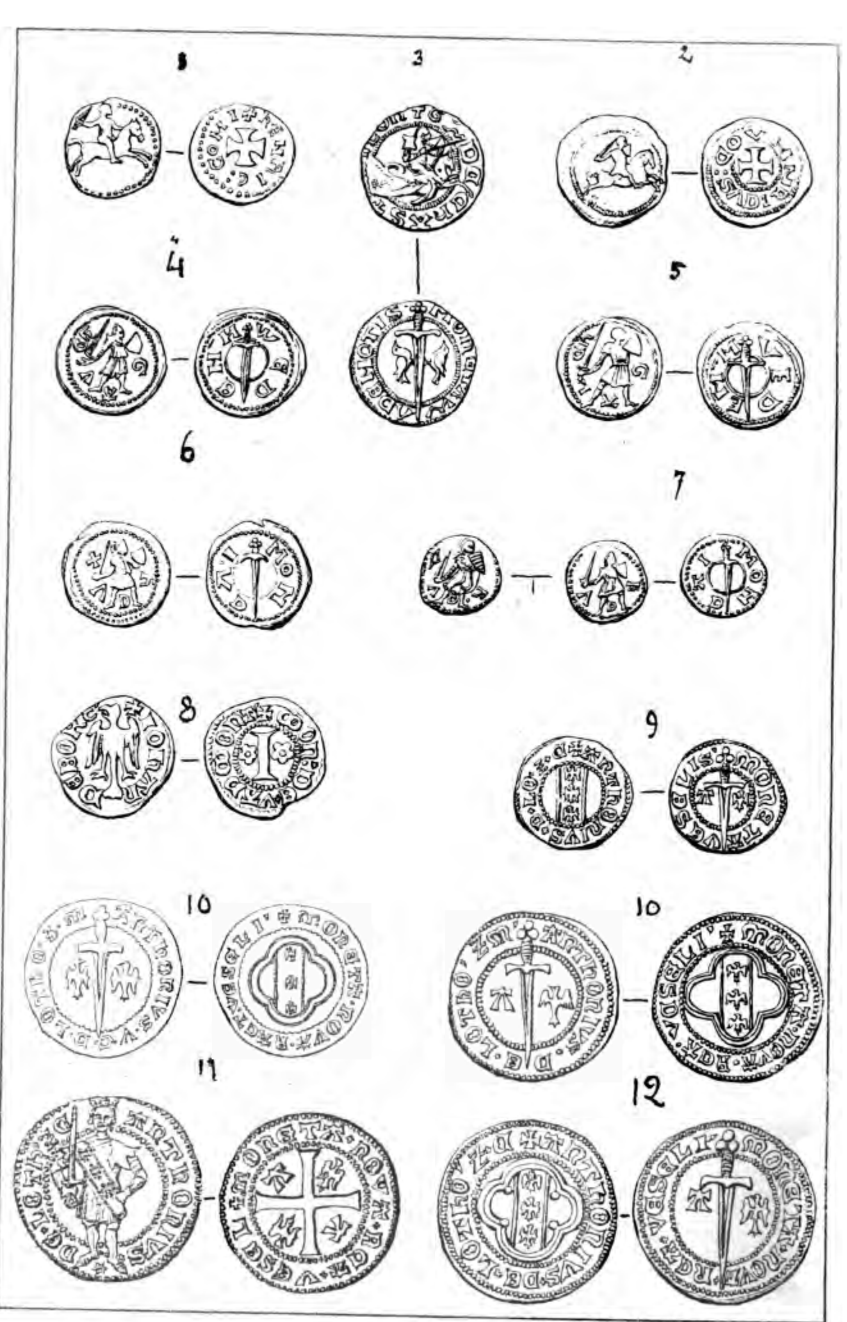
III. *Maison de Lorraine-Vaudémont.*

MARGUERITE DE JOINVILLE et FERRI DE LORRAINE, sire DE RUMIGNI, 1393 — 1415.

ANTOINE DE LORRAINE. — 1415 — 1457.

FERRI II. — 1457 — 1471.

RENÉ. — 1471 — 1473. (Réunion au duché de Lorraine, 2 août 1473.)



Typo-Litho. H. Christophe, Nancy

RECHERCHES SUR LES MONNAIES

DES COMTES DE VAUDÉMONT

Gérard Ier (1071 ou 1072 — 1108 ou 1120).

Nous avons dit plus haut, comment, après la mort de Gérard d'Alsace, la terre de Vaudémont, avec une partie du Saintois, fut érigée en comté indépendant en faveur de Gérard, son second fils, par l'empereur Henri IV, tandis que le fils aîné, Thierri, héritait du duché de Lorraine. La décision impériale fut loin de satisfaire l'ambition de Gérard, qui, se disant lésé dans le partage des Etats de son père, en réclamait une répartition plus équitable ; Thierri réussit à le calmer, en adjoignant à son apanage, la terre et le château de Suniacum, aujourd'hui Savigny, *Castrum quod Sunacicum dicitur.*

Les premières années du règne de ce comte orgueilleux furent signalées par des actes violents et injustes. Il déclara la guerre à ses voisins dont il pilla les terres, battit et fit prisonnier Louis, comte de Mousson et de Montbéliard, qui cherchait à s'opposer à ses incursions dévastatrices et fit subir à ce malheureux prince une longue et dure captivité, à laquelle il survécut très peu de temps.

« Les églises et les monastères ressentirent aussi les » funestes effets de sa tyrannie. »

« Gérard, enfin, trouva son maître dans Heincbert, » ou Humbert, que la Chronique de Moyenmoutier » qualifie duc des Bourguignons (1), auquel il avait » déclaré la guerre. »

Battu à son tour et fait prisonnier, Gérard fut « traité » d'autant plus rigoureusement par le vainqueur, qu'ii » avait à se venger de l'usurpation que le duc Gérard, » père du prisonnier, avait faite du château de Suniac » (Savigni), sur Wautier et Louis, ses aïeux. »

Il recouvra la liberté en 1089, grâce à la générosité et à la bonté d'âme du duc Thierri, qui, oubliant le passé et « sensible au malheur de son frère, s'intéressa » pour sa délivrance, qu'il obtint, moyennant une » grosse somme d'argent et la terre de Châtel-sur-» Moselle, qu'il donna en échange de celle de Savigni. »

Dom Calmet pense que le duc de Bourgogne se contenta d'exiger l'hommage de Gérard pour Châtel et qu'il lui en laissa la seigneurie et la propriété.

La leçon lui profita néanmoins et il renonça par la

(1) Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* auxquels nous empruntons ces quelques lignes, ajoutent, p. 452 :

« Nous ne voyons de seigneur de ce nom, contemporain » du comte Gérard, dans la Bourgogne Transjurane, « que » Humbert II, dit *aux blanches mains*, comte de Maurienne. »

Humbert Ier et non II, *aux blanches mains*, mourut en 1048 ; il ne peut donc être question de lui en 1088 ou 1089, mais bien de Humbert II, le *Renforcé* (1080-1103 ou 1108), comte de Maurienne, marquis de Suze et de Turin, qui avait épousé Gisèle, fille du comte de Bourgogne, Guillaume le Grand.

Il avait pour allié le comte de Toul.

suite à toutes ces expéditions téméraires, autant qu'injustes ; les conseils d'un « vénérable solitaire, nommé Hugues, retiré dans la forêt de Terne, » ne contribuèrent pas peu à le fortifier dans ses « bonnes dispositions (1), et les dernières années de sa vie furent consacrées à des œuvres pieuses, entre autres la fondation, pour Hugues, en 1107, du prieuré de Belleval, sur le ruisseau de Mory.

Il accorda à ce monastère la dîme de Châtel, ce qui donnerait raison à Dom Calmet.

Les historiens ne sont pas d'accord sur la date certaine de la mort de Gérard, les uns la placent en 1108, les autres fixent l'année 1120.

Il fut inhumé, ainsi que sa femme Hadwide ou Heilwige (2), dans l'église encore inachevée de Belleval.

On ne connaît jusqu'alors aucune monnaie du premier comte de Vaudémont.

Hugues Ier (1108 ou 1120 — 1165). (?)

Hugues, fils de Gérard Ier, lui succéda au comté de Vaudémont.

Continuateur des œuvres paternelles de la dernière heure, il apporta tous ses soins à l'achèvement de l'église de Belleval, dont les caveaux, dans la pensée du fondateur, devaient servir de sépulture à ses successeurs. Il en fit faire la dédicace en 1134, en

(1) Cf. *L'Art de vérifier les dates*, page 452.

(2) Cette princesse, fille de Gérard, comte d'Egisheim, était nièce du pape Léon IX.

Elle survécut plusieurs années à son époux.

l'honneur de la Sainte-Croix, de la vierge Marie et de saint Spinule (1).

L'histoire ne cite aucun fait saillant concernant le règne de ce prince On sait seulement qu'en 1147, en compagnie de l'évêque de Toul, Henri de Lorraine, de Godefroi, évêque de Langres, et de Geoffroi III, sire de Joinville, (2), il prit part à la deuxième croisade prêchée par saint Bernard, abbé de Clairvaux (3), avec un succès tel que le roi Louis VII et l'empereur Conrad III prirent eux-mêmes la croix.

La date approximative de sa mort est fixée à 1165, et, comme le comte Gérard, son père, il fut inhumé à Belleval.

De sa femme Adeline ou Angeline, fille du duc de Lorraine, Simon I[er], il eut trois fils, dont l'aîné, Gérard, lui succéda. Le second, Olry ou Ulric, devint « seigneur de Deuilli, par son mariage avec l'héritière » de cette terre, et mourut sans postérité ; mais Deuilli » resta dans la maison de Vaudémont, dont les cadets » eurent par la suite cette terre pour apanage (4) ; »

(1) Saint Spinule était l'un des disciples de saint Hidulphe, archevêque de Trèves, qui se retira dans les Vosges et y fonda, vers 671, l'abbaye de Moyenmoutier.

Pendant sa vie, Spinule eut le don des miracles et il mourut en telle odeur de sainteté que, longtemps après, les peuples vinrent en foule sur sa tombe pour y implorer son intercession toute puissante.

(2) Dit le *Senior* ou le *Vieil* (*Bongars*).

(3) Nous ne savons s'il s'agit du comte Hugues où de son père Gérard dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale qui signale le comte de Vaudémont parmi les seigneurs qui prirent part à la première croisade.

(4) Cf. l'*Art de vérifier les dates*, pages 435.

son troisième fils, Eudes ou Oddon, fut évêque de Toul.

Les monnaies de ce prince, s'il en existe, sont encore à retrouver.

Gérard II (1165 (?) — 1190).

Comme son père, Hugues Ier, le comte Gérard II, dès son avènement, s'attacha surtout à réparer une partie du mal que son aïeul, Gérard Ier, avait pu faire aux communautés religieuses ; l'abbaye de Beaupré, en Lorraine, fut même de sa part, l'objet d'une sollicitude particulière (1).

Tout entier aux pratiques extérieures d'une dévotion peut-être exagérée, il entreprit, en 1188, accompagné de sa femme Aleïde (Gertrude), le pèlerinage de Saint-Jacques, en Galice.

Sous le rapport politique, le règne de ce prince est encore plus pauvre que celui de son prédécesseur, et les chroniques ne nous ont rapporté aucun évènement qui se puisse noter.

Gérard II mourut en 1190 (2), « laissant trois fils :

(1) Deux chartes furent octroyées à cette abbaye, par le comte Gérard, en 1174 et 1179. Nous en reparlerons plus loin.

(2) On peut assurément contester l'exactitude de cette date. En effet, Baleicourt nous donne pages LXXX, LXXXJ et LXXXIJ de ses preuves, le texte intégral d'un jugement rendu à Toul par Henri VI (alors roi des Romains), en 1188, le IV des nones de mars, au profit de la cathédrale, contre le comte de Toul, Mathieu et *Hugues, comte de Vaudémont.* Étaient présents : Simon II, duc de Lorraine ; Frédéric,

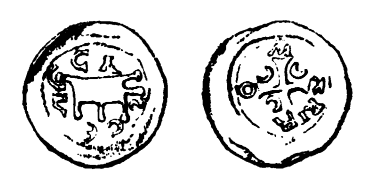
» Hugues, qui suit ; Geoffroi, seigneur de Deuilli, et » Gérard, évêque de Toul, en 1218 (1). »

Nous ignorons le lieu de sa sépulture.

Gérard II, a-t-il frappé monnaie ?

Nous n'osons l'affirmer, mais nous croyons utile de figurer ici deux curieux deniers, provenant du trésor de Diarville, acquis et décrits jadis par M. J. Laurent (2).

Tout en rectifiant les légendes d'après la lecture réelle offerte par les dessins de ces deux pièces, nous avons respecté le texte de la description donnée par le savant conservateur du Musée départemental des Vosges.



1. — GE...ΛΓ∩ΛS. « Bannière à laquelle sont » attachés trois pendants, terminés chacun par un » globule ; grènetis au pourtour. » *Rev.* — ...O...M... ΛRIR... « entourant une croix pattée, cantonnée de

duc de Bitche ; Albert, comte de Dasbourg ; Henri de Castres, évêque de Verdun, etc., etc.

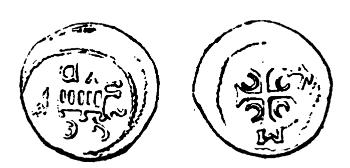
Il y a donc lieu très probablement de ramener la mort de Gérard II, à l'année 1188, quoique l'*Art de vérifier les dates*, fixe celle de 1190.

(1) L'*Art de vérifier les dates*, p. 453.

(2) J. Laurent. *Notice sur une découverte de monnaies lorraines faite à Diarville.* (*Annales de la Société d'Emulation des Vosges*, 1864.)

» quatre croissants, » dont l'un n'est pas venu à la frappe.

« *Arg.*, poids : 800 milligrammes. » Pl. III, fig. 30 de la *Notice* de M. J. Laurent.



2. — GE .... ƆΛƧ.. « Bannière burelée de onze piè-
» ces, à laquelle sont attachés trois pendants. » *Rev.*
» = ...ꓘ.....M..... « entourant une croix pattée,
» cantonnée de quatre croissants. »

« *Arg.*, poids : 760 milligrammes. » Pl. III, fig. 31 de la *Notice* de M. J. Laurent.

« Ces deux monnaies, bien que différentes par la » bannière qui y est représentée, appartiennent bien » certainement à un même seigneur, du nom de » Gérard, paraît-il, et sortent du même atelier. »

« D. Calmet, sur les planches qu'il a jointes à son » histoire de Lorraine, a fait graver deux sceaux, » appendus à deux chartes, données à l'abbaye de » Beaupré, en 1179 et 1183, (1) par Gérard II, comte » de Vaudémont, sceaux sur lesquels l'écu du prince » est uni, tandis que sur un sceau de Hugues II, fils » de ce Gérard, l'écu est burelé de douze pièces, (2)

(1) Ces deux dates sont erronées, c'est 1174 et 1179 qu'il faut lire d'après Dom Calmet.

(2) La gravure de Dom Calmet est en contradiction avec

» et D. Calmet en conclut que Hugues II est le premier
» des seigneurs de cette puissante maison, qui ait
» ainsi blasonné son écu. Ce fait est-il bien certain,
» et Gérard II, peu avant sa mort, n'aurait-il pas pris
» les armoiries qui furent conservées par ses succes-
» seurs? Cependant, pour être exact, je dois dire que
» les quelques lettres paraissant indiquer le nom de
» l'atelier monétaire, ne se rapportent à aucune des
» seigneuries appartenant aux comtes de Vaudémont. »
(J. Laurent, *Notice sur une découverte de monnaies lorraines à Diarville,* pages 143 et 144.)

Nous avons tenu à reproduire ces quelques lignes sans commentaires ; nous ajouterons seulement que le revers des deux deniers qui nous occupent en ce moment, se retrouve à cette époque et même postérieurement, avec quelques variantes, il est vrai, sur certaines pièces du trésor de Diarville, frappées à Neufchâteau, et attribuées à Ferri de Bitche, à Mathieu de Lorraine (même encore à Renaud, seigneur de Coussey, frère du comte de Toul, Frédéric V), dont quelques-unes sont de véritables contrefaçons des espèces touloises, des évêques Pierre de Brixei et Renaud de Senlis.

On retrouve également la croix cantonnée de quatre croissants sur plusieurs deniers de Jean d'Apremont et de Jacques de Lorraine, évêques de Metz.

Le trésor de Diarville nous a également fait connaî-

son dire, car l'écu figuré sur ce sceau est burelé de dix pièces seulement.

Ce sceau était appendu aussi à une charte donnée en 1219, à l'abbaye de Beaupré.

tre deux curieux deniers au type de la bannière ou plutôt de l'étendard ; mais ces deux pièces, tant à l'avers qu'au revers, diffèrent tellement de celles décrites sous les nos 1 et 2, que nous n'osons leur supposer la même origine.

Bien plus que celles dont nous donnons la figure, les monnaies dont il s'agit sont copiées sur celles de Saint-Médard de Soissons.

Hugues II (1190 — 1235 ou 1236).

L'histoire nous apprend que ce prince, du vivant même de son père, avait entrepris le voyage en Terre-Sainte, et qu'il prit part, en 1187, à la malheureuse journée de Tibériade, dont le résultat fut, pour les chrétiens, la perte de Jérusalem.

On pense qu'il « fut apparemment du nombre des » prisonniers. Ce qui est certain, c'est qu'il échappa » du combat, et revint en sa patrie (1). »

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, et contrairement à l'opinion émise par certains auteurs, « ce » fut lui, et non Hugues III, son fils, qui fit hommage, » l'an 1216, du château de Foug, à Henri II, comte de » Bar. » (*L'Art de vérifier les dates*, page 453.)

« En 1218, le comte de Bar fit fortifier » ce château, construit, nous dit De Saulcy, « avec les ruines de » l'antique résidence royale de Savonnières. » (*Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, page 12.)

(1) L'*Art de vérifier les dates*, page 453.

Quelques années plus tard, le duc Mathieu II de Lorraine ayant à se venger de la félonie du comte Henri II, qui, malgré la foi des traités, avait abandonné le siège de Metz, et ravageait la Lorraine, incendia, par représailles, Pont-à-Mousson (1231).

Pendant ce même temps, Hugues II marcha au secours de son suzerain, et tous deux réussirent à débloquer Foug, assiógée alors (1232), par les troupes du duc Mathieu.

Hugues II avait épousé Helvide, fille de Simon Ier, comte de Sarrebrück.

En « 1235, le jour de la Pentecôte, le comte de » Vaudémont fit, en présence de ce même comte de » Bar, Henri II, son testament, par lequel il partagea » ses Etats entre ses trois fils, Hugues, Geoffroi et » Gérard. Il mourut cette année ou la suivante. » (*L'Art de vérifier les dates*, pages 453, 454.)

En plus de Vaudémont, Hugues II donna à son aîné les terres de Châtel, Chaligny, Vitry et Vandeléville (et non Vandelainville ainsi que le dit Dom Calmet).

Les monnaies du comte Hugues II sont, jusqu'à ce jour, inconnues.

Hugues III (1235 ou 1236 — vers 1246).

A la suite de revers successifs, la situation des chrétiens en Orient se trouvait des plus compromise, aussi, en 1235, le pape Grégoire IX crut-il devoir adresser un nouvel appel à la noblesse.

Beaucoup prirent ou reprirent la croix.

Hugues, ne put résister au courant qui, pendant la

première moitié du XIII[e] siècle surtout, entraîna vers la Palestine, la majeure partie des souverains et des princes européens ; il avait d'ailleurs l'exemple de ses devanciers Hugues II et Hugues I[er].

Dès 1237, il faisait ses préparatifs (1), mais ne put se mettre en route que l'année suivante, avec les comtes de Bar et de Montfort ; ils rejoignirent à Lyon, rendez-vous général de tous les croisés, le duc de Bourgogne et le roi de Navarre. Ils quittèrent cette ville en 1239 et débarquèrent à Saint-Jean-d'Acre au commencement de 1240.

La campagne fut désastreuse pour les chrétiens ; la garnison de Gaza les surprit, le 15 novembre de la même année, et fit prisonniers bon nombre de princes croisés. Le comte de Bar, Henri II, reçut une blessure, dont il mourut peu de jours après, « mais le comte de » Vaudémont se défendit avec tant de valeur, dit Dom » Calmet, qu'il se tira des mains de l'ennemi et rejoi- » gnit ceux de la troupe qui fuyaient (2). » Peu de temps après, il quitta la Palestine et revint dans son comté.

Avant son départ pour la Terre-Sainte, par une charte datée de 1237, Hugues III avait accordé à l'abbaye de Morimond, en Bassigny, l'exemption de péage sur tous les ponts de la Moselle situés sur les territoires soumis à son autorité.

On doit à ce prince la construction de la ville de

(1) L. Moréri, *Le grand dictionnaire historique.* Paris, 1759.

(2) *L'Art de vérifier les dates*, page 454.

Saulxerote, à laquelle il donna *les coutumes et la loi de Beaumont*, en Argonne (1).

Son exemple fut suivi par le duc de Lorraine, Ferri III, pour les villes de ses Etats, qu'il érigea en communes, et peu après par Thibaut II, comte de Bar, pour les communes qu'il institua.

Hugues III mourut vers 1246, ne laissant de sa femme Marguerite (dont on ignore la maison), qu'un fils qui lui succéda.

Il n'a encore été retrouvé aucune monnaie qu'on puisse attribuer au comte Hugues III.

Henri Ier (vers 1246 — 1279).

Le règne de ce prince fut l'un des plus, sinon des mieux remplis.

Déjà en 1248, il partait pour la 7e croisade, entreprise par le roi de France, Louis IX, contre les Sarrasins; il était accompagné de Thibaut II, comte de Bar, du célèbre Jean, sire de Joinville, des comtes de Salm et de Linanges.

Après la bataille indécise de Mansourah, qui coûta

(1) En 1182, Guillaume de Champagne, dit *aux blanches mains*, archevêque de Reims, avait fait construire, à l'ouest de la Meuse, entre Mouzon et Stenay, une ville nouvelle, à laquelle on donna le nom de Beaumont.

Pour y attirer des habitants, « le prélat leur avait fait la » condition meilleure que n'était ordinairement celle du » peuple. Il leur avait accordé des franchises avec des pri- » vilèges, du nombre desquels était le droit de se créer des » magistrats. Tout cela fut nommé *la loi de Beaumont.* » (*L'Art de vérifier les dates*, page 454.)

la vie à Robert d'Artois, frère du roi de France, et dans laquelle le sire de Joinville fut blessé et fait prisonnier, le comte de Vaudémont rentra dans ses Etats.

Son caractère ambitieux et tracassier le rendit odieux à ses voisins.

Par ses conseils pernicieux, il réussit à entraîner le duc Ferri, « qui favorisa les injustes desseins du » Comte de Salm, ennemy déclaré de l'Abbaye de » Sennone. » (Cf. BALEICOURT, page 110.) (1)

Il eut plus tard de graves démêlés avec ce même Ferri, auquel il contestait « le droit exclusif dont il » était en possession d'assigner le champ clos et de » juger les duels entre la Meuse et le Rhin. » (*L'Art de vérifier les dates*, page 454.)

Vers 1260, Henri prit parti, avec le comte de Salm, pour le comte Thibaut, de Bar, contre l'évêque de Metz, Philippe de Floranges, qui avait alors pour allié le duc Ferri. « Après deux défaites, » disent les auteurs de *L'Art de vérifier les dates*, page 455, et « voyant son pays ruiné par le duc, » le comte de Vaudémont « s'enfuit au royaume de Naples, s'y forma un petit » Etat, et épousa N. de Villehardouin, fille du duc » d'Athènes. »

« L'an 1270, il fut du nombre des seigneurs qui » s'embarquèrent avec le roi Charles d'Anjou pour

(1) Dom RICHIER, *Chronic. Cap.* 126, Dux Lotharingiæ Fridericus junior, quia tunc temporis de novo post Patrem Mathæum regnum Lotharingiæ regondum acceperat, nec non Comes Vadani-Montis juvenis... ipsum Dominum de Salmis ad mala potius quàm ad bona instigabant. (BALEICOURT, page 110.)

» seconder l'expédition du roi Saint-Louis en Afrique.
» Mais le monarque expirait lorsqu'ils arrivèrent. »

Quand le roi Charles revint en Europe, Henri de Vaudémont l'accompagna et l'assista dans ses guerres. Il fut tué en 1279 au siège de Lucéra en Capitanate.

Dès les premières années de son règne, Henri avait aussi reconnu la suzeraineté du comte de Bar auquel il fit hommage pour Vaudémont, Châtel-sur-Moselle et leurs dépendances, à l'exception des bans de Chaligny et de Lendilly, devant Châtel.

De son mariage avec N. de Villehardouin, il eut quatre fils, dont le premier né, « Henri, mentionné dans un traité que fit son père (1) » avec Ferri III, duc de Lorraine, en 1276, mourut avant 1279.

Parmi les nombreux dessins que nous devons « au « zèle de Mory d'Elvange (2), » il en est un qui, plus spécialement, semble attirer notre attention, en ce sens qu'il intéresse, selon nous, la numismatique vaudémontoise, malgré les diverses attributions données à la monnaie qu'il représente, et qui, en 1781, « appartenait à Bernard Block, israélite de Metz (3). » (De Saulcy, *Monnaies de Bar*. page 19.)

Voici la description de ce dernier :

3. — ✠ hENRIC : COMI sans grènetis intérieur. Croix pattée. *Rev.* Cavalier armé, galopant à droite.

Arg. fin. Poids : 540 milligrammes (pl. fig. 1).

Mory d'Elvange classait cette pièce à l'un des com-

(1) L'*Art de vérifier les dates*, page 455.

(2) De Saulcy, *Monnaies de Bar*, page 19.

(3) Nous ignorons quel a été, depuis un siècle, le sort de cette pièce.

tes de Bar de la deuxième dynastie ; De Saulcy l'attribuait au comte Henri II (1214-1240) (1), en faisant cependant quelques réserves, puisqu'il ajoutait que cette monnaie « pourrait être revendiquée pour l'un « des Henri, comtes de Luxembourg. » (*Monnaies de Bar*, pages 19 et 20.)

Forts de cette opinion et toujours disposés à enrichir la série luxembourgeoise, ce dont on ne saurait vraiment les blâmer, MM. De la Fontaine (2), H. Eltz et N. Van Werveke, avaient à leur tour restitué ce denier à Henri V (II), le Blondel, comte de Luxembourg (1246-1281).

Nous ne pouvons accepter ni l'une ni l'autre de ces deux attributions, que rien, d'ailleurs, ne semble justifier, ainsi que nous allons essayer de le prouver.

Tout d'abord, nous ferons remarquer que ce denier est frappé au type lorrain du cavalier armé, type si populaire, si répandu, dont De Saulcy faisait remonter l'origine à Simon II, et qui, plus que tout autre, fut tant imité. Nous devons cependant reconnaître que, dans son ensemble comme dans ses détails, notre denier est plus spécialement copié sur les monnaies frappées à Thionville, par Mathieu II, lors de son mariage avec Catherine de Limbourg (1225-26), et par Ferri III, à Neufchâteau (à partir de 1251), à Sierck et dans cette localité indéterminée qui a nom Doiedos ou Dedoiedos.

Parmi les monnaies étrangères à la Lorraine forgées à ce type, il n'en est aucune qui se puisse attribuer

(1) *Monnaies de Bar*, Pl. 1, fig. 1re.

(2) De La Fontaine, n° 281 (pl. 23). *Monnaies luxembourgeoises.*

avec certitude à un comte quelconque de Bar, et conséquemment servir à établir une comparaison pour notre denier; le classement de Mory d'Elvange, accepté en quelque sorte par De Saulcy, n'était donc de leur part que le résultat d'une simple supposition. Nous sommes bien persuadé que cette monnaie ne peut appartenir au comté de Bar (1).

Nous avons également à combattre la revendication des numismatistes luxembourgeois, en faveur du comte Henri le Blondel, non seulement de ce denier, reproduit par M. De la Fontaine, d'après le recueil de Mory d'Elvange (comme De Saulcy), mais encore de quelques autres au même type, qui font aujourd'hui partie du *Musée de la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, dont M. N. Van Werveke est conservateur.

Bon nombre de numismatistes français ont déjà contesté l'attribution luxembourgeoise des deniers frappés à Thionville par Mathieu II, s'autorisant de cette particularité probante que ce n'est qu'à partir du règne de Henri IV (1288-1309), que les monnaies por-

(1) Les plus anciennes monnaies connues des comtes de Bar, celles dont l'attribution est incontestable, ont été frappées sous Henri III (1296-1302), qui avait été forcé de reconnaître la suzeraineté du roi de France sur tout le pays situé en-deçà de la Meuse. Dès le début, et pendant de longues années, les monnaies barroises furent imitées de celles de France, quand elles n'en furent pas la copie servile, mais nous ne connaissons encore aucune imitation, aucune copie des monnaies lorraines, émises par les comtes de Bar, au XIIIe siècle et pendant la première moitié du XIVe. (Henri III, Edouard Ier, Henri IV et Edouard II.)

tent des noms d'ateliers autres que celui de Luxembourg (1).

Si, dans un autre ordre d'idées, on étudie attentivement les monnaies émises par les comtes de Luxembourg pendant le xiie siècle et la presque totalité du xiiie, tout au moins jusqu'en 1288, on peut aisément se convaincre que, sans aucune exception, toutes portent le nom de Luxembourg, soit qu'il désigne l'atelier, soit qu'il complète la qualité du souverain.

Les deniers au cavalier frappés avec différents revers pendant ce même temps, ont été soumis à la règle générale : les uns portent LVSENBOR ou LVSCEBOR, les autres h COMES LVCEB. Partant de là, il nous paraît bien difficile d'admettre que ces mêmes seigneurs, qui n'avaient aucun motif pour le faire,

(1) Il est difficile de contester au duc Mathieu la paternité des deniers portant le nom de Thionville.

Cette attribution que j'ai toujours revendiquée a eu d'ailleurs de plus autorisés défenseurs que moi : Monnier, De Saulcy, J.-B. A. A. Barthélemy, mais surtout M. Laprévote.

Le duc Mathieu, dit ce dernier, « n'a jamais manqué de « constater par une émission de monnaies a légendes locales « la prise de possession d'une localité quelconque, fut-il « certain de ne pas en rester le maître, comme cela arriva « pour Thionville, dont il avait reçu, comme faisant partie « de la dot de sa femme Catherine de Limbourg la souve- « raineté honorifique seulement, et qu'il s'empressa de « remettre au bout d'un an au comte de Luxembourg, « moyennant une faible somme d'argent. » (*Lettre à M. Ch. Robert sur un denier de Mirecourt.*)

Voir à ce sujet l'article que j'ai publié dans l'*Annuaire de la Société française de Numismatique* pour 1892. (Note personnelle de M. Hermerel.)

aient émis des espèces sur lesquelles le nom de Luxembourg ne figure pas.

C'est donc à un comte Henri, autre que ceux de Bar et de Luxembourg, qu'il convenait d'attribuer notre denier.

Pourquoi ce comte ne serait-il pas Henri Ier de Vaudémont, qui régna à la même époque que les ducs Mathieu II et Ferri III ?

On nous objectera sans doute qu'il ne se trouve sur cette monnaie aucune lettre, aucun sigle, laissant même deviner le nom de Vaudémont ; nous répondrons à ceci qu'il est fort probable que, dès le principe, le droit de monnayage ne fut pas compris dans les prérogatives dont jouirent les premiers comtes, ce qui n'est pas une raison pour que quelques-uns, plus osés, n'aient jugé opportun de se passer de concession régulière, imitant en cela certains seigneurs du moyen-âge. Tel serait le cas du denier ci-dessus décrit, sur lequel le comte Henri Ier, à défaut du nom complet ou abrégé de Vaudémont, n'a pas même risqué, comme son successeur, Henri II, l'emploi du V abréviatif que nous retrouvons sur ceux que ce prince fit forger *également au type du cavalier*, et dont l'existence nous fournit un argument en faveur de l'attribution au comté de Vaudémont de la dite monnaie.

On reconnaîtra d'ailleurs qu'en adoptant ce type monétaire, le comte Henri Ier fit en sorte de donner à ses espèces un aspect d'ensemble, véritable trompe-l'œil, qui en facilita l'introduction en Lorraine et en Luxembourg, où circulaient déjà des *deniers luxembourgeois*, imités des deniers lorrains au cavalier (1).

(1) Nous n'osons faire remonter jusqu'à Henri Ier le droit

Comme dernière remarque, nous appellerons enfin l'attention sur l'un des deniers du *Musée de l'Institut royal grand-ducal*; dont nous donnons plus loin la description, sous le n° 7.

4. — ✠ **hENRIC : COME** sans grènetis intérieur. Croix pattée. *Rev.* Cavalier armé, galopant à droite, comme au n° 3 (1).

Arg., poids : 0,450.

5. — ✠ **hENRIC : COM :** entre deux grènetis. Croix pattée. *Rev.* Même cavalier.

Arg.; poids : 0,450.

6. — Variété de la même. Poids : 0,520.

7. — ✠ **hENRICVS : CO** entre deux grènetis. Croix pattée. *Rev.* Cavalier armé de toutes pièces, galopant à droite.

Arg. ; poids : 650.

Sur toutes les pièces décrites sous les n[os] 3 à 6, le cavalier est simplement armé d'une épée qu'il brandit de la main droite, de la gauche il tient les rênes de son cheval ; sur les suivantes, le cavalier se couvre de son écu, comme sur les deniers de Lorraine et de Luxembourg.

Sur le denier n° 7, cet écu est *burelé* comme celui

de battre monnaie accordé aux comtes de Vaudémont par les ducs de Lorraine et, ainsi qu'on le verra plus loin, ce n'est que sous réserves que nous supposons que le comte Henri II fut le premier à en jouir.

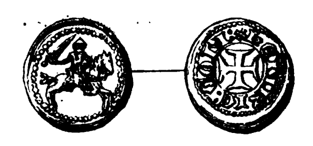
(1) Cette pièce et les suivantes (n[os] 4, 5, 6 et 7) appartiennent au *Musée de l'Institut royal grand-ducal*, nous croyons inutile de le répéter à chaque numéro.

de Vaudémont (1), et ceci a pour nous une grande importance, puisque l'écu de Luxembourg est *burelé d'azur et d'argent, au lion de gueules, armé, couronné et lampassé, brochant sur le tout.*

Il convient d'attribuer encore à Henri Ier les quelques pièces suivantes, ayant fait partie de la collection de notre regretté maître P. Charles Robert, classées à la série luxembourgeoise sous les n°s 1814 à 1816 du catalogue :

8. — ✠ **hENRIC : COM :** Sans grènetis intérieur. Croix pattée. *Rev.* Cavalier armé de toutes pièces, galopant à droite.

Arg. ; collection Robert : n° 1814.



(1) L'écu de Vaudémont est burelé d'argent et de sable, mais le nombre des pièces a beaucoup varié d'après les représentations que nous connaissons de cet écu.

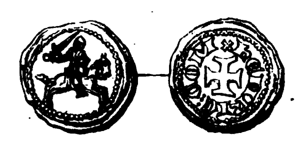
Le sceau de Hugues II, suivant la description de Dom Calmet, se compose d'un écu burelé de douze pièces (a), tandis que sur une obole du comte Henri III, on n'en compte plus que dix, chiffre qu'on retrouve plus tard sur certaines monnaies du duc Antoine de Lorraine, alors que quelques autres n'offrent qu'un écu fascé de huit pièces. On en compte onze, sur un sceau de Marguerite de Joinville.

La bannière du denier décrit sous le n° 2, supposé appartenir à Gérard II, est burelée de onze pièces.

(a) C'est une erreur sans doute, ainsi que nous l'avons fait

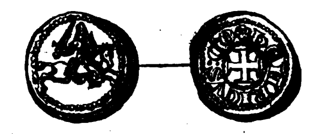
9. — Pièce semblable, de coin différent et avec
✠ hENRIC:COM·

Arg. ; collection Robert : n° 1815.



10. — Pièce semblable au n° 7, mais avec l'écu uni.

Arg. ; collection Robert : n° 1816.



Les deniers n°s 4, 5, 6 et 7 n'ont pas été connus de M. De la Fontaine, non plus que les n°s 8, 9 et 10, également inconnus de M. N. Van Werveke.

Ces trois dernières monnaies font aujourd'hui partie de la collection de notre aimable confrère, M. A. de Witte, à Bruxelles, qui les a décrites et fait graver dans la *Revue belge de numismatique* (1886), en maintenant leur attribution à Henri le Blondel, comte de Luxem-

remarquer plus haut, la gravure N° XLII de Dom Calmet n'indiquant que dix burelles.

Nous connaissons encore un jeton appartenant peut-être au comté de Vaudémont sur lequel l'écu est burelé de dix pièces aussi.

En toute sincérité, nous devons ajouter que ce jeton est également attribuable au comté de Chiny.

bourg, ainsi que l'avait fait précédemment M. Cumont, dans la même publication. (Page 261.)

Henri II (1279-1299).

A la mort du comte Henri I[er], son second fils, Henri, prit possession de ses états héréditaires que le duc Ferri III lui avait restitués, mais il « manqua de pru- « dence pour les conserver. Il imita les violences qui « les avaient fait perdre à son père, et fut obligé « comme lui, de les abandonner » (*L'Art de vérifier les dates* p. 455).

Il rejoignit à Naples le roi Charles II d'Anjou, et périt dans un combat contre la flotte aragonaise, en 1299.

Henri II avait épousé Hélisende de Vergi (1), proche parente du duc de Bourgogne, Robert II. Il eut d'elle quatre enfants dont un fils, Henri, qui suit.

Nous ne savons à quelle date précise et par quel souverain, le droit de battre monnaie fut octroyé aux comtes de Vaudémont ; nous pensons cependant, sans l'affirmer, que Henri II est le premier de ces seigneurs auquel ce droit fut régulièrement accordé, non par concession impériale, mais par autorisation spéciale du duc de Lorraine sur les terres duquel le numéraire vaudémontois était appelé à circuler, plutôt que sur celles du comte de Bar dont les monnaies, d'ailleurs,

(1) Si jamais nom fut diversement orthographié, on peut bien dire que c'est celui de cette princesse, que nous trouvons ainsi écrit dans les divers auteurs que nous avons consultés : *Hélisent*, *Hésilende*, *Elizent*, *Elisende*, *Elisande*.

étaient frappées aux types français comme conséquence probable de l'hommage qu'avait été contraint de rendre le comte Henri III, tant pour lui que pour ses successeurs, au roi Philippe le Bel (1).

Est-ce en suite de cette autorisation donnée sous certaines conditions, mais non sans profit pour le duc de Lorraine, puisqu'il se réservait la moitié des bénéfices à réaliser, que le comte Henri fit frapper les quelques deniers connus, ou faut-il croire que ces monnaies ont été forgées avant qu'elle ne lui ait été accordée ? C'est du moins ce que laisserait supposer la présence, sur ces pièces, de la seule initiale V, à l'exclusion du nom entier ou abrégé de Vaudémont, qu'Henri n'osa sans doute y inscrire, ce qu'il n'aurait manqué de faire, croyons-nous, s'il eut joui, à cette époque, des droits régaliens, quitte, d'ailleurs, si la place manquait au graveur pour y figurer en entier une légende relativement longue, à employer le système adopté alors en Luxembourg et un peu plus tard en Lorraine, c'est-à-dire, simplifier cette légende par le seul emploi de la lettre initiale de son nom.

Quoi qu'il en soit, il demeure bien certain, que l'exil forcé de ce prince ne put lui permettre de profiter longtemps des bénéfices que ne pouvait manquer de lui procurer l'exercice légal de son droit de monnayage.

Les monnaies attribuées à Henri II, ainsi que nous

(1) Ainsi que nous le dirons plus loin, il est absolument prouvé que les successeurs de Henri II de Vaudémont, furent confirmés dans leur droit de monnayage, par les ducs de Lorraine.

l'avons dit plus haut, sont forgées, comme celles de son prédécessenr, au type du cavalier, type que nous retrouvons encore à cette époque en Lorraine, principalement sur le numéraire émis à Neufchâteau par Ferri III et Thiébaut de Rumigny, dont le denier du comte Henri semble être la copie.

Nous donnons ici la description des monnaies connues de ce prince :

11. — **hENRIEVS coMES • V** entre deux grènetis. Croix pattée. ***Rev.*** Cavalier armé de toutes pièces, galopant à droite.

Recueil de Mory d'Elvange.

12. — **hENRIE : EOM : V** entre deux grènetis. Croix pattée. *Rev.* Même cavalier.

Collection Robert, n° 1708 du catalogue (1).

13. — **hENRIEVS : EO V** entre deux grènetis. Croix pattée. ***Rev.*** Même cavalier (2).

Musée départemental des Vosges (Pl., n° 2).

Il est bon de remarquer que sur ces trois monnaies, le v terminant la légende a pris la place de la croix initiale.

(1) C'est par erreur que, dans le compte-rendu de la vente P. Charles Robert (*Annuaire de la Société française de numismatique*, 1886, pages 343-344), cette pièce est notée comme appartenant probablement au comte Henri V.

(2) La gravure donne HNRICVS d'après M. J. Laurent ; mais les deux premières lettres semblent effacées et c'est plutôt HENRICVS qu'il faut lire.

Hélisende de Vergi, *régente* (1299-1301).

Henri, héritier du comté de Vaudémont, étant mineur à la mort de Henri II, sa mère, Hélisende, dut en prendre le gouvernement.

Elle sut profiter des enseignements qu'elle ne manqua pas de tirer des malheurs de son époux et de son beau-père, en renonçant à la politique agressive qui leur avait été si funeste, et en consacrant surtout les loisirs que lui procura le rétablissement de la paix, à l'éducation de son fils.

Toutefois, lasse de sa viduité, elle contractait, en 1301, un second mariage avec Gaucher de Châtillon (1), veuf, lui-même, d'Isabelle, fille de Robert IV, comte de Dreux.

Nous aurons, plus loin, à reparler de ce prince, si connu dans l'histoire.

Il est supposable que, pendant son veuvage, Hélisende ne fit frapper aucune monnaie qui lui soit propre, du moins n'en a-t-il pas été retrouvé jusqu'à ce jour.

Nous pensons néanmoins qu'il n'y aurait rien d'impossible à ce que cette princesse, usant du droit de monnayage accordé à son époux, ait continué, après sa mort, à émettre des espèces forgées au type adopté par lui.

(1) Gaucher de Châtillon, IVe du nom, appartenait à une branche puinée des comtes de Saint-Pol ; il portait : *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or brisé d'une merlette de sable sur le canton dextre.* — Cf. ANDRÉ DUCHESNE : *Histoire de la maison de Chastillon-sur-Marne*, Paris, 1621.

Hélisende de Vergi, *régente*, et **Gaucher de Châtillon** (1301-1305), *seigneur de Crécy, Crèvecœur, Troissi, Marigny*, etc.; *connétable de Champagne, administrateur du comté de Vaudémont* (1301); *comte de Porcien et connétable de France* (1303).

En épousant Hélisende, Gaucher de Châtillon devint tuteur de Henri III, toujours mineur, et fut, comme tel, chargé d'administrer, de concert avec la régente, le comté de Vaudémont.

Nous avons d'ailleurs rappelé plus haut, d'après Dom Calmet, les lettres par lesquelles Hélisende et Gaucher prièrent le comte de Bar de recevoir à foi et hommage leur fils et beau-fils, le comte de Vaudémont (*Histoire de Lorraine*. Tome Ier. *Preuves*).

Ici, nous devons rappeler l'un des faits les plus douloureux de l'histoire de France.

Nommé par le roi Philippe-le-Bel, gouverneur de la Flandre, Jacques de Châtillon opprimait cette province et, par sa tyrannie, exaspérait les populations.

Déjà, à Bruges, un grand nombre de Français avaient été massacrés par les Flamands révoltés ayant à leur tête Guy, comte de Namur, et Guillaume de Juliers; désirant venger la mort de ses sujets, le roi Philippe envoya en Flandre Robert II d'Artois, à la tête d'une armée.

Malgré les prodiges de valeur accomplis par la fleur de la chevalerie française à laquelle s'étaient joints *Gaucher de Châtillon* et *Thiébaut, sire de Rumigny*, les Français furent vaincus à Courtrai, dans la désastreuse journée des Eperons qui coûta la vie à plus

de deux mille chevaliers — parmi lesquels Robert d'Artois — et la liberté à l'héritier de Lorraine (1302).

L'année suivante, le roi Philippe le Bel avait ajouté à l'héritage paternel du sire de Châtillon, le comté de Porcien, en échange de la terre de Châtillon-sur-Marne, et aussi pour reconnaître les services que Gaucher IV lui avait rendus.

La numismatique personnelle à Gaucher de Châtillon, si curieuse et en même temps si intéressante, a déjà fourni matière à bien des études diverses.

Les ateliers monétaires, dont les produits portent son nom, sont nombreux ; chacun sait que ce seigneur émit des espèces à Neufchâteau, à Yves, à Florennes ou Florines, à Moiry, ensuite de son troisième mariage, contracté en 1314, avec Isabelle, veuve de Thiébaut II, duc de Lorraine, et fille aînée de Hugues IV, sire de Rumigny.

Nous n'avons pas à nous arrêter ici aux monnaies frappées dans ces divers ateliers, puisqu'elles n'ont pu l'être qu'après la mort d'Hélisende (1312), et que, d'autre part, Henri III, étant hors de mainbournie depuis 1305, Gaucher n'avait plus, à partir de cette date, aucun titre à l'administration du comté de Vaudémont.

Nous nous occuperons donc simplement de celles qui ont été forgées par l'atelier de Vaudémont, de 1301 à 1303, d'après les ordres de *Gaucher de Châtillon, administrateur du comté*.

A aucune des seigneuries relevant de la couronne royale, dont « le futur connétable de France hérita de » Gaucher III de Châtillon, son père, n'était attaché le » droit de monnayage ; jamais personne n'a soutenu

» que le *jus monetæ* ait été afférent aux terres pater-
» nelles de Gaucher IV de Châtillon. » (Cf. R. Serrure, *Moreium. Ann. de la Soc. fr. de Num.*, 1886, p. 122.)

Ce *jus monetæ* ne fut pas davantage octroyé au sire de Châtillon, devenu comte de Porcien, puisque dans la célèbre ordonnance rendue par le roi Louis le Hutin, en 1315 environ Noël, Gaucher « n'est pas
» mentionné parmi les barons auxquels appartenait *en*
» *France* le droit d'émettre des espèces. » (R. Serrure, *Moreium.*)

Il n'en est pas moins certain, et la suite nous l'a prouvé, que depuis longtemps le sire de Châtillon n'avait qu'un désir, celui de battre monnaie et de pouvoir jouir des bénéfices et de l'honneur inséparables de cette prérogative; aussi, dès qu'il eut épousé la veuve du comte Henri II, Gaucher s'empressa-t-il, avec la permission du duc Ferri III, bien entendu, de prendre possession de l'atelier monétaire vaudémontois, lequel étant situé en terre lorraine, se trouvait, par conséquent, hors de l'action du roi de France.

Les premières espèces frappées à son nom appartiennent donc à l'atelier de Vaudémont; on peut préciser la date de leur émission, par le fait que Gaucher s'y intitule G. DE CHASTILLON (1), sans se prévaloir encore du titre de *comes porciensis*, qui, ainsi qu'il est dit plus haut, lui fut dévolu en 1303.

Les monnaies vaudémontoises de Gaucher de Châtillon sont fort rares; la série ne comprend encore que trois pièces : une tiercelle et deux deniers, dont voici la description :

(1) Ou simplement GALCH ou GAVCH.

14. — ✠ GDE ChASТ..LON Cavalier armé de toutes pièces, chargeant à droite, tenant en arrêt la lance ornée d'une banderole, se couvrant de son écu aux armes de Châtillon et portant une épaulière aux mêmes armes. *Rev.* MON.... WADEMOTIS. Épée en pal, coupant la légende, et au tranchant de laquelle s'attachent deux merlettes (1).

Tiercelle ou tiers de gros. *Argent.* (Pl., nº 3.)

Trouvaille de DARNEY. Collection du *Musée departemental des Vosges*.

15. — GAVEh. Chevalier armé de toutes pièces, tourné à droite, dans l'attitude du combat. *Rev.* WEСЕМ — N. Épée en pal, coupant la légende haut et bas, comme sur le nº 14.

Denier. *Argent.* (Pl., nº 4.) Ancienne collection DASSY.

16. — GALCh Même chevalier.
Rev. VEDEM — M. Même épée.

Denier. *Argent.* (Pl., nº 5.)

Trouvaille de Dun-le-Roi. Collection du *Cabinet de France* (ancienne collection Monnier).

Nous interprétons les légendes de l'avers de ces deux deniers par la lecture : WEDEM(ONTIS) ou VEDEM(ONTIS) M(ONETA).

Dans son étude sur la numismatique vaudémontoise (*Revue Numismatique*, 1867, page 40), M. J. Laurent, très affirmatif, fait remarquer que les monnaies « frap-

(1) On peut remarquer que sur cette monnaie, le nom de Vaudémont se trouve pour une première fois inscrit en entier.

» pées dans les possessions lorraines par des sei-
» gneurs appartenant aux branches cadettes de la
» maison ducale, sont toutes aux types de la branche
» aînée. »

Il en conclut « que les ducs de Lorraine n'ont auto-
» risé les princes de leur maison à émettre des mon-
» naies dans leurs seigneuries, qu'à la condition
» qu'elles seraient aux types, titres et valeur de la
» monnaie ducale, ainsi qu'il est dit dans le traité
» passé en 1319 entre Gaucher de Châtillon et
» Ferri IV pour la monnaie de Neufchâteau. »

Le doute exprimé pour les monnaies des comtes Henri Ier et Henri II ne peut subsister pour celles de Gaucher, et la conclusion de M. J. Laurent, à laquelle nous nous rallions complètement, car elle s'applique à merveille aux espèces frappées à Vaudémont par le deuxième époux d'Hélisende, prouve absolument qu'il faut reporter à Ferri III l'émission des premières tiercelles ou doubles-deniers au cavalier et des deniers au chevalier debout que De Saulcy attribuait à Ferri IV (1).

Ces deux types, si populaires en Flandre et en Hainaut, d'où ils avaient été importés, furent aussi imités par l'évêque de Metz, Renaud de Bar, sur le numéraire qu'il fit forger à Epinal, par les bourgeois de Toul, maîtres de la cité vers 1320, ainsi que par l'évêque Jean d'Arzilières.

(1) Les raisons militant en faveur de cette double institution ont été suffisamment développées dans l'*Annuaire de la Soc. fr. de numismatique*, 1891, p. 21 et s. (J. Hermerel, *Numism. lorraine*, *Essai de classification des monnaies de Ferri III et Thiébaut II*).

Sur les tiercelles frappées plus tard à Neufchâteau par Gaucher, en suite du traité précité (1), nous retrouvons également le type du cavalier dont il fit usage à Vaudémont.

Henri III (1305-1339).

Les historiens sont loin d'être d'accord sur les premières années du règne effectif de ce prince. Si nous en croyons les auteurs de *L'Art de vérifier les dates* (2), Henri III profita de l'exemple de son père et de celui de son aïeul pour vivre paisible dans son comté de Vaudémont, que le duc de Lorraine, Ferri III, lui avait restitué pendant sa minorité.

D'autre part, il est certain que les choses se passèrent d'une façon moins pacifique, puisque, déjà, vers la fin de l'an 1305, le jeune comte Henri, se jetant à l'improviste sur les terres du duché de Lorraine, brûlant, dévastant tout, battit deux fois Thiébaut, accouru au secours de ses malheureux sujets. Cette guerre fut de courte durée, l'évêque de Toul, Othon de Granson, ami des deux princes, s'étant entremis et les ayant réconciliés en faisant épouser à Henri, Isabelle, sœur de Thiébaut II.

Il s'allia donc en 1306, dit la *Chronique de Moyenmoutier*, « dans un âge encore tendre, *adolescens,* » à la fille du duc Ferri III, « beaucoup plus âgée que lui,

(1) La date véritable de ce traité est 1318 (*le mercredy après la feste de la Nativité Nostre-Dame, au mois de septembre*) et non 1319 ainsi que le dit M. J. Laurent.

(2) Page 455.

» *ætate maturam*, qui longtemps auparavant avait été » fiancée au fils du duc de Bavière. Ils vécurent en» semble dans une grande union. » Ce mariage produisit le meilleur effet sur le caractère du jeune comte, qui consacra les années suivantes de son règne à faire le bonheur de ses sujets. Il « veilla soigneusement à l'administration de la justice, et établit en quelques lieux de ses domaines ce que les titres du temps nomment *la grande féauté*, » sorte de règlement ou coutume particulière qui prévalut longtemps dans le comté de Vaudémont.

« De concert avec sa femme, Isabelle, il affranchit les » habitants de Châtel-sur-Moselle (1), et y établit une » commune, par une charte datée de l'année 1317. »

Vers le même temps, semblables privilèges furent octroyés à Vézelise, sous certaines conditions.

Henri est également cité par Baleicourt parmi les seigneurs qui, avec Henri de Blamont et « Mathieu, sire de Beaufremont », signèrent, à la prière du duc Ferri IV, une déclaration (2) « portant que la Ville du » Neufchâteau ne dépendoit en rien de la Souveraineté

(1) Châtel-sur-Moselle, l'une des seigneuries des comtes de Vaudémont, appartenait à l'origine aux premiers ducs de Lorraine, puisque, ainsi qu'il est dit précédemment, le duc Thierri, pour obtenir la liberté de son frère Gérard Ier de Vaudémont, fut obligé de donner, pour lui et en son nom, « une grosse somme d'argent et la terre de Châtel-sur-Moselle, en échange de celle de Savigni. » Nous ne savons toutefois à quelle époque précise, cette « terre » rentra en possession absolue des seigneurs de l'illustre maison de Vaudémont.

(2) Die 3 Septembris MCCCXVIII.

» de France, n'en avoit jamais fait partie (1) », déclaration qui resta sans effets.

Sous ce règne, fut encore fondé l'hôpital de Pont-Saint-Vincent (2), cité qui jouissait déjà des franchises de la *Loi de Beaumont* depuis plus d'un siècle.

Henri finit ses jours en 1339 (3), d'après quelques chroniqueurs, laissant un fils, Henri, qui lui succéda,

(1) *Traité sur l'origine et la généalogie de la maison de Lorraine* (page 125).

(2) Cette assertion de quelques historiens tombe d'elle-même, puisque, dans le testament qu'il fit en 1297, le duc Ferri III avait compris, dans ses dispositions, l'hôpital Saint-Bernard, de Pont-Saint-Vincent (*L. Germain*, *Pont-Saint-Vincent*).

Incidemment, nous ferons remarquer que Conflans, l'un des trois hameaux qui formèrent Pont-Saint-Vincent, lequel Conflans fut mis à la Loi de Beaumont dès l'an 1200, ne doit pas être confondu ainsi que l'a fait Dom Calmet, avec Conflans en Jarnisis ou Jarnizy.

Tandis que le premier se trouve presque entre Nancy et Toul au confluent du Madon et de la Moselle, le second, à quelques lieues de Metz, est situé au confluent de l'Iron et de l'Orne.

(3) Nous faisons encore ici toutes réserves ; nous pensons qu'à cette date, le comte Henri III se retira simplement de de la vie politique en remettant le pouvoir à son fils Henri (IV), et qu'il mourut probablement en 1347.

Nous reviendrons plus loin sur ce sujet :

D'ailleurs Dom Calmet, dit M. L. Germain, « a eu la prudence de ne point parler du décés du comte Henri III ; » l'*Art de vérifier les dates* avait placé cet évènement en l'an » 1332, conformément à l'opinion de l'abbé Bexon ; d'autres » auteurs avaient dit 1338. Nous ne savons sur quel document s'est fondé M. Viton (Saint-Allais), pour affirmer » qu'Henri III mourut le 10 mars 1339 (*Hist. généal. des* » *maisons souver. de l'Europe*, 1812, t. II, *Maison ducale de* » *Lorraine*, p. 30).

« et une fille, nommée Marguerite, qui devoit épouser, » dit Jean de Bayon, Charles, second fils de Louis de « France, comte d'Evreux, et qui fut mariée, vers l'an « 1322, par les instances et sur les menaces d'Edouard, » comte de Bar, avec Anseau, sire de Joinville (6) », dont nous aurons plus tard à nous occuper.

Le comte Henri et la comtesse Isabelle furent inhumés dans la collégiale de Vaudémont qu'ils avaient fondée en 1325.

Actuellement, la série monétaire de Henri III ne se compose que de deux pièces : un denier et un obole au type flamand des nos 15 et 16, celui du guerrier debout.

Elles sont de la plus grande rareté et présentent un intérêt exceptionnel pour la numismatique du comté, puisque nous y trouvons inscrit le nom d'un atelier autre que Vaudémont, celui de Châtel-sur-Moselle.

17. — hCV ✠ Chevalier armé de toutes pièces, tourné à droite, dans l'attitude du combat. *Rev.* MON CAI. Épée en pal, coupant la légende, haut et bas.

Denier d'*argent fin ;* poids : 0,360 (1). (Pl., n° 6).

Collection du *Musée départemental des Vosges.*

Il ne saurait y avoir d'équivoque, et ces deux légendes ne doivent être interprétées que par les lectures : h(ENRICVS), C(OMES), V(ADEMONTIS OU VADANI-MONTIS) ✠ et MON(ETA)CA(STR)I ou (CASTELLI) ; quant à la croisette qui termine ou qui commence la légende de

(1) C'est par erreur que dans l'article « Numismatique lorraine » (Annuaire 1887, page 363), cette pièce et la suivante sont notées comme ayant été trouvées à Buissoncourt.

(2) *L'Art de vérifier les dates* (page 456).

l'avers, la façon dont elle est disposée ne peut permettre non plus de se méprendre sur les intentions bien évidentes du monnayeur qui, en lui donnant la place qu'elle occupe, n'avait d'autre but que celui d'amener une confusion avec les deniers lorrains aux noms de Ferri III et de Thiébaut II, portant les légendes : **F DV✣** et **T DV✣** ; la contrefaçon est d'ailleurs tellement flagrante, que la légende du revers n'est aussi, par sa disposition, qu'une copie de la légende **NANCEI** qu'on rencontre sur ces mêmes monnaies.

18. — **h· CV...** Même chevalier qu'au numéro précédent. *Rev.* Le même aussi qu'au n° 17.

Obole d'*argent fin*. Poids : 0, 16 c. (1) Pl., n° 7).

Collections P. Charles Robert et Laprevote.

Dans sa *Lettre sur trois monnaies lorraines inédites*, M. Laprevote avait donné, de l'avers de cette pièce, un dessin que nous reproduisons sous toutes réserves, (en regard de la fig. 7), tant les détails nous semblent imaginaires.

A quelle date ces monnaies furent-elles frappées et pourquoi l'ont-elles été à Châtel ?

Sur la première question, les opinions des numismatistes sont partagées ; les uns en placent l'émission en 1305, lorsque « le comte de Vaudémont Henri III, » déclara la guerre à Thiébaut II, duc de Lorraine (2) »,

(1) C'est à tort que cette pièce, dans le compte-rendu de la vente P. Ch. Robert, est indiquée comme pouvant peut-être appartenir à Henri V (*Annuaire 1886*, page 344).

(2) J. Laurent, *Monnaies Lorraines*, *Rev. numis.*, 1867. (page 38).

les autres pensent qu'elles ne dateraient « que de 1306, » époque de son mariage avec Isabelle de Lorraine (1) ».

Ni l'une, ni l'autre de ces deux dates ne semble devoir être acceptée, et nous croyons résoudre cette double question en plaçant l'émission de ces deux pièces en 1317, alors que le comte Henri et la comtesse Isabelle, sa femme, octroyèrent aux habitants de Châtel-sur-Moselle, leur charte d'affranchissement (2).

Henri IV (1339-1346 ?).

« Henri IV, successeur de Henri III, son père, épousa » Marie, fille de Jean de Luxembourg, roi de Bohême. » (*L'Art de vérifier les dates*, page 456.)

Tout dévoué au roi de France, Philippe de Valois, il prit part avec son beau-père, ainsi que le duc Raoul de Lorraine, Louis, comte de Blois, les comtes de Flandre, de Saint-Pol, d'Harcourt, et plusieurs princes français, à la sanglante journée de Crécy (26 août 1346), où le duc Raoul et lui perdirent la vie, d'après la plupart des historiens.

Nous hésitons néanmoins à garantir l'exactitude de cette date pour la mort de Henri IV ; nous en exposerons plus loin les motifs.

(1) C. Laprevote, *Lettre sur trois monnaies lorraines inédites.*

(2) La maison de Châtel portait : d'argent à la fasce vivrée de gueules.

Nous retrouvons plus tard l'écu de la cité : d'*azur, à la tour donjonnée de trois tourelles d'argent, avec leurs panonceaux de même, maçonnés de sable* (C. Lapaix, *Armorial de Lorraine*).

Nous ne connaissons aucune monnaie du comte Henri IV.

Henri V (1347-1367).

Sire de Joinville et de Reinel, seigneur de Montiers-sur-Saulx, etc. (1), *sénéchal de Champagne, lieutenant-général du roi de France* (2).

Rappelant ce que nous avons dit dans notre préface, nous répèterons encore que du vivant même de Henri IV, sa sœur Marguerite avait épousé, vers 1322, Anseau, Ansel ou Anselme, *sire de Joinville et de Reinel; seigneur de Boué, de Rimaucourt, de Dommartin, de Vaucouleurs, de Montiers-sur-Saulx, d'Ancerville*, etc.; *sénéchal de Champagne* et, depuis son mariage, *seigneur de Potesse et de Clermont* (3) (1334); *maréchal de France* (1338).

De ce mariage naquirent cinq enfants, dont l'aîné, Henri (le comte Henri IV étant mort sans enfant),

(1) Les terres de Montiers-sur-Saulx, Biencourt, Ribeaucourt, Bure, Juvigny, etc , avaient été reprises du comte de Bar, par « *Henry, sire de Joinville et de Resnel, séneschal de Champagne*, » suivant acte en date du 20 décembre 1343, « le samedy avant Noël ».

(2) A partir du règne d'Henri V, l'histoire de Vaudémont devient plus facile à suivre et nous retrouvons sans peine les divers titres dont lui et ses successeurs se qualifièrent en employant tantôt les uns, tantôt les autres, quelquefois tous ceux qu'ils possédaient, sur les actes, ordonnances et autres documents échappés au vandalisme du siècle dernier.

(3) Ces deux seigneuries avaient été cédées au sire de Joinville en 1334, par le roi Philippe de Valois, en échange du fief de Vaucouleurs.

hérita de Vaudémont et de Joinville (1) qui eurent dès lors des destinées communes.

Contrairement à l'opinion longtemps accréditée des historiens, Marguerite n'a pu hériter de Vaudémont à la mort de son frère, car, dès 1334, ainsi que nous l'apprend un document cité par M. Léon Germain, elle avait cessé de vivre (2). Anselme, non plus, ne posséda jamais Vaudémont, puisqu'il mourut avant le 5 mai 1343, et non en 1349 ou en 1351, comme l'indiquent quelques historiens (3).

Il fut inhumé, ainsi que ses deux femmes (4), dans la

(1) Richard, roi d'Angleterre, témoin des exploits de Geoffroy V, sire de Joinville, en Terre-Sainte, lui avait donné le droit de prendre la moitié de ses armes royales. Dès lors, l'écusson de Joinville, qui portait *trois broyes d'or liées d'argent en champ d'azur*, eut *en chef un lion de gueule naissant en champ d'argent*, (JULES FÉRIEL, *Histoire de Joinville*, 1835).

(2) 1334, 26 décembre. « *Ancels, sire de Joinville et de* » *Rinel, seneschaul de Champaigne*, donne à l'église collé- » giale Saint-Laurent de Joinville une rente de 15 livrées de terre à petits tournois, à prélever sur les 200 livrées que » lui et sa *chière bien amée compaingne dame Marguerite* » *de Vaudémont, jadis dame de Joinville, que Diex absoile*, » avaient acquises en sa ville de Joinville. »

« Simonnet, texte p. 280 : Cartul. de Saint-Laurent, » f° 21 » (Léon Germain. *Ancel, sire de Joinville*). »

(3) Dans aucun des documents concernant Anselme, dans aucun des actes qu'il eut à signer, ce prince n'est qualifié ou ne s'est qualifié du titre de comte de Vaudémont, qu'il ne pouvait d'ailleurs prendre.

On y trouve simplement · « *Ancels* ou *Ancel*, *Sires* ou *Signour de Joinville et de Rinel, Séneschaux de Champaigne*,» mais rien de plus.

(4) Anselme était veuf en premières noces de Laure de Sarrebruck morte vers 1315.

chapelle, *dite des princes*, qu'il avait fait élever en 1334, dans l'église Saint-Laurent, de Joinville (1), construite au XII[e] siècle, par les soins de Geoffroy III, sire de Joinville, assisté de son frère Gui, évêque de Châlons. Dans cette église, intéressante à plusieurs titres, se trouvait déjà le mausolée de l'historien de Saint Louis, Jean, père d'Anselme ; nous verrons par la suite que les comtes de Vaudémont devenus sires de Joinville, Ferri I[er] et Ferri II, ainsi que leurs épouses Marguerite de Joinville et Yolande d'Anjou avaient également choisi « l'Eglise de Sainct Lorens » pour lieu de leur sépulture.

Les privilèges accordés à cette église furent nombreux.

Déjà, vers la fin du XII[e] siècle, l'évêque Gui, de Châlons avait changé en décanat la prévôté de Saint Laurent qu'il avait établie quelques années auparavant; plus tard les sires Simon, Jean et Anselme lui firent de nombreuses donations; quatre chapelains furent choisis par Anselme pour le service de la chapelle qu'il avait fondée.

Les comtes Ferri I[er], Ferri II, ainsi que l'évêque de Metz, Henri de Lorraine-Vaudémont, imitèrent l'exemple des sires de Joinville. Une nouvelle chapelle fut

(1) « L'obituaire de Saint-Laurent », dit M. Léon Germain, « faisait mention de sa mort en ces termes » : « *Obiit* » *nobilis miles Dominus Ancelmus, dominus de Joinville et* » *de Rinal!o, ac senescallus Campagnie, qui fundavit et* » *redificari fecit novam capellam juxtà ecclesiam nostram,* » *et in dictâ capellâ sepulturam suam elegit...* »

On remarquera encore qu'il n'est fait nulle mention du titre de comte de Vaudémont dans cet obituaire.

fondée avec l'aide de l'évêque Henri qui y installa également quatre chapelains nouveaux.

Enfin, lorsque René devint duc de Lorraine, il abandonna au chapitre une partie des dîmes qui lui appartenaient et rendit aux chanoines certains biens qu leur avaient été enlevés par son aïeul Antoine, en y ajoutant d'autres terres.

Nous ne pouvons résister au plaisir de donner ici la reproduction du sceau capitulaire de Saint-Laurent d'après une empreinte faisant partie des collections de la *Société française de numismatique*.



✠ S'. CAPITVLI ECCL'E · BEATI · LAVRENCII · DE IONIVILLA

Ce charmant monument, simplement admirable dans sa conception plus que naïve, date de la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe.

Si nous admettons, avec certains chroniqueurs, que le comte Henri IV ait passé de vie à trépas dans la malheureuse journée de Crécy, il nous paraît difficile d'expliquer par quelle suite de circonstances son neveu, seul héritier de Vaudémont, ne lui succéda qu'en 1347, à partir du mois d'août, du moins est-ce ce qu'il appert de la teneur de deux documents datés de cette année, cités par M. L. Germain, sur lesquels Henri ne prend nullement le titre de comte de Vaudémont, mais seulement ceux dont il hérita à la mort d'Ancel, en 1343 :

1347. — 30 mai. — Veille de la fête du Saint-Sacrement. « *Obligation de Henry de Joinville, seigneur de* » *Risnel, sénéchal de Champagne, au proffit de Robert* » *Trouvedenier, de 36 écus d'or, pour prix d'un har-* » *nois d'armes qu'il lui a fait venir de Lombardie.* » (Invent. de la Lay. *Vaudémont domaine,* n° 167). »

1347. — 29 août. — Le jour de la fête Saint-Jehan de Colace, (la décollation de saint Jean-Baptiste) au mois d'aoust. « *Henris, Sires de Joinville et de Rinel,* « *Seneschaux de Champaingne* » atteste un échange de serfs avec le prieuré de Chambroncourt. (Simonnet, texte p. 297. *Arch. de la Côte-d'Or*, H. 229.)

Enfin, une charte donnée « à Chaligny le Juedy » après la Decolation Saint-Jean, l'an de grace mille » trois cens quarante et sept on mois d'Avoust (1) » dit : « *A tous ceulx qui verront et orront ces présentes* » *lettres*, HENRIS, CUENS DE WAUDEMONT, *salut. Sachent* » *tuit que*, COMME NOUS NOUS SOIENS DESMYS ET DEVESTUS » EN LA MAIN DE NOSTRE TRÈS CHIER FIL HENRY, SIGNEUR

(1) 30 août.

» DE JOINVILLE ET DE RINEL, SENESCHAL DE CHAMPAINGNE, » DE TOUTE NOSTRE COMTEY ET HERITAIGE QUE NOUS AVIENS » ET POVIENS AVOIR, ET DE CE L'EN AVONS BAILLIÉS LETTRES » SEELLÉES DE NOSTRE GRANT SEEL... »

« A cet acte est appendu, sur double queue, le » scel, en cire verte, du comte de Vaudémont (1). »

« Quel était ce comte Henri », ajoute M. L. Germain, « faisant à Henri de Joinville, qu'il appelle son » *très cher fils*, l'abandon de sa principauté? »

« Les historiens font mourir Henri III entre 1332 et » 1339, et Henri IV à la fameuse défaite du 26 août » 1346. »

« Il semblerait que le premier n'avait fait que céder » le pouvoir à Henri IV, à la mort duquel il l'aurait » repris, pendant l'espace d'une année, pour le remet- » tre ensuite à Henri de Joinville, qu'il nomme son *fils* » par une marque d'affection particulière, et pour » mieux faire reconnaître en lui son héritier direct » (Léon Germain, *Ancel, sire de Joinville.*)

Il demeure certain que l'avènement de la Maison de Joinville au Comté de Vaudémont, date du mois d'août 1347.

Le règne de Henri V fut l'un des plus agités que l'histoire ait eu à enregistrer.

Déjà en 1352, ayant à sa solde *quatre chevaliers-bacheliers* et *trente-cinq écuyers*, il partait en Bretagne et prenait part à la guerre des deux Jeanne, pour la succession de ce duché.

Quatre ans plus tard, il assistait à la malheureuse

(1) Trésor des chartes, lay *Vaudémont fiefs*, 14, et cart. *idem*, f° 1, v°.

bataille de Poitiers, qui coûta la vie à huit mille Français. Dans cette terrible journée, le roi de France, Jean II, treize comtes et ducs, soixante-dix barons et deux mille hommes d'armes, tombèrent au pouvoir des Anglais. Henri V et le duc Jean Ier de Lorraine furent au nombre des prisonniers.

En 1359, il marcha à la rencontre de l'aventurier Broquard ou Brochard de Fénétrange, qui ravageait la Champagne, parvint à l'arrêter dans son œuvre de dévastation et le fit prisonnier. L'année suivante, Henri fut l'un des quarante seigneurs qui se rendirent comme otages en Angleterre, en garantie de l'exécution du désastreux traité de Brétigny (8 mai 1360), par lequel le roi Jean et le duc de Lorraine devaient recouvrer la liberté moyennant une rançon de *trois millions d'écus* d'or, et la cession de l'Aquitaine, du Ponthieu et du territoire de Calais.

L'an 1364, profitant de l'absence du duc Jean, qui s'était porté au secours de l'ordre teutonique, menacé par « les infidèles (1) », le comte Henri prit les armes et ravagea quelques terres du duché.

Le duc Jean « s'étant ligué avec celui de Bar, les » évêques de Toul et de Verdun, et les bourgeois de » Metz lui rendit la pareille avec usure, et mit tout à feu » et à sang dans le comté de Vaudémont. » (*L'Art de vérifier les dates*, page 456.) C'est alors que « le comte » de Vaudémont se hâta d'acheter l'assistance du » fameux » *archiprêtre*, chef de quelques-unes de ces » compagnies *franches*, véritables ramassis de bandits » de tous pays, qui désolaient la France, et pénétra

(1) De Saulcy, *Monnaies des ducs de Lorraine* (page 68).

» seconde fois en Lorraine, où il commit une infinité » de désordres. » Le duc Jean, poussé à bout, « ras- » sembla toutes ses forces et livra bataille au comte près » de Saint-Belin, sur la frontière de Champagne. La » victoire longtemps disputée, demeura au duc, qui tua » deux mille hommes, outre quatre cents prisonniers » qu'il fit. » (*L'Art de vérifier les dates*, pages 456-457 (1).

Loin d'être abattu par sa défaite, Henri était, au contraire, bien résolu de prendre sa revanche, « si le roi, Charles V », et l'empereur, Charles IV, ne se fussent entremis pour rétablir la paix, qui fut signée en 1365 (2).

Les auteurs de *L'Art de vérifier les dates* placent la mort d'Henri V au commencement de 1374, quelques autres en 1373 et même en 1386, mais aucune de ces dates ne peut être admise et c'est 1367, au plus tard, qu'il faut assigner à cet évènement puisque, d'une part,

(1) Les auteurs de *L'Art de vérifier les dates* sont encore ici en désaccord avec Dom Calmet qui nous dit que « le » comte de Vaudémont remporta la victoire et fit mille rava- » ges dans les terres de ses ennemis. » (*Notice de la Lorraine.*)

(2) Encore une fois, nous sommes obligés de faire des réserves au sujet de ces deux dates (1364-1365) puisque nous devons rapporter au différend qui divisait alors le duc Jean et le comte Henri, le traité de paix arrêté le « 11 septembre » 1363, entre ces deux princes, à Bayon en l'hôtel de Mon- » seigneur de Thellon ou Thollon par la médiation de » Hugues, abbé de Gorse, de Ferry, comte de Linanges, » du seigneur de Ribeaupierre. »

(Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re édit. préf. du t. II, col. DCXL. — H. Lepage. *Mém. de la Soc. d'Arch. Lorr.* 1876, p. 204-206).

L'original se trouve à la Bibliothèque nationale (Collection de Lorraine, nos 258,8).

sur un acte daté du *Lundi devant Pasques flories* 1367 (27 mars 1368, nouveau style) Jean de Bourgogne y est déjà qualifié *Seigneur de Joinville*, et que, d'autre part, sur deux titres du mois de décembre suivant nous lisons : « *Marie de Luxembourg, Comtesse de Vaudé-* » *mont, Dame de Joinville et de Chaligny*, veuve du » Comte Henri de Vaudémont (1) ».

Il avait eu de cette princesse (Marie de Luxembourg, fille de Gui, comte de Ligny et de Saint-Pol), que quelques auteurs désignent comme étant sa seconde femme, il avrit eu, disons-nous, deux fils : Henri et Ancel, morts avant leur père, et deux filles : Marguerite, qui lui succéda, et Alix, qui avait épousé Thiébaut VII, seigneur de Neufchâteau ou Neufchâtel (en Bourgogne), qui périt en 1396, à la bataille de Nicopolis.

Alix qui, lors de son mariage, avait eu en dot les seigneuries de Reinel et de Châtel-sur-Moselle (2), hérita encore après la mort de son père et de sa mère des suivantes : Chaligny, Urlacourt (ou Vélacourt), Laferté (3), Bainville-aux-Miroirs (4), plus, la moitié des terres de

(1) C'est donc par erreur que Baleicourt, dans sa *Généalogie de Lorraine* (Preuves, page xxxj), affirmait avoir lu la date du 11 décembre 1373, sur le traité de paix arrêté à Bayon, entre Jean de Lorraine et Henri de Vaudémont traité dont nous avons parlé plus haut et dont la date véritable est celle du 11 septembre 1363.

(2) La seigneurie de Châtel-sur-Moselle passa plus tard dans la maison d'Issembourg, « en Allemagne, puis fut réunie » à la Lorraine en 1543 par le duc Antoine, qui donna en échange Vaudrevange et Belrain ». (J. Laurent, *Ateliers monétaires des Vosges*. Page 18.)

(3) La Ferté-sur-Amance. (Le P. Anselme et Moréri).

(4) Bainville, dit aux miroirs on ne sait au juste pourquoi, eut des destinées communes avec Châtel et, comme cette

Mathons et de Morancourt, mais à la charge de tenir ces dernières en mouvance de Joinville. (Cf. J. Collin, *Tablettes de Joinville* ; Chaumont, 1857, page 28).

On peut encore noter parmi les évènements marquants de ce règne, le duel resté célèbre, entre Henri et Jean de Vergi, son beau-frère (1351), et encore le sac de Joinville, par les Tard-Venus ou Malandrins, en 1360.

Nous ne pensons pas que le comte Henri V ait battu monnaie ; nous sommes même persuadé que, bien plus occupé à guerroyer qu'à administrer, il négligea complètement de le faire.

Marie de Luxembourg-Ligny, *administratrice du comté de Vaudémont, pendant la minorité de* **Marguerite de Joinville** (1367-1368).

A la mort de Henri V, qui ne laissait pas d'héritier mâle (1), le comté de Vaudémont fut administré par sa femme, Marie de Luxembourg, comme tutrice de sa fille aînée Marguerite de Joinville : les documents que nous avons cités plus haut en font foi, en ce qui concerne la comtesse Marie ; pour ce qui est de Marguerite, nous en avons une preuve irréfutable dans le traité d'alliance conclu à Vaucouleurs, au commencement d'avril (1367, nouv. style), entre le roi de France Charles V et, les ducs de Lorraine et de Bar. Dans cette alliance fut aussi compris le comté de Vaudémont.

dernière, passa de la maison de Neufchâtel à celle d'Issembourg, puis à celle de Lorraine, sous le duc Antoine.

(1) Henri V avait eu un bâtard nommé Jean et qualifié chevalier.

« La proposition en fut acceptée ensuite des engage-
» ments pris par *les Dames du comté de Vaudémont* de
» satisfaire à certaines conditions portées dans le traité ». (L. Germain. *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comtes de Vaudémont, époux de Marguerite de Joinville.* P. 9 et 10.)

Faut-il admettre, avec M. Servais, que la seconde fille de Henri V, Alix de Reinel, ait partagé, avec sa mère et sa sœur, le pouvoir administratif et se trouve comprise parmi *les Dames du comté de Vaudémont ?* Nous ne le croyons pas, car cette princesse n'y avait aucun droit, Marguerite de Joinville étant la seule héritière.

La comtesse Marie finit ses jours, selon toute probabilité, entre le 15 décembre et le 29 février 1368.

On ne connaît aucune monnaie frappée pendant l'administration de Marie de Luxembourg et de Marguerite de Joinville.

Marguerite de Joinville, et Jean de Bourgogne, Comté (1368-1373).

Sire de Joinville de Montagut ou Montaigu (1), *et Seigneur d'Amance, Fontenoy, Fondremand, Liesle, Chiessey* (ou Chissey), *Vallouhais, Magny* (Les Mainis), *Senoncourt, Semmadon* (Saint-Mardon), *Mersuay*

(1) C'est bien à tort que quelques auteurs ont pu supposer que la seigneurie de Montaigu se trouvait enclavée dans le Luxembourg.

La terre de Montaigu, comme celles d'Amance, de Chemilly, de Fondremand, de Liesle, de Chiessey, de Vallouhais, de Magny, de Senoncourt, de Semmadon, de Mersuay, de

(Massuay), *Contréglise*, *Chariez* (Charrey), *Montiers-sur-Saulx*, *Houdreville*.

Il est dans l'histoire de Vaudémont, certains faits sur lesquels, quant aux dates, la lumière n'a pu se faire que dans ces dernières années.

De ce nombre sont : le règne supposé d'Anselme et sa mort, celle du comte Henri V, le règne et la mort de Jean de Bourgogne, premier époux de Marguerite de Joinville, puis le second mariage de cette dame avec Pierre de Genève et enfin son troisième avec Ferri de Lorraine ou de Rumigny.

Ainsi qu'on a pu le voir précédemment, les historiens sont bien loin d'être d'accord sur la date probable du décès de Henri V ; nous avons dit que cette date devait être ramenée à 1367 (1), année qui correspond également au second mariage de Jean de Bourgogne.

Nous n'insisterons pas sur celle de 1386, fixée par certains pour ce double événement, date qu'il était matériellement impossible d'admettre surtout pour la mort de Henri V, par la raison bien simple, qu'il existe une monnaie frappée à Vaudémont, au nom de Jean de Bourgogne, qui mourut en 1373.

Or, il n'est pas supposable que Jean, même exceptionnellement, ait fait frapper monnaie à son nom du

Contréglise et de Chariez était située dans la Comté de Bourgogne.

Seules, les terres de Fontenoy, de Montiers-sur-Saulx et de Houdreville appartenaient au pays de Lorraine.

(1) Ce qui prouve suffisamment qu'Henri V était mort en cette année, c'est que, dans un acte daté du *lundi devant Pasques flories 1367*, il est fait mention d'une guerre de « Mons. le conte de Wadémont, seigneur de Joinville, cui « Dieu pardouint. »

vivant de son beau-père ; ce n'est qu'après la mort de ce dernier, et en lui succédant conjointement avec Marguerite, qu'il a pu jouir des régales du comté de Vaudémont.

Nous ne pouvions accepter non plus la date de 1373, proposée par MM. G. Rolin et Jules Laurent.

Restait donc celle de 1374, que nous trouvons dans *l'Art de vérifier les dates* (page 457), où il est dit que « le comte Henri finit ses jours au commencement de » 1374, et que, veuve pour lors de Jean de Bourgogne- » Comté », sa fille Marguerite épousa, « l'année même » de la mort de son père, par contrat du 25 mai, » Pierre, comte de Genève », frère du pape d'Avignon, Clément VII.

Cette hypothèse, contraire à toutes les règles, pouvait-elle être admise ? Comment expliquer, dans une période de cinq mois (1), l'accumulation de quatre faits aussi importants : « La mort de Henri V, le règne et la » mort de Jean de Bourgogne et les secondes noces de » Marguerite (2).

Nous étions donc fort embarrassés, et nous pensions tout d'abord qu'il n'y avait rien d'impossible à ce que le comte Henri ait rendu son âme à Dieu, dans le temps qui s'est écoulé entre le 11 décembre 1373 et le 1er janvier 1374, puis nous nous demandions encore, en présence de ces dates si discordantes, s'il ne conviendrait pas de reporter celle du second mariage de Marguerite

(1) En supposant même que la mort de Henri V ait eu lieu dans les derniers jours de décembre 1373.

(2) Cf. G. Rolin, *Description des monnaies du* XIVe *siècle, découvertes à Buissoncourt*, p. 5.

au 25 mai 1375, ainsi que l'ont fait certains chroniqueurs lorrains, ou bien alors supposer que la veuve de Jean de Bourgogne, foulant aux pieds toutes les convenances, et sans respect pour la mort de son père et celle de son premier mari, ait demandé et obtenu les dispenses nécessaires pour convoler à de nouvelles noces avant le délai normal, dispenses qui, vu la parenté de son futur époux, lui auraient été très facilement accordées.

Grâce aux savantes recherches auxquelles s'est livré M. Léon Germain et dont il a publié les résultats dans trois notices qu'on ne saurait trop recommander (1), nous connaissons aujourd'hui les dates précises qui se rapportent à tous ces événements.

Nous avons parlé plus haut d'Anselme, nous allons nous occuper maintenant des faits concernant Jean de Bourgogne.

A la mort de Marie de Luxembourg, Marguerite et Jean de Bourgogne-Comté, son époux depuis l'année précédente (2), prirent possession du comté de Vaudémont et de la seigneurie de Joinville ; Jean avait alors 30 ans.

Avant de s'allier à l'héritière de Vaudémont, en 1367, il était veuf en premières noces de Marie de Chateauvillain, dame d'Arc en Barrois, qu'il avait épousée en

(1) *Ancel, sire de Joinville* (Nancy 1884). — *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comtes de Vaudémont* (Nancy 1879). — *Ferry Ier de Lorraine, comte de Vaudémont* (Nancy 1881).

(2) Il est difficile d'accepter la version des auteurs de *L'Art de vérifier les dates*, qui considéraient Marguerite comme étant veuve de Jean de Bourgogne, à la mort de Henri V.

1361, dont le décès est à inscrire au commencement de cette même année 1367.

Il avait eu d'elle un fils, Jean, qui mourut peu après sa naissance.

La vie publique de Jean de Bourgogne est assurément l'une des mieux remplies sous tous rapports. Nous en rappellerons sommairement les faits les plus saillants.

Sans vouloir entrer dans des détails oiseux sur les événements accomplis antérieurement à son mariage avec Marguerite de Joinville, nous dirons seulement que, à la mort de Philippe de Rouvres, duc et comte de Bourgogne, Jean avait disputé, les armes à la main (1), la possession de ce vaste territoire à l'héritière naturelle, Marguerite de France, fille de Philippe-le-Long.

Il réussit d'abord dans son entreprise et s'empara de plusieurs villes et châteaux (2), mais les Hauts-Barons s'étant armés contre lui, il fut « bientôt délogé de Jussey, » vaincu, abandonné de tout le monde et contraint de » renoncer à sa puissance éphémère (de trois mois à » peine), et rentra dans sa première obscurité (1362). » (*Hist. de la Franche-Comté*, t. I, p. 162.)

En 1372, nous trouvons Jean combattant en Guyenne, à la tête d'une compagnie de gens d'armes, sous les ordres et à la solde du duc de Bourgogue (3).

(1) « Un usurpateur se présentait sur les bords de la » Saône, c'était Jean de Bourgogne issu du sang de nos » comtes, dernier mâle de la branche aînée de Jean de Châ- » lons l'Antique ». (Clerc, *Histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 125.)

(2) Gray, Jussey, Laître, Apremont, etc.

(3) M. Léon Germain a pris copie, dans les archives de la Côte-d'Or, de six quittances de Jean de Bourgogne relatives

Quelques mois plus tard, il accompagna le duc de Bar dans la guerre qu'il soutenait contre son parent Pierre de Bar, damoiseau de Pierrefort (1).

Le P. Anselme nous apprend aussi que ce prince servit le roi Charles V « dans la guerre contre les Anglois ».

Il mourut à Amance (2), le 6 décembre 1373, et fut inhumé dans l'église de la célèbre abbaye de Faverney, en présence de son cousin Philippe-le-Hardi qui, oublieux du passé, était venu à Amance pour conduire le deuil à ses obsèques.

Son mausolée fut détruit par « les ravageurs de 1793 ».

Diverses villes furent affranchies par Jean de Bourgogne (3) et Marguerite, entre autres Vaudémont, sous

à des gages reçus pour les guerres de Guyenne. Dans l'une, datée du 18 août 1372, Jean se qualifie *écuyer* et reconnaît avoir pour reçu pour lui, sept chevaliers bacheliers et vingt-six écuyers de sa compagnie, 630 fr. d'or. (Cf. L. Germain, *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève*, p. 43.)

(1) M. Noël possédait, dans ses collections, les « Lettres par lesquelles Jean de Bourgogne, sire de Montagu, « s'en- » gage à servir le duc de Bar envers et contre tous, le roi de » France excepté. »

(2) Cette terre d'Amance avec la chatellenie fut donnée en douaire à Marguerite de Vaudémont; mais, par suite d'accords, elle fit retour à Jean de Neufchatel, neveu de Jean de Bourgogne.

Amance, dont il est ici question, était située dans la comté de Bourgogne, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et ne saurait être confondue, comme l'a fait dom Calmet, avec la terre du même nom qui se trouve à quelque distance de Nancy entre les rivières de Meurthe et de Seille.

(3) Déjà en 1355 la maison du sieur Havet, dans la ville de « Fontenoi en Voge » avait été affranchie par lui.

certaines conditions, le 19 février 1368, par lettres datées de Vézelise.

Jean confirma également, le 1er octobre 1368, les franchises accordées par son père, en 1337, aux habitants de Semmadon ; puis, le 22 février, fut aussi confirmée la charte d'affranchissement, à la loi de Beaumont, accordée au village de Dolcourt, le 1er juin 1357, par Henri V, son beau-père.

Sur tous les actes de Jean de Bourgogne figure son titre de seigneur de Montaigu, qu'il affectait souvent de prendre seul, à l'exclusion de tous autres qu'il possédait avant son mariage avec Marguerite de Joinville : « Jean » de Bourgongne, Seigneur de Montagu ; Jehans de » Bourgoingne, Signour de Montaguy et de Joinville ; » Jean de Bourgoine, damoiseau, conte de Vaudémont : » Jehan de Bourgongne, damaiseau, Sire de Montagu » et de la conté de Vaudémont ; Jehans de Bourgonne, » damoiselz, Sire de Montagu et de la conté de Waudé- » mont ; Jehans de Bourgonnes damoisiaulz, sire de » Montaguit et de la contey de Wadémont, etc. »

Dans son testament même, publié en la cour de Besançon le 23 décembre 1373 (vendredi après la fête de saint Thomas, apôtre), dont la copie ne fut délivrée que le 8 avril suivant (samedi après la fête de la Résurrection N. S., 1374). Jean se dit : Noble et puissant homme « Jehan de Bourgoigne, damoisel, Seigneur de Montaguy et de Joinville ».

Jean de Bourgogne conserva même pour ses armes personnelles celles de Montaigu : *de gueules à l'aigle éployée d'argent.*

La seule monnaie, jusqu'alors connue, de Jean de

Bourgogne, fut trouvée en mai 1845 à Buissoncourt (Meurthe) (1).

En émettant cette jolie monnaie, qui, en réalité, est un denier et non une obole (2), Jean s'attacha surtout à imiter les spadins que le duc de Lorraine faisait alors frapper à Nancy (De Saulcy, pl. VI, n° 16), à Sierck (De Saulcy, pl. VI, n° 17) et à Neufchâteau (*Revue Numismatique*, 1842, fig. 4.)

D'ailleurs, l'aigle qui figurait dans ses armes se prêtait merveilleusement à cette imitation.

Ainsi qu'on pourra le voir par la description ci-dessous et de même que Gaucher de Chatillon, Jean de Bourgogne ne prit pas, sur sa monnaie, le titre de comte de Vaudémont.

19. — ✠ IOhAN DE BORG • Aigle éployée coupant la légende haut et bas. *Rev.* Entre deux grènetis : ✠ MON : DE ✠ VADMONT • Dans le champ : grand I accosté de deux roses ou quintefeuilles.

Denier ou spadin. Argent. Poids : 0,280.

Trouvaille de Buissoncourt. (Ancienne collection G. Rolin.) Planche, n° 8.

Nous n'osons affirmer que le type de ce revers soit absolument imité des spadins lorrains ; car, parmi les monnaies luxembourgeoises de Jean l'Aveugle, émises

(1) La trouvaille de Buissoncourt, au point de vue de la numismatique lorraine, est assurément l'une des plus importantes qui aient été faites depuis le commencement du siècle. C'est, en effet, parmi les raretés qui s'y trouvaient en nombre, que se sont rencontrés, en dehors de la pièce qui nous occupe, la rarissime plaque de Jean Ier, frappée à Prény, les non moins rares florins de ce même duc, etc., etc.

(2) G. Rolin, *Trouvaille de Buissoncourt*, p. 4.

par l'atelier de Marche et frappées conséquemment avant 1346, nous connaissons un double denier dont le champ de l'avers est occupé par un grand I entre deux trèfles (1). (De la Fontaine. Pl. IV, fig. 42.)

Marguerite seule (1373-1374),
Dame de Houdant (ou Houdenc).

On ne connaît aucun fait important à signaler pour le temps qui s'écoula pendant le premier veuvage de Marguerite alors que, seule, elle dut gouverner le comté.

Nous ne croyons pas qu'il ait été frappé des monnaies pendant cette troisième période de la vie politique de Marguerite, non plus que pendant les deux qui vont suivre.

Marguerite et Pierre de Genève (1374-1392),
Seigneur de Houdreville (2), de Rumilli, de la Roche, de Balaison ; comte de Ziroo (?)

Pierre, comte du Genèvois, deuxième époux de la comtesse Marguerite, et non le premier comme l'indique

(1) On pourra remarquer que, sur la monnaie de Jean l'Aveugle, comme sur celle de Jean de Bourgogne, la disposition de cet I, des emblèmes qui l'accompagnent et de la légende, est à peu près la même.

(2) Houdreville appartenait au comte de Genève, à cause de son comté de Vaudémont (Dom Calmet).

Le célèbre bénédictin commet encore une erreur en ajoutant que ce comte, Pierre, était le *premier mari de Marguerite de Vaudémont.*

Baleicourt (p. 187) ou le troisième, d'après d'autres historiens (1), était, comme il est dit plus haut, frère de Robert de Genève, évêque de Cambrai, puis pape d'Avignon, sous le nom de Clément VII.

C'est en 1374. le 2 mai, dit Levrier, que Pierre épousa « Marguerite de Joinville, fille de Henri, sire de » Joinville, comte de Vaudémont et de Marie de Luxem- » bourg, à laquelle il assigna en douaire les châteaux » et seigneuries de Rumilli-sous-Cornillon, la Roche » et Balaison en Genèvois. » (*Chronologie historique des comtes de Genevois*, p. 242.)

Toutefois, ce second mariage ne fut pas célébré à cette date, car, suivant le père Anselme, les dispenses nécessaires ne furent accordées par le pape Grégoire XI, et bien certainement sur les instances du futur antipape (alors évêque de Thérouanne et cardinal), que le 5 mai.

Nous rappellerons que l'*Art de vérifier les dates* dit que ce mariage eut lieu le 25 mai.

Il est incontestable que Pierre de Genève, comme d'ailleurs Jean de Bourgogne, posséda le comté de Vaudémont.

Le premier titre sur lequel il se qualifie comte de Vaudémont est le traité passé à Joinville, le 26 juin 1374, au sujet du douaire de sa femme, comme veuve de Jean de Bourgogne. (Cf. le P. Anselme, t. VIII, p. 349.)

Pierre de Genève était, du reste, maître du comté dès le mois de mai 1374 et, ajoute M. Servais, « il avait à

(1) Récemment encore, dans son *Dictionnaire historique de la France*, M. Ludovic Lalanne ne reconnaissait à Marguerite de Joinville que deux époux : Pierre de Genève et Ferri de Rumigny.

» Vaudémont un *conseil* et un *baillif*, dont la juridic-
» tion s'étendait à tout le comté ». (*Annales du Barrois*, t. I, p. 325.)

En 1380, dit encore Dom Calmet, Houdreville appartenait au comte de Genève, à cause de son comté de Vaudémont. (*Histoire de Lorraine*, 2e édit., t. VII, col. CCXLVIIJ.) (1)

Enfin sur « un Arrest, de l'an mil trois cent soixante dix-sept », cité par André du Chesne, Pierre de Genève est appelé « fils de Marie de Luxembourg, comtesse de » Vaudémont ». (*Hist. généal. de la Maison de Luxembourg.*) (2)

L'un des premiers actes connus du règne de Pierre fut l'accord intervenu le 28 septembre 1375, à Langres, entre lui et son beau-frère, Thiébaut, sire de Neufchâtel, par lequel ces deux princes s'engageaient à rembourser, par moitié, les dettes contractées par les deux derniers comtes de Vaudémont : Henri de Joinville et Jean de Bourgogne. Le passif, considérable pour l'époque, se chiffrait par 3,837 florins et demi, sans préjudice des dettes récemment faites s'élevant encore à une somme bien supérieure.

Suivant une charte datée de Vézelise, le 1er mai 1376,

(1) Dom Calmet cite, de plus, l'accord intervenu entre Jean, duc de Lorraine et Didier de Montreuil, seigneur de Hordemont, à cause de plusieurs dommages qu'il a causés aux sujets lorrains « et nommément à la terre du comte de « Vaudémont et sur les sujets de M. le comte de Genève, à « présent comte de Vaudémont ».

Dom Calmet met en note « Henri V » et, ainsi que le fait remarquer M. Léon Germain, c'est une erreur surprenante.

(2) Il est certain que Pierre de Genève conserva les armes de sa maison : *cinq points d'or équipollés à quatre d'azur.*

Pierre, comte de Genève et de Vaudémont, confirma aux habitants de Vaudémont l'affranchissement, précédemment octroyé par Jean de Bourgogne, en diminuant encore leurs charges de moitié. (Cf. H. Lepage, *Communes de la Meurthe*, art. *Vaudémont*.)

Le P. Anselme nous apprend aussi que « Pierre, » comte de Genève », aida, en 1379 et 1380, Amé VII de Savoie, « fils du *comte Verd* », dans la guerre qu'il fit à Edouard, sire de Beaujeu, qui lui refusait l'hommage des châteaux qu'il possédait dans la Bresse et dans les Dombes.

En 1381, Pierre de Genève ayant pris parti pour Louis de France, comte d'Anjou, que le pape Clément (Robert de Genève) avait désigné pour être roi de Naples, se joignit aux partisans de ce prince, et passa en Italie avec le comte Amé, à la tête d'un corps de troupes d'élite, pour combattre Charles de Duras auquel le pape Urbain avait déféré la même couronne. (Cf. L. Germain : *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève*, p. 70).

Le 25 juin 1387, Marguerite fit son testament à Annecy léguant ses biens personnels à sa sœur Alix de Joinville et à son frère bâtard, dont nous avons parlé plus haut, auquel elle portait la plus grande affection ; puis, un mois après, elle ordonnait la vente, après son décès, du château de Houdant, qu'elle tenait de sa mère. Enfin le 8 mai 1392, Marguerite fonda une chapelle, en l'église du Saint-Sépulcre d'Annecy, en l'honneur de son cousin le bienheureux Pierre de Luxembourg-Ligny.

Pierre de Genève mourut en 1392, avant le 24 juin, ainsi que le prouve un acte du pape Clément VII, relatif au douaire de sa veuve. On ne connait pas le lieu de sa mort et on ne sait s'il fut enterré à Annecy dans le

chœur de l'église de Notre-Dame de Liesse, que le comte Amé III avait choisi pour sa sépulture et celle de ses descendants.

De concert avec sa femme Marguerite, il avait conséquemment administré le comté de Vaudémont (1) pendant près de vingt années ; on doit donc être fort surpris que, pour un règne aussi long, l'histoire ne nous ait rapporté d'autres faits que ceux que nous venons de rappeler.

Nous répéterons encore que, jusqu'à ce jour, il n'a été retrouvé aucune monnaie de Vaudémont, signée de Pierre de Genève.

Marguerite seule (1392-1393).

Veuve pour la deuxième fois, Marguerite, que ses deux époux, suivant une expression de Baleicourt, n'avaient pu « rendre fertile : *Moritur sine hærede* » (2) Marguerite, disons-nous, dut conserver, seule encore cette fois, le gouvernement du comté.

Ayant quitté Annecy, elle revint à Vaudémont et prit dès lors les titres de « comtesse de Genève et de Vaudémont, dame de *Jainville* », et, quelquefois « de *Houdenc* ».

(1) Nous ajouterons que Pierre de Genève ne parut que fort rarement dans le comté de Vaudémont. Ce prince, qui *était expérimenté dans les armes*, prit presque continuellement part aux campagnes du comte de Savoie.

(2) Cette expression, à laquelle nous faisons ici allusion, est citée par Baleicourt, d'après la *Chronique* d'Albéric, *Ad annum* 1220, et a trait à la stérilité de Gertrude, fille d'Albert, comte de Dasbourg, veuve, en 1220, de Thiébaut Ier, duc de Lorraine, épouse divorcée de Thibaut, comte de Champagne, unie une troisième fois à Simon, comte de Linanges, en 1222.

Son veuvage ne devait pas être de longue durée : quelques mois après la mort de Pierre de Genève, le duc de Lorraine Charles I[er], vulgairement appelé Charles II, la fit demander en mariage et chargea de cette mission, son frère Ferri.

Faut-il croire que, par une rare exception à la loi naturelle, la personne de Marguerite n'avait pas encore *subi, des ans, l'irréparable outrage* (1) ? Toujours est-il que Ferri, séduit par les attraits de la belle veuve, oublia complètement son rôle d'ambassadeur et demanda sa main pour lui-même. (Cf. J. Collin, *Tablettes historiques de Joinville*, et Digot, t. II, p. 302.)

Les préliminaires du mariage furent arrêtés *dans le château de Vézelise* et leur union fut célébrée en juin ou en juillet de l'année 1393, et non en 1386 ainsi que le supposait de Saulcy (page 83), puisque, le 19 juillet 1393, le registre des comptes de Vaudémont nous apprend que « très haut et puissant seigneur Ferry de » Lorraine, comte de Vaudémont, était avec sa femme » dans la capitale primitive du Comté ».

Avant cette date, le 4 juin (1393), *Marguerite contesse de Wadémont et dame de Jainville* avait repris du duc de Bar, Robert, le comté de Vaudémont, la seigneurie de Montiers-sur-Saulx et toutes les forteresses, chastellenies et terres leur appartenant. Cela se passa à 9 heures du matin, en la *chambre de parement du château de Bar*, où Robert se livrait d'ordinaire aux travaux que le gouvernement du pays exigeaient de lui.

(1) A cette date, 1393, Marguerite avait bien certainement dépassé la quarantaine, puisque son premier mariage eut lieu en 1367. Ferri n'avait que 20 ans, d'après la date fixée par Dom Calmet, pour sa naissance (1373).

Nous ne connaissons aucun autre fait à signaler pour cette cinquième période du règne de Marguerite.

Marguerite et Ferri de Lorraine (1393-1415).

Seigneur de Rumigny (1), *de Martigny, d'Aubenton, de Bosence, de Renjouce, de Marlemont, de Mauberfontaine, de Beaulieu, de la Rouélie et de Havix*, en Thiérache ; *de Boves, de Harbonnières, de Toulloy, de Sains et de Grattepanche*, en Picardie ; *de Walleis*, en Hainaut (2) ; *sénéchal de Champagne* (3).

(1) Rumigny, la plus importante des seigneuries de Ferri, portait : *de gueules au lion d'or, armé lampassé et couronné d'argent*. Nous n'osons affirmer que ces armes soient contemporaines de Ferri ; en tous cas il n'en fit jamais usage.

Dans la suite, ce prince conserva toujours ses titres de seigneur de Rumigny et de Boves.

(2) Toutes ces terres appartenaient précédemment au duc de Lorraine, Jean I[er], du chef de son aïeule Isabelle de Rumigny, épouse du duc Thiébaut II. Déjà en 1315, Hugues de Lorraine, qui avait eu en apanage les seigneuries de Rumigny et de Boves, les avait cédées en toute propriété à son frère Ferri IV, duc de Lorraine ; peu après, par suite de décès successifs, les autres terres rentrèrent sous l'autorité des ducs qui suivirent.

Nous en donnons la liste, d'après un document reproduit *in extenso* par BALEICOURT. (*Preuves*, page CXLIX) et concernant le « *Partage entre Charles I, duc de Lorraine, et Ferry, des biens de la succession de leur père Jean I* ».

En suite de ce partage qui lui donnait encore « Deix host cent livres de rentes, deuës », au duc de Lorraine, « chacun » an sur la Coutume et le tout lieu du Dans et de l'Ecluse », Ferri prit possession « de tous les lieux dessusdits et cha- » cun d'eux, avec toutes et singulières choses qui leur appar- » tiennent, puent ou doient leur appartenir, c'est à sçavoir en » tel Haultour, Signorée, Juredietion, droit, raison et action

Ferri, ainsi que nous l'avons dit plus haut, était frère puiné de Charles I[er], duc de Lorraine, et fils, par conséquent, du duc Jean I[er] et de Sophie de Virtemberg (Wurtemberg).

Dès sa plus tendre enfance, Ferri avait été fiancé à

» comme feu le duc Jean, les tenoit, avoit et possédoit, ou » devoit tenir, avoir et posséder quand il vivoit ».

Par les mêmes lettres, Ferri, sous certaines conditions, renonçait à tous ses droits « au Duché, Princée et Baronnie » de Lotherenne, tant en Romans Pays, Allemagne, et autres » parts en tout ».

Ces lettres sont datées du mois de mars de « l'an de l'In» carnation notre Seignour 1390, le Jeudy après la Fête Saint » Grégoire ; sellées de quatre Seaulx, tant grands que petits » de Cire, à sçavoir deux de verte, et les deux autres de » rouge, pendans sur simple queüe de parchemin ».

Quoique ces lettres n'en fassent nullement mention, on peut ajouter à la liste des seigneuries dont hérita Ferri, celles de Bévère, Teintru et Passavant formant l'apanage de Mathieu de Lorraine, l'un des fils de Thiébaut II et d'Isabelle de Rumigny, lequel mourut sans postérité.

Les seigneuries de Florines et de Pesche, en pays de Liège, avaient été distraites de cet apanage et données à Isabelle de Lorraine, sœur de Ferri, qui les apporta en dot à Enguerrand VII de Coucy, comte de Soissons.

La châtellenie de Florines, pour ne parler que de celle-là, subit pendant longtemps les destinées de celle de Rumigny et fut possédée par les mêmes maîtres. Au XII[e] siècle, nous trouvons un seigneur de Rumigny et de Florines, Hugues le Grand, qui épousa Alix de Hainaut ; tous ses successeurs, jusques et y compris Isabelle de Rumigny, conservèrent ces deux seigneuries.

Ce fut cette dernière qui les divisa en donnant Rumigny à Hugues et Florines à Mathieu.

(3) Ferri fut sénéchal de Champagne, du chef de sa femme. Cette charge était héréditaire, mais nous ne pensons pas que les deux premiers maris de Marguerite en aient pris le titre sur leurs actes.

Bonne, fille de Robert, duc de Bar. Cette princesse épousa plus tard Valeran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol.

« Depuis l'an 1390 », Ferri « portait le surnom de » *Lorraine*, et il fut le premier des cadets de sa maison » qui le prit ». (*L'Art de vérifier les dates*, page 457.) Nous en avons d'ailleurs la preuve dans le texte même des lettres que nous avons citées : « Nous, Charles de » Loherenne et Marchis, pour nous et nos hoirs d'une » part, et Nous Ferry de Loherrene, frère germain de » mondit Seigneur le Duc », etc. ; puis plus loin : « Et » Nous Ferry de Lotherenne dessus dit », etc.

« La suite », dit le P. Barre, « nous donne lieu de » de croire que ce seigneur, homme sage et avisé, avait » ses vues lorsqu'il introduisit ce changement dans » l'ancien usage. Les seigneurs cadets de la maison de » Lorraine-Vaudémont, qui sont venus depuis, l'ont » imité ». (*L'Art de vérifier les dates*, page 457.)

Ferri conserva pour son écu les armes de Lorraine simple, chargées d'un lambel d'azur, comme brisure de cadet.

Celui de Marguerite, retrouvé sur un sceau, appendu à une charte donnée à la confrérie de Sion, est : parti, au premier, de Lorraine simple, chargé d'un lambel d'azur à trois pendants ; au second, coupé de Joinville et de Vaudémont (1).

Dès les premières années du règne de Marguerite et Ferri de Lorraine, ce prince dut prêter main-forte à son

(1) C'est exactement cette même représentation qu'on retrouve sur le vitrail de la chapelle Saint-Anne, en l'église paroissiale de Pont-Saint-Vincent. (L. Germain, *Pont-Saint-Vincent*. Nancy, 1888.)

frère Charles, alors en guerre avec les seigneurs bourguignons voisins.

En 1394, avec les comtes de Sarwerden et de Deux-Ponts, il aida encore ce prince dans son différend avec les Strasbourgeois, qui avaient pris les armes pour se faire décharger d'un tribut qu'ils payaient au duc de Lorraine. Les Strasbourgeois, battus à Champigneules, furent refoulés dans leurs murs et ne purent éviter un siège que par l'intervention de l'Empereur.

Vers la fin de cette même année, Ferri reprit du duc de Bar le comté de Vaudémont et la seigneurie de Montiers-sur-Saulx.

Cette cérémonie, accomplie à Saint-Mihiel, dans la *chambre de parement*, avec la plus grande solennité, fut appelée « *Journée du conte de Vydemont* ».

Au mois d'avril 1402, Ferri se joignit encore au duc de Lorraine et à Edouard, marquis de Pont, pour mettre le siège devant Toul, qui, comme Metz, refusait de se soumettre à l'autorté de l'empereur Rupert de Bavière.

Vers le milieu de l'année 1406, à la suite d'une querelle survenue entre les ducs de Lorraine et de Bar au sujet du château de l'Avant-Garde, Ferri fut choisi pour médiateur. Il vint à Paris et obtint du roi de France le retrait des troupes qu'il avait envoyées devant Neufchâteau. Le traité de paix fut signé le 2 juillet. (Cf. L. Germain, *Ferri Ier de Lorraine*, p. 58.)

Vers la même époque, « le comte Ferri se rendit » célèbre par sa valeur qu'il employa principalement » au service de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, » et de Jean sans Peur, son fils. » (*L'Art de vérifier les dates*, pages 457-458.)

Plus tard, à la fin de 1408, Ferri eut une grave diffi-

culté avec son suzerain Robert, duc de Bar, auquel il avait refusé de livrer ses places fortes pour y mettre garnison pendant la guerre que lui avait déclarée l'évêque de Metz, Raoul de Coucy.

Sur les instances mêmes de ce prélat et du duc de Lorraine, Robert accorda, le 10 juillet, à Pont-à-Mousson, des lettres de pardon ; mais Ferri dut faire une nouvelle reprise de son comté et le reconnaître fief mouvant du duché de Bar, *rendable et jurable* à la volonté du duc, son suzerain. (Cf. Servais, t. II, p. 419.)

Nous retrouvons encore Ferri, en 1410 et 1411, combattant avec le duc de Bourgogne aux portes de Paris, puis en 1413, il est nommé parmi les princes qui firent leur entrée à Paris, le 4 septembre, après la pacification qui suivit le traité de Pontoise (juillet 1413).

M. L. Germain cite les lettres datées de Paris le 11 novembre 1413, par lesquelles le roi de France, Charles, « déffend à son amé et féal le comte de Vaudémont,
» comme son vassal, de se liguer avec aucun prince de
» son sang pour faire la guerre à l'avenir, attendu
» qu'il souhaite d'entretenir la paix qu'il avoit conclue
» à Auxerres (1), et veut qu'il ne prenne armes, à moins
» qu'il ne luy notifie par lettres patentes de son con-
» seil. »

Ainsi que le duc de Bar, Edouard III, assisté de son frère Jean, qui soutenaient la cause du roi Charles VI contre Henri V d'Angleterre, Ferri prit part à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415 ; comme eux aussi, il y perdit la vie, laissant de Marguerite, qui mourut l'année suivante, sept enfants, dont Antoine, qui suit.

(1) 22 août 1413.

Le corps de Ferri fut ramené à Joinville et inhumé dans l'église collégiale, *près le bon Ancelin.*

Marguerite de Joinville ne lui survécut que peu de temps ; elle mourut en juin 1416 (ou en 1417) et fut aussi inhumée auprès de ses ancêtres, « en l'église de Saint-Laurent, en la nuefve chapelle de Nostre-Dame », suivant ses volontés exprimées dans le testament dont nous avons parlé précédemment.

De même que Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, Ferri de Lorraine fit preuves de brillantes qualités militaires qui lui valurent le surnom de « *courageux* » ; comme eux aussi il sut éloigner du territoire de Vaudémont le fléau de la guerre et gouverna avec sagesse, ce qui lui fit pardonner ses absences trop répétées hors de ses terres.

En prince vraiment libéral, il confirma les franchises octroyées par ses prédécesseurs et en accorda de nouvelles.

Les habitants de Dolcourt et de Favières d'abord, puis ceux de Vaudémont, par lettres des 15 et 20 février 1393 furent les premiers à goûter les bienfaits d'une administration bienveillante et toute paternelle.

Le 2 février 1398, par lettres données à Vézelise, Ferri étendit à tous les habitants du comté l'affranchissement des diverses servitudes réservé seulement, jusqu'alors, à ceux de Vaudémont.

Ferri et Marguerite consacrèrent une bonne partie de leur fortune et de leurs revenus à des œuvres pieuses.

Ils instituèrent deux prébendes de chanoines en leur chapelle de Saint-Jean de Vaudémont (6 juillet 1395) et les joignirent aux six autres qu'avait créées le comte Henri III.

En 1401, le 20 avril, Ferri posait la première pierre de l'église de Vézelise, qui ne fut terminée qu'un siècle après.

On doit encore à la piété de Ferri et de sa femme, la construction, en 1403, de la chapelle de Saint-Michel, sur la montagne de Joinville.

Déjà en 1396, de concert avec leur fils aîné Antoine, ils avaient fondé la confrérie de Notre-Dame de Sion, en l'honneur de la vierge Marie, à laquelle Ferri vouait un culte tout particulier (1).

Le 20 mai 1404, Ferri et Marguerite fondèrent encore une chapelle, à l'autel de Saint-Georges, en l'église de la montagne de Sion, puis deux autres en 1409 : l'une à Vaudémont, « au nom de la glorieuse Vierge Marie « et de monsignour saint Jaque, » l'autre, « en l'église « de N.-D. de Sion, en l'honneur de la Vierge et de saint « Antoine. »

Les historiens rapportent aussi que Ferri fit, en 1403,

(1) On rattache à cette dévotion de Ferri pour la mère du Sauveur, l'adoption de la devise : *Une pour toutes*, qui accompagna, plus tard, sur le guidon de l'avant-garde lorraine à la bataille de Nancy, « *ung bras armé, issant d'une nuée, tenant une espée nuë* ».

Sur le grand étendard de l'armée était peinte une Vierge.

Voici ce que dit de ces deux représentations l'auteur de la *Nancéide*, Pierre de Blarru :

« *Inscriptumque aliquid verbis hic talibus OMNES.*
« *VNAM PROPTER erat, quod verbum gente domoque*
« *In Vademontana multis celebratur ab annis.* »

. . . .

« *Hæc virgo est ob quam (cunctas) dixlexerat unam*
« *Ipse comes Vademontis. Ab hoc hunc crede (Lothringam*
« *Qui rem Marte regit nunc) descendisse Renatum.* »

le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle et qu'il se rendit aux Lieux-Saints, en 1409.

Nous aurions été heureux de pouvoir décrire quelques monnaies de Ferri, malheureusement nous n'en connaissons encore aucune.

Espérons néanmoins qu'un heureux hasard viendra, dans la suite, combler nos *desiderata*.

Antoine (1415-1457).

Sire de Joinville; *seigneur de Rumigny* (1) *et de Doulevant* (2); *comte d'Harcourt, d'Aumale, d'Elbeuf et de Mayenne; Sénéchal de Champagne.*

Dans la préface dont nous avons cru devoir faire précéder nos *Recherches*, le lecteur a pu trouver, suffisamment relatés, les divers évènements du règne si agité d'Antoine, qui, par leur nature même et leur importance exceptionnelle, se rattachent surtout à l'histoire générale de Vaudémont.

Nous ne reviendrons que sommairement sur ces évènements.

(1) Tous les historiens ne reconnaissent pas au comte Antoine, le titre de Seigneur de Rumigny, et se basent sur ce fait que ce fut son frère Ferri qui hérita de cette terre et de celle de Boves, à la mort de Ferri de Lorraine et de Marguerite. Nous pensons que Ferri mourut sans postérité avant son frère Antoine, et lui laissa ces deux seigneuries.

Il est probable qu'il en fut de même pour Florines qui avait été séparée de Rumigny, une deuxième fois en 1416, lors du décès de Marguerite et avait formé l'apanage de Jean-Antoine, son quatrième fils.

(2) C'est seulement en 1437 qu'Antoine acquit cette seigneurie des mains d'Amé de Saulx, moyennant deux mille livres. (Cf. *Tablettes de Joinville*, page 43.)

Chacun sait qu'en 1418, Charles II (Ier) duc de Lorraine et *connétable de France*, « dont les deux seuls » fils étaient morts en bas âge, accorda la main de sa » fille Isabelle à l'héritier du duché de Bar, René » d'Anjou, et plaça, par cette union, les deux cou» ronnes sur une même tête. Le duc de Lorraine » ajouta pour condition du contrat, qu'à défaut d'en» fants mâles issus de ce mariage, le duché de Lor» raine passerait, après Isabelle, à sa seconde fille, » Catherine, marquise de Bade. » (De Saulcy, page 75).

» Antoine, qui était vraiment l'héritier légitime de la » couronne ducale, protesta et défendit ses droits, les » armes à la main. »

» Charles II (Ier) mourut en 1431 ; Antoine protesta » de nouveau contre les dispositions testamentaires » du feu duc, et prétendit entrer en jouissance de *ses* » *états* ; la noblesse lorraine vendue à René d'Anjou, » s'assembla aussitôt, déclara que la coutume du duché » ne reconnaissait pas de masculinité du fief, et, en » conséquence, débouta Antoine de Vaudémont de sa » réclamation. » (De Saulcy, page 83.)

Outré d'un acte qu'il disait injuste, « ce prince dé» clara la guerre à René d'Anjou. »

Cette guerre ne dura pas moins de dix années ; après des alternatives diverses, la paix fut enfin rétablie à la satisfaction des deux pays, et le mariage de Ferri, fils aîné d'Antoine, avec Yolande, fille de René, fut l'objet de la clause principale du traité signé par les deux compétiteurs. Toutefois, en raison du jeune âge des futurs époux, (1) le mariage n'eut lieu qu'en

(1) En 1441 Ferri avait à peine dix-sept ans et Yolande quatorze seulement.

1444. Dès lors, la réconciliation fut complète et Antoine, oubliant tous griefs, renonça à ses droits « sur la couronne de Lorraine. » (Cf De Saulcy, pages 84-85.)

Quelques chroniqueurs ont injustement surnommé Antoine, *le Mauvais*, mais bien que quelques-uns l'aient fait, nous ne pensons pas que ce soit à cause de ses démêlés avec les chanoines de Saint-Laurent de Joinville.

Quel crime Antoine avait-il pu d'ailleurs commettre ou de quels méfaits s'était-il rendu coupable, pour mériter ce qualificatif ? Est-ce parce que le comte de Vaudémont avait eu l'impudence de s'emparer des biens acquis par « le chapitre sans amortissement (1) » ? (*Tablettes de Joinville*, page 43.) Encore une fois, nous ne le pensons pas, et doutons même de l'authenticité de ce titre (2).

En 1440, Antoine mit la terre de Joinville sous la suzeraineté de Charles VII.

Il finit ses jours en 1457, le 28 octobre, croyons-nous, et fut inhumé dans l'église collégiale de Vaudémont.

(1) « L'amortissement était la faculté d'acquérir accordée » à des gens de main-morte. Une fois l'acquêt consommé au » moyen d'un dédommagement ou du rachat pour la » seigneurie dont l'acquêt relevait, la propriété mouvait, » c'est-à-dire qu'elle était retirée de la circulation, et que » tous les droits de mutation se perdaient. » (J. Collin, *Tablettes de Joinville*, page 43. Note de l'auteur.)

Par la suite, les chanoines intentèrent à Antoine un procès qui dura plus de dix ans.

(2) Je ne sais si ce comte a été dur pour son peuple, mais il est incontestable que ses prétentions armées à la couronne de Lorraine ont été une cause de grands malheurs pour le comté. (Note de M. Léon Germain.)

Il avait épousé, en 1417, Marie d'Harcourt, dame de Mayenne, d'Aumale et d'Elbeuf, fille de Jean VII, comte d'Harcourt, et de Marie d'Alençon ; il en eut huit enfants, dont Ferri qui lui succéda.

Marie d'Harcourt mourut le 19 avril 1476. Elle avait désigné pour lieu de sa sépulture « l'église du Prieuré Conventuel du Parc de Harcourt. » (Cf. Baleicourt, page 189.) Toutefois, si nous en croyons Dom Calmet, elle aurait été inhumée aux côtés d'Antoine.

» Les monnaies d'ailleurs fort rares, d'Antoine de » Vaudémont, sont toutes sorties de l'atelier monétaire » qu'il avait établi à Vézelise. Il est évident que ces » monnaies furent frappées depuis la mort de Charles II, » époque de la protestation armée d'Antoine de Vau- » démont, jusqu'au jour où l'espoir bien faible de voir » rentrer la couronne ducale dans sa maison, par l'al- » liance de Ferri, son fils, avec Yolande, fille de René, » lui fit abandonner de bonne foi toutes ses préten- » tions, que le bon droit et la victoire avaient sanc- » tionnées. »

De Saulcy ajoute que ces monnaies ont « été mises » en cours de 1431 à 1441. »

Plus précis que le maître, nous ajouterons que leur émission n'a pu avoir une aussi longue durée, puisque en août 1439, Vézelise et toutes ses autres places fortes lui ayant été enlevées, il ne restait au comte Antoine que son château de Vaudémont, lorsqu'il obtint une trêve.

La série monétaire d'Antoine, se compose actuellement de cinq pièces que nous allons décrire :

20. — ANTHONIVS· V·C·D· LOTHO· Z· M. (1)

(1) Antoine, comte de Vaudémont, duc de Lorraine et marquis.

Epée en pal, entre deux aiglons. (L'épée coupe la légende, haut et bas.)

Rev. — ✠ MONETA · NOVA · FACT · VESELI' — Bande verticale chargée des trois alérions de Lorraine, dans un contour curviligne formé de quatre arcs de cercle aboutés (1). (De Saulcy, pl. X, n° 5.)

Demi gros. *Arg.* Poids : 1.512 (Cabinet de Montureux).
1.296 (Cabinet de Geneste).

Ces deux pièces sont figurées au recueil de Mory d'Elvange.

Pl., n° 9.

Il est à remarquer que sur cette monnaie, Antoine, tout en conservant son titre de comte de Vaudémont, affirme nettement ses prétentions à la couronne de Lorraine, en y inscrivant comme ses ducs : D·LOTHO·Z·M ; la lettre D. devant être rendue par le mot DVX et non par le mot DE qui se trouve sur les suivantes.

21. — ANTHONIVS·DE·LOTHO' Z M'. Epée en pal, entre un A et un aiglon. (L'épée coupe la légende, haut et bas).

Rev. — ✠ MONETA NOVA FCA' VESELI'. Type du revers de la monnaie précédente. (De Saulcy, pl. X, n° 6.)

Demi-gros. *Arg.* Recueil de M. le Baron de Vincent.

(1) Il est bien évident qu'en faisant frapper monnaie à ce type, le comte Antoine n'a eu d'autre but que celui d'imiter les charmantes monnaies de Raoul. (De Saulcy, pl. V, fig. 10) et de Jean. (De Saulcy, Pl. VI fig. 2).

Cette dernière, qui faisait partie de la collection de Dom Fleurant, n'avait été connue de De Saulcy que par le *Recueil* de Mory d'Elvange. Elle figurait au catalogue Robert sous le n° 1333.

Cabinet de France (Ancienne collection Monnier). Planche, n° 10.

22. — ANTHONIVS ✠ DE LOTH' Z C. — Antoine debout, l'épée à la main, porte en sautoir une écharpe aux trois alérions ; il est coiffé d'un chapel de roses et à ses pieds se voit une étoile à six pointes.

Rev. — ✠ MONETA+NOVA+FCA+VESEL· — Croix cantonnée d'un aiglon aux 1er et 4e, d'un A aux 2e et 3e. (cf. De Saulcy, planche X, n° 7.)

Demi-gros. *Arg.* Poids : 1.836. Cabinet de M. de Dordelu. (Recueil de Mory d'Elvange.) Ex-collection Monnier.

Planche n° 11.

Cette pièce est une imitation servile des gros et demi-gros frappés à Nancy par le duc Jean. (De Saulcy, planche VII, fig. 5 et 6.)

On trouve également le même avers sur les gros et demi-gros que le duc Charles II (Ier) fit forger par le même atelier (De Saulcy, planche IX, figure 18 ; pl. X, fig. 3 et 4) ; sur un gros de Sierck (De Saulcy, planche IX, fig. 19), ainsi que sur un rarissime gros émis à Saint-Mihiel par ce même duc Charles. (Catalogue Robert, n° 1365.)

Tandis que sur la monnaie précédente (n° 21), Antoine, sans cependant renoncer à ses prétentions, ne se qualifie plus du titre de duc, en conservant néanmoins celui de marquis, on peut constater que sur celle qui nous occupe en ce moment, ce prince, n'emploie même plus ce dernier titre mais bien celui de comte : *Antoine de Lorraine, comte*, l'initiale C qui termine la légende ne pouvant être autrement interprêtée.

23. — ✠ ANTHONIVS+DE+LOTHO' Z ✱ C. — Bande verticale aux trois alérions, dans un contour curviligne formé de quatre arcs de cercle aboutés.

Rev. — MONETA+NOVA+FCA+VESELI'. — Epée en pal entre un A et un aiglon. (L'épée coupe la légende haut et bas.)

Cette pièce diffère complètement de celle décrite sous le n° 21 (planche, n° 10), en ce sens que les légendes étant inverties, le nom du duc se trouve du côté de la bande de Lorraine. (De Saulcy, planche X, n° 8.)

Demi-gros. *Arg.* Poids divers. Collections de Saulcy et de la ville de Metz (exemplaires usés) : 0.972. Musée départemental des Vosges : 1.430. Ancienne collection Monnier.

Planche, figure 12.

24. — ✠ ANTHONIVS+D+LO+Z+C. — (1) Bande verticale de Lorraine, dans le champ.

Rev. — MONETA VESELIS' — Epée en pal, accostée d'un A et d'un aiglon. (L'épée coupe la légende haut et bas).

Cette jolie pièce, qui appartient assurément à la même série que le demi-gros n° 23, est gravé dans De Saulcy (fig. 9, planche X).

Denier. *Arg.* Poids : 0.459. Ancienne collection de Saulcy.

Pl., figure 13.

Il est fort probable que ces diverses monnaies n'ont pas été émises isolément et qu'elles appartiennent à des séries complètes, gros, demi-gros, deniers et oboles ; telle est du moins notre conviction, que l'avenir

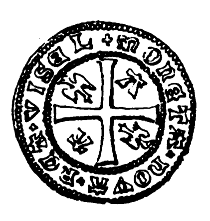
(1) Nous ne pensons pas que l'initiale D puisse être rendue autrement que par le mot DE, comme aux n°s 22 et 23.

justifiera, nous n'en doutons pas, par de nouvelles découvertes.

Nous donnons encore, mais sous toutes réserves, la figure d'un gros reproduit, d'après le recueil de Mory d'Elvange, par De Saulcy.

Ce qui nous oblige à douter de l'existence de cette pièce, c'est l'orthographe des mots *Antonius* et *Visel* qu'on ne rencontre jamais ainsi écrits sur les monnaies connues ; nous pensons, étant donné la source où a puisé De Saulcy, que le dessin est erroné.





Ferri II (1457-1471.)

Sire de Joinville ; seigneur d'Orgon (1452) ; baron d'Eclaron (1451) et de Tretz (1467) (1), de Lambescq (1453) et d'Harcourt (2) ; sénéchal de Champagne ;

(1) C'est à tort que quelques historiens ont reconnu à Ferri II le titre de comte de Guise par suite de son mariage avec Yolande d'Anjou. Il ne le fut pas plus que ses prédécesseurs, Ferri Ier et Antoine.

S'appuyant sur des documents certains, M. L. Germain a savamment réfuté cette erreur dans son intéressant travail *René II, duc de Lorraine, et le comté de Guise* (Nancy, 1888).

(2) Par suite de la mort de Jean, comte d'Harcourt, son frère qui, comme lui, avait, en 1449, accompagné Jean de

grand sénéchal de Provence (1456) et d'Anjou ; gouverneur du duché de Bar (1456) ; lieutenant du roi René au royaume de Naples (1459) ; lieutenant général du duc Jean de Lorraine en Aragon et en Catalogne, 1468 (1).

A la mort du comte Antoine, son fils Ferri lui succéda.

Nous rappellerons qu'en 1444 et non en 1445 (2), ce prince avait contracté mariage à Nancy, avec Yolande d'Anjou, fille du duc René.

Les nécessités de la politique de l'époque contraignirent souvent Ferri à prendre les armes, et si la Lorraine, pour semblable cause, ne posséda que rarement ses ducs René Ier et Jean II, on peut ajouter que les Vaudémontois furent absolument dans le même cas, puisque le comte Ferri, obligé par les circonstances à passer la meilleure partie de sa vie à guerroyer en différents pays, mais surtout en Italie et en Espagne, ne put faire que de courtes apparitions dans ses domaines.

Nous avons dit que lors de la campagne entreprise en Normandie par le roi Charles VII, le futur duc de Lorraine, Jean, alors marquis de Pont-à-Mousson et duc de Calabre, ayant embrassé la cause de ce monarque, avait entraîné à sa suite Ferri de Vaudémont. Pendant toute la durée de cette campagne, ces deux

Lorraine en Normandie, où l'avait appelé le roi de France, Charles VII.)

(1) On peut encore ajouter à ces diverses seigneuries, celles de Florines, Valère, Doulevant, Ancerville, Beaufremont, Trois-Fontaines, etc.

(2) De Saulcy, page 88.

princes, d'une valeur singulière et d'un génie supérieur (1) », firent des prodiges et signalèrent leur courage en maintes occasions, mais surtout au combat de Formigny, ainsi qu'aux sièges de Gournay, de Vernon et de Caen.

Les glorieux exploits de Ferri sont d'ailleurs cités à l'envie par divers historiens.

En 1459, il dut partir pour le royaume de Naples, où la noblesse, mécontente du bâtard d'Alphonse, Ferdinand d'Aragon, offrait la couronne à son beau-père, René. Ayant opéré sa jonction avec son beau-frère Jean de Calabre, duc de Lorraine à cette date, tous deux firent leur descente dans la Volturne, et remportèrent, le 7 juillet 1460, la victoire du Sarno, sur Ferdinand, qui dut s'enfuir à Naples avec vingt chevaux seulement. (*L'art de vérifier les dates*, page 459.)

Le duc Jean ne sut pas profiter de cette victoire ; il laissa au pape, Pie II, et au duc Sforza, de Milan, le temps d'envoyer des troupes au secours du roi Ferdinand ; enfin, après divers échecs, le duc de Calabre dut quitter le royaume de Naples au commencement de l'an 1464. (*L'art de vérifier les dates*, page 459.)

« La Catalogne et le Roussillon s'étant révoltés contre Jean II, roi de Navarre et d'Aragon » (1461), Ferri prit une part brillante à l'expédition du roi de France, qui envoya contre ces provinces une nombreuse armée. (Cf. *Tablettes de Joinville*, page 45.)

Il aida également son beau-frère, Jean, à reconquérir l'Anjou, en 1465 ; comme lui aussi il fit partie,

(1) Balicourt, page 174.

avec les ducs de Nemours, de Bourbon et de Bretagne, de la fameuse ligue du *Bien-public* (1), et se couvrit de gloire à la bataille de Montlhéry.

Trois ans plus tard, il accompagne le duc Jean dans son expédition de Catalogne ; il battit d'abord les Aragonais à Céréal et à Ampurias, puis il rejoignit le duc Jean à Barcelone, et avec lui s'empara de Gironne, après deux assauts. (Cf. *L'Art de vérifier les dates*, pages 459-460).

Poursuivant ses conquêtes, et de concert avec le comte de Vaudémont, le duc Jean « attaqua, le pre- » mier de May, le Roy de Navarre, et il gagna une » victoire complette. Il fit le siège d'Ampuries, de » Bergusa, de Tortose, de Palmos, il les emporta de » vive force ». (Baleicourt, page 178.)

« Plusieurs autres villes de la Catalogne », que Ferri « se proposait d'attaquer, le prévinrent par leurs sou- » missions. » (*L'Art de vérifier les dates*, page 460.)

Tourille, qui s'était révoltée après avoir subi le joug, « fut obligée de se rendre, après une résistance » opiniâtre (2) ». Le comte de Vaudémont « y rentra » victorieux, et fit pendre douze des bourgeois les » plus mutins au toit de leurs maisons ». (*L'Art de vérifier les dates*, page 460.)

» De la Catalogne, il porta ses armes, avec le duc » Jean, dans l'Aragon. » (*L'Art de vérifier les dates*, page 460.)

(1) Charles, frère de Louis XI, les comtes de Dunois, d'Armagnac et de Dammartin faisaient également partie de cette ligue, dont le chef était le comte de Charolais, qui devint duc de Bourgogne sous le nom de Charles-le-Téméraire.

(2) Baleicourt, page 178.

Il mourut en 1471 (1), dans sa quarante-septième année, et fut inhumé dans le chœur de l'église collégiale de Joinville.

La princesse Yolande, que certains historiens font mourir à Joinville, d'autres à Nancy, lui survécut pendant douze années. Elle rendit, en réalité, son âme à Dieu, à Nancy, en 1483; et suivant les dernières volontés exprimés dans son testament du 22 février de la même année, sa dépouille mortelle fut ramenée en grande pompe à Joinville, par les soins de René, son fils, et son exécuteur testamentaire (1).

(1) « L'ancienne édition de « *l'Art de vérifier les dates* » porte « que *la mort le surprit en Aragon*, le 31 août 1470 ; » mais à cette époque même, les 30 et 31 août 1470, il fit un » testament et un codicile autographes au château de Join- » ville ». (*L'Art de vérifier les dates*, page 460.)

Nous ajouterons que, par son testament, le comte Ferri réglait, dans leurs moindres détails, le partage de tous ses biens et l'accomplissement de certains vœux par ses héritiers, en ses lieu et place.

On pourra, d'ailleurs, au sujet de ce testament, consulter utilement Baleicourt, pages 190-191.

Quoique la deuxième édition de *l'Art de vérifier les dates* fixe l'année 1472 pour la mort de Ferri II, nous avons dû placer cet évènement en 1471, puisque dans le *Traité de Mariage conclu entre René et Jeanne d'Harcourt, comtesse de Tancarville*, daté du *Lundy neufiesme jour de Septembre, l'an mil quatre cents soixunte unze, — haut et puissant Seigneur René* y est qualifié « *comte de Vaudémont et de Harcourt* ».

(4) Le mausolée qui renfermait les restes de Ferri II et de Yolande se composait d'un riche soubassement supportant une table de marbre noir sur laquelle étaient couchées les statues en bronze de ces deux princes.

Ces statues, de grandeur naturelle, étaient d'un fort beau

On ne connaît aucune monnaie de Ferri II et, en raison de l'existence si accidentée de ce prince et du peu de temps qu'il dût consacrer à l'administration du comté, nous n'osons affimer qu'il ait pu trouver le loisir d'en faire frapper.

caractère, ainsi qu'on peut le voir par la gravure que donne Baleicourt (pages 190-191).

Malheureusement, les iconoclastes de la Révolution eurent des adeptes à Joinville, et le 27 novembre 1792, « le directoire du district », qui déjà, quelques joursauparavant (19-20 novembre 1792), avait profané les sépultures des sires de Joinville en procédant par la force à l'ouverture de leurs tombeaux et en faisant jeter leurs restes, pêle-mêle et pendant la nuit », dans une fosse commune creusée secrètement au cimetière cloîtré « du château », procéda à la vente de l'église collégiale de Saint-Laurent, qui fut adjugée « en présence » des citoyens Petitjean et Leroy, commissaires nommés par » la municipalité, à M. Jean-Baptiste Berger de Vassy, » moyennant 4,150 livres ». (*Tablettes de Joinville*, p. 119.)

Quelques temps après, cette église, si intéressante, si curieuse, fut démolie, ainsi que « la chapelle des princes, le cloître, la galerie et le logement du sonneur ». (*Tablettes de Joinville*, pages 118-119.)

Que dire ? C'était le bon temps où la loi du plus fort était la seule valable, les gouvernants du moment, véritables vandales, ne trouvaient rien de mieux, sous prétexte de patriotisme, que de faire disparaître à tout jamais ces innombrables merveilles du moyen-âge et de la renaissance, *qui ne rappelaient*, suivant eux, *que des siècles d'ignorance*, *d'asservissement !*

Beaucoup de monuments, qui ne furent tout d'abord démolis par les misérables chargés de cette vilaine besogne, subirent de nombreuses mutilations et furent ensuite vendus pour des sommes dérisoires, sous la dénomination de *Biens nationaux*.

Tel fut le sort de l'église Saint-Laurent, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

René (1471-1473).

Comte d'Harcourt; seigneur de Florines et de Valère (1).

Fils aîné de Ferri II, René lui succéda en 1471, aux comtés de Vaudémont et d'Harcourt.

Par son testament du 30 août 1470, le comte Ferri lui avait donné de plus, en partage, les terres de Florines et de Valère.

Au commencement de l'année 1473, le duc Nicolas, son cousin, qui voulait s'emparer de la ville de Metz, obtint son alliance. Quelques détachements réussirent à pénétrer dans la vieille cité, mais « les Messins éveillés » au bruit des sentinelles, abbatirent la herse de leurs

(1) Nous ne faisons figurer ici que les titres ayant appartenu à René, *comte de Vaudémont*, avant qu'il ne ceignit la couronne ducale; mais, par la suite, beaucoup d'autres vinrent en grossir le nombre et peu de princes en possédèrent autant. A ceux que nous venons de citer, il convient d'ajouter les suivants, dont il hérita de son frère Nicolas, mort célibataire : Sire de Joinville, sénéchal de Champagne, baron d'Eclaron, seigneur de Doulevant, d'Ancerville, de Beaufremont, de Trois-Fontaines, etc.

Lorsque René prit possession de ces titres, il était déjà duc de Lorraine et marquis de Pont.

Enfin, à la mort de son aïeul René Ier, en 1480, René de Vaudémont devint duc de Bar et de Calabre, roi de Jérusalem, de Naples et de Sicile, duc d'Anjou, comte de Provence, de Forcalquier et de Piémont. En cette même année, la république de Venise l'avait investi de la lieutenance générale de ses armées.

C'est seulement en 1504 qu'il hérita du comté de Guise, par suite du décès de Charlotte d'Armagnac sa cousine au sixième degré.

» portes et les avanturiers qui s'étaient déjà jettez dans » la ville par artifice, furent inhumainement égorgez ». (BALEICOURT, page 183.)

L'année même de son avènement, René avait épousé Jeanne d'Harcourt de Tancarville, qu'il répudia, en 1485, pour cause de stérilité. Il contracta alors un second mariage avec Philippe ou Philippine de Gueldres, fille d'Adolphe d'Egmont et de Catherine de Bourbon (28 août 1485).

Nous avons dit précédemment comment, à la mort de Nicolas d'Anjou, en 1473 (1), « une députation de la » noblesse lorraine vint offrir la couronne à la comtesse » de Vaudémont, Yolande d'Anjou ; cette princesse » accepta, mais elle se démit aussitôt de tous ses droits, » en faveur de son fils René ; au mois d'août 1473, » celui-ci reçut, des états assemblés à Vézelise, le titre » de duc de Lorraine » (2), et, le 4 du même mois, il faisait son entrée solennelle à Nancy.

Il ne nous est parvenu, jusqu'à ce jour, aucune monnaie frappée par René *comte de Vaudémont*. Toutes les pièces connues, émises par ce prince, l'ont été après sa prise de possession du trône ducal de Lorraine. Nous y trouvons inscrits les titres de : duc de Lorraine, de Calabre, roi de Sicile, de Jérusalem ; elles appartiennent par conséquent à l'histoire monétaire de Lorraine et de Bar, et ne sauraient prendre place ici. Le lecteur en

(1) Fiancé une première fois, ainsi qu'il est dit dans notre préface, en 1466, à Anne de France, fille de Louis XI, puis une deuxième fois, en 1472, à Marie de Bourgogne, fille de Charles-le-Téméraire, le duc Nicolas mourut garçon en 1473, le 24 juillet.

(2) DE SAULCY, page 98.

trouvera d'ailleurs la description dans l'ouvrage de De Saulcy, pages 101 à 108, pl. XI, XII, XIII, XIV.

Toutefois, nous ferons remarquer en passant, que, sur aucune des monnaies de René, nous ne trouvons mentionné le titre de duc de Bar, quoique le blason de cette province figure parmi les six quartiers (1) qui composèrent les armes ducales adoptées par René sur la majeure partie de son numéraire et alors que ce prince, en pleine possession des deux duchés, avait depuis longtemps placé dans son écusson les armes de Lorraine et de Bar, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs Charles II et René Ier.

Nous pensons, en nous appuyant sur le dire de Jean Aubrion, chroniqueur messin, qu'aucune monnaie n'a du être forgée par les ordres de René (II de Lorraine), avant 1481 (2).

*
* *

Ici doivent s'arrêter nos *Recherches sur les monnaies des comtes de Vaudémont* et, en répétant encore que nous laissons au duché de Lorraine les monnaies frappées par le dernier comte de Vaudémont, nous ajouterons qu'il nous est matériellement impossible de pousser la complaisance jusqu'à admettre dans la série numismatique vaudémontoise, ainsi que l'ont fait cer-

(1) Hongrie, Naples, Jérusalem, Aragon, Anjou moderne et Bar.

(2) Ce célèbre historien nous apprend qu'en 1481, le duc René II « fit frapper de nouvelles monnaies qu'il mit à très » haut prix, tandis que les monnaies de Metz, ayant cours » dans le duché, furent décriées et subirent un rabais assez » fort ». (De Saulcy, page 101).

tains auteurs, les monnaies émises de 1545 à 1555, à Nancy, par Christine de Danemarck et Nicolas de Vaudémont, régents de Lorraine pendant la minorité du duc Charles III.

Lorsque René prit possession du duché de Lorraine, le comté de Vaudémont, par ce fait même, perdit son autonomie, mais n'en fut pas moins par la suite, l'un des plus beaux fleurons de la couronne ducale.

IQU

J DÉ

MONT

TEMBERG

le 25 octobre
416
3

ISA
Philippe, Com
1430, Henri

et CATHE
euses

+ 1480
u Maine; + 1

3

tains a
Nancy
Vaudé
duc C
Lor
le con
auton
des p

L'HOPITAL DE MIRECOURT

NOTICE HISTORIQUE

Par M. Ch. GUYOT

Nous connaissons assez mal la situation des pauvres au moyen âge et sous l'ancien régime, parce que le sujet n'a pas été souvent étudié comme il pourrait l'être. D'ailleurs cette situation ne présente avec l'état actuel qu'une relation assez éloignée : c'est que le paupérisme, tel que nous sommes habitués à le considérer de notre temps, est le produit essentiellement moderne de notre civilisation raffinée, et la conséquence d'un état économique absolument différent de celui d'autrefois. Sans doute il y a toujours eu des pauvres, dans les campagnes comme dans les villes, parce que la différence des conditions sociales, la maladie et la misère qui l'accompagne sont de tous les temps et de tous les pays ; mais ces pauvres étaient, ce semble, moins nombreux jadis et surtout relativement moins misérables, si l'on se place dans les circonstances ordinaires. Il fallait une grande guerre, une peste, l'un de ces fléaux

considérables dont l'histoire nous raconte les ravages, pour les voir pulluler tout d'un coup, sauf à disparaître peu à peu dès que cette cause avait cessé d'agir.

C'est principalement dans les campagnes qu'une telle alternative devait être le plus appréciable : là surtout devaient sévir avec intensité les mauvais pauvres, les malandrins et les routiers, produits du licenciement des armées ; ceux-là, on finissait toujours par les écraser sans merci, comme une vermine dont il faut se débarrasser promptement ; mais ensuite, tout était calculé dans l'organisation rurale pour éviter aux paysans une extrême misère : l'abondance et la diversité des délivrances en nature, sur les biens des communautés et sur les terres seigneuriales, empêchaient au moins le petit tenancier de mourir de faim, et les pauvres véritables, ceux auxquels l'assistance d'autrui est devenue nécessaire, étaient relativement rares dans les campagnes ; c'est d'ailleurs ce que nous remarquons encore aujourd'hui.

Dans les villes, on ne connaissait pas autrefois la grande industrie, qui produit l'agglomération excessive des ouvriers et rend leur existence certainement plus pénible ; tandis que les habitudes anciennes du travail urbain, le compagnonnage, les corporations, palliaient dans une large mesure les inconvénients du prolétariat. En Lorraine surtout, où les grandes villes n'existaient pas, ces inconvénients étaient peu sensibles : nos petites cités laissaient à Paris sa Cour des Miracles, et conservaient les avantages de leur médiocrité.

Toutefois, il faut se garder de travestir les siècles anciens et de les représenter comme une longue idylle où toutes les vertus suffisaient à écarter toutes les souf-

frances. Les misères et les vices inhérents à l'humanité faisaient naître les pauvres, en Lorraine comme ailleurs ; dès lors, il est intéressant de savoir quelles mesures étaient prises pour les soulager, et par quels moyens nos pères arrivaient à réaliser cette fonction sociale. Tout ce que l'on peut dire sans traiter à fond cette thèse importante, c'est que, pour cet objet comme pour beaucoup d'autres, l'initiative individuelle avait assumé la plus grande partie de la tâche, ingénieuse à créer libremeut une variété considérable d'établissements, pour le développement desquels le pouvoir central n'avait habituellement qu'une action assez restreinte : c'est ainsi qu'en Lorraine il faut aller jusqu'au XVI[e] siècle pour trouver quelque trace de réglementation générale, et une pareille abstention cadre trop bien avec les habitudes du temps pour qu'elle puisse nous surprendre.

Les institutions les plus fréquentes en faveur des pauvres sont les hôpitaux, qui furent très nombreux en Lorraine, dans les campagnes comme dans les villes, et dont la création s'échelonne depuis les temps reculés, pendant tous les siècles du moyen âge et de l'époque moderne. Ici encore, il faudrait se garder de croire que tous les hôpitaux étaient fondés dans les mêmes conditions, avaient une organisation identique et satisfaisaient aux mêmes besoins. La plupart étaient certainement dûs à l'esprit religieux, si fort et si fécond chez nos pères : ils étaient l'accessoire, la dépendance, d'une église ou d'une abbaye, administrés par l'évêque, le chapitre ou le couvent. D'autres pourtant devaient leur existence à la munificence d'un prince ou d'un seigneur, qui pouvait donner à sa fondation une charte spéciale,

en même temps que des biens suffisants pour lui fournir des ressources. Une dernière catégorie enfin comprend les hôpitaux des villes, appartenant à la communauté urbaine, gérés par ses délégués : il en est rarement parlé dans les chroniques, et c'est une raison pour nous y attacher davantage.

La présente notice est consacrée à un établissement de ce genre. Dans l'histoire fort simple de l'hôpital de Mirecourt, on ne doit s'attendre à trouver aucun fait extraordinaire ; elle pourra toutefois servir à compléter la physionomie de cette petite ville, l'ancienne capitale du bailliage de Vôges, où le clergé et la noblesse n'eurent jamais qu'une influence secondaire, et où le pouvoir ducal se contenta d'exercer un sorte de patronage lointain ; il en résulta que toutes les institutions y revêtirent un caractère municipal bien plus accentué qu'ailleurs et subirent l'empreinte d'une bourgeoisie riche par le commerce et l'industrie, dont les traits caractéristiques sont le bon sens et l'habileté dans la gestion des affaires, sans beaucoup d'élévation d'idées, mais aussi sans injustices criantes et sans prodigalités. Ce ne sont pas ces honnêtes marchands qui se laisseront entraîner à élever une cathédrale ou à orner leur ville de la splendeur des arts : ils administrent leur communauté comme une bonne maison de commerce ; ils font le nécessaire, rien de plus. Nous trouverons pour l'hôpital des traces de leur esprit parcimonieux.

Ce modeste établissement est encore intéressant à un autre point de vue. De nos jours, l'hôpital a un but bien défini : on y reçoit des malades pour les soigner jusqu'à leur guérison. Autrefois, et spécialement à Mirecourt, il y avait à l'hôpital non seulement des malades,

mais surtout des pauvres plus ou moins invalides ; des enfants y étaient nourris jusqu'au delà de leur apprentissage : c'était donc un hospice, dans le sens moderne de ce mot. Enfin, les bourgeois se servaient de cet intermédiaire pour administrer ce que l'on appelait autrefois l'aumône publique, c'est-à-dire la charité officielle : nous sommes ainsi ramenés aux considérations que nous exposions en commençant, et l'on voit comment l'histoire de l'hôpital de Mirecourt se rattache à la situation des pauvres en Lorraine.

Nous avons trouvé les éléments de ce travail surtout dans les archives de l'hôpital, qui comprennent trois séries de documents anciens : d'abord les titres, sur parchemin pour la plupart, dont la réunion formerait un Cartulaire important ; puis les cahiers de Comptes, dont le plus ancien ne remonte malheureusement qu'à 1591 ; enfin les registres de Délibérations, qui ont été commencés seulement en 1725. Nous y avons joint un certain nombre de pièces provenant des archives municipales, et qui concernent principalement l'aumône publique (1).

(1) M. Ch. Laprevote, dans sa *Notice sur la ville de Mirecourt* (In-8°, 210 p., 1877. Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*), a déjà mentionné les faits les plus notables se rapportant à l'hôpital. Voir notamment aux p. 33. 70, 190, 205, 208 de cet ouvrage.

§ 1er. — L'HOPITAL DE RICHARD LE FAVART (1423-1707).

Le titre le plus ancien que nous ayions pu consulter au sujet de l'hôpital de Mirecourt est une donation du 25 juin 1423, dont voici les principaux passages :

« Saichent tuit que Richard dit le Favart, fil Jehan » Petitgoul de Mircourt, que fuit, et Hawy sa femme, » licenciée et authorisée de sondit marit quant ad ce » faire, ont recognus et confessés de leurs pleines » volontés qu'ilz, pour eulx et pour leurs hoirs pour » tousjoursmaix, ont donnez et ottroiez par bonne do- » nation faitte entre les vifz, sans jamais rappeler... à » Jehan Fremiet et à Jehan de Bazoille adonc maistres » et gouvernours de l'ospitaul de Mircourt, pour et on » nom dudit hospitaul, tels droit, raison et action comme » ledit Richart et Hawy sa femme avoient, pouvoient » et debvoient avoir en cinq lettres scellées du seel » Monsgr. le duc de son tabellion de Mircourt, pre- » mièrement .. Et ont fait les dessusdits Richard et » Hawy sa femme ceste dicte donnation aud. hospi- » taul pour Deu et en aulmosnes, et aussi pour estre » eulx, lour peires, lour meires, sœurs, frères et » tous lours ancesseurs en tous les bienfaicts, prières » et orisons dud. hospitaul... »

Sont encore jointes à ce titre de donation quatre des cinq *lettres* qu'il mentionne : elles consistent dans des acquêts de terres, sises au ban de Mirecourt, au profit

de « Richard fils Jehan le Gou, ou Petitgou » ; elles nous apprennent que ce Richard était de sa profession *meselier*, c'est-à-dire qu'il tenait le *mesel* (1) ou étal des viandes de boucherie, métier relativement important et sans doute fort lucratif ; nous savons de plus qu'en 1420 il remplissait les fonctions de maire de la ville ; enfin son surnom de *Favart* ne lui est donné que dans une seule des lettres, celle de 1422 : ce terme, qui dérive probablement de *faber*, ouvrier de métaux, cadre assez mal avec celui de *meselier*, à moins que Richard n'ait cumulé deux occupations aussi dissemblables, ce qui serait bien extraordinaire, — ou qu'il n'ait abandonné son industrie du fer pour se vouer ensuite au commerce de la boucherie et à l'entreprise d'approvisionnement de la ville, dont il devait retirer des profits plus considérables. Cette famille des Petitgout ou Petitgot devait se perpétuer longtemps à Mirecourt : on trouve un Didier Petitgot maire de la ville en 1545. (2)

(1) *Mesel*, lépreux ; *méselerie*, hôpital de lépreux, nous disent Ste Palaye et Godefroy. Mais nous ne croyons pas que ce sens doive être adopté dans notre texte. On trouve aussi dans Godefroy : *mascelier*, *meselier*, boucher, et *macelerie*, *maiselerie*, boucherie. C'est cette signification qui nous semble préférable. Nous citerons, à l'appui de notre opinion, une charte de Rambervillers, XIVe siècle, qui contient le passage suivant : « En ladite ville y a trois métiers, le boulanger, le tavernier et le *meselier*... Item, qui veut être meselier au franc *mesel* de Mgr doit amener bête qu'il doit tuer buvant et mangeant, sur ses quatre pieds... et doit gagner en la bête 4 deniers et le dedans. » *Documents de l'histoire des Vosges*, I, 184.

(2) M. Laprevote a donné une notice biographique sur cette famille, *op. cit.*, p. 143.

La donation de 1423 nous apprend que Mirecourt possédait déjà un hôpital à cette époque. M. Laprevote dit que c'était une Maison de Charité, désignée sous le nom de *Maison des Bons-Malades*. Cette appellation était alors assez fréquente, surtout lorsqu'il s'agissait de désigner un établissement destiné aux lépreux : nous pouvons donc supposer que telle avait été l'affectation première de celui-ci, d'autant mieux qu'au XVe siècle la lèpre n'avait pas encore disparu de notre pays, car nous en trouverons des exemples, à Mirecourt, à une époque beaucoup plus moderne. Nous remarquons aussi que cet hôpital avait à sa tête deux maîtres ou gouverneurs, qui stipulent en son nom, sans que les relations de ces gouverneurs avec la ville soient aucunement précisées ; mais comme plus tard nous voyons se perpétuer les deux gouverneurs, alors que l'hôpital appartenait certainement à la ville, nous pouvons en conclure qu'il en était déjà de même en 1423.

La seconde pièce, par ordre de date, est du 28 septembre 1455. Elle est partout désignée sous le titre de « Fondation de l'hôpital de Mirecourt », désignation fautive, puisque l'hôpital existait déjà depuis longtemps. M. Laprevote l'a reproduite in extenso ; nous pouvons donc nous contenter d'une simple analyse. Les bienfaiteurs sont les mêmes qu'en 1423 : Richart, dit le Favart, bourgeois de Mirecourt, et Hauvix sa femme. Ils exposent d'abord qu'ils ont fait « édifier un hospital, en la bonne ville de Mirecourt, séant en la haute rue, entre la cour des hoirs Regnald, d'une part, et le couvent des frères mineurs de l'observance de St-François, d'autre part... » Une telle désignation pourrait induire en erreur, si on voulait l'appliquer littéralement à la

topographie actuelle de la ville. Mais à cette époque la grande rue, telle que nous la voyons aujourd'hui, n'existait pas dans l'enceinte des murailles, qui ne dépassaient pas de ce côté la crète de la pente fort raide descendant vers la rivière. Quelqu'invraisemblable que la traduction de ce passage puisse paraître, il faut donc voir, dans la « haute rue » de 1455, la « rue Basse » ou rue des Tanneries actuelle. La proximité du couvent des Cordeliers rend cet emplacement nécessaire, car ce fut bien plus tard seulement que ces religieux se transportèrent entre les Halles et la place Neuve. Enfin, on ne voit pas qu'il y ait eu ensuite de translation de bâtiments, jusqu'au temps de M. de Germiny (XVIII[e] siècle). La construction de Richard le Favart occupait donc bien le terrain où s'élève encore cette maison proche du moulin de la rue Basse, qu'il est facile de reconnaître, comme nous l'établirons plus loin.

En quoi consistait cet hôpital et quelles étaient ses dimensions ? c'est ce qu'il est impossible de spécifier, attendu qu'il ne reste rien sans doute de l'édifice primitif, qui fut reconstruit au même lieu, en 1698. La donation de 1455 nous indique toutefois l'existence d'une chapelle, dite de Notre-Dame, dans laquelle les fondateurs veulent qu'une messe soit célébrée tous les vendredis, à perpétuité, par le frère gardien du couvent voisin. Les services multiples auxquels l'hôpital était destiné à pourvoir nécessitaient des bâtiments d'une certaine étendue : en effet, d'après l'intention de Richard le Favart, on devait y recevoir, non-seulement les malades, mais encore les femmes enceintes pendant leur gésine, et les pauvres voyageurs ou « tres passants. » Quelque petite que fût la ville à cette époque, pour

répondre à tous ces besoins et pour loger aussi le personnel nécessaire, un certain nombre de salles étaient indispensables.

Si nous avons pu nous demander avec incertitude quelle était en 1423 la situation des gouverneurs à l'égard de la ville, la réponse nous est donnée avec une parfaite netteté par l'acte de 1455. L'hôpital appartient à la ville, qui par conséquent a le pouvoir d'ordonner ce qui concerne son fonctionnement, en remplissant toutefois les charges de la fondation. Les gouverneurs, notamment, sont nommés par « toute la ville, » c'est-à-dire par l'assemblée générale de la communauté, qui leur trace les règles de leur gestion et a qualité pour leur adresser des injonctions à cet effet. Nous verrons comment, dans la pratique, cette dépendance des gouverneurs se conciliait avec leur responsabilité et avec une bonne administration de la maison qui leur était confiée.

L'énumération des « manans et habitans » composant la communauté de la ville de Mirecourt, et apportant son consentement à la donation de Richard et de sa femme, est assez curieuse pour que nous nous y arrêtions un instant. Dans les 91 noms que contient cette liste, les nobles sont peu nombreux : Georges de Craincourt et Georges de Bulach sont seuls qualifiés écuyers ; puis viennent Warry des Pilliers et son frère ; les autres qui se trouvent placés en tête de la liste, Jehan Phulpin, lieutenant du bailli de Vôges, Jehan de Moyen, procureur de Vôges, Lowion Steph, prévôt, n'occupent ce rang qu'à cause de leur quali é de fonctionnaires ducaux, sans appartenir nécessairement à la noblesse. On remarque ensuite que le maire de Mire-

court n'est même pas mentionné. Quant aux autres bourgeois et marchands, pour 27 d'entre eux, leur métier se trouve indiqué : neuf drapiers, trois tanneurs, trois parmentiers (tailleurs), trois crouvesiers (cordonniers), deux merciers (marchands), deux bouchers, deux charpentiers, un boulanger, un chapelier et un maçon : cette énumération nous donne une idée approximative de ce qu'était alors la ville. Mais probablement la liste n'était pas complète, et comme il arrivait d'ordinaire, les 91 bourgeois qui s'y trouvent dénommés ne formaient que « la plus grande et saine partie de la communauté, » sans compter les absents.

Enfin, non satisfaits des donations de 1423, des édifices qu'ils s'étaient « peinés et travaillés de faire, » Richard et Hawy, dans cet acte de 1455, dotent l'hôpital de domaines ruraux importants. Ce sont d'abord trois « waingnaiges » (gagnages, corps de biens) à Jevaincourt (Juvaincourt), Auboncourt (Aboncourt ?) et Avillers ; puis d'autres terres à Mirecourt même, qui ne devaient pas tarder à s'accroître et à se grouper en un quatrième gagnage. Tel est le patrimoine le plus ancien de l'hôpital de Mirecourt : à l'exception de la seconde, qui n'est plus jamais mentionnée dans la suite, ces fermes furent conservées aux pauvres, suivant le vœu des fondateurs, qui déclarent « que si les appartenances dudit hôpital étaient aucunement muées ou changées, ce serait contre leur volonté... »

Ces gagnages étaient de la nature de ceux qui, depuis un temps immémorial, constituent les fortunes territoriales dans ce pays : des domaines à parcelles nombreuses, éparses sur tout le finage de leur situation. Originairement sans doute ils étaient exploités suivant

le mode du métayage, qui paraît avoir été généralement employé, en Lorraine comme ailleurs, aussitôt après la disparition du servage (1). On mentionne encore expressément, en 1455, le « moitrier » ou métayer de Juvaincourt, sans qu'il soit possible d'établir si, malgré la continuation du terme, cet exploitant n'était pas devenu un fermier véritable. Plus tard, nous verrons cette transformation opérée ; pour le moment « les bêtes, grosses et menues », dont le moitrier doit compte, prouvent simplement un cheptel, sans qu'on puisse préciser davantage quant à la forme de l'exploitation.

Richard et Hawix restèrent jusqu'à la fin les bienfaiteurs de l'hôpital de Mirecourt : leurs dernières dispositions prouvent qu'ils n'avaient pas changé de sentiment à son égard. Le testament de Richard est daté du 11 novembre 1456 (2). Il choisit sa sépulture tout auprès de ses chers pauvres, dans l'église voisine des Cordeliers, qui depuis longtemps n'existe plus ; il fait des legs nombreux aux églises, à celles de Mirecourt, de Poussay, de la Marche, de Toul, de Metz ; enfin il n'oublie pas l'hôpital, qui est gratifié de plusieurs créances importantes, et de plus doit recueillir tout le « rémanent » des biens meubles du testateur, après l'usufruit de sa veuve.

Quant à Hauwy, ses dispositions dernières sont de 1461 : à ce moment son mari était mort. Elle fut sans doute également enterrée aux Cordeliers, car elle n'or-

(1) Voir notre brochure sur *Le métayage en Lorraine avant 1789*, extraite des Mémoires de l'Acad. de Stanislas, 1889.

(2) M. Ch. Laprevote l'a publié intégralement. (*Op. cit.*, p. 180-184.)

donne rien de spécial à cet égard. Elle se réfère simplement aux termes du testament de Richard, pour les biens provenant de lui, et ordonne que ces biens serviront à doter, à titre de bénéfice ecclésiastique, la chapelle de l'hôpital, dédiée au nom de la glorieuse Vierge Marie et monsieur saint Nicolas, » où sera dite chaque semaine, le jeudi, la messe du St-Esprit, par un ecclésiastique pour lequel elle se réserve droit de présentation. Le 26 août 1461, le vicaire général de l'évêché de Toul confirma l'érection du bénéfice, et le premier chapelain fut « discrette personne messire Nicole, maistre ès arts, prebtre, fil naturel et légitime de Jehan Le Clerc, procureur de Vosges, comme plus prochain hoir dudit Richart Favart. »

Le même acte nous révèle une particularité touchante, en nous montrant qu'Hauwy fit mieux que de laisser des biens aux pauvres de Mirecourt : elle leur consacra sa vie, et mourut à leur service. Elle est en effet qualifiée : « gouverneresse dudit hôpital, » et plus loin : « fondateresse en partie, et ayant le régime, gouvernement et administration. » C'est à dire qu'elle fut la première servante des malades, demeurant avec eux et remplissant les fonctions qui de nos jours sont confiées aux sœurs de charité. Nous verrons que ces « gouverneresses ou maîtresses » existèrent toujours dans la suite, concurremment avec les maîtres et gouverneurs, qui s'occupaient exclusivement de l'administration, et n'avaient point avec les malades d'aussi intimes rapports.

Les actes que nous venons d'analyser sont les plus importants pour l'histoire de l'hôpital, en attendant la série des comptes, qui commence en 1531. Jusqu'à

cette époque le chartrier nous fournit seulement quelques titres de donations, qui suffisent à prouver que l'œuvre de Richard continuait à se développer et était promptement devenue populaire. Ainsi, en 1546, Pierre Tiétry, un verrier du pays de Darney, venant finir ses jours au couvent des Cordeliers, donne à l'hôpital et hôtel-Dieu de Mirecourt la somme importante de 300 francs, pour fonder la messe perpétuelle du dimanche à la chapelle de cette maison et affecter le surplus à la nourriture des indigents ; — en 1579, Jean Mathiot, de Circourt, laisse une rente de 6 fr. pour être distribués aux pauvres les jours de la Toussaint et du « Grand Vendredy. » Ces libéralités sont acceptées par les deux gouverneurs, et la première a été ratifiée par une assemblée générale de la « commune, » de la même manière qu'en 1455.

Dans toutes ces pièces, il n'est question que de deux « maîtres et gouverneurs. » Tel était déjà leur nombre en 1423 ; en 1455, Richard le Favart exprimait le désir que trois gouverneurs fussent institués à l'avenir, mais l'habitude ancienne fut plus forte que le vœu du fondateur. Nous n'avons pas la liste complète de ces gouverneurs ; elle ne pourrait être dressée sans lacunes qu'à partir de 1591. On a vu que ceux de 1423 se nomment Jehan Frémiet et Jehan de Bazoille ; en 1546, ce sont « noble Thiébault Thiébault, tabellion, et honnête Anthoine Hurault ; » en 1553, Nicolas des Halles et Thieriot Vosgien ; enfin, pour 1580, noble Mengeot Gennetaire et Didier Sellier, tabellion. On peut ainsi supposer qu'ils se recrutaient parmi l'élite de la population de la ville.

Avec les comptes de l'hôpital, nous pouvons étudier

plus complètement le fonctionnement de l'institution : ils sont en effet très riches d'informations de tout genre, et nous allons en extraire ce qui nous a semblé le plus curieux. Les recherches y sont faciles, car jusqu'au XVIIIe siècle la disposition est pour tous identique : le rendant-compte copie textuellement les articles de son prédécesseur, en modifiant seulement les chiffres ou en ajoutant des articles nouveaux, spéciaux à sa gestion.

Nous allons commencer cette étude en passant en revue le personnel administratif. Les gouverneurs, nous l'avons vu, sont toujours au nombre de deux. A partir de 1684 ils s'intitulent « directeurs du revenu, » puis simplement « directeurs, » mais ce changement d'étiquette ne modifie en rien la nature de leurs fonctions : ils administrent les biens, perçoivent les revenus, autorisent et paient les dépenses ; ils ne résident point à l'hôpital et ne s'occupent de la marche des services que pour la contrôler. Cela résulte de toute la série des comptes dont nous avons pris connaissance. Toutefois, le testament de Richard le Favart semblerait indiquer le contraire : « Est convenable que celui (des gouverneurs) qui demeurera audit hospital purement pour l'amour de Dieu et pour servir les povres, soit exempt, franc et quitte de toutes temporalités et dettes de ville... » Richard supposait donc que l'un des gouverneurs viendrait se fixer à l'établissement et y prendrait un rôle plus actif que celui de comptable : mais ce vœu ne fut certainement pas réalisé, et l'institution des « maîtresses ou gouverneresses » vint remplir, d'une manière sans doute plus parfaite, la fonction essentielle du soin des malades et des pauvres.

Dans un seul compte, celui de 1634, il est question

d'un « maître de l'hôpital (1), » en même temps que d'une maîtresse et des deux gouverneurs. Celui-là pouvait bien avoir des fonctions actives, mais elles furent certainement temporaires. On peut croire que cette année, particulièrement troublée, un grand nombre de soldats occupant l'hôpital, on jugea nécessaire d'instituer, à côté de la maîtresse, un aide salarié capable de maintenir l'ordre et d'appliquer la règle à cette clientèle un peu turbulente. Quoiqu'il en soit, pareille mention n'est plus reproduite dans les comptes postérieurs.

Les soins journaliers à donner aux pauvres et aux malades, leur nourriture et leur vêtement, incombaient à la maîtresse, qui sans doute se faisait aider par des hommes ou des femmes de peine, bien qu'il ne soit jamais question dans les comptes de dépenses de ce personnel subalterne: c'est très probablement parce que les pauvres encore valides payaient ainsi l'hospitalité qui leur était accordée.

Nous avons les noms de la plupart de ces maîtresses, qui succédèrent ainsi à Hauwy, femme de Richard, jusqu'à l'introduction des sœurs de Saint-Charles ; mais les mentions qui les concernent nous disent peu de chose de leur position socicle. Nous pouvons constater toutefois que c'étaient pour la plupart des veuves, qui bien que recevant un modique traitement, se vouaient au service de l'hôpital par un réel esprit de sacrifice, et auxquelles l'habit seul manquait pour qu'elles fussent de vraies religieuses.

(1) Son introduction date en réalité de 1632, en vertu d'une délibération de l'Hôtel de Ville du 7 décembre de cette année (Arch. m[ales], B. 7).

En 1591, la maîtresse se nomme Prinçon ; elle est encore en fonctions en 1607, mais malade, et nécessitant des soins particuliers. En 1607, Catherine, femme de Georgeon Vauldot, lui a succédé ; elle reçoit pour un an 18 francs avec 6 gros pour son vin. En 1629, la maîtresse Claire a 22 francs de traitement. Henriette, veuve Valois, que l'on appelle dans les comptes « la mère Hanryette, » se trouve inscrite en 1648 et 1665. Nicole Maldamé, veuve de Dominique Husson, est portée en 1699 pour une somme de 30 francs « qu'elle s'est réservé lors du traité qu'elle a fait à son entrée. » Cette même année, elle est remplacée par « Elizabeth Jacquez, veuve de N^as^ Regnault, reçue « œconome » par décret de Messieurs (les gouverneurs), « icelle chargée des meubles et effects, du soing des pauvres, de les faire travailler, de l'instruction des enfants, de les faire vivre en la crainte de Dieu, de tenir un estat desdits meubles et d'y porter les biens qui y resteront après son décès, où elle sera logée et jouira de tous les autres avantages dont ont cy devant jouy les autres œconomes. » Elisabeth, qualifiée « gouvernante » en 1707, fut la dernière maîtresse avant l'installation des sœurs.

Revenons maintenant aux deux gouverneurs, qui seuls constituaient l'administration proprement dite de l'hôpital. Dès l'origine ils étaient institués par l'assemblée des bourgeois, et cette situation dura jusqu'au Lettres-patentes accordées par le duc Henri, en 1609, pour l'établissement d'un Conseil de ville. Cette acte (1) porte en effet la disposition suivante : « Ne sera désormais nécessaire d'assembler la Ville pour l'institution

(1) **Publié par M. Ch. Laprevote, op. cit., p. 199-204.**

des gouverneurs de l'hôpital. Telle institution se pourra faire par ledit Conseil, soit du corps d'icelui, ou d'aultres qu'ils trouveront diligents, propres et capables. »

Toujours aussi cette institution était faite pour trois ans. Si l'un des élus venait à mourir dans le cours de sa gestion, il lui était donné un successeur, comme nous le voyons notamment en 1630, qui ne restait en charge que jusqu'à l'expiration du temps primitivement fixé pour son collègue. L'entrée en charge avait lieu « au jour saint Georges le martyr », c'est-à-dire le 23 avril.

Les gouverneurs étaient investis des mêmes droits et tous deux avaient mêmes pouvoirs, même responsabilité. C'est ensemble qu'ils rendent leurs comptes annuels. Il y a donc, en général, trois comptes successifs pour les mêmes titulaires. Nous trouvons cependant, à partir de 1665, une dérogation à cette règle. Les comptes que rendent, à cette époque, Philippe Othin et Jean Malcastel, concernent les trois années de leur gestion, et cette nouvelle pratique continua ensuite à être suivie. Nous ignorons le motif de ce changement important.

Quant aux dates de la reddition des comptes, elles sont très variables. Il semble que pendant longtemps les gouverneurs ne se pressèrent pas beaucoup et que la ville se montra d'une longanimité fort grande à leur égard. Ainsi le compte de 1592 n'est rendu que le 13 mars 1596 ; celui de 1596 tarde jusqu'au 26 février 1598. Il n'y avait donc rien de fixe, et cette tolérance excessive devait présenter des inconvénients. C'est pourquoi le 12 février 1606, un « act resolutif », passé en corps de communauté, décida que dorénavant les comptes de l'hôpital se tiendront « devant le premier juidy d'après la Nativité saint Jean-Baptiste annuelle-

ment,à peine de 50 francs contre les comptables estans en demeure, applicables audit hospital et à la fabricque parochialle par moictié,oultre tous intérests,dommages, frais et despens. » On pouvait croire en effet que deux mois étaient suffisants pour présenter un compte annuel ; mais cette belle résolution ne produisit guère les effets qu'on en pouvait attendre, car en 1617, 1668, 1701, 1705, nous voyons encore des retards, parfois considérables.

Jusqu'en 1609, c'est à l'assemblée générale de la communauté que se rendent les comptes des gouverneurs : « Compte que rendent pardevant vous, messieurs les mayeur, commis de ville et bourgeois de Mirecourt... », tel est l'intitulé de 1591 et des années suivantes. Puis le conseil de ville remplace l'assemblée ; à partir de 1665, on convoque à la séance les « gouverneurs modernes », c'est-à-dire ceux qui ont repris la charge. Après l'occupation française et lors de la restauration ducale en 1698, on voit comparaître aussi le procureur de S. A. R. au bailliage de Vosges, première marque d'ingérence du pouvoir central dans une administration restée jusque là purement locale. Enfin, à peu près à la même date, sont admis au Conseil pour cette vérification « les sieurs curé et Enfans-prêtres, » sans doute en considération des nombreux services religieux dont étaient chargées la plupart des donations faites à l'établissement.

A l'origine, la gestion des gouverneurs fut à peu près gratuite. Nous lisons en 1591 : « Gages et salaires des comptables, pour l'an du compte, suyvant le règlement faict de bien longtemps, xij fr. » Ces douze francs ne furent pas augmentés jusqu'au XVIIIe siècle. Toutefois,

en 1701, après la même mention de 36 fr. pour gages pendant les trois années du compte, on trouve des indemnités supplémentaires, dont il n'était pas auparavant question : « Pour la dresse du compte, 35 fr. Pour le papier d'iceluy, la couverture de parchemin et le ruban, 8 fr. 6 gr. Pour les honoraires du secrétaire en procédant aux appostils, calcul et arrest dudit compte, 14 fr. » On voit par cette citation, qui rappelle certain mémoire des médecins de Molière, que les gouverneurs d'alors avaient une forte tendance à s'indemniser sur les détails.

Nous pouvons maintenant entrer dans l'examen des comptes, tous divisés, comme il convient, en deux chapitres, les recettes et les dépenses.

La « recepte en deniers » se compose d'abord des rentes, cens et redevances dûs annuellement à l'hôpital par des communautés ou des particuliers. En première ligne, parmi les communautés, nous trouvons celle de Mirecourt : « Le mayeur dudit Mirecourt, — dit le compte de 1591, — doit par chacun an la somme de douze francs six gros, pour cause de l'embanye des preys de Niraulcourt et de la Praye, séans entre Mirecourt et Mathaincourt, engagez audit hospital par les habitans dudit Mirecourt, jusques à réachapt pour la somme de unze vingtz douze frans, monnoie de Lorraine... » Cet emprunt fait par ville à son hôpital ne devait pas être le seul : surtout dans les moments difficiles, les bourgeois s'habituèrent à trouver chez les Gouverneurs des banquiers complaisants, qui ne pouvaient guère refuser les réquisitions à eux adressées par les représentants de la communauté. Pendant les guerres du XVII[e] siècle, la ville avait du moins l'excuse de

la nécessité : elle se mit à puiser sans mesure dans le patrimoine des pauvres ; le compte de 1699 n'énumère pas moins de cinq obligations échelonnées de 1623 à 1662, et montant à un total de plus de 4,500 fr., pour lesquelles l'hôpital ne tira pas un denier de rente pendant de longues années, à cause des surséances successivement accordées par l'autorité ducale.

La ville de Mirecourt fut donc pour l'hôpital un très mauvais débiteur, et qui pis est, un débiteur forcé. Quant aux autres dettes communales, qui furent également nombreuses et protégées de même par le pouvoir central, les Gouverneurs du moins ne les avaient endossées qu'en connaissance de cause ; nous les retrouverons surtout dans la période suivante.

Les cens et rentes sur des particuliers forment une catégorie de recettes beaucoup plus importante, et qui ne fut point pour l'hôpital l'origine d'autant de déboires. Les cens, ou plutôt les rentes foncières, sont dûs à l'occasion de quelques maisons ou parcelles de terres laissées à bail perpétuel : ils sont toujours de peu de valeur. Les rentes perpétuelles « à réachapt » sont plus considérables. Puis l'habitude s'établit de prêter par simple billet, au « taux édictal, » c'est-à-dire au taux réglé par l'édit du prince, qui vers cette époque ne s'éloigna pas beaucoup de 7 p. 0/0. Si nous joignons à cette énumération les immeubles cultivés en vertu de baux à court terme et dont le canon était payable en argent, nous aurons épuisé les ressources principales de cette catégorie des recettes.

Il est remarquable d'étudier dans les différents comptes les variations de l'ensemble de ces « cens et rentes en deniers. » D'abord assez faibles, elles s'accroissent

rapidement, jusqu'à ce que la crise du XVII[e] siècle les fasse baisser fortement. Ainsi, de 307 fr. en 1592, nous passons à 657 fr. en 1607, et nous atteignons en 1634 un maximum de 2014 fr., pour descendre à environ 600 fr. en 1665 et reprendre à 1600 fr. en 1701.

Une seconde classe de recettes en argent, d'importance encore plus variable, comprend les « deniers aulmosnés, » c'est-à-dire les dons et legs faits à l'hospice pendant la durée de chaque exercice. Ces libéralités proviennent de toutes sortes de personnes, sauf de la ville, qui n'a jamais eu de relations pécuniaires avec son hôpital que pour lui emprunter. Parmi les bienfaiteurs, nous ne trouvons qu'un duc de Lorraine : Jean II, dit de Calabre, fût le seul qui se soucia de faire largesse au pauvre hôpital de Mirecourt : « Remontrent (les Gouverneurs), dit le compte de 1591, que feu d'heureuse mémoire Jean (1), filz du roy de Jherusalem et de Sicille, duc de Calabre, de Lorraine, Bar, etc., a heu donné et aulmoné à l'hospital la somme de trois centz frans, assignez sur les deniers de la prévosté dudit Mirecourt, et depuis quelques années le réachapt de ladite somme a esté faict par le s[r] recepveur dudit Mirecourt... lesdits trois cents francs ayant estez retirez par... les subséquentz gouverneurs. Pour souvenance de l'heureuse mémoire et piété dudit seigneur prince, bien au long exprimée ès lettres de donnation. » Plus tard, nous voyons encore mentionné comme bienfaiteur « Monseigneur l'Illustrissime evesque de Toul, Pierre du Châtelet (2), » qui a donné une somme de mille

(1) Le duc Jean mourut en 1470.

(2) Mort en 1580.

francs. Ce sont les seuls personnages notables que nous rencontrons au nombre des donateurs.

Les autres bienfaiteurs sont, en majorité des bourgeois de Mirecourt ou des environs : un tondeur de drap, comme Claudon Marchant (1608) ; un boucher, comme Demenge Vosgien ; — d'anciens officiers municipaux ou ducaux et leur famille : Anne Ferry, veuve de Georges de la Salle, mayeur (1623) ; Alix Abram, veuve de Jean Tournay, avocat au bailliage (1625) ; Françoise Cordier, fille du gruyer de Mirecourt (1636) ; Diane Arnoult, veuve de Charles Clerc, ancien maire (1639). Quant à la noblesse, fréquemment aussi représentée dans ce chartrier, ce sont des familles du pays, et nous n'y trouvons guère de noms connus : « Nobles conjoints Pierre Michel et Elisabeth Cavot » (1619) sont des anoblis ; Jean de Poursas, sieur d'Adomp et Philippe le Briseur son épouse (1623) appartiennent à la même classe. Nous ne voyons d'ancienne noblesse que la veuve de Jean de Marcossay, baron d'Haussonville (1624), et Mme Claude de Reinach, veuve de Jean-Philippe de Fresnel (1633).

L'importance des libéralités ainsi acquises à l'hôpital est fort variable : depuis une rente de quelques francs, jusqu'à des capitaux considérables : 2.200 fr. par Jean de Poursas, 4.000 par Mme de Fresnel, etc. Bien entendu, pour apprécier la valeur nette des sommes ainsi transmises il faut faire attention aux charges imposées, qui sont parfois nombreuses : anniversaires et services, réserve d'usufruit, obligation de distribuer suivant la volonté du constituant, etc. Il est rare que celui-ci abandonne purement et simplement la disposition de son argent à la volonté des gouverneurs, pour le « mes-

nage » de l'hôpital ou en augmentation de son revenu ; presque toujours il précise minutieusement la forme et les conditions de l'emploi : préoccupations qui sont bien naturelles à tous les donateurs, à quelque siècle qu'ils appartiennent, mais dont l'effet est toujours essentiellement éphémère, quelles que soient les précautions prises, lorsque le stipulant n'est plus là pour tenir la main à l'exécution de ses volontés.

Quant aux actes qui constatent les acquisitions ainsi faites par l'hôpital, ce sont au moins autant des donations entre vifs que des testaments. Il est dès lors intéressant d'examiner par qui ces donations sont acceptées, et quels sont pour cette mission les représentants légaux de l'établissement bénéficiaire. Nous avons déjà vu, à l'occasion d'une donation de 1546, intervenir, avec les gouverneurs, l'assemblée générale de la communauté : cette intervention est la règle, et se reproduit dans toutes les circonstances semblables, jusqu'à la fin de cette période. Cette procédure est certainement remarquable : les donations sont bien faites au profit de l'hôpital, mais les acceptations ont lieu par le mayeur et les habitants, ou plus tard par le maire et le Conseil de ville, concurremment avec les deux gouverneurs. Ceux-ci ne suffisaient donc pas pour réaliser des engagements importants, tels que ceux contenus dans la plupart des donations et que l'on considérait comme ne pouvant rentrer dans les soins de la gestion courante.

Mais tous les « deniers aulmosnés » n'arrivaient pas à l'hôpital avec cette forme d'instruments authentiques : pour beaucoup, et non des moins considérables, le bienfaiteur employait la voie plus simple de la donation manuelle, de sorte que nous n'en apercevons les traces

que dans les comptes annuels, tandis que le chartrier n'en fait aucune mention. Un sentiment louable d'humilité, l'absence de charges ou de conditions quelconques imposées à l'établissement bénéficiaire, telles peuvent être les raisons qui ont déterminé les donateurs à employer souvent ce moyen si facile. Le total de ces dons manuels a toujours été, disons-nous, d'une certaine importance relative : ainsi le compte de 1591 le porte à 649 francs. Même aux époques les plus mauvaises, alors que sévissent les guerres ruineuses, ils sont loin de tarir ; en 1634, par exemple, on en trouve encore pour 374 francs.

Nous avons ainsi passé en revue les principales sources de « recettes en deniers ». Les recettes en nature sont les canons des gagnages qui composent le patrimoine immobilier de l'hôpital. Aux trois gagnages primitifs de Mirecourt, Juvaincourt et Avillers, d'autres étaient venus se joindre : celui d'Oilleville est « acquesté » dès 1596 ; celui de Bettoncourt fut légué, le 11 avril 1624, par un prêtre, Claude Robert, de Laviéville, « en son vivant jadis prieur du Saint-Mont ». Vers la fin du XVIIe siècle, l'hôpital était encore propriétaire dans plusieurs autres localités; mais nous n'avons pu trouver la date ni l'origine de ces acquisitions. Le compte de 1699, par exemple, énumère des fermages à Remoncourt, Ahéville, Portieux, Germiny, Rouvres, Xaronval, Bazoille, Gugney-aux-Aulx et Totainville. Cet accroissement considérable s'était sans doute produit après les guerres : à ce moment, nous le verrons, l'hôpital se trouvait à peu près ruiné ; mais la charité des donateurs sut promptement le rendre plus prospère que jamais.

Ces fermes sont données à bail, pour une durée habituelle de neuf ans, et les fermiers (encore appelés de leur vieux nom de *moitriers*) apportent sur les greniers du bailleur un certain nombre de « paires de resaux » en blé et en avoine, outre quelques prestations supplémentaires. Ainsi, en 1591, outre 74 resaux de blé et 119 d'avoine, le compte mentionne la recette de : 2 chapons, 2 bichets de pois, un de févottes, 3 imaux de lentilles, 2 charrées de foin, autant d'estrain (paille), et enfin un cent de fagots.

Il eût été fort intéressant de suivre, comme nous avons essayé de le faire ailleurs (1), les variations de ces canons, pendant les trois siècles sur lesquels nous renseignent nos comptes ; malheureusement, rien ne nous indique les changements de contenance qui se sont certainement produits dans les terrains loués. Lorsque l'hôpital était propriétaire dans un village, il arrivait souvent, par une sorte d'émulation de charité dont on a de nombreux exemples, que de nouvelles libéralités dans le même lieu venaient successivement amplifier le gagnage primitif ; lors du prochain renouvellement de bail, ou bien les terres ainsi acquises étaient jointes aux anciennes, ou bien elles servaient à former un autre corps d'exploitation. Mais nous sommes mal renseignés sur ces détails. Ce que nous apercevons suffit néanmoins pour nous assurer que, dans ce pays de Mirecourt, aussi bien que dans le reste de la Lorraine, l'effet des guerres du XVIIe siècle s'est traduit par un effondrement du prix des fermages dont nos difficultés

(1) *Histoire d'un domaine rural en Lorraine*, Nancy, Berger-Levrault, 1887. — *Rapport sur l'état de l'agriculture en Lorraine*, 1789-1899, Nancy, Hinzelin, 1899.

récentes ne nous donnent qu'une très faible idée. Ainsi le gagnage d'Avillers, qui nous semble avoir subi le moins de changements, surtout jusqu'à la fin du siècle dernier, s'est loué 25 paires euviron, de 1591 à 1607 ; il monte ensuite à 28 en 1634, pour tomber à 6 ou 7 jusqu'en 1664 ; c'est seulement de 1701 à 1715 qu'il a pu se relever au chiffre de 1591.

Nous arrivons enfin au chapitre des dépenses. Les comptes nous les présentent avec une subdivision parallèle à celle des recettes : dépenses en argent et dépenses en nature.

Après deux sections consacrées à l'acquittement des services religieux dus aux fondateurs, et aux frais d'inhumation des personnes mortes à l'hôpital, les comptes du xvie et du xviie siècles s'occupent immédiatement de l'aumône dite « ordinaire, » c'est-à-dire d'un service municipal assez éloigné du but primitif de l'établissement. Ce que voulaient les fondateurs, c'était que des soins fussent donnés, dans les bâtiments mêmes de l'hôpital, aux pauvres malades et aux passants dénués de ressources ; c'est dans cette intention que sont instituées les premières libéralités et qu'est organisée l'administration des gouverneurs. Sans doute, nous trouvons de loin en loin, quelques dispositions discordantes : ainsi, en 1579, Jean Mathiot, de Circourt, assigne une rente de 6 francs « qui sera distribuée par les gouverneurs aux pauvres de Mirecourt, ès saints jours de Toussaint et du grand vendredi, par moitié, à l'issue de la porte dite la porte de Poursas. » Il s'agit donc ici d'une somme d'argent donnée à des pauvres, qui ne sont pas nécessairement des malades, et qui certainement ne sont pas domiciliés à l'hôpital. Dans le compte de 1607, nous voyons qu'on distribue, dans les mêmes conditions,

7 francs provenant de Jean Thiéry, 4 francs de Jean Maigrot, et encore 7 francs légués par Demenge Mordagne. C'étaient, dans tous les cas, d'assez petites sommes, et l'on peut affirmer que de telles fondations étaient en définitive assez rares.

L'aumône dite ordinaire a une toute autre importance. Dans le compte de 1591, nous voyons que chaque vendredi elle est distribuée par les gouverneurs aux pauvres inscrits par le mayeur et les commis de ville : ce sont les pauvres dits « enroollés ». Ils sont ainsi défrayés au moyen des revenus de l'hôpital, sans que celui-ci reçoive la moindre subvention pour ce service, et sans considérer si les ressources spéciales à cet objet ne se trouvaient pas dépassées. Elles l'étaient certainement, et de beaucoup, car aucune proportion n'existe entre les maigres donations dont nous parlions ci-dessus et les sommes abondantes que nécessitait l'aumône ordinaire. En 1591, chaque pauvre reçoit de 2 à 3 gros par semaine, et comme la dépense hebdomadaire est environ de 3 francs, nous voyons ainsi que le rôle pouvait alors contenir une douzaine de noms. Mais ce n'était qu'un commencement.

Viennent ensuite, dans le même compte, les sommes dépensées pour les pauvres forains qui traversent la ville, parfois sur l'injonction expresse du mayeur. C'est enfin en vertu du même commandement que l'hôpital se charge de toutes sortes de bonnes œuvres, sans doute fort utiles, mais qui devaient, par leur multiplicité, grever assez lourdement ses finances. Ainsi : « Le xiij^e^ jour dudit mois (de may 1591), délivré à Claudin, du faubourg de la porte du pont, la somme de dix francs à luy accordez par lesdits mayeur et commis de ville pour

ayder à tirer des prisons de Coiffy un sien héritier nommé Jean Garat... » Et plus loin, à la date du 6 septembre : « Treize gros et demy donnez en aulmosne de l'ordonnance du maire Jean Grosjean, scavoir douze gros à un pauvre étranger disant aller estudier au Pont-à-Mousson, et deux souls à une pauvre mendiante de Gesonville n'ayant heux entrée à la ville. »

Plus tard, l'intervention du mayeur fut toujours aussi fréquente et la charge imposée par la ville devint de plus en plus pesante. De 171 francs en 1591, la somme des « deniers aulmosnés » passe à 397 francs en 1596, 645 francs en 1617, 3126 francs en 1629 et 1780 en 1634. Le nombre des pauvres ainsi secourus varie en suivant la même proportion : en 1596, ce nombre est en moyenne de 6 hommes et 19 femmes, sans compter les forains ; en 1617, nous trouvons 19 hommes et 20 femmes: en en 1629, 65 hommes et 44 femmes. Nous n'avons pas les chiffres de 1634, qui devaient aussi être fort élevés. A ce moment, la misère était très grande, et les ressources manquaient, si bien qu'au jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, on ne put, comme d'habitude, distribuer les 7 francs qui se donnaient « au devant de la maison dudit hospital, suivant l'intention de feu Jean Thiéry, déclarée par son testament ». Cette même année, les deux gouverneurs parurent insuffisants pour la tâche, sans doute assez rude, de la distribution des aumônes : le maire institua neuf « quarteniers » qui furent chargés de ce soin, chacun dans son quartier respectif, mais toujours des deniers de l'hôpital, puisque ces sommes continuaient à être portées au compte des dépenses.

Après les guerres, l'aumône ordinaire a perdu beaucoup de son importance : la caisse de l'hôpital était

vide et ne permettait plus autant de largesses. En 1662, par exemple, il n'y a que sept pauvres secourus ; chacun reçut de deux à trois francs par mois, et pour chacun le comptable a soin de relater la date de l'ordonnance du conseil de ville qui a prononcé sa « mise à l'aulmosne. » Il est vrai que, vers la même époque, les dons en argent sont remplacés par des délivrances en nature, qui augmentent rapidement. Si les capitaux mobiliers avaient presque complètement disparu, en revanche l'hôpital s'enrichissait de nombreux gagnages dûs à la générosité des nouvelles générations : on prit dès lors l'habitude de consacrer à la nourriture des pauvres de la ville tout le blé des fermages qui n'était pas consommé à la maison (1) : 49 resaux pour 1665-68 ; 76 resaux en 1698-1702, 177 en 1702-1705 ; enfin 211 resaux en 1705-1708 remplacèrent ainsi l'ancienne aumône. Si l'on compte que chaque pauvre recevait en moyenne 3 resaux par an, on peut apprécier combien était nombreuse la population secourue.

La ville de Mirecourt se montrait donc très libérale des deniers de son hôpital. Non contente de donner de l'argent ou du grain, elle allait jusqu'à offrir, à certaines fêtes, aux indigents un modeste festin, comme nous le verrons plus loin.

Immédiatement après cet article important de l'aumône, les comptes s'occupent des frais « pour le def-

(1) Nous ne voulons pas dire que les délivrances de grain fussent inconnues avant cette époque ; on en trouve déjà, dans le compte de 1607 par exemple, mais elles étaient alors relativement peu importantes et ne prirent un développement considérable qu'après les guerres du XVII[e] siècle.

fruict et entretennement des pauvres estans audit hospital. » Nous rentrons ainsi dans la mission essentielle assignée à l'établissement par ses fondateurs, les distributions au dehors ne pouvant être considérées que comme un service accessoire imposé par le Conseil de ville.

Ces pauvres peuvent être fixés à demeure, « reçus pour y faire résidence, » suivant l'expression alors employée : ce sont alors des pensionnaires, admis gratuitement ou moyennant finance, ordinairement des vieillards qui n'ont à soigner que les infirmités de leur âge. Mais nous rencontrons en même temps à l'hôpital : des malades, soit de la ville, soit du dehors ; des militaires blessés ; des femmes en couches ; enfin des enfants qui sont élevés et mis en apprentissage. Passons successivement en revue ces diverses classes de la population hospitalisée.

Les malades, dont le séjour était momentané dans la maison, ne nous sont désignés qu'accessoirement, pour ainsi dire, bien que leur réception fût le but essentiel de l'institution ; c'est par la mention des dépenses faites pour soins médicaux, pour drogues et salaires de praticiens, ou encore pour les sépultures, que nous pouvons apprécier la fréquence des entrées et des sorties, et nous faire une idée du nombre moyen des personnes ainsi reçues.

A cette époque, l'hôpital de Mirecourt n'avait ni médecin, ni chirurgien attitrés ; cette organisation médicale ne viendra que plus tard. En attendant, on demandait les services de spécialistes, qui n'avaient sans doute pris leurs grades à aucune faculté, et dont la thérapeutique nous semble parfois quelque peu singulière. En

1591, c'est Jacquot Humbert, « esplinguier » de son état (épinglier, fabricant d'épingles), que l'on appelle pour « panser et médicamenter les enfans ayant leurs testes gastées. » Il s'agit sans doute de la teigne du cuir chevelu, et la même mention est souvent répétée. En 1596, maître Demenge Le Noir, chirurgien, fournit plusieurs emplâtres et médicaments pour des ulcères à la jambe d'un malade, une apostume à la cuisse d'un autre, et diverses autres maladies. Dans le compte de 1617, les dépenses pour soins médicaux sont plus fréquentes : « 2 fr. 6 gros à maître Michel, opérateur à Nommexy, pour avoir sondé et médicamenté Nas Nappier... 14 fr. accordés audit maître opérateur par mandement des mayeur et conseil de ville, pour tailler et médicamenter un enfant de Jean Guyot, manouvrier dudit Mirecourt... 20 francs à maître Laurent, chirurgien dudit Mirecourt, pour extirper une jambe à Jacquot, manouvrier dudit lieu, le médicamenter et guarir... 5 francs à Lucie, vesve de fut Jean Rietaire, dudit Mirecourt, pour ses peines et médicaments à la guarison de Pierron Richard, l'un des pauvres dudit hospital. »

Les documents nous manquent pour la période qui serait la plus intéressante au point de vue sanitaire : celle des grandes pestes du XVIIe siècle, qui firent tant de ravages à Mirecourt et dans toute la Lorraine. Les comptes qui correspondaient à ces années néfastes font défaut ; mais peut-être n'avons-nous pas trop à le regretter, pour l'histoire de notre hôpital. On sait en effet que la méthode usitée pour le traitement des pestiférés consistait essentiellement à les faire sortir de la ville et à les installer au dehors, dans des « loges » ou construction légères, qui permettaient une aération beau-

coup plus satisfaisante que les maisons étroites de la vieille cité. Il est donc certain qu'en cas de peste on se hâtait d'évacuer aux « loges des Jardinels (1) » non seulement les malades de la ville, mais encore ceux de l'hôpital : c'était d'ailleurs le meilleur service qu'on pût leur rendre, et sans doute la pratique moderne ne pourrait rien trouver de mieux.

Pour terminer ces renseignements trop courts sur le traitement des malades à cette époque, nous mentionnerons un moyen curatif dont l'emploi, plusieurs fois rapporté, grevait assez lourdement les finances de la maison : il consistait dans un pèlerinage que le malade entreprenait, pour gagner sa guérison. Ainsi, en 1662 : « Claude Maillard, fille, une des pauvres en'retenues audit hospital, estant travaillée d'un sort, et tellement incommodée, se mettant souvent en danger de se périr et meffaire, et pour ce y ayant un grand soing à la faire garder, la mère Henriette, maîtresse dudit hospital, ayant esté conseillée de la faire conduire à Saint-Florentin, pour ce faire les comptables, de l'advis et consentement des sieurs mayeur et conseillers, l'y auroient envoié par un chartier accompagné de ladite Henriette, auquel voiage et pèlerinage elle en serait retourné fort soulagée et en meilleur estat qu'auparavant, les comptables ont déboursé à ladite Henriette pour ledit voiage 49 fr. 3 gr. (2). »

Ce sont en définitive les sépultures qui nous renseignent le mieux sur la population de l'hôpital. En 1591, nous en trouvons trois seulement ; chacune nécessite

(1) Ch. Laprevote, *op.cit.*, p. 68.

(2) Ailleurs (1617), il s'agit d'un pèlerinage à Saint-Quirin, pour un enfant âgé de 4 ans ; dépense 3 francs.

une dépense de 3 gros, partagés par moitié entre « l'hermite de la Oultre », c'est-à-dire le fossoyeur du cimetière, et d'autre part le curé et son « marlier » (marguillier) pour les services religieux. En 1596, les comptables ont déboursé 3 fr. 11 gros 6 deniers pour 18 sépultures ; au sujet de l'une d'elles, nous trouvons cette mention singulière : « Le 7e mars, paié à Georgeon Ruzet, hermite de la Oultre, pour la fosse de Geoffroy, filz de fut noble Geoffroy des Pilliers, mort audit hospital, 1 gr. 8 d. Et à Jean Laurent, charpentier, pour luy avoir fait ung petit cercueil, 3 gr. 8 d. » Comment ce petit enfant d'une des plus nobles et des meilleures familles de Mirecourt était-il ainsi enterré comme un pauvre, aux frais de l'hôpital ? Par quelles circonstances, au lieu de mourir dans la maison paternelle, fut-il recueilli par la ville, de même que les orphelins sans ressources ? nous n'avons rien trouvé, dans les documents concernant les des Pilliers (1), qui puisse nous expliquer cette mention étrange de notre compte.

Les années suivantes contiennent des articles de dépense analogues : ainsi, 6 linceuls fournis en 1617 ; 8 en 1629. A cette date, nous voyons que l'hôpital payait parfois les frais de sépulture de personnes mortes en ville ; c'était alors une subvention analogue à celle de l'aumône dont nous avons précédemment parlé. Après une lacune pareille à celle que nous constations pour les malades, vient le compte de 1662-1665 avec quatre enterrements de pauvres « décédés audit hôpital ; » 5 en 1665-1668, enfin 22 en 1699-1701 : on se rappelle que ces trois derniers comptes s'appliquent chacun à une durée de trois ans.

(1) Ch. Laprevote, *op. cit.*, p. 144-147.

Conformément à l'intention des fondateurs, on admettait à l'hôpital, aussi bien que sur les rôles de l'aumône, les forains à l'égal des habitants de Mirecourt. On ne faisait aucune différence à cet égard, tellement que la distinction se trouve rarement établie dans les comptes, ce qui ne signifie nullement que cette mesure fût exceptionnelle. Ainsi, en 1617, « dépensé 15 gros pour un prebstre italien et ung marchant flamant, logés audit hospital, » etc.

Les forains dont l'admission est le plus souvent spécifiée sont des soldats blessés : ils inaugurent une longue suite, continuée jusqu'à nos jours, de services rendus aux armées par l'hôpital de Mirecourt. Dans notre compte le plus ancien, pour 1591, nous trouvons cette mention, à la date du 21 mars : « Arriva audit hospital un pauvre soldat italien blessé d'une espée, y envoyé par monsieur de Monstreuil... » La blessure guérit, et l'italien ne partit que le 24 avril, après avoir été fort bien traité en vin, chair fraîche et « autres pitances. » Toutefois, le séjour des soldats ne fut qu'exceptionnel jusqu'aux guerres du règne de Charles IV, qui pour ce motif aussi bien que d'autres grevèrent si lourdement les finances de l'établissement. En 1635, on trouve constamment répétées les dépenses « pour l'entretien des soldats ; » rien qu'en vin, l'hôpital débourse de ce chef 176 fr. 4 gr. Pendant le même temps, les comptables étaient obligés de livrer toute l'avoine des fermages, soit 88 reseaux, pour les chevaux de la garnison.

Une dernière catégorie de malades, expressement prévue par les fondateurs, comprend les femmes en couches, que l'on voit surtout mentionnées dans les premiers de nos comptes. On les conservait le temps

nécessaire à leur rétablissement, et lorsqu'elles ne pouvaient nourrir leur enfant, on se mettait en quête d'une nourrice, le tout aux frais de l'hôpital. En cas de mort de la mère, les orphelins étaient gardés par charité ; on recueillait de même les enfants trouvés, on les élevait, on leur faisait apprendre un métier : c'étaient là des bienfaits considérables, et l'on ne peut que louer les gouverneurs et le conseil de ville d'avoir ainsi étendu le rôle primitif de l'établissement. Heureusement pour ses finances, des donations successives vinrent aider l'œuvre importante des apprentissages et en permirent le développement. La donation de Jean de Poursas et de Philippe le Briseur (1628) consacre à cet objet une rente annuelle et perpétuelle de 154 fr. dans des termes qui méritent d'être rappelés : « Reconnaissant (les donateurs) les misères et pauvretés de plusieurs pauvres orphelins et autres enfans, filz et filles délaissés de leurs parens, réduits à cette extrémité de ne pouvoir les élever, leur faire apprendre à gagner leur vie, ni moins avancer leurs filles pour leur faciliter la recherche d'un mari, d'où par ce manquement il arrive souventes fois plusieurs infortunes et malheurs, qui ne se peuvent plus sûrement empêcher que par les aulmônes et secours des hospitaulx établis par les villes bien policées, en faisant apprendre des mestiers aux uns et marier les autres, et à ce moyen se décharger de l'importunité et mendicité desdits pauvres et les réduire à une vie plus douce, honnête et moins laborieuse, même d'inutils et nuisibles qu'ils sont les rendre profitables et nécessaires à chacun..... »

Pareillement, en 1633, la donation de Mme de Reinach doit être consacrée, jusqu'à concurrence de 40 fr. de

rente « à l'asprentissage d'un mestier pour un pauvre, qui sera nommé par les sieurs mayeur et conseillers de ville... » Enfin, en 1639, le testament de Diane Arnoult, veuve de Charles Clerc, contenait aussi une disposition analogue. Ces textes prouvent que de tout temps on s'est fort préoccupé, à Mirecourt, de sauver par le travail l'enfance pauvre et abandonnée : tantôt par l'intermédiaire de l'hôpital, tantôt au moyen de la communauté des Enfants-prêtres, (1) on s'efforça de satisfaire à cette nécessité urgente : ce sont là des souvenirs qu'il importe de rappeler de nos jours.

Nous aurions aimé connaître les conditions précises des contrats d'apprentissage dressés pour ces enfants abandonnés ; ces documents sont toujours intéressants pour l'histoire du travail. Malheureusement, nos comptes se bornent à des mentions beaucoup trop brèves : en 1629, pour l'exécution de la fondation de Jean de Poursas, le compte porte en marge : « Par ordonnance du Conseil du 2 may 1630, et quictance de N. Mengenot et Mathieu Thomas, m^{res} tailleur et cordonnier, (30 francs) pour les apprentissages de deux garçons cy mentionnés. Et quant aux 50 fr. pour la fille, l'hospital en demeure chargé jusqu'au mariage ou mort de la fille de Claude Gado, à laquelle ils ont esté destinez, et luy en payeront les gouverneurs le reste. » De même en 1634 : « Despence de 38 fr. d'une sorte, 40 d'une autre et 48 encore d'autre, payés tant à Louis Gerny drapier, Didier Ferry cordonnier, qu'à Nicolas Guyot, tailleur d'habits, pour l'apprentissage de trois

(1) Voir notre brochure sur cette communauté, insérée aux *Mémoires* de la Société d'Arch. lor., 1892.

petits garçons venus de la maison dudit hospital, conformément au traicté passé de l'advis de Messieurs, pardevaut G. Roussel, tabellion... » Et en 1708 : « 75 fr. payés à Claude Grégoire, m[r] cordonnier à Mirecourt, faisant les trois premiers quartiers du traité fait avec lui le 9e mars 1707, pour l'apprentissage de N[as] Henry, jeune homme sourd et muet natif de cette ville... »

Aux malades de toute origine et aux enfants orphelins, nous devons joindre enfin les « pauvres résidents, » pour compléter cette nomenclature de la population de l'hôpital. Cette admission de pauvres non malades à demeure, qui n'est point prévue dans les anciens titres de fondation, semble avoir été pratiquée d'assez bonne heure, et on doit y voir l'extension pure et simple de l'aumône ordinaire, dont nous avons précédemment parlé. Au lieu de donner chaque semaine à un pauvre de l'argent ou du blé pour sa nourriture et son entretien, il était assez naturel de faire un pas de plus dans cette voie de la charité, de le recevoir à demeure, en lui fournissant de plus le logement à l'hôpital. Ainsi nous lisons, dans le compte de 1591 : « Le vendredy, 10e jour d'apvril, l'aulmosne a esté faicte aux pauvres cy dessus enroollés, comme le vendredy précédent, excepté 3 gros qu'on avait accoustumé bailler à Georgine, laquelle a esté receue audit hospital, pour y faire sa résidence... » Cette mention, et d'autres semblables, nous montrent comment s'opérait le transfert de la catégorie des enrollés dans celle des résidents. On ne nous dit pas quels étaient ces pauvres admis à la résidence, ni les raisons qui avaient motivé leur choix ; il devait y avoir un engagement sous-entendu, de la part de la personne admise, de donner à la maison son

travail sous la direction de la maîtresse et des gouverneurs, de sorte qu'en réalité l'admission n'était jamais complètement gratuite. (1)

Ailleurs, la stipulation d'avantages au profit de l'hôpital, de la part du nouvel entrant ou de sa famille, apparait clairement, comme dans ces exemples, tirés des comptes de 1702-1705 : « Catherine Sachot, fille native de Mirecourt, ayant présenté sa requeste pour estre receue au nombre des pauvres dudit hospital, aux offres de faire délivrer annuellement pendant sa vie durante au revenu d'iceluy chacun jour de St-Martin 3 resaux de bled mesure de Nancy et autant d'avoine, et de délivrer la somme de 700 francs lorrains, moitié comptant et l'autre en debtes exigibles... par acte au bas de ladite requeste les sieurs maire et conseillers l'ont receue au nombre desdits pauvres... » Et plus loin : « Deffunt messire François Husson, vivant curé de Vomécourt, auroit, en considération de ce que Claude Frischelet, son cousin, a esté receu au nombre des pauvres dudit hospital, faict donnation d'une somme de 800 fr. de capital... »

Ces résidents, bien qne se rangeant au nombre des pauvres, n'étaient donc pas toujours des indigents : c'étaient des pensionnaires, de fortune modeste, et l'hôpital faisait une véritable spéculation en les admettant, dans l'espoir de créer de nouvelles ressources pour les pauvres véritables. Il arriva enfin que des bienfai-

(1) Compte de 1699-1701 : « 96 fr. à quoy revient les frais des lescives qui se font audit hôpital pendant les trois années de ce compte. » En marge : « Alloué, et auront les directeurs modernes soing que les lescives se fassent *par les pauvres qui sont audit hôpital*, si faire se peut... »

teurs voulurent eux-mêmes choisir leur domicile dans la maison et s'y faire nourrir, comme condition des libéralités qu'ils accordaient. Ce fut le cas, par exemple, de Nicolas Vinot, ancien curé de Damas-devant-Dompaire, qui en faisant don de 20,000 fr., monnaie de Lorraine, par acte du 15 juin 1698, veut être logé et nourri jusqu'à sa mort. Nous voyons dans le compte de 1699, par quels procédés on entretenait la sympathie manifestée par le curé de Damas : « Remontrent lesdits comptables que le sieur Vinot s'estant trouvé plusieurs fois en cette ville et tesmoignant quelques bonnes intentions en faveur dudit hôpital, cela les auroit portés à luy donner des marques de leur reconnaissance, affin de tâcher à l'engager à la continuation desdites bonnes volontés, et l'auroient différentes fois régalé, de l'advis même de Messieurs, en quoy ils auroient faict despense de 42 fr... » Pour une donation de 20,000 fr., ce n'était vraiment pas trop cher.

Nous avons dit déjà que les comptes nous donnent rarement le chiffre de la population de l'hôpital. Nous voyons seulement que, de 1699 à 1705, le nombre des résidents varie de 18 à 20 ; il est probable que les malades sont laissés en dehors. En 1596, les huit enfants de l'hôpital sont « rhabillés » ; on leur fournit notamment des souliers, chausses et « robottes » (petites robes). A défaut d'indications plus précises, nous pouvons au moins comparer les dépenses faites à la maison, pour nourriture, vêtement, et frais « d'entretènement » divers, avec le total de l'aumône générale correspondante. Cette comparaison nous montre qu'en temps normal il y a à peu près identité pour les deux groupes de dépenses ; dans les moments de crise « l'en-

treténement » à l'intérieur n'augmente pas sensiblement, évidemment parce que les chambres étant au complet on ne peut ajouter aucun hôte supplémentaire : le surcroît porte alors intégralement sur l'aumône extérieure.

De tous les frais nécessités par les résidents, ceux concernant la nourriture sont de beaucoup les plus considérables : l'habillement, l'éclairage et le chauffage restent toujours des articles secondaires. Les dépenses pour la nourriture se trouvent classées sous des rubriques invariables : sel, beurre, chair, lait, vin et diverses ; les prix d'une année à l'autre pourraient donner lieu à des remarques intéressantes, si nous ne craignions de trop dépasser le cadre de cette notice (1). Disons seulement que ce serait se tromper de croire que les pauvres de Mirecourt étaient sévèrement rationnés ; l'ordinaire semble avoir été très suffisant, et même on ne leur refusait pas de temps à autre quelques petites douceurs. Il y avait d'abord le repas de la Toussaint, que nous trouvons établi, depuis longtemps sans doute, en 1596. La fête tombant cette année un vendredi, le menu est naturellement en maigre : il se compose de harengs, de fromage, de « millot » et de beurre, avec trois pots de vin ; on nous dit expressément que les lépreux de la ville ont été compris dans la distribution. En 1607, la dépense de ce chef monte à 65 fr. « pour les pauvres et bons malades » ; il y a du potage aux « naviaux », trois quartiers de mouton, une vache achetée 33 fr. à la foire de Poursas, enfin 14 pots et une pinte de vin. D'autres festins analogues étaient

(1) Voir, dans cet ordre d'idées, notre *Essai sur l'aisance relative du paysan lorrain*, 1889, extrait des Mémoires de l'Acad. de Stanislas.

servis aux « bons jours » de l'année, c'est-à-dire Noël, Pâques, la Fête-Dieu et la fête de la ville, qui se célébrait à la Nativité Notre-Dame, au mois de septembre. Enfin, la fête propre de la maison était le jour de la dédicace de la chapelle (1), le 21 mars en 1591 : elle se continua même après les guerres du XVII[e] siècle et prit de plus en plus d'importance, ce qui ressort du chiffre des sommes dépensées. Il semble bien que quelques abus finirent par se glisser dans ces repas : peu à peu tout le monde voulait être traité aux frais de l'hôpital ; on en jugera par cet extrait du compte de 1665-68 : « Le jour de la Dédicace dudit hospital, que fut à la présente année (1666) le 16 avril, auquel jour les Gouverneurs appellent les maire et conseillers au soupé où ils furent, comme aussi la maîtresse (?) dudit hospital, le greffier du Conseil et les deux sergents ; tant pour ce soupé que celuy des pauvres de la maison et des estrangers, lesdits sieurs Mayeur et conseillers y ayans faict porter du vin, fut despensé par lesdits comptables pour toutes autres choses, 34 fr. » On trouva cette fois que les convives étaient trop nombreux ; lors de l'audition du compte, la mention suivante fut inscrite en marge : « Alloué, et pour l'advenir ne sera faicte aucune despence. »

Nous aurons entièrement parcouru les différents articles de nos comptes, lorsque nous aurons mentionné les sommes déboursées pour frais de justice, et enfin pour réfection de bâtiments.

(1) Ce jour tombait, suivant le compte de 1591, « le vendredy précédent le dimanche de Pasques-flories.» C'étaient les Cordeliers qui étaient en possession de dire *la messe haulte et les vespres* ; il leur était payé pour cela 3 fr. par an.

Les frais de justice proviennent des procès intentés et soutenus à l'occasion du domaine immobilier de l'hôpital ; puis des « exploits et voiages de sergens » pour le recouvrement des sommes dues par les emprunteurs de deniers, et par ceux qui détenaient les fonds grevés de cens et rentes. Pendant la période des guerres, tous ces débiteurs profitèrent du malheur des temps pour se dispenser de tout paiement ; quelques-uns sans doute, ruinés eux-mêmes, agissaient ainsi par nécessité, mais beaucoup d'autres, quoique solvables, faisaient pareillement. Lorsque le calme fut revenu, les Gouverneurs s'appliquèrent de leur miéux à mettre au clair une situation financière aussi incertaine, et à tirer des créances anciennes tout ce qu'il était encore possible d'obtenir. Ce ne fut pas sans difficultés. A partir de 1662, notamment, nous trouvons trop souvent mentionnée la suite lamentable des exécutions contre des débiteurs récalcitrants, les décrets, les oppositions, les criées, et toute la procédure des ventes en justice, presqu'aussi coûteuses alors que de nos jours. Ces affaires deviennent tellement nombreuses que les Gouverneurs n'y peuvent suffire ; en 1701, ils demandent 30 fr. destinés « aux doyens et huissiers de l'hostel de ville, pour avoir esté employés à aviser les debteurs de l'hôpital de payer ce qu'ils devaient, tant en grains qu'argent... » En 1662-65, le total des dépenses pour frais de justice est d'environ 230 fr. par an ; il monte à 330 fr. en 1665-68 ; mais il n'est plus déjà que de 105 fr. en 1699 et de 30 fr. en 1705 : la liquidation était terminée, aussi bien que le permettaient ces circonstances difficiles. On peut calculer d'après les indications de nos comptes que l'hôpital dut perdre environ les trois

quarts des créances sur les particuliers qu'il possédait avant les guerres. Quant aux « debtes communales, » si le capital n'était point perdu, les rentes ne se payaient pas, et cette situation devait se prolonger longtemps, à cause des répits accordés par des édits souverains.

On peut s'étonner à bon droit qu'avec des difficultés aussi graves, les administrateurs de l'hôpital aient pu consacrer, après les guerres, des sommes relativement considérables à des réparations et même à la réfection complète d'une partie de leurs bâtiments. Avant 1634, on ne trouve pour cet article qu'un seul chiffre important : c'est en 1607, il s'agit de la « construction du bastiment au derrier dudit hospital et réfection d'aultres » ; on débourse pour cet objet 491 fr. 2 gros. Mais après les guerres, il fallut entreprendre un travail beaucoup plus considérable. M. Laprevote nous apprend que dès 1632 il avait été question d'une translation totale (1) ; on recula devant un changement aussi radical, et les dépenses faites de 1662 à 1705 ne constituèrent qu'une restauration, sur l'emplacement ancien, qui n'avait pas changé depuis le temps de Richard le Favart.

L'espace occupé par les bâtiments s'était cependant agrandi (2) : en 1668, un marchand de Gray, Remy du Jard, avait donné à l'hôpital une petite maison voisine, une seconde maison avait été achetée en 1698 par le curé de Mirecourt, M. de Germiny, dont l'intervention va devenir, de cette époque, tout à fait prépondérante. Lorsqu'on visite aujourd'hui cette partie de la rue

(1) *Op. cit.*, p. 70-71.

2) M. Laprevote, *op. cit.*, p. 205-207.

Basse, ou des Tanneries, qu'occupait l'hôpital, il semble que l'on reconnaît encore ces trois parties, qui ont des entrées distinctes et un numérotage spécial. L'ancien hôpital porte le n° 8 de cette rue ; les n°s 4 et 6 sont les maisons réunies en 1668 et en 1698. Nous savons que seul le bâtiment primitif fut reconstruit aux frais de M. de Germiny : il se signale encore par son « marnage fait en mansardes, » conformément au procès-verbal d'adjudication du 25 avril 1698 ; mais les doubles croix, dites de Lorraine, qui surmontaient les pignons, ont disparu lors de réparations récentes faites à cette toiture.

Bien que le digne curé de Mirecourt ait assuré les principales charges de cette reconstruction, le budget de l'hôpital contient cependant la trace de dépenses assez fortes faites pour cet objet. De 1662 à 1705, les sommes portées pour réparations de bâtiments atteignent un total de 5,755 fr., dont 3,844 pour le seul compte de 1699-1701. Les mentions concernant des travaux à la chapelle sont surtout fréquentes dans ce compte, ce qui ferait penser que les gouverneurs y appliquèrent principalement à leurs ressources disponibles. Ainsi le portail est payé à Claude Alix, maître maçon, suivant expertise et quittance du 12 décembre 1701, 74 fr. 8 gr. Claude Marchand, sculpteur à Mirecourt, reçoit 36 fr. 6 gr. pour la « Nostre-Dame de Pitié posée sur ladite porte. » (1) Enfin, il est versé à Jeanne Human, femme veuve à Gelvécourt, pour la dentelle servant à

(1) C'est sans doute celle qui existe encore au-dessus de la porte de la chapelle de l'hôpital actuel, où elle a été transférée lors de l'union de l'hôpital à la maison de charité, comme on le verra plus loin.

garnir la nappe d'autel, 36 fr. 6 gr. Lorsque tout fut terminé, les Gouverneurs présentèrent requête à l'official de l'évêché de Toul pour faire bénir la chapelle ainsi reconstruite, ce qui fut accordé par décret du 8 mars 1701. Le 1er avril, la bénédiction fut donnée par M. de Germiny, et « le sieur Vinot, bienfaiteur de l'hôpital, » célébra la messe solennelle. Enfin, comme on avait alors un certain faible pour les grands repas, on invita, pour fêter ce beau jour, avec « lesdits de Germiny et Vinot, les officiers de ville, vicaire, enfans-prestres, religieux cordeliers et anciens directeurs ; » il en coûta la somme fort respectable de 134 fr. 2 gros.

Cette chapelle, dont il ne reste plus aucune trace aujourd'hui, était depuis longtemps suffisamment dotée pour satisfaire à tous les besoins religieux de la maison. Outre la messe du St-Esprit le jeudi, et une messe le vendredi à l'autel de la Ste-Vierge et St-Nicolas, — fondation de Richard le Favart et de sa femme, — on célébrait encore, en 1591, une messe le dimanche fondée par Pierre Thiétry ; une autre le samedi, par Nas Clericy ; enfin quatre messes basses, les dimanche, jeudi, vendredi et samedi, dues à la libéralité de Jean Marchant, bourgeois de Mirecourt. Depuis cette époque, les donations dans le même but durent considérablement s'accroître.

Les bâtiments de l'hôpital, autres que la chapelle, n'ont pas laissé non plus de vestiges intéressants. Dans ces maisons aux étages peu élevés, aux corridors sombres, resserrées entre la rue et le canal du moulin servant depuis des siècles aux tanneries de cet ancien quartier, on a peine à se figurer aujourd'hui l'emplacement suffisant pour abriter une population nombreuse, les cours

nécessaires pour aérer des chambres de malades, et ce couvent des frères mineurs qui devait se trouver placé entre l'hôpital et le moulin situé tout auprès. En visitant ce triste séjour, on comprend la résolution prise dès 1632 par le Conseil de ville, et l'on ne peut que remercier M. de Germiny, grâce auquel le transfert projeté devint possible, soixante-quinze ans plus tard.

Parvenus ainsi à la fin de cette période, il convient que nous jetions un regard en arrière, pour apprécier, à la lumière de nos comptes, les effets généraux de cette administration de l'hôpital que nous avons décrite de 1423 à 1708, c'est-à-dire pendant près de quatre cents ans.

Nous avons essayé d'établir la balance annuelle entre les recettes et les dépenses ordinaires, et nous sommes arrivé à ce résultat que presque toujours cette balance se résout en un déficit, parfois assez considérable. C'est la conséquence de l'aumône publique et de l'intrusion continuelle du mayeur et du Conseil de ville dans la gestion des gouverneurs. Ceux-ci, malgré leur titre, n'étaient que les obéissants serviteurs de la ville et ne pouvaient résister aux ordonnances qui leur étaient notifiées ; nul doute que s'ils eussent été laissés à eux-mêmes, ils se fussent montrés économes et désireux d'augmenter constamment le patrimoine des pauvres. Mais l'hôpital n'avait qu'une autonomie apparente : en fait, la ville le considérait comme sa chose propre, et ne pouvait être contenue que par l'obligation morale de respecter le vœu des fondateurs. Or, en cas de nécessité urgente, on sait combien est faible une pareille barrière ; et vraiment c'eût été trop demander aux bourgeois, de ne jamais toucher au fonds de l'hôpital, lorsqu'ils n'a-

vaient qu'à donner un ordre et à étendre la main pour en tirer les ressources qui leur manquaient. Lors donc que nous voyons, en 1596 par exemple, une ordonnance des bourgeois « en plaine assemblée » décider que l'on distribuera du pain aux pauvres forains aux frais de l'hôpital, « attendant qu'il soit faict un ject pour subvenir auxdits pauvres, » nous pouvons être sûrs que ce « ject » ou impôt spécial n'était voté que lorsqu'on avait mis à sec au préalable la bourse des gouverneurs. Ainsi, d'une part, nécessité de pourvoir d'une manière très large à l'aumône publique, et d'autre part, emprunts très fréquents de capitaux faits par la ville, qui ordinairement se dispensait de payer les arrérages, telles sont les raisons qui expliquent le déficit à peu près constant des budgets annuels.

Si la ruine ne fut pas la prompte conclusion d'une gestion aussi peu prudente, le mérite en revient à l'inépuisable charité des donateurs, qui comblaient incessamment, surtout après les périodes de crise, les vides causés par une dérivation constante des recettes de l'hôpital. Leur libéralité s'explique d'autant mieux qu'en apparence du moins ils paraissaient contracter avec un établissement autonome, tandis qu'en réalité c'était la ville qui recevait et qui exécutait les charges, jusqu'à son bon plaisir. Si l'autonomie eût été réelle, comme elle le devint plus tard, on peut croire que la richesse de la maison se serait rapidement augmentée : elle eût pu dès lors quitter plus vite son emplacement primitif, et nous laisser peut-être, soit dans sa chapelle, soit dans ses bâtiments hospitaliers, quelques-uns de ces chefs-d'œuvre de l'art que l'on rencontre dans d'autres cités, et qui sont le signe d'une opulence que Mirecourt ne connut jamais.

§ 2. — L'HÔPITAL ET MAISON DE CHARITÉ, DEPUIS LA FONDATION DE NICOLAS-FRANÇOIS GERMINY, JUSQU'A LA RÉVOLUTION.

L'époque à laquelle nous sommes arrivés est remplie par deux faits importants, dont les conséquences doivent être de la plus haute gravité pour l'hôpital de Mirecourt : le premier est une transformation matérielle, due à un curé de Mirecourt ; le second est l'intervention du pouvoir central dans une administration restée jusqu'alors exclusivement locale, l'organisation d'une commission administrative, la création d'un être moral distinct de la ville elle-même.

La vie de messire Nicolas-François Germiny, prêtre, docteur en théologie, et curé de Mirecourt, ne nous est que très imparfaitement connue. Cet homme de bien a passé discrètement, ne laissant d'autres traces que ses œuvres, et aucun contemporain ne s'est inquiété de constater son origine ni de faire sa biographie. Une des rues de la ville porte son nom ; l'établissement dont il est le bienfaiteur conserve son portrait, et c'est tout. M. Ch. Laprevote, qui a recueilli de nombreux documents sur les personnes notables de Mirecourt, n'a pu rien affirmer à ce sujet, et nous sommes réduit comme lui à des conjectures.

Son acte de décès, à la date du 29 mars 1707 (1), ne

(1) « L'an 1707, le 29e mars, est décédé en cette paroisse messire Nicolas-François *de* Germiny, docteur en théologie,

contient aucune indication propre à faire connaître la famille dont il était issu. La famille le Bègue de Germiny, à laquelle il semblerait tout naturel de rattacher le curé de Mirecourt, n'a conservé aucun document pouvant établir sa filiation. Mais en parcourant les tables des registres d'anoblissements du Trésor des Chartres, nous avons remarqué, après M. Ch. Laprevote, des lettres de noblesse accordées en 1619 par le duc Henri à son valet de chambre Charles Charles, *dit Germiny*(1), et nous pensons que ce personnage peut bien être le père de notre curé de Mirecourt. Le même Charles Charles semble dès cette époque fixé aux environs d'Amance, où ses héritiers continueront à posséder des biens. Nous trouvons de lui, à la date de 1629 (2),

cy devant curé de la ville de Mirecourt, aâgé d'environ 82 ans... après avoir gouverné la paroisse et église de Mirecourt l'espace de 37 ou 38 ans. Son corps a été inhumé le lendemain dans l'église parcissiale vis-à-vis le grand autel et au pied des degrés dans le sanctuaire, en présence de toute la ville et des magistrats. (Signé) Payen, curé de Mirecourt. » Arch. m[ales]. Registre 1[er] des décès.

(1) Arch. Mthe, Reg. des lettres-patentes de 1619, f° 142 : Noblesse pour Charles Charles, dit Germiny, valet de chambre de S. A. — Il est dit dans cette pièce que Charles Charles « est sorti de maison noble du côté de sa mère, par l'anoblissement de Guillaume de Ceintrey, son aïeul maternel, valet de chambre du duc Charles III. Les armoiries données par les lettres-patentes de 1619 sont : « palé de six pièces, commencée d'argent et finie de gueulle, à un chef d'azur, chargé d'un lion passant d'or... »

(2) Arch. Mthe. B. 2299. Quittance du 3 janvier 1629, signée C. Charles, pour une somme de 420 fr. reçue du gruyer d'Amance, à valoir sur le remboursement d'une somme de 7142 fr. 1 gr. Il s'agit du remboursement d'une de ces contributions forcées qui furent imposées sous le règne du duc Charles III.

une quittance donnée au gruyer d'Amance ; soixante ans plus tard, Louis-Charles Germiny, sans doute son fils ou petit-fils, et le frère ou le neveu de Nicolas-François, est seigneur de Montheux, près de Dommartin-sous-Amance, et conseiller à la Cour souveraine (1). Nous n'avons, on le voit, aucune certitude pour opérer ce rattachement, que nous présentons seulement comme possible, en attendant des preuves plus complètes. Un autre rapprochement, dont nous ne voulons pas non plus exagérer la portée, consiste en ce que, dans tous les actes officiels concernant le curé de Mirecourt, à l'exception pourtant de son acte de décès, il est dénommé « Germiny » sans particule, de même que ses parents présumés, de 1619 à 1700 ; la forme « de Germiny » n'aurait donc été adoptée que par courtoisie, et à Mirecourt, c'est-à-dire dans une ville relativement éloignée de son pays d'origine (2).

Quoiqu'il en soit de ces conjectures, Nicolas-François

(1) Arch. Mthe. H. 2900. Du 25 avril 1699, Me Louis-Charles Germiny, seigneur de Montheu, conseiller en la Cour souveraine, vend pour 400 fr. une place masure à Saint-Nicolas provenant de la succession de Nas Fériet le jeune.

Ibid. B. 10998. Par lettres-patentes du 20 mars 1700, noble Louis-Charles Germiny, conseiller en la Cour souveraine, est admis à donner ses reversales pour la terre et seigneurie de Montheu, qui lui appartient au nom et à cause de dame Anne-Catherine Odot, son épouse.

(2) Un autre Charles, valet de chambre de S. A., fut anobli en 1706. Celui-ci a même pour prénoms Nicolas-François, comme notre personnage. Les armes sont différentes : d'azur au bateau d'argent, etc. (Arch. Mthe., B. 126, 780). Seulement le surnom de Germiny ne se trouva pas ajouté, et pour cette raison nous préférons notre hypothèse.

Germiny dut venir à Mirecourt vers 1666 ; le premier acte de baptême portant sa signature est du 4 janvier 1667. Vers 1703 (1), il résigna sa cure au profit de François-Louis Payen, et continua à résider dans son ancienne paroisse jusqu'à sa mort. Nous avons vu, au chapitre précédent, comment il reconstruisit l'hôpital, sur son ancien emplacement, en 1698, et en augmenta les dépendances par l'acquisition de bâtiments voisins : c'était là un service considérable rendu à la ville, et qui eût suffi pour lui faire décerner le titre de bienfaiteur des pauvres, qu'il devait mériter bientôt plus entièrement encore.

En 1702, nous le voyons occupé tout entier à un autre dessein, qui était également d'une grande importance, non seulement pour la ville de Mirecourt, mais aussi pour le recrutement du clergé dans le diocèse de Toul. Il voulait fonder un séminaire, dans une double intention : d'abord « pour y élever des jeunes clercs lorrains dans l'esprit et la piété ecclésiastiques, » ensuite pour fournir « une retraite convenable aux vieux curés ou ecclésiastiques qui, par un éloignement du monde, chercheront un repos et détachement des choses terrestres. » Ainsi, séminaire et maison de retraite pour les prêtres vieux et infirmes, tel devait être le but de cette utile fondation. M. de Germiny commença par s'assurer de l'appui des officiers de l'Hôtel de ville de Mirecourt, qui s'empressèrent d'entrer dans les vues de leur curé ; il réunit de plus l'approbation « du R. P. abbé de St-Léopold et du R. P. recteur du collège des

(1) Dans le cours de 1703, d'après une pièce mentionnée ci-dessous, portant la date du 17 nov. 1703, avec la signature de son successeur.

Jésuites de Nancy », puis présenta sa supplique au duc de Lorraine. Léopold l'autorisa d'abord, par lettres du 17 octobre 1702, à recueillir des adhésions dans toute l'étendue des duchés, auprès « des curés, ecclésiastiques et autres personnes. » Ces adhésions ne se firent sans doute pas attendre (1), car dès ce moment M. de Germiny détermine l'emplacement du futur établissement : il sera situé au faubourg de Poursas (de Poussay), dans un vaste terrain clos de murailles, où déjà se trouve une maison ; le tout a été acheté de Jean Lupot, et s'étend depuis un héritage de feu Nicolas Maurice, jusqu'à « la ruelle allant aux Preys de Paradis. » (2)

Sans plus tarder, le généreux fondateur rédige un projet de règlement du nouveau, séminaire, et se présente de nouveau le 27 janvier 1703, devant le duc Léopold qui, par lettres-patentes du 2 mars, données à Lunéville, accorde l'autorisation définitive et l'amortissement des immeubles de la fondation, ordonne enfin l'exécution des articles du règlement, suivant leur forme et teneur (3). Tout semblait donc arrangé à

(I) A la date du 12 octobre 1703, donation à la maison du séminaire de la ville de Mirecourt par J. François Leblanc, curé de Martinvelle, d'une somme de 704 fr. 7 gr. « pour la rente d'icelle somme entretenir et nourrir à perpétuité dans ladite maison un écolier présenté par ledit sieur Leblanc pendant sa vie... » Cette donation n'ayant pu être exécutée, par suite des évènements ultérieurs, une transaction fut passée le 20 nov. 1711 entre le directeur de la Charité de Mirecourt et les héritiers Leblanc, qui abandonnent aux pauvres une somme de 1400 fr. (Arch. de l'hôpital.)

(2) Donation de N. F. Germiny, portant la date du 19 oct. 1702. (Arch. de l'hôpital.)

(3) Arch. Mthe., B, 11, 367, p. 1-12. C'est dans le texte de

l'entière satisfaction de M. de Germiny, qui à ce moment ment sans doute se démit de ses fonctions curiales pour se consacrer tout entier aux soins de la maison nouvelle dont il allait être le premier directeur. Une quittance du 17 novembre 1703, signée Payen, constate le versement de 600 livres, accordées par ordonnance ducale du 5 novembre, pour contribuer à l'établissement du séminaire de Mirecourt (1).

Malgré ces augures favorables, le séminaire ne put cependant être constitué. Nous voyons en effet, le 26 mars 1707, M. de Germiny disposer par son testament « de tout le fonds qu'il a acquis de Jean Luppo, vis-à-vis du couvent des RR. PP. capucins de Mirecourt, avec l'ancien bâtiment qui y était en forme de pavillon et tous les nouveaux qui y ont été faits depuis son acquisition, » pour la création d'une Maison de charité. Que s'était-il donc passé, dans cet intervale de quatre années ? Nous n'avons pu trouver aucun renseignement précis à cet égard. Il est certain qu'une volonté supérieure s'est interposée pour forcer M. de Germiny à modifier un dessein dont l'exécution lui avait déjà coûté tant de sacrifices ; le séminaire se trouva ainsi « détruit, » suivant les termes énergiques employésdans un titre de 1711, et l'on peut être assuré que cette destruction s'est opérée contre le gré du fondateur. Il avait réuni cependant le terrain, la maison, les ressources finan-

ces lettres-patentes, ainsi que dans l'arrêt d'entérinement de la Chambre des comptes du 6 mars suivant, que nous avons puisé la plupart des détails qui précèdent.

(1) Arch. Mthe, B. 1560. Dans cette pièce, J. L. Payen ne prend pas sans doute le titre de curé de Mirecourt, mais s'il n'avait pas eu cette qualité, on ne voit pas pour quelle raison il serait intervenu.

cières ; il justifiait de plus de l'autorisation du souverain et de l'adhésion des pouvoirs locaux ; que pouvait-il donc lui manquer pour le succès de son œuvre ?

Ce fut, sans nul doute, l'autorisation épiscopale qui fit défaut dès l'origine et ce fut de Toul que partirent des défenses qu'en prêtre respectueux M. de Germiny ne pouvait même songer à enfreindre. C'était fort bien d'avoir l'adhésion de l'abbé de St-Léopold et du recteur des Jésuites de Nancy ; mais ce n'était pas assez, et il semble même étonnant que le curé de Mirecourt ait osé se lancer dans une voie de propagande, comme il le fit dès 1702, sans être certain de ne pas être désavoué par son évêque. Ignorant des détails de cette négociation, nous sommes mal placé pour apprécier s'il y eut imprudence, excès de confiance ou quelque chose de plus ; étant donnés l'âge et l'expérience du vénérable fondateur, on peut supposer qu'il n'avait pas à se reprocher de faute personnelle, mais qu'on lui fit payer les frais d'une querelle engagée par de plus puissants antagonistes : l'évêque de Toul et le duc de Lorraine étaient précisément alors en conflit au sujet de la publication du code Léopold, qui fut censuré par le pape en 1703 pour empiétements aux privilèges et immunités de l'Eglise. L'évêque, M. Thiard de Bissy, avait été froissé par la raideur et les prétentions du procureur général Bourcier ; il vit sans doute dans cette création d'un séminaire en dehors de sa ville épiscopale une nouvelle tentative contre son autorité, et se montra d'autant plus sévère qu'il croyait avoir contre la Lorraine des griefs plus importants.

Obligé d'abandonner ce projet de séminaire qu'il avait presque réalisé, M. de Germiny voulut doter

Mirecourt d'une nouvelle institution en faveur des pauvres, et se décida pour la création d'une Maison de charité. Les établissements de ce genre avaient spécialement pour but le secours des pauvres et différaient par conséquent des hôpitaux proprement dits, plus particulièrement affectés aux malades. C'est ainsi qu'en 1700 M. Thirion, curé de St-Evre à Nancy, avait fondé pour sa paroisse une *Charité* administrée par six sœurs de St-Vincent-de-Paul, sous la direction du curé et de deux personnes de qualité, et avec le concours de douze dames de la ville (1). Ce fut peut-être cet exemple qui décida M. de Germiny ; toutefois, pour des raisons qui nous sont inconnues, il ne copia pas exactement le modèle qui lui était ainsi offert.

D'après les termes de son testament, il dote sa fondation des terrains et bâtiments primitivement destinés au séminaire, puis d'une somme de 20,000 francs barrois, enfin de tous ses meubles meublants, dont il ordonne qu'il soit fait inventaire au jour de son décès. Il déclare que cette maison sera desservie « par des filles religieuses de l'état et caractère de celles qui desservent la Maison de charité érigée à Besançon. » Mais son testament ne contient aucune clause pour la direction et pour la manière dont seront choisis les directeurs.

En fait, il semble bien que ce furent les officiers de l'Hôtel-de-ville qui se chargèrent de ce soin, en calquant, sans aucun changement, la forme adoptée pour l'hôpital de la ville. Dès le mois d'août 1707, nous

(1) Durival, *Description de la Lorraine*. I. v° *Nancy*, Paroisse St-Epvre.

voyons installés à titre de « Directeurs des rentes et revenus de la Maison de charité, » Joseph-Bernard André, avocat à la Cour résidant à Mirecourt, et Jean-Claude Henry, marchand, ancien maire dudit Mirecourt, qui à la même époque cumulaient pour l'hôpital des fonctions identiques. Aussitôt après le décès de M. de Germiny, arrivé le 29 mars, il avait été procédé à l'inventaire de ses biens par Louis-Pierre Alba, conseiller au bailliage, et le 8 décembre les directeurs reçurent des mains de Claude Lanvers, exécuteur testamentaire, les titres, papiers et effets de la fondation.

La Maison de charité ne devait pas conserver longtemps son autonomie, car immédiatement le projet d'une fusion avec l'hôpital de la ville fut poursuivi avec activité. Cette fusion était-elle dans les intentions du fondateur ? c'est ce que nous ignorons ; il apparaît seulement que certaines résistances se produisirent, sans doute de la part des exécuteurs testamentaires, qui avaient qualité pour faire respecter la pensée du défunt. Les documents, beaucoup trop brefs, qui nous sont parvenus au sujet de cette période, nous montrent d'une part l'accord réalisé entre le curé et l'Hôtel-de-ville de Mirecourt ; d'autre part l'opposition de plusieurs particuliers dont les noms et les titres ne sont point indiqués. Le litige, car c'en était un fort délicat, fut assez promptement tranché par jugement du 10 août 1709, de Mgr l'évêque et comte de Toul, dont la compétence en cette matière provient sans doute de ce qu'il s'agissait de l'exécution d'un testament en faveur des pauvres. Il n'en est pas moins singulier de voir l'autorité ecclésiastique vider un débat qui, d'après nos idées actuelles, est du ressort indiscutable de l'autorité

civile, alors que, peu d'années auparavant, on s'était adressé au prince pour l'affaire du séminaire, qui rentrait bien mieux dans la compétence de l'évêque. L'échec essuyé par M. de Germiny avait paru sans doute un avertissement suffisant, et l'on ne voulait plus s'exposer à des difficultés du même genre.

La décision qui prononce l'union des deux établissements déclare que, dans les nouveaux bâtiments « tous les pauvres nécessiteux et malades de la ville et « des faubourgs de Mirecourt seront renfermés, reçus, « logés, nourris, traités et instruits suivant l'intention « des fondateurs ;..... que la maison de l'hôpital située en « la rue Basse sera conservée, pour s'en servir dans « les temps de grandes maladies, y loger et soulager « ceux qui en seront attaqués... » Le transfert est enfin subordonné à la construction d'une chapelle et à l'adduction d'eaux en suffisance pour les services réunis. Toutes ces dispositions durent être prises assez rapidement, car il n'est plus question ensuite du maintien des malades dans l'ancien hôpital.

Avant déjà que l'union fût décidée, l'organisation intérieure de la Maison de charité avait été réalisée, suivant l'intention de M. de Germiny, par l'introduction des sœurs. Les hospitalières auxquelles avait pensé le curé de Mirecourt dans son testament, étaient celles qui se constituèrent en communauté à Besançon en 1672, sous l'invocation de Notre-Dame-des-sept-Douleurs, et qui furent installées en 1702 à l'Hôtel-Dieu de cette ville. Nous ne savons pourquoi le testament du 26 mars 1707 désigne cette institution étrangère à la Lorraine, alors que, dans notre province même, il était facile de trouver une association capable de satisfaire

aux mêmes besoins. Au reste il est douteux que l'on aît même tenté de réaliser sur ce point le vœu du fondateur : nous n'avons aucune trace de négociations entamées en Franche-Comté avec les religieuses de Notre-Dame-des-sept-Douleurs (1). Dès l'année 1707, et six mois à peine après le décès de M. de Germiny, on voit les officiers de l'Hôtel-de-Ville de Mirecourt entrer en relations avec les sœurs hospitalières de Nancy dont la supérieure est appelée à l'hôpital, afin de poser les bases d'un établissement qui paraît déjà décidé en principe (2).

Il s'agit cette fois des sœurs de la congrégation de St-Charles, institution essentiellement lorraine, organisées en communauté dès 1679 et dont la mission primitive fut de desservir l'hôpital St-Charles, créé à Nancy par le duc Charles IV, grâce à une donation de Pierre de Stainville (3). Depuis cette époque, elles

(1) La communauté bisontine fut constituée en 1672 par des religieuses venant de l'Hôtel-Dieu de Beaune. Elle a maintenant encore de nombreuses succursales en Franche-Comté et en Suisse ; elle n'en a jamais eu en Lorraine (Renseignements fournis par M. Castan, archiviste du Doubs, et dûs à l'obligeance de M. P. Lallemand, conseiller à la cour d'appel de Besançon).

(2) « MM. de police ayant jugé à propos de faire venir en cette ville la sœur supérieure de l'hôpital St-Julien de Nancy, pour régler avec elle l'establissement de deux sœures pour la direction de l'hôpital et maison de charité de cette ville, elle s'y rendit au 8 sept. 1707, accompagnée d'une sœur, pourquoy il a esté payé au voiturier qui les a conduit et pour leur dépense en cette ville 59 fr. 6 gr. » (Comptes de l'hopital, pour 1705-1708).

(3) Voir sur la fondation de l'hôpital de Nancy et l'organisation de la communauté des sœurs hospitalières, Lionnois,

ont rapidement prospéré, se vouant à la fois aux soins des malades et à l'instruction de la jeunesse ; leurs maisons sont actuellement répandues non seulement en Lorraine, mais au-delà même des frontières françaises, et partout elles continuent la mission de dévouement et de charité qui depuis plus de deux siècles leur a été assignée par leurs fondateurs.

Les conditions de l'installation à Mirecourt des sœurs de St-Charles furent promptement réglées, car leur lettre d'obédience est datée du 29 janvier 1708 (1) et leur réception put avoir lieu le 6 février suivant. Dans le procès-verbal qui fut dressé, à cette occasion (2),

Hist. de Nancy, notamment T. II, p. 524-25. Les sœurs hospitalières furent autorisées d'abord le 16 mai 1663 par le duc de Lorraine et le 21 par l'évêque de Toul ; mais ce fut seulement en 1679 que l'évêque, M. de Fieux, les admit à prononcer des vœux.

(1) M. l'abbé Didierjean, vicaire général de Nancy, supérieur actuel de la congrégation de St-Charles, a bien voulu vérifier cette date sur les registres de la communauté.

(2) Cejourd'huy 6e février 1708, en l'hôtel-de-ville de Mirecourt, estant nécessaire d'establir des sœurs de la charité en cette ville, pour satisfaire à la fondation de feu le sr Nas Fois Germiny, vivant docteur en théologie et curé de cette ville de Mirecourt, par son testament du 26 mars dernier, les srs Jh Bernard André, avocat à la Cour, et Jean-Claude Henry, marchand, ancien maire dudit Mircourt, en qualité de directeurs establis à ladite charité, auroient obtenu de M. l'abbé Fournicr, grand aumônier de Lorraine, conseiller à la cour souveraine de Lorraine et Barrois, et directeur establi à la Maison de charité ou l'invocation de St-Charles à Nancy, deux sœurs de ladite maison qu'il auroit envoyées en cette ville suivant son mandement du 29 janvier dernier, scavoir sœurs Barbe Plaisance et Anne Baujean, lesdits sieurs directeurs auraient en conséquence présenté lesdites sœurs pour les establir en la Maison de charité fondée

les directeurs de la Maison de charité de Mirecourt établissent dans leurs fonctions sœur Barbe Plaisance et sœur Anne Baujean, avec une pension annuelle de 350 fr. barrois pour chacune d'elles, cette somme devant pourvoir tant à leur nourriture qu'à leur entretien. Le 8 février, sœur Barbe Plaisance, qualifiée « supérieure de la Charité », reconnaît avoir reçu les meubles légués

par ledit sieur Germiny et leur fixer par provision une pension pour leur entretènement. Sur quoi, après avoir vu et examiné ledit testament et ledit mandement, et ouy le procureur de S. A. R. au bailliage de Vôges en cet hôtel, la police assemblée, à la participation du sieur François-Louis Payen, prêtre, doyen de Sorbonne et curé de cette ville, et les notables bourgeois d'icelle appelés, (avons) reçu lesdites deux sœurs pour demeurer dès à présent en ladite maison et y faire leurs fonctions de sœurs de la charité conformément à leurs règles, ainsi qu'il se praticque dans les maisons de charité establies à Nancy et à Lunéville, et leur a esté fixé à chacune d'elles 350 fr. barrois de pension annuelle, tant pour leur nourriture qu'entretien, payables par quartiers et même par avance, des revenus de ladite charité de Mirecourt, par les dits s[rs] directeurs, et ce par provision seulement, et jusqu'à ce que l'union de l'hôpital de ladite ville fut faicte à ladite charité, suivant la délibération prise en cet hôtel le 18e décembre dernier, à la participation des notables bourgeois de ladite ville. Les meubles au surplus donnés par ledit sieur Germiny à ladite maison de charité et mentionnés en l'inventaire qui en a été dressé seront remis entre les mains desdites deux sœurs, tant pour leur usage que pour le soulagement des pauvres. Faict en l'hôtel-de-ville de Mirecourt, les an et jour avant dits, et sera ledit mandement de mondit sieur Fournier, registré au bas des présentes. Signé F. L. Payen, curé de Mirecourt, Thieriet, Baudinet, D. Maurice, Ch. Vogien, A. Marseille, André, H. Henry, sœur Catherine Plaisance, sœur Barbe Plaisance, sœur Anne Bogand, Guillemin, Gaucher, Trial, D. Génin, H. François; et Simonin, secrétaire.

par M. de Germiny et signe l'inventaire qui en a été dressé. Le nombre de ces religieuses ne devait pas tarder à s'augmenter : d'abord, à la même date du 8 février, sœur Catherine Plaisance, supérieure de la maison de Nancy, est chargée d'organiser une « apothicairerie » et vraisemblablement se décharge ensuite de ce soin sur une pharmacienne titulaire ; en 1715, les comptes mentionnent quatre hospitalières, pour la ville et les faubourgs ; nous en trouvons six en 1751, qui reçoivent par trimestre 18 écus chacune (1) ; enfin en 1770 on en admet une septième qui d'abord est seulement nourrie, mais qui reçoit bientôt les mêmes émoluments.

Les deux innovations que nous venons de relater, — fusion de l'hôpital et de la Maison de Charité, introduction des sœurs hospitalières en remplacement des anciennes maîtresses, — ont été résolues et exécutées par les officiers de l'Hôtel-de-Ville de Mirecourt, qui affirment ainsi, sous la forme la plus péremptoire, la propriété de la ville sur l'une et l'autre institutions. Aussi, rien n'est changé d'ailleurs dans l'administration ni dans les conditions de dépendance avec l'autorité municipale ; après comme avant la réunion, ce sont deux directeurs ou gouverneurs, nommés par la ville, qui gèrent les biens, effectuent recettes et dépenses, et rendent compte aux magistrats en sortant de charge. Ils s'intitulent seulement directeurs de l'Hôpital *et* Maison de Charité ; on remarque de plus la présence

(1) En vertu d'une délibération du 5 décembre 1735, la pension des sœurs est augmentée à cause de la cherté des subsistances : au lieu de 15 écus par quartier, chacune recevra 18 écus ou 54 livres

régulière, lors de la réception des comptes, du procureur de S. A. R., qui se joint aux officiers municipaux, premier indice que nous avons déjà relaté d'un contrôle exercé par le pouvoir central. Mais bientôt, une transformation beaucoup plus grave va s'accomplir : l'Hôpital et la Maison de Charité vont être séparés du patrimoine de la ville et conquérir une autonomie qui leur sera conservée jusqu'à la fin de l'ancien régime.

C'est le duc Léopold qui, par un acte d'autorité souveraine, modifia dans ce sens le caractère des deux établissements réunis. Avec nos idées modernes sur la séparation des pouvoirs, il semble étonnant de voir le prince intervenir ainsi dans une question de droit privé et d'administration locale : on peut répondre que, de tout temps, nos ducs se considérant comme les protecteurs des pauvres, prirent des mesures concernant les hôpitaux, et que depuis René II on trouve des ordonnances s'appliquant à cet objet. On se rappelle surtout qu'à partir de la restauration de 1698, le pouvoir ducal avait changé de caractère et qu'il était devenu aussi absolu que celui du Grand Roi auquel il succédait après une longue occupation de la Lorraine ; il en résulta que nul ne fut surpris de voir enlever à la ville une propriété plusieurs fois séculaire ; les quelques difficultés que nous verrons se produire portent sur des questions d'étiquette et de préséance, mais non sur le fond même du droit.

La déclaration du 16 août 1725 (1) établit pour l'ad-

(1) Cette déclaration est inscrite en tête du premier registre des délibérations de l'hôpital de Mirecourt :

« Léopold... A notre très cher et féal, le sieur Louis Alba,
» pourvu d'une expectative de conseiller en notre Cour sou-

ministration de l'hôpital de Mirecourt une commission ainsi composée : le lieutenant-général du baillage de Vôges, président ; comme membres : le curé de Mirecourt, le procureur de S. A. audit baillage, le conseiller d'épée de la même compagnie représentant la noblesse, et un conseiller de l'Hôtel-de-Ville, représentant la bourgeoisie. Dans cette administration, le pouvoir central est donc représenté par deux personnes et chacun des trois ordres par une seule ; la ville de

» veraine de Lorraine et Barrois et lieutenant général en » notre bailliage de Vôges, et à nos amés et féaux les sieurs » Foissey, docteur en Sorbonne, curé de Mircourt, D'Ain- » geville, notre procureur audit bailliage, Ducoin, conseiller » d'épée et Didiot, conseiller en l'Hôtel-de-Ville dudit Mir- » court, salut. Estant nécessaire pour le bien et utilité de » l'hôpital de ladite ville de faire choix de personnes intel- » ligentes, de caractère et de probité, pour en prendre le » soing et la direction et pour administrer les biens qui en » dépendent, et nous confiant en votre capacité, piété, zèle » et affection au bien publique, Pour ces causes et autres à » ce nous mouvantes, Nous vous avons choisy, nommés et » commis, choisissons, nommons et commettons par les » présentes, Directeurs dudit hôpital de Mircourt, pour en » cette qualité régir, gouverner et administrer les biens, » rentes et revenus et affaires qui y appartiennent et en dé- » pendent, régler et ordonner tout ce qui conviendra pour » le bon ordre, le plus grand bien et avantage de cet éta- » blissement et le soulagement des pauvres, vous authori- » sant de nommer et établir un Receveur et les autres officiers » nécessaises, qui rendront compte de leurs gestion, re- » cettes et offices pardevant vous ; Voulons qu'en cas de » difficulté et de doute vous vous conformiez à ce qui a esté » cy devant réglé par nous touchant les hôpitaux de Saint- » Charles de Nancy et d'Epinal, Vous ayant à cet effect » donné et donnons tout pouvoir, commission et mandement » exprès et spécial, Car ainsy nous plaît... Donné en notre » ville de Lunéville, le 16 aoust 1725... »

Mirecourt, qui auparavant choisissait les directeurs et les révoquait à son gré, est destituée de tout pouvoir: elle ne désigne pas même le conseiller qui doit soutenir ses intérêts. La ville ne réclama point cependant, et le 2 mars 1729, nous voyons que les titres et papiers concernant l'hôpital et la maison de charité sont retirés de ses archives sans opposition. Enfin, dans le but d'affirmer davantage l'intervention du pouvoir central dans l'administration hospitalière, un directeur général des hôpitaux, maisons de charité et de piété de Lorraine fut institué le 16 mars 1730; le sieur Olivier de Hadonviller, pourvu de cette charge avec un traitement de 2000 livres, devait faire des visites périodiques et assurer l'exécution des règlements, édits et ordonnances. Ses fonctions, croyons-nous, ne furent point maintenues à l'avènement de Stanislas; quoi qu'il en soit, elles caractérisent le changement intervenu en 1725 et la transformation en un service public d'institutions jusque là purement locales.

La commission administrative avait le droit de choisir son receveur, et nous retrouverons ce fonctionnaire lorsque nous traiterons de la partie financière. Nous nous bornerons à mentionner, parmi les administrateurs qui se succédèrent jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, Nicolas-François de Neufchâteau, qui préludait alors à sa brillante et aventureuse carrière en qualité de lieutenant général civil et criminel au bailliage royal et siège présidial de Mirecourt. Son brevet de directeur est du 13 janvier 1777; il remplaçait ainsi Louis Alba, décédé. Le deuxième registre des délibérations a été coté et paraphé par lui, et l'on y retrouve sa belle et grande écriture jusqu'en 1783. Il eut, au début, une

contestation avec le maire royal, Charles Gohier, qui prétendait au titre de premier administrateur en vertu d'un édit du 10 février 1776 ; mais cet édit ne pouvait prévaloir sur l'organisation spéciale donnée en 1725, et qui fut respectée jusqu'à la fin de l'ancien régime. Nous signalerons encore Etienne-Sigismond de Bouchard, qui s'intitule chevalier, gendarme de la garde ordinaire de S. M., et dont l'installation eut lieu le 22 mai 1775, bien que les lettres patentes contenant sa commission ne datent que du 10 octobre 1776 ; il s'intéressa très activement aux affaires de la maison et la plupart des délibérations de cette période sont rédigées par lui ; on lui doit notamment des statuts très détaillés formant règlement général pour « l'hôpital et maison de charité de N. D. de Pitié de la ville de Mirecourt. » Ils sont divisés en quatre titres : fonctions de MM. les directeurs et receveur ; — devoirs des sœurs hospitalières ; — devoirs des pauvres ; — règlement de la journée. On trouve dans ce document des renseignements fort curieux sur le fonctionnement de l'établissement pendant le dernier quart du XVIIIe siècle.

Mais avant d'entrer dans les détails de cette administration hospitalière, il importe de mentionner un changement dans la législation qui coïncida presque avec la transformation de 1725, et qui eut des conséquences importantes pour l'hôpital et la maison de charité de Mirecourt : nous voulons parler de la législation nouvelle sur l'Aumône publique, inaugurée par le duc Léopold, dès le commencement de son règne, mais qui ne produisit pleinement ses effets que vers l'année 1723.

Antérieurement à Léopold, chaque ville prenait les

mesures qui lui semblaient nécessaires pour subvenir aux besoins de ses pauvres, et nous avons vu par quel moyen, aussi ingénieux qu'efficace, la ville de Mirecourt utilisait son hôpital pour l'administration de l'aumône. Aussi, en dehors de cette institution, nous ne trouvons que très peu de documents concernant les pauvres dans les archives municipales. On peut citer cependant une décision du Conseil de ville du 19 septembre 1619, ordonnant aux pauvres admis à recevoir l'aumône de représenter les marques qui leur ont été délivrées à cet effet ; une ordonnance du marquis de Removille, bailli de Vôges, agissant comme chef du Conseil de ville, du 10 janvier 1626, défendant à tous pauvres de mendier dans les églises et dans les rues, et à tous bourgeois de leur donner l'aumône, sous peine d'amende pour ceux-ci et pour les mendiants de punition corporelle. C'étaient là des dispositions accessoires, se reliant à l'institution principale dont l'hôpital était le rouage essentiel.

La législation de Léopold débute par deux arrêts réglementaires de la Cour souveraine, en date des 15 décembre 1698 et 20 février 1699 (1), qui contiennent le principe de toutes les mesures ultérieures. Par le premier, les mendiants étrangers doivent sortir de Lorraine dans les quatre jours ; les sujets de S. A. doivent se retirer dans leurs lieux d'origine. Il est institué dans chaque ville ou village une assemblée pour règler tout ce qui concerne la subsistance des pauvres ; les commissions déléguées par cette assemblée créent les ressources, les répartissent, et ce qu'ils disposent doit

(1) *Recueil des Edits et Ordonnances*, I, p. 106 et 137.

être exécuté nonobstant opposition. Seuls, les malades ou infirmes sont secourus : les pauvres valides sont tenus de travailler à des ouvrages qui leur sont désignés, défense leur est faite de mendier, à peine du carcan pour la première fois et de plus grande punition en cas de récidive. L'arrêt de 1699 réitère que tous les *aisés* des paroisses, même les privilégiés, doivent être imposés pour la subsistance des pauvres.

Ces mesures paraissent avoir été difficilement acceptées par la population, si l'on en juge par les ordres réitérés que formule successivement l'autorité publique pour arriver à une exécution effective. Ainsi, une ordonnance du 22 mai 1709 prescrit la tenue des assemblées de paroisses ; une autre du 8 mai 1717 règle les conditions de la collecte volontaire ; la déclaration du 11 novembre de la même année organise pour la distribution des aumônes, le *bureau des pauvres*, composé d'un noble, de deux bourgeois et d'un syndic, sous la présidence du chef de police dans les villes, du maire ou du seigneur dans les campagnes. Malgré toutes ces précautions, il faut constamment revenir à la charge, pour empêcher la désuétude ou les abus. On avait espéré d'abord qu'il suffirait de s'en rapporter aux offres des *aisés* de chaque paroisse, et que ceux-ci, par un sentiment de générosité charitable, s'imposeraient eux-mêmes en proportion de leurs facultés. C'était compter sans l'égoïsme de beaucoup de riches qui laissaient leurs voisins souscrire largement, mais qui n'offraient pour eux que des sommes dérisoires. Il fallut bien vite en venir aux mesures coërcitives, déjà prévues d'ailleurs dès 1698 et 1717. L'ordonnance du 17 mars 1720 s'occupe spécialement de cette taxation

forcée : c'est le bureau des pauvres qui dresse le rôle annuel du budget de l'aumône, et détermine la contribution des personnes aisées, sans distinction entre les roturiers et les privilégiés. Le directeur général, Olivier de Hadonviller, est chargé de centraliser tous les rôles, d'en faire rapport au Conseil d'Etat, et d'obtenir du duc leur mise en recouvrement par les moyens légaux.

Toutes les dispositions qui précèdent sont rappelées dans un Edit en 31 articles, du 28 décembre 1723, « édit perpétuel et irrévocable sur l'aumône publique, rendu pour l'exécution des anciennes ordonnances. » Nous y voyons que la liste des pauvres doit être révisée par le Bureau tous les six mois ; tout pauvre doit se retirer dans sa paroisse et ne pas la quitter sans passeport, à peine d'être contraint comme vagabond ; ce que nous appelons, dans notre langage actuel, *le domicile de secours*, s'acquiert par trois ans de domicile dans le même lieu. Nous signalerons enfin un arrêt de règlement du Conseil royal, en date du 28 juin 1754 (1), qui institue le Bureau de chaque paroisse représentant légal des pauvres, et apte à recueillir, comme notre Bureau de bienfaisance moderne, toutes les dispositions faites en leur faveur sans destinations particulières. Telles sont les grandes lignes de cette institution, qui régit la Lorraine jusqu'à la Révolution française.

Les archives municipales de Mirecourt contiennent

(1) Tous ces textes se trouvent à leur date dans le *Recueil des Edits et Ordonnances*. A comparer, les dispositions de la loi du 18 juillet 1893, qui se propose un but identique. Le législateur moderne sera-t-il plus heureux que celui du XVIIIe siècle, dont l'œuvre fut si longtemps entravée par une sourde hostilité de la population imposée ?

des documents qui prouvent que la législation nouvelle sur l'Aumône publique reçut son application dans cette ville dès 1725, c'est-à-dire l'année même qui vit s'opérer la transformation de l'Hôpital et de la Maison de charité. Ces documents consistent, d'une part dans le rôle des bourgeois cotisables avec le montant des impositions, et d'autre part dans le compte des pauvres, indiquant la distribution faite à ceux-ci des deniers recouvrés.

Nous voyons ainsi, pour 1725, que la ville haute comprend 292 imposés, la rue Basse 116, le faubourg du Pont 63, le faubourg de Mattaincourt 57 et le Joly 1, en tout 529. Le montant du rôle, pour le second quartier de cette année (avril-juin), est de $574^{l}3^{s}3^{d}$, ce qui représente pour l'année entière une contribution de $2296^{l}13^{s}$. Les plus fortes taxes sont celles du curé, 16^{l}; des Dames religieuses, 25^{l} ; les plus minines sont de 3^{s}, 2^{s} et même $1^{s}6^{d}$. En 1771, dernière année dont nous ayions trouvé la compte, le nombre des imposés descend à 437 et la collecte annuelle à $1729^{l}15^{s}$. Les fortes taxes sont plus élevées et plus nombreuses : M. le curé est inscrit pour 50^{l}, les Dames religieuses pour autant ; M. de Pochard donne $15^{l}10^{s}$; le s^r Tabourin 15^{l} ; M. Dély et M. de Ravon chacun 10^{l} ; M. La Provotte un resal de blé. En revanche, M. le subdélégué ne paie que $3^{l}17^{s}6^{d}$, et on trouve un certain nombre de basses cotes descendant jusqu'à $6^{s}4^{d}$. Quant aux pauvres qui se partageaient cet impôt plus ou moins volontaire, ils sont en 1726 au nombre de 117, dont 11 qualifiés *pauvres honteux*. Pour chacun, la durée des distributions varie : ils reçoivent par semaine de 6 à 12 sols.

Ces quelques détails suffiront pour donner une idée du fonctionnement de l'institution, dont on aperçoit

toutes les conséquences pour la ville et pour l'hôpital. Les bourgeois ne peuvent plus, depuis 1725, puiser dans la bourse de l'hôpital pour l'entretien de leurs pauvres : le Bureau les taxe d'office pour cet objet, et tous sont obligés de payer une subvention assez lourde qui jusqu'alors ne leur avait jamais été réclamée. En revanche, le budget de l'hôpital et de la Maison de charité conserve l'intégralité de ses ressources pour les malades proprement dits et pour ceux qui sont admis à vivre dans l'intérieur de l'établissement.

Toutefois, le changement de l'état ancien ne se fit que peu à peu, et certaines difficultés, dont nous retrouverons la trace, sont les indices d'une période transitoire, qui ne prit fin qu'assez tard.

C'est ainsi que l'attribution des quêtes faites dans les églises donna lieu à de nombreuses discussions. Avant 1725, ces quêtes se faisaient par des demoiselles de la ville, choisies à cet effet par les sœurs hospitalières, qui recevaient les offrandes recueillies. Avec la réorganisation de l'aumône publique, cette attribution ne pouvait être continuée : naturellement le Bureau des pauvres revendiqua immédiatement le produit des quêtes. On transigea, et dans le compte de 1731, nous voyons qu'un tiers seulement de ce produit est versé au receveur de l'Aumône publique (1), les deux tiers restant à l'hopital, en compensation des drogues de la pharmacie que les sœurs fournissaient gratuitement aux malades indigents de la ville. En 1774, le total de ces quêtes s'élevait à 387 fr. 10 cent. par an,

(1) En vertu d'une ordonnance du sieur Olivier, du 15 janv. 1731 (V. Délib. du 25 juil. 1877).

qui étaient versés entre les mains du curé. Ce changement de la pratique ancienne fut l'origine d'une grave contestation entre le directeur de l'hopital et le curé ; on fit intervenir le procureur général, un procès fut engagé, et finalement, en vertu d'un arrêt sur requête du 20 février 1783, le Bureau des pauvres eut gain de cause. Par ordre du sieur de Courville, chef dudit Bureau, il fut interdit aux sœurs de prendre une part quelconque dans les quêtes ; en revanche, les directeurs de l'hopital, dans leur délibération du 10 avril, déclarèrent que la distribution gratuite des drogues en ville serait immédiatement arrêtée.

La solution fut différente pour le *pot* ou *bouillon des pauvres*, consistant dans des distributions de soupe qui se faisaient à l'hôpital, sous la surveillance du curé, au profit des indigents de la ville. Il semble bien que le Bureau des pauvres aît aussi revendiqué les fonds afférents à cette institution, car nous voyons qu'à la mort du curé Gouvenot, en 1767, les distributions se trouvent suspendues jusqu'à la fin de 1768. Elles furent cependant reprises et rien ne fut changé à ce qui se pratiquait depuis 1761 : c'est que la fondation faite à cette époque par N[as] Roguier, et à laquelle se joignirent ensuite d'autres dispositions semblables, était très explicite et déclarait que les fonds étaient légués à l'hôpital, pour être employés par les soins des Directeurs (1). Ce vœu fut respecté jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

(1) Testament de messire Nicolas-Romarie Roguier, vivant conseiller honoraire au Conseil souverain d'Alsace. — Lègue à l'hôpital de la Charité de la ville de Mirecourt une somme de mille livres argent de France, laquelle sera placée

Quant à la fondation du roi Stanislas (1) en faveur des pauvres honteux, il va sans dire que l'hôpital n'en toucha jamais rien. Elle revenait sans contestation possible à l'aumône publique, et nous voyons qu'en 1774 elle produisait pour Mirecourt 258l6s8d. La répartition de cette somme, versée le 25 avril de chaque année par l'Hôtel-de-Ville de Nancy, se faisait par les soins du curé. Des fondations semblables avaient été attribuées par le roi de Pologne à toutes les villes de la province.

Telles furent les principales conséquences de la législation nouvelle de l'aumône publique en Lorraine. Elles devaient être favorables aux finances de l'hôpital et donner à ses budgets une élasticité qu'ils n'avaient jamais connue jusqu'alors. Toutefois, une cause importante de perturbation ne tarda pas à neutraliser en partie ces heureux résultats : nous voulons parler de l'invasion continuelle des malades militaires, qui se produisit dès la fin du règne de Léopold et qui persista, avec une intensité croissante, sous la royauté de Stanislas et surtout après la réunion de la Lorraine à la France. Sans doute, auparavant déjà, et notamment pendant les grandes guerres du XVIIe siècle, l'hôpital de Mirecourt avait reçu des soldats ; mais à l'époque où nous sommes parvenus, il s'agit d'une intrusion permanente de l'administration militaire, qui enlève en partie à l'établissement son caractère local, et le fait servir

à constitution de rentes, pour être la rente emploiée au soulagement des pauvres, pour leur procurer du bouillon, où à tel usage que MM. les Directeurs trouveront mieux convenir... à charge d'une messe basse tous les ans. (Du 24 juillet 1761).

(1) En date du 24 avril 1756.

dans une large mesure à la satisfaction des besoins de l'Etat : de sorte que l'hôpital, à peine affranchi de la toute-puissance du Conseil de ville, retombait dans celle du pouvoir central. On peut dès lors se demander s'il avait beaucoup gagné au change.

La première mention concernant les militaires date de 1735 : la duchesse régente exprime le désir de voir reçus à l'hôpital les soldats malades de la garnison de Mirecourt, sauf règlement des frais de pension avec les officiers. Nous voyons plus tard, dans les comptes de 1749-51, que la dépense des « cavalliers, soldats et hussards » qui sont entrés à l'hôpital pendant ces trois années est évaluée à 1497[l]15[s], sans que l'on trouve aux recettes le remboursement de cette somme, relativement considérable. Les guerres du règne de Louis XV augmentèrent de plus en plus les charges de la maison, et dès cette époque nos documents sont remplis des réclamations des directeurs, et de leur correspondance avec l'Intendant, pour arriver à une indemnité équitable.

Ainsi, en 1777, la maison est « foulée » par le grand nombre des soldats qui arrivent journellement et pour lesquels la place fait défaut. En 1780, on est obligé de faire un règlement intérieur spécial aux soldats, pour éviter les inconvénients d'une promiscuité complète avec les malades et les pauvres de la ville : les disputes et les rixes étaient fréquentes ; alors les officiers soutenaient leurs hommes et réclamaient une répression. Le 29 juillet 1779, par exemple, le nommé Vitry, coupable d'avoir manqué à un cavalier du régiment de la Reine, est condamné à faire des excuses et de plus est mis au pain et à l'eau pendant deux jours. En exécution d'une

ordonnance royale du 2 mai 1781, l'hôpital de Mirecourt est officiellement affecté au service militaire, en même temps que ceux d'Epinal, Pont-à-Mousson et Commercy (1) ; en conséquence, l'administration est mise en demeure d'organiser pour les soldats l'emplacement de vingt lits au moins. Les directeurs estiment qu'il convient d'affecter à ce service une salle spéciale, la salle Saint-Charles, qui a 75 pieds de long sur 22 de large, et d'en construire une nouvelle au-dessus pour les bourgeois. La dépense totale de cette organisation est estimée à 4687^{l}8^{s}4^{d}, que Mgr l'Intendant est supplié de faire obtenir du roi. Mais l'Intendant fit la sourde oreille et consentit seulement à des indemnités au prorata des journées de présence. L'année suivante (délibération du 4 sept. 1782), la Commission administrative croit avoir trouvé un moyen de tout concilier : ce moyen consisterait dans la réunion de l'hôpital de Mattaincourt à celui de Mirecourt ; le premier serait affecté aux soldats malades, et dans l'excédent de ses bâtiments on pourrait même caserner deux escadrons du régiment de Bourgogne — cavalerie, en ce moment à Charmes ; l'hôpital de Mirecourt se chargerait du reste d'acquitter toutes les fondations de l'établissement supprimé. Mais ce projet n'eut pas de suite, sans doute à cause de la résistance bien justifiée des habitants de Mattaincourt, de sorte que Mirecourt dut faire entièrement les frais de l'installation nouvelle.

Battus de ce côté, les Directeurs s'efforcèrent au

(1) Arch. Mthe, C. 295 *bis*. Inspection des hôpitaux de charité attachés au service militaire dans le département de la Lorraine. Procès-verbal de visite du 27 déc. 1782.

moins de faire augmenter le plus possible le prix de la journée de traitement. Primitivement fixé à 10 sols, ce prix fut successivement porté à 14 sols en 1775 et à 16 sols en 1784. Un infirmier spécial, payé sur les fonds de l'intendance, avait de plus été accordé en 1781 ; mais il fut supprimé à partir du 1er janvier 1785, « Sa Majesté se réservant, — dit la lettre de l'Intendant, M. de La Porte, — d'accorder à la fin de chaque année les gratifications qui sembleront convenables. » C'est ainsi que la même année une allocation extraordinaire de 800l fut consacrée au renouvellement de la lingerie, que la visite de 1782 signalait comme étant dans un état aussi défectueux que possible.

Cette situation dura jusqu'à la Révolution, et même elle devait empirer dans la suite. Ainsi que nous le disions plus haut, l'hôpital se trouvait partiellement transformé et détourné de son affectation primitive, sans que les services qu'il rendait à l'Etat fussent suffisamment rémunérés pour couvrir les dépenses correspondantes.

Telle est sans doute la cause principale pour laquelle les budgets de l'hôpital ne présentèrent jamais des excédents bien considérables, et souvent même ne purent s'équilibrer que grâce aux fonds provenant des aumônes et donations. Jusqu'en 1725 les comptes qui donnent le détail de la situation financière sont rendus au Conseil de ville ; ensuite ils sont présentés à la Commission administrative. Le 26 février 1728, les directeurs, usant du droit qui leur était expressément réservé par la déclaration ducale du 16 août 1725, donnèrent la charge de « directeur et receveur des rentes de l'hôpital et maison de charité » à Jean-Nicolas

Laprevôte, avocat au bailliage ; on ne lui promet aucun traitement, mais il sera dispensé « de toutes subven-» tions généralement quelconques, et de toutes autres » impositions publicques, tant ordinaires qu'extraor-» dinaires, même des ponts, chaussées et chemins. » Cette gestion devait durer plus de quarante ans : c'est en effet seulement le 7 décembre 1769 que le Bureau, admettant la démission de J.-N. Laprevôte, nomma pour son successeur Léopold Gaillard, notaire royal au bailliage. Les comptes de cette période sont régulièrement présentés, d'abord tous les trois ans, jusqu'en 1651, puis annuellement, sans difficultés et sans retards; jusqu'au bout les relations demeurèrent très cordiales entre les directeurs et leur comptable. Il ne devait pas en être de même dans la suite : Gaillard, le nouveau receveur, fit preuve d'une négligence extrême ; son fils, qui lui succéda, suivit son exemple. Malgré les rappels réitérés du Bureau, on se trouvait en retard de sept années en 1778; il fallut employer des mesures de rigueur, pour arriver à une liquidation qui dut être assez compliquée. Toutefois, par une longanimité qu'il serait permis de trouver excessive, on conserva Gaillard fils jusqu'à sa mort, en 1785. J[h] Crettenoy reprit alors la charge de receveur jusqu'au 28 décembre 1789, époque à laquelle les Directeurs lui accordèrent son quitus.

Nous passerons très brièvement sur les détails de ces comptes, en nous bornant à signaler, comme nous l'avons fait au sujet de la période précédente, les particularités les plus importantes pour l'histoire de l'établissement.

On retrouve au XVIII[e] siècle les mêmes éléments de

recettes que précédemment, et tout d'abord les cens ou rentes sur les communautés et les particuliers. En 1715, les communautés sont débitrices d'un capital de 17.430 fr. 6 gr. dont 9.125 fr. pour la seule ville de Mirecourt ; à ce moment, par suite des répits successivement obtenus de l'autorité ducale, ces sommes ne rapportaient encore aucun revenu. En 1720, l'hôpital s'entendit avec la ville, son plus gros débiteur, et se paya au moyen de la cession de propriétés communales : « En ce qui concerne la ville de Mirecourt, — lisons-nous au Compte de 1720-21, — la Charité manquant de foing, il sera donné requeste incessamment à S. A. R. pour qu'il lui plaise agréer l'échange qui a été proposé par les directeurs de ladite Charité, de sept fauchées de preys appartenant à la ville, pour demeurer quitte desdites dettes communales. » Quant aux autres communautés (17 villages en 1715), elles se libérèrent peu à peu ; pour dix d'entre elles, un arrêt du Conseil du 30 mai 1724 permet d'exercer les moyens de contrainte jusqu'à concurrence des deux tiers des sommes dues ; en 1750 il n'en est plus question.

Les rentes constituées sur les particuliers se montent en 1715 à 4671 fr. ; en 1784, on n'accuse plus que 2266[l] ; c'est on le voit, une diminution considérable, qui provient sans doute des constructions et aménagements importants exécutés vers cette époque, notamment pour l'organisation militaire : la maison dut aliéner pour cet objet une partie de ses capitaux, et nous avons vu qu'elle n'était rémunérée qu'au moyen d'allocations annuelles.

Les dons et legs ne cessèrent jamais cependant d'affluer, aussi abondants que précédemment : le compte

de 1720-21 porte en recette 7.500 fr. environ pour ce chapitre; on y trouve 4.300 fr. pour 1731-33; 4.645 fr. pour 1749-51, etc. Il serait trop long d'énumérer par le détail toutes ces libéralités : comme auparavant, elles affectent, soit la forme de donations authentiques (ce qui est le plus fréquent), soit la forme testamentaire; mais plusieurs, même assez notables, sont relatées comme étant de simples donations manuelles ; il en était ainsi lorsqu'aucune charge ne se trouvait imposée.

Nous nous bornerons à citer, comme exemple de donations authentiques, celles de Henry Philbert, conseiller-médecin de S. A., la première de 12.000 livres tournois, du 22 janvier 1728, et la seconde de 6.000 livres, en date du 2 avril 1730 : le donateur se réserve, à son choix, « qu'il sera logé et nourri à l'hôpital, sa vie durante, ou qu'il recevra une rente de 500l (1). » Comme exemples de dispositions testamentaires, nous mentionnerons le legs fait en date du 22 février 1747 par Anne-Charlotte des Pilliers, douairière de feu messire George comte de Presing, capitaine pour le service de S. M. Impériale Charles VI. La testatrice fonde un lit à perpétuité, dans la salle des femmes, moyennant une somme de 3.000 livres une fois payée, plus 200 livres pour l'achat des objets de literie ; cette fondation est accompagnée de stipulations très précises, entre autres : « qu'il sera escrit sur la bande du dessus (du lit) en grosses lettres, que ce lict est fondé par dame Anne-

(1) Autres donations : du 26 juillet 1731, 300l tournois par damoiselle Marie-Magdelaine de Tavagny, à charge d'un octave de messes basses à la chapelle de l'hôpital; du 8 octobre 1770, 1500l par Mme de Ficquelmont, chanoinesse de Poussay, à charge d'une messe basse chaque mois.

Charlotte, comtesse Despilliers, douairière de M. le comte de Presing, et que le pauvre qui l'habitera sera tenu de dire cinq pater et cinq ave par chacun jour..... etc. ». Seulement Mme de Presing avait fait des dispositions si nombreuses, que sa succession ne put suffire; il y eut procès, et dans la liquidation finale l'hôpital ne fut colloqué que pour 3.081l 17s (1).

Les recettes en nature consistent dans le revenu des immeubles: gagnages, prés et vignes. En 1715, les quatorze gagnages rapportent 125 reseaux de blé, 108 d'avoine, 6 imaux de pois, une poule et une voiture de paille. Les terres ainsi décorées du titre de gagnage ont parfois bien peu d'importance: Totainville ne fournit que 3 paires, Hagécourt 2 paires et demie plus un imal de pois, Vroville 1 imal de blé seulement. Les plus importants sont Juvaincourt (42 paires etc.), Avillers (25 resaux blé et 4 1/2 avoine), Oelleville (14 paires 1/2), Rouvres et Bazoilles (14 paires chaque), Gugney-aux-Aulx (13 paires), Mirecourt (11 paires 1/2). Le blé provenant de ces canons est intégralement consommé pour les besoins de la maison; on ne vend qu'une partie de l'avoine. En 1731, les mêmes gagnages, auxquels il faut ajouter celui d'Etrennes, et dont les terres de Totainville doivent être retranchées, fournissent en tout 197 reseaux de blé, 161 1/2 d'avoine et 25 1/2 d'orge. Cette augmentation considérable est due principalement aux conditions plus avantageuses des nouveaux baux. En

(1) Autre fondation de lit pour 3000l, par dame Barbe Henriot, veuve de Jean-Paul Marchand, conseiller au ci-devant bailliage de Mirecourt. Testament du 26 avril 1780. Le premier occupant sera désigné par l'exécuteur testamentaire et ensuite par le curé de la ville.

1774, nouvelle augmentation : les seize gagnages rendent 231 reseaux 1/4 de blé, 209 3/4 d'avoine, 20 d'orge, plus quelques autres prestations de peu d'importance ; dix ans plus tard, ces chiffres étaient encore les mêmes, comme on le voit dans une délibération des directeurs du 12 juillet 1784, au sujet des dégrèvements accordés aux fermiers de Remiremont, Juvaincourt, Bazoilles et Etrennes, qui ont été gravement atteints par la grêle.

Les autres propriétés immobilières de l'hôpital consistaient alors dans les sept fauchées de pré cédées par la ville, comme on l'a vu précédemment, 8 jours 4 hommées de vignes et 29 arpens de bois mis en coupes réglées sur le territoire d'Avillers. Les divers revenus de ces immeubles sont perçus en nature et servent au défruit de la maison.

Il nous reste enfin à mentionner, sous la rubrique de ressources extraordinaires, des revenus éventuels, tant en nature qu'en argent, et qui ne rentrent pas dans l'énumération précédente. La source la plus intéressante de ces revenus résulte d'une déclaration de Léopold du 24 novembre 1724 (1), obligeant « toutes personnes qui testent, tant en la ville de Mirecourt qu'à deux lieues aux environs, à donner quelque chose à l'hôpital, sinon et faute de ce le dixième meuble desdits testateurs demeurera à ladite maison. » Un arrêt du Conseil de Stanislas, du 22 mars 1754 réitéra les dispositions précédentes, lesquelles ne faisaient d'ailleurs qu'étendre à Mirecourt une mesure analogue depuis longtemps appliquée en faveur de l'hôpital Saint-Julien de Nancy. A

(1) Rec. des Ordonnances, III, 70.

dater du 1er janvier 1755, chaque notaire dut remettre annuellement et gratuitement aux Directeurs une désignation des testaments qu'ils avaient reçus pendant l'année, afin de rendre possible l'exécution de l'arrêt. Les archives de l'hôpital contiennent la plupart de ces désignations, au moyen desquelles on se rend compte du profit qu'en tirait l'établissement. Comme on pouvait s'y attendre, presque tous ces legs obligatoires sont très minimes : la charité n'aime pas à être forcée. La plupart des testateurs donnent un objet de peu de valeur ; on en voit qui se bornent à 10 sous seulement. Aussi, bien que les testaments fussent assez fréquents à cette époque, le bénéfice est faible : de 1770 à 1776, l'hôpital ne retire de ce chef que 225l16s3d. Enfin il y a des exemples d'exécutions pour obtenir paiement du dixième du mobilier contre la succession des testateurs qui avaient omis de se conformer à la déclaration de 1724.

Dans le même ordre d'idées on peut ranger les amendes de la « frairie » ou corporation des tanneurs, dont le tiers est attribué à l'hôpital, par lettres-patentes de S. A (1). Puis les dix vaxels de sel qui, depuis le 1er juillet 1640, étaient délivrés gratuitement, par les officiers de la saline de Rosières ; cette délivrance fut confirmée par lettres-patentes de la duchesse régente Elisabeth-Charlotte, en date du 8 août 1736 : elle a dû prendre fin peu de temps après, car on ne la trouve plus mentionnée dans la suite. Pareillement encore, depuis 1724, les officiers de la gruerie ducale délivraient, pour contribuer au chauffage de la maison, trois arpents

(1) Sans doute les mêmes qui accordent aux tanneurs de Mirecourt leur charte corporative.

de taillis à prendre dans les bois domaniaux de Vroville; il en est encore question dans les comptes de 1749-51.

Le chapitre des dépenses débute toujours par les frais des fondations et services religieux ; mais on n'indique plus, comme précédemment, les sommes déboursées pour sépultures et enterrements (1).

Les deux éléments essentiels de ces dépenses se partagent en deux catégories : celles relatives aux pauvres et celles applicables aux malades. C'est la division correspondant au double caractère de l'établissement : à la fois Maison de charité et Hôpital proprement dit. On doit remarquer à ce sujet que la réunion opérée en 1709 fut aussi complète que possible ; il ne faudrait pas croire que les revenus aient été spécialisés de manière à réserver aux pauvres exclusivement les produits de la fondation de M. de Germiny : toutes les recettes étaient confondues, sans distinction d'origine, et distribuées suivant les besoins fort variables des pauvres et des malades.

Les premiers, qui sont admis dans la maison jusqu'à leur mort, à moins de renvoi motivé, sont désignés par un nom spécial : ils s'appellent les *héréditaires*, sans doute parce que ce sont eux qui profitent de l'héritage ou de la fondation du curé de Mirecourt ; peut-être aussi à cause de la perpétuité de leur instal-

(1) A noter sur cet objet : Règlement de l'Evêque de Toul, du 26 février 1734, pour la réduction des fondations anciennes. Permission de l'Evêché, du 6 nov. 1777, de faire un cimetière séparé pour les luthériens du régiment de Conflans et autres régiments. Dès le 3 fév. 1736, un cimetière avait été établi à l'hôpital, et la croix y avait été plantée, par permission de Mgr, attendu l'éloignement du cimetière de la ville, dit de la *Houtte* (la Outre).

lation. Ils sont admis sur décisions spéciales du Conseil d'administration, et aux conditions stipulées pour chacun d'eux. Bien plus encore que dans la période précédente, il est rare que cette admission soit entièrement gratuite ; c'est un véritable contrat bilatéral qui intervient entre l'administration et le futur pensionnaire. Les exemples de ces stipulations sont très nombreux ; en voici quelques-uns : « Nicolas Richard a été reçu soubs la soumission faite par Jean Richard son fils, maître-cordonnier à Mirecourt, de lui payer une pension, tant en bled qu'en argent ; et lors de son décès, arrivé le 1er mars 1715, ledit fils était en retard de trois resaux de blé... Remy Laurent, natif dudit Mirecourt, a été reçu par décret au bas de sa requête du 12 juin 1714, soub les offres faites par Remy Laurent, son fils et Jean-Claude Laurent son neveu, de fournir chacun six imaux de bled par an, la vie durante dudit Laurent père, à charge de luy porter sa couche et autres effets à luy appartenant, d'y enseigner les enfans à lire et à escrire, et faire d'ailleurs tous les ouvrages dont il sera capable, et à charge d'obéissance aux sœurs... Barbe Lhoste, veuve de P. Boullanger, vivant jardinier à Mirecourt, est entrée en ladite Maison de charité au 1er juin 1715, en laquelle elle a porté sa couche et ses effets, à charge par elle d'y rendre ses services, et notamment dans le jardin, autant que sa santé luy permettra... » On trouverait des conditions semblables dans tous les comptes postérieurs.

Ce sont ces conventions qui permettaient à l'hôpital d'entretenir un nombre de pensionnaires considérable, et en apparence hors de proportion avec ses ressources normales. Ainsi, nous voyons qu'en 1715, la maison

nourrit 36 pauvres héréditaires ou sédentaires ; en 1777, on y trouve 41 personnes, 15 hommes et 26 femmes ; enfin en 1783, on atteint le chiffre exorbitant de 64 individus ; il est vrai que ce dernier chiffre, à la différence des précédents, comprend les enfants, qui en 1777, entrent pour un bon tiers dans le nombre total. Il y avait certainement abus, comme le font remarquer à plusieurs reprises les administrateurs ; on rompait ainsi l'équilibre qui devait être maintenu entre la Maison de charité et l'hôpital proprement dit ; sous le prétexte que les admissions n'étaient pas absolument gratuites, on acceptait beaucoup trop facilement de nouveaux héréditaires, et l'on restreignait dans une trop forte proportion, non seulement les ressources, mais surtout les locaux affectés aux malades proprement dits. Cet inconvénient se fit surtout sentir à partir du moment où les militaires affluèrent en grand nombre : les malades de la ville ou *bourgeois* ne trouvaient plus à se placer et l'un des services essentiels de l'établissement était diminué au-delà du nécessaire. Aussi le Bureau pose en principe (délibération du 9 avril 1781) qu'on n'admettra plus d'héréditaires tant que leur nombre ne sera pas ramené à 4 pour les hommes et 8 pour les femmes ; belle résolution, qui ne semble pas avoir été suivie bien rigoureusement jusqu'à l'époque révolutionnaire.

Une autre difficulté, qui est la conséquence des contrats passés avec les héréditaires au moment de leur admission, c'est que ceux-ci se montrent le plus souvent indisciplinés : ils s'imaginent être installés en vertu d'un droit et non soufferts par charité ; ils sont donc exigeants et refusent trop facilement les travaux

qui leur sont demandés. Aussi, les sœurs hospitalières ont-elles souvent bien du mal à maintenir l'ordre et à faire exécuter la règle ; à plusieurs reprises nous voyons le Bureau intervenir et prononcer soit des expulsions, soit des pénalités en proportion avec les infractions commises. En 1726, par exemple, une partie des pauvres refusent de se rendre à la prière et répondent avec insolence à la sœur chargée de les conduire : les Directeurs décident qu'ils seront privés d'un repas, sans préjudice de sanction plus grave en cas de récidive. En 1728, cinq pauvres de l'hôpital sont convaincus d'aller vendre au dehors du pain et certaines denrées de l'établissement ; il faut les arrêter et les remettre aux mains de la justice. D'autres, à plusieurs reprises, sortent sans permission pour aller boire en ville (1731), ou refusent les services qui leur sont demandés (1784) ; la Commission les met au pain et à l'eau pendant quelques jours : on a même fait construire, en 1777, une prison à l'hôpital pour y loger les récalcitrants. Les statuts de 1778, élaborés comme nous l'avons dit par M. de Bouchard, contiennent sans doute des prescriptions très minutieuses et très sages aux titres des Devoirs des sœurs et des Devoirs des pauvres ; mais on sait combien il est difficile d'exiger l'application de dispositions semblables à l'égard d'un nombreux personnel. La journée, d'après ce règlement, est fort judicieusement partagée entre les exercices religieux, les repas, le travail et la récréation ; mais par les plaintes fréquentes des religieuses, on comprend qu'il n'a jamais été aisé d'y plier des hommes qui, trop souvent n'ont été amenés à l'hospice que par la paresse et les mauvaises habitudes.

Les femmes étaient sans doute plus faciles à conduire ; car il n'est jamais question de leur appliquer les pénalités prévues par les statuts. Ce sont aussi de vieilles femmes, plus ou moins indigentes, qui sont ainsi recueillies ; il n'est plus question des femmes en couches, qui cependant avaient été l'objet des préoccupations du premier fondateur (1), on avait sans doute trouvé meilleur de leur donner des secours à domicile. Ces vieilles femmes étaient parfois employées au jardinage, mais leur occupation la plus ordinaire était de faire de la dentelle : ainsi, en 1784, parmi les ressources accessoires de la maison dont la sœur économe doit rendre compte, nous voyons mentionnées les dentelles vendues ; le profit ne nous est pas indiqué, il était à coup sûr peu considérable. Enfin les enfants étaient reçus comme autrefois, en assez grand nombre ; on leur donnait une instruction sommaire, et ensuite ils étaient mis en apprentissage.

Il est beaucoup moins question, dans cette période, des malades que des pauvres proprement dits ; c'est la conséquence de notre remarque précédente et la prédominance de la Maison de charité sur l'Hôpital primitif. On ne les oublie pas cependant, soit dans le règlement intérieur, soit dans la distribution des bâtiments, ou enfin dans l'organisation du service médical. Les statuts de 1778 prévoient l'institution de médecins, qui doivent faire leur visite chaque jour, à sept heures en été, à huit heures en hiver ; un chirurgien leur est subordonné, comme c'était l'usage autrefois, et doit se

(1) Les statuts de 1778, tit. 1er, art. 7, défendent aux Directeurs de recevoir « aucune femme grosse, ni fille soupçonnée dans le même état. »

rendre aux ordres qui lui seront adressés. En 1783-84, par exemple, les médecins sont Courcier père et fils ; Pierrard est chirurgien civil et militaire.

Toute cette population hospitalisée se recrute exclusivement parmi les habitants de Mirecourt, et sans doute la durée de trois ans de résidence fixée par l'Edit du 28 décembre 1723 servait de règle pour déterminer le domicile de secours. A plusieurs reprises nous voyons les Directeurs affirmer ce principe que l'hôpital est fait pour les bourgeois de la ville et que les *forains* n'y ont aucun droit. Ainsi, en 1733, le Bureau refuse de faire droit à une requête de « l'Avocat de la Miséricorde » (1), tendant à introduire l'enfant bâtard d'une fille de Mirecourt, pour cette raison que cet enfant ne peut être réputé fils de bourgeois et que les bâtards sont de droit à la charge du Domaine. En 1779, protestation dans les circonstances suivantes : un homme de Domjulien, ayant eu les jambes cassées, est amené à Mirecourt, et là, sur l'ordre du procureur du roi, et malgré la résistance de l'administrateur de service, il est déposé à l'hôpital ; les Directeurs arrêtent que le procureur du roi sera assigné au bailliage pour voir dire qu'il a entrepris sans droit sur leurs fonctions ; ils consentent par humanité à garder le blessé jusqu'à guérison, mais ils demandent que le procureur soit condamné, en son propre et privé nom, à payer tous les frais et médicaments, sauf son recours contre qui il avisera. L'affaire d'ailleurs put s'arranger à l'amiable, parce que le procureur manda le maire de Domjulien, qui s'engagea au paiement pour la communauté.

(1) Voir sur les origines de l'Avocat des pauvres ou de la Miséricorde, un article de M. L. Lallement au *Journal de la Soc. d'Arch. lor.*, 1858, p. 132-133.

On comprend que le Bureau ait été dans l'obligation de se montrer aussi rigoureux, pour défendre le patrimoine de la maison, qui eût été absorbé par un trop grand nombre de participants. Les dépenses de nourriture et de vêtements s'accroissaient en effet, au prorata des personnes secourues, et le total de ces dépenses est tellement considérable, que les préoccupations des Directeurs ne semblent nullement excessives : en 1715, sur un déboursé d'environ 5.000 fr., la nourriture et le vêtement entrent pour plus de 3.500 fr. ; en 1731-33, ces sommes sont respectivement de 16.500 et 9.200 fr., etc. Les articles les plus importants sont la boucherie, le vin et le chauffage ; la récolte des vignes de la maison et le produit de sa petite forêt étaient loin de fournir les ressources nécessaires. Le pain se faisait à l'hôpital même, au moyen du blé que rendaient les fermiers ; malgré la libéralité de l'Etat, le sel était encore une grosse dépense (200 francs par an en moyenne), à cause du prix excessif de cette denrée, résultat du monopole.

Nous n'avons plus les mêmes détails que dans la période précédente relativement à la composition des repas. Les statuts de 1778 nous apprennent que le premier déjeuner (vers 6 heures en été et 7 heures en hiver) se compose d'un simple morceau de pain ; vient ensuite le second déjeuner à dix heures, puis le goûter vers 3 heures, enfin le souper à 6 heures du soir. Ces dispositions concernent surtout les pauvres héréditaires, les malades pouvant être naturellement soumis à des traitements variés ; nous voyons seulement posé en principe (décision du 3 juin 1784) que tout malade est tenu de sortir de l'hôpital trois jours après qu'il a reçu la portion entière.

Après la nourriture et le vêtement, l'entretien et la réparation des bâtiments sont les causes de dépenses les plus considérables. La donation de M. de Germiny, s'étendant non seulement aux terrains, mais encore aux maisons élevées pour le séminaire projeté, avait permis le transfert de l'hôpital sans qu'il fût besoin de constructions nouvelles ; cependant des aménagements intérieurs devenaient nécessaires, et des réparations successives furent entreprises dans ce but : nous en avons vu un exemple au sujet de l'installation des malades militaires. Les chiffres de dépenses concernant cet objet sont très variables suivant les exercices : de 457 francs seulement en 1715, nous passons à 2.332 pour 1720-21, et à 1.680 pour 1731-33, etc.

En 1744, Louis-Pierre Alba, lieutenant-général au bailliage et premier directeur-né de la Maison de Charité, fait donation de 4.000 fr. barrois pour contribuer à la construction d'une nouvelle chapelle (1), celle que nous voyons aujourd'hui ; la précédente, qui avait dû être établie en exécution de l'acte d'union du 10 août 1709, n'a pas laissé de vestiges, et nous ne s'avons même pas où elle était située. Cette chapelle fut assez promptement achevée, car dans le compte 1749, on ne trouve plus pour cette objet qu'une somme de 149[l] 6[s] payée « au s[r] Marotte, sculteur à Nancy. » Elle est

(1) En reconnaissance de cette donation, les Directeurs décident que le s[r] Alba est autorisé à choisir sa sépulture dans la nouvelle chapelle ; ils fondent en même temps un service annuel de trois messes basses, tant en mémoire du donateur que pour dame Claire Oger, sa première femme, dame Anne Ducoin, sa seconde femme, et ses autres parents, (Délib. du 29 mai 1744).

suffisamment vaste, bien éclairée, et remplit très convenablement le but que s'était proposé le fondateur.

Les archives contiennent aussi de fréquentes mentions relatives au chapelain ou aumônier : tantôt on le choisissait parmi les Enfants-prêtres de la ville ou les Capucins, dont la communauté était établie presqu'en face de l'hôpital ; tantôt on nommait un titulaire spécial, qui recevait un traitement en argent et en outre la jouissance d'une maison à laquelle actuellement encore cette destination a été conservée (1). La dernière nomination, faite le 26 avril 1785 au profit de l'abbé Leclerc, fut l'origine d'un gros conflit avec le curé de Mirecourt : les Directeurs, conformément au titre d'érection de la chapelle de l'ancien hôpital (2), nommèrent le chapelain en leur qualité de patrons du bénéfice ecclésiastique constitué en 1461. Le curé Chevresson protesta, « attendu que, contrairement à ses intérêts et à ses droits, la charge de chapelain a été qualifiée de bénéfice ecclésiastique. » Il s'agissait certainement d'autre chose que de cette simple dénomination : les émoluments des services célébrés à la chapelle se trouvaient ainsi, paraît-il, entièrement attribués à l'aumônier, contrairement aux prétentions du curé. Nous voyons en effet l'évêque de Toul, choisi comme arbitre, décider dans sa sentence du 27 juillet 1785, que le curé sera tenu de célébrer gratuitement les services des administrateurs ou autres « officiers ministériels » de

(1) En 1749, Jean Dubois reçoit 300l. En 1780, l'abbé Chevallier abandonne au pension de 350l, à condition qu'il sera nourri convenablement par les sœurs.

(2) Supra, Ier article.

l'hôpital ; pour les autres sans doute il participe aux émoluments avec l'aumônier, qui demeure chargé de toutes les fonctions spirituelles dans l'intérieur de la maison.

Rien ne devait plus être changé dans ces bâtiments ainsi complétés par la nouvelle chapelle ; tels ils étaient au xviiie siècle, tels nous les voyons encore aujourd'hui, extérieurement au moins, car sur beaucoup de points l'intérieur a été profondément modifié depuis. Il ne nous reste à signaler, pour cette période, que l'aliénation de l'ancienne maison de la rue Basse ; depuis le transfert de 1707, cette maison n'avait plus été utilisée pour les malades et son entretien devenait onéreux. Par délibération du 21 août 1780, les directeurs en demandent la vente, par application d'un Edit du 1er janvier de la même année, qui autorise les hôpitaux à se défaire de leurs immeubles inutiles.

Arrivés ainsi à la fin de cette période, nous devons rechercher, comme nous l'avons fait précédemment, quelle était la situation financière de l'établissement, examiner si cette situation s'était améliorée ou amoindrie depuis le commencement du xviiie siècle. Une pareille vérification ne peut être que fort approximative, à cause surtout de la nécessité d'évaluer les recettes en nature qui entraient pour une forte part dans le revenu annuel. D'après le dernier compte de l'hôpital proprement dit, pour 1705-1707, ce revenu semble être d'environ 6.000 francs. La donation de M. de Germiny vint y ajouter des créances pour 20.000 francs, sans compter les meubles et les bâtiments. Nous voyons en effet par le compte de 1715, applicable comme les suivants à l'hôpital et à la Maison de charité réunis,

que le revenu moyen est d'environ 7.000 francs. Il reste à peu près stationnaire jusqu'à la moitié du siècle, puis il entre dans une phase plutôt décroissante, qui dure encore en 1789 et qui s'accentuera par la suite : en 1774, une vérification officielle n'accuse comme total des recettes que 6.527 livres (1), dont en argent 1.950[l] environ ; en 1784, les chiffres sont un peu plus satisfaisants (2) sans dénoter cependant un accroissement bien considérable.

Comme conclusion, nous pouvons donc dire que si l'hôpital était incomparablemenl mieux installé qu'autrefois, si ses immeubles avaient beaucoup augmenté de valeur, les revenus se maintenaient péniblement à un total assez médiocre, par suite des causes que nous avons exposées, et la maison se trouvait de plus en plus sous la dépendance de l'Etat, auquel il fallait nécessairement avoir recours à cause des dépenses occasionnées par les malades militaires. On comprend ainsi les plaintes réitérées des administrateurs, leurs inquiétudes pour l'avenir et la nécessité toujours urgente d'obtenir des libéralités sous forme de dons ou legs, afin de ne point entamer le capital. Le 21 août 1780, par exemple, le Bureau décide de faire imprimer tous les ans le résultat des comptes, avec le tableau des revenus et des charges, « pour mettre le public à » même de juger rigoureusement l'administration de » l'hôpital et pour appeler au secours de cette maison » tous les citoyens généreux. » On a vu que cet appel

(1) Etat, par paroisses, de la subdélégation de Mirecourt, dressé par Claudel, le 31 déc. 1774. — Arch. Mthe, C. 339.

(2) Recettes en argent 2.266[l], en nature, 4.600[l] environ, total, 6.866[l].

n'était point superflu et que les Directeurs ne pouvaient être accusés de thésauriser en présence de la misère.

Mais nous sommes arrivés au seuil de la Révolution. En 1790, le contre-coup des évènements se fait déjà sentir à l'hôpital : l'établissement d'une nouvelle municipalité a profondément modifié l'organisation administrative ; le Conseil de ville et le lieutenant de police son chef ont été remplacés par une autre assemblée. Aussi l'ancien lieutenant de police, directeur de l'hôpital depuis 1778, Joseph-Gaspard Charpit de Courville, ne se croit plus autorisé à venir aux réunions du Bureau ; le 13 avril 1790, il renvoie la clef des archives, dont il était détenteur. Les autres membres restent cependant en fonctions ; leur dernier acte mentionné au registre est du 18 juin 1791. Le 6 février de l'année suivante, le Bureau étant assemblé en la manière ordinaire, prend séance J.-B. Salle, maire de la ville, qui déclare vouloir faire fonctions de Directeur et administrateur de l'Hopital et Maison de Charité ; il est admis en cette qualité par les deux seuls membres en exercice, de Bouchard et Mallanfer, en présence de J. Crettenoy, receveur. C'est une troisième période qui commence, période troublée, que l'hôpital parviendra cependant à franchir, pour continuer sa mission, plus florissant qu'il ne le fut jamais.

LES VITRAUX

DE

L'ÉGLISE DE BLÉNOD-LES-TOUL

Par M. l'abbé M. DEMANGE

L'église de Blénod-lès-Toul, bâtie en 1509 par l'évêque Hugues des Hazards, originaire de cette localité, est un curieux spécimen de l'architecture du commencement du xvi[e] siècle. Construite d'après les traditions gothiques, elle trahit les premiers efforts de transformation qui annoncent la Renaissance ; ses colonnes, son portail surtout, appartiennent plus à ce dernier genre d'architecture, qu'à l'architecture gothique.

Le monument, d'un ensemble parfait, est grandiose, mais ne comporte guère d'ornements. Sa destination fournit une première explication de cette sévérité d'architecture. Primitivement placée au sein d'un château-fort, l'église de Blénod ne devait-elle pas, pendant les guerres, servir d'abri aux assiégés ? Des traces de meurtrières, qu'on aperçoit encore au haut du mur extérieur du transept, semblent confirmer cette opinion.

Une église paroissiale du reste, ne doit pas avoir l'importance d'une cathédrale, et les ressources qu'on emploie à sa construction sont loin de permettre cette magnificence et ce luxe d'ornementation, qui font la gloire de nos grands édifices.

L'église de Blénod, classée parmi les monuments historiques de France, mériterait à coup sûr une monographie détaillée. Pour le moment, nous allons essayer de décrire les splendides verrières du XVIe siècle qui ornent son chœur et son transept.

Comme le dit le rapport de M. Delaval, « ces vitraux » sont d'une grande valeur artistique aussi bien qu'his- » torique ; car outre qu'ils représentent des sujets tirés » du nouveau Testament d'une composition savante et » d'une exécution parfaite, on y retrouve des portraits » et armoiries de Hugues des Hazards, le généreux » fondateur de l'église, ainsi que d'autres donateurs, » personnages intéressants pour l'histoire locale (1). »

Ajoutons que peu d'églises dans notre département ont conservé des verrières de cette époque ; nous ne connaissons avec l'église de Blénod que la cathédrale et Saint-Gengoult de Toul, Saint-Nicolas-de-Port et Vézelise.

Des démarches qui viennent d'être faites en vue de la restauration de nos verrières donneront à cette étude une pleine actualité (2).

(1) Rapport adressé à Monseigneur l'Evêque de Nancy et de Toul par la délégation de la commission diocésaine des édifices religieux, 6 septembre 1886.

(2) La bienveillante démarche de M. le Maire et de MM. les conseillers municipaux de Blénod-lès-Toul a déjà été couronnée de succès. M. le Ministre de l'Instruction publique,

. ÉTAT GÉNÉRAL DES VITRAUX DE L'ÉGLISE DE BLÉNOD

Nous croyons avec M. l'abbé Guillaume (1) qu'autrefois tous les vitraux de l'église de Blénod étaient en verres peints. Malheureusement tous ceux de la nef, sauf un seul qui encore n'est pas entier, ont disparu et ont été remplacés par de simples verres blancs. Un ouragan survenu vers le milieu du siècle dernier et les vandales de la grande Révolution (2) auraient, d'après l'historien de Blénod, contribué à cette destruction. Toutes ces fenêtres de la nef ont conservé néanmoins les armoiries et la devise de l'évêque fondateur qui se répètent avec cette seule différence que le fond, sur lequel elles sont appliquées, change de couleur. Ces armoiries occupent le sommet des vitraux, dont elles forment le couronnement.

Les cinq verrières du chœur sont inégalement pourvues de verres peints. Celle du fond, murée presque aux deux tiers, est encore cachée par un gigantesque tableau sans valeur. Les deux autres à gauche et à droite du tableau, sont presque entières ; c'est un bon-

des Beaux-Arts et des Cultes a accordé, à leur église, une subvention de 7,500 fr. sur le budget des monuments historiques.

(1) *Notice sur le bourg de Blénod-les-Toul*, par M. l'abbé Guillaume, curé de Blénod-lès-Toul, page 78.

(2) Nous avons constaté qu'avant 1793, messieurs les Curés et Chastelliers de Blénod avaient grand soin de l'entretien des verrières de l'église. Une somme plus ou moins considérable figure presque chaque année, au chapitre des dépenses dans les comptes du trésorier.

heur, car, sous un rapport, ce sont les plus intéressantes. Des deux dernières les plus rapprochées de la nef ou du transept, l'une est en parfait état ; l'autre moins bien conservée, présente une assez grande surface en verres blancs.

Les fenêtres du chœur mesurent environ 13 mètres carrés ; nous croyons que, dans le remaniement général provoqué par les dévastations dont nous avons parlé, des vitraux entiers de la nef ont été transportés dans le chœur. Comment, en effet, expliquer la verrière qui se trouve au-dessus de la porte de la sacristie, et dont l'ornementation contraste absolument avec celle des autres fenêtres du chœur ? Et ne semblerait-elle pas mieux à sa place dans la nef en face du vitrail historié qui s'y trouve et dont l'ornementation est identique ? Pareillement, la scène du vitrail du fond ne parait pas à sa place. Il nous semble donc nécessaire d'admettre des déplacements entiers, au moins pour ces deux fenêtres.

Quant aux quatre grandes verrières du transept, ornées chacune d'une rosace à dix rayons, elles n'ont pu subir, en raison même de leurs proportions, de semblables transformations ; mais il n'est que trop vrai, comme le constate le procès-verbal déjà cité, que des réparations maladroitement exécutées ont jeté une certaine confusion dans tous nos vitraux. En effet, des fragments pris au hazard ont été interposés dans des scènes complètement différentes, placés même à rebours ; les inscriptions n'ont pas été mieux respectées ; on y a intercalé des morceaux incohérents, qui en rendent la lecture difficile.

Les parties importantes demeurent cependant suffi-

samment distinctes ; quelques-unes même sont intactes.

En 1886, Messieurs les délégués de la commission diocésaine constataient le mauvais état de ces vitraux et l'urgence d'une restauration, sinon complète, du moins assez sérieuse pour les mettre à l'abri d'une destruction imminente.

Aujourd'hui, il ne faut plus songer, comme alors, aux mesures indiquées dans le procès-verbal de M. Delaval. Le temps a achevé de pourrir les plombs et une restauration entière s'impose. M. le Maire et MM. les conseillers municipaux l'ont ainsi compris et M. l'inspecteur du monument est persuadé plus que personne d'une semblable nécessité.

Fenêtre du fond de l'abside

La fenêtre est divisée en deux compartiments par un grêle meneau. Au sommet, le lobe central renferme un Père éternel enveloppé de nuages ; de la main droite il bénit et de la gauche il tient un globe terrestre. Dans les lobes latéraux des anges, dans l'attitude de l'adoration, sont tournés vers l'image du Père éternel.

Une ornementation renaissance occupe le premier tiers de la verrière ; elle se répète identiquement dans les deux compartiments. Elle consiste en une niche cintrée, couronnée d'un entablement, au pied de laquelle deux anges nus sont assis, l'un joue de la mandoline et l'autre semble chanter. Cette niche marbrée est surmontée d'une fleur à larges feuilles qui prend naissance en une coupe chargée de fruits ; le tout se détache sur un fond rouge. Cette partie du vitrail a été restaurée dans ce siècle ; les anges sont affreux.

Au-dessous, c'est une confusion à peu près complète : on ne distingue guère à droite qu'un Saint-Esprit sous la forme d'une colombe et qui ne doit pas se trouver à sa place. A gauche, est représentée une scène de martyre. Un roi assis sur son trône est entouré de quelques personnages de cour. Son visage est complètement perdu, une pierre ayant brisé le vitrail à cet endroit. En avant, deux soldats ou serviteurs exécutent les ordres du prince. Celui de gauche tient en main la poignée d'un chevalet qu'il faut aller chercher malheureusement sur le second vitrail du côté de l'évangile. C'est là, dans ce second vitrail qu'est le martyr, un évêque coiffé de la mitre, la tête entourée d'un nimbe et couché complètement nu sur un lit de couleur jaune. Son ventre est ouvert et ses entrailles s'enroulent sur un treuil placé à côté (1) Evidemment ces deux parties appartiennent à la même scène, et il faudra les rapprocher dans la prochaine restauration. Dans notre premier vitrail, on aperçoit au-dessus et à droite du roi, Jésus-Christ qui apparaît dans les nues, pour encourager son glorieux témoin. Sa main porte un globe terrestre. Ce tableau qui comprend quatre personnages sans compter le martyr perdu dans le vitrail voisin est encadré, dans sa partie supérieure, d'une ornementation de gothique fleuri qui contraste avec celle du

(1) M. Léon Germain m'écrit à ce sujet : « Dans le *Traité d'iconographie chretienne* de Mgr X. Barbier de Montault et au chapitre des Saints, le mot *treuil* renvoie à trois articles, dont deux concernent des évêques : « Erasme, év. m. : *treuil* autour duquel ses entrailles furent enroulées... » « Thiémont, év. de Salzbourg, m. : entrailles qu'on lui arracha du ventre en les enroulant autour d'un *treuil*. »

couronnement du vitrail. Comme nous l'avons dit déjà, cette partie n'est pas à sa place. Quelle était primitivement la scène principale du vitrail ? Peut-être une Annonciation comme à Saint-Nicolas-de-Port. Une étude comparative des vitraux de la même époque dans les églises de notre contrée permettrait de décider la chose avec quelque probabilité.

2e Vitrail du chœur (*du côté de l'évangile*). (Fig. 1.)

Même forme et même ornementation à la partie supérieure que dans le premier vitrail, sauf que les lobes contiennent au centre les armoiries de Hugues de Hazards, d'azur à la croix d'argent cantonnée de quatre dés de même, et de chaque côté la devise répétée du même prélat : moderata durant, durant moderata.

En-dessous de l'ornementation renaissance, deux médaillons assez bien conservés offrent les bustes de deux personnages historiques. Tous deux sont coiffés d'un bonnet qui ressemble assez à la barette ecclésiastique. Sont-ce les architectes du monument, les peintres-verriers ou les frères de l'évêque ? Il est maintenant difficile de se prononcer. Au-dessous du médaillon de gauche se trouve l'évêque martyr avec l'instrument de son supplice dont nous avons parlé et dont nous avons indiqué la vraie place. En dessous de l'évêque on voit aussi, sur fond vert, deux petits personnages homme et femme à genoux. On n'aperçoit que leurs bustes. Ce sont encore deux bienfaiteurs, qu'un maladroit restaurateur aura placés ici contre toute vraisemblance.

Vient ensuite le sujet principal du vitrail, l'évêque

constructeur de l'église (1), à genoux, tourné du côté de la verrière du fond de l'abside et présenté par le patron de son église cathédrale, saint Etienne, qui se tient debout derrière lui.

Hugues des Hazards est revêtu d'une chape violette avec larges orfrois d'or ; il a la tête nue et les mains jointes ; sa mitre, qui a disparu, devait être posé sur une sorte de prie-Dieu placé devant lui et recouvert d'une draperie rouge ; on distingue encore les fanons bleus de la mitre, qui pendent en avant de cette draperie. Derrière l'évêque descend une longue tenture blanche à raies rouges.

Saint Etienne est vêtu de l'aube et de la dalmatique. Cette dernière est rouge, avec riches dessins d'or. Un caillou sur sa tête, un autre sur ses épaules, rappellent le genre de martyre du premier diacre et aussi les armoiries de la cathédrale de Toul, *de gueules à trois cailIous d'argent*. Saint Etienne porte la palme du martyre et semble présenter son protégé aux personnages du vitrail de l'abside.

Les armoiries de Hugues des Hazards répétées dans chaque compartiment, entourées de larges couronnes de verdure et surmontées de la crosse, terminent cette verrière, l'une des plus complètes.

(1) M. Léon Germain, qui est venu examiner les vitraux de Blénod en 1892, a été le premier, croyons-nous, à émettre l'opinion que Hugues des Hazards et sa famille sont représentés dans les deux verrières qui accostent celle du fond de l'abside, au bas de laquelle auraient été figurés la Vierge et l'archange de l'Annonciation.

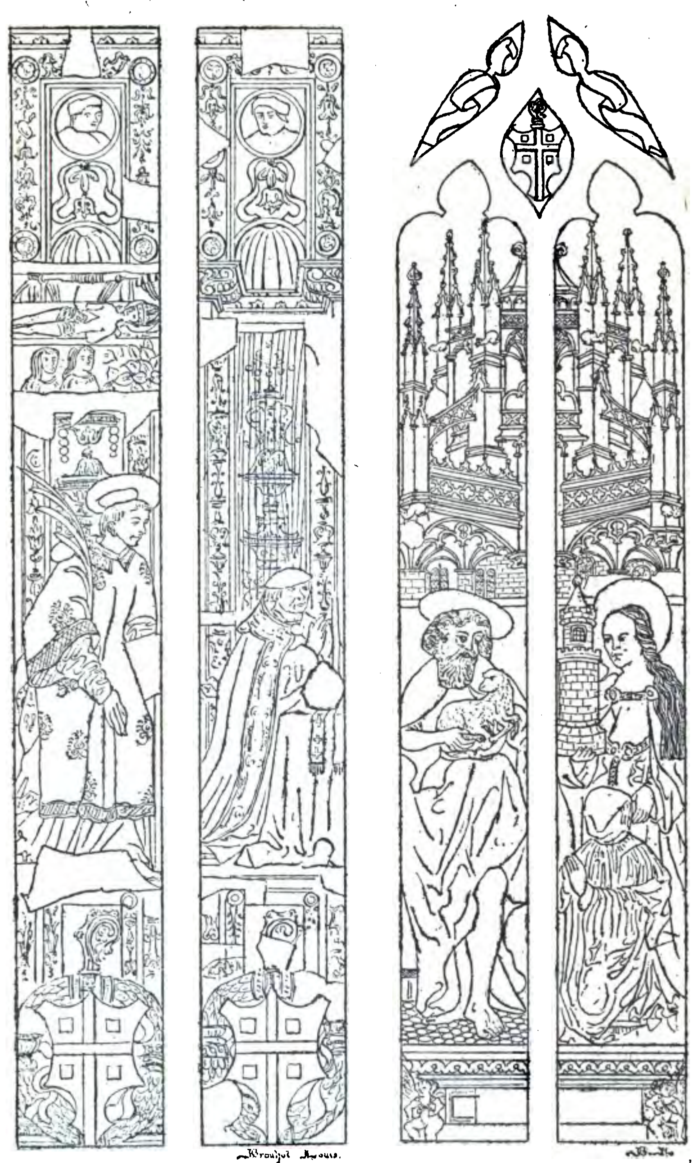


Fig. 1

Fig. 3

3e Vitrail du chœur (*du côté de l'évangile*)

Le haut du vitrail est identiquement le même que dans les précédents ; on remarque cette seule différence que dans l'ornementation renaissance les anges sont remplacés par deux singes qui se tournent le dos.

Au-dessous à gauche, un saint Denis en habits pontificaux porte de la main droite sa crosse ornée du voile et, de l'autre, soutient sa tête coiffée d'une mitre blanche ornée de pierreries. L'évêque porte la chape ou la chasuble rouge avec orfrois d'or. Son corps est caché par le chanoine donateur en surplis avec l'aumusse sur le bras, qui est à genoux devant lui sur un prie-Dieu.

A droite, on voit une Vierge-mère portant l'enfant Jésus sur ses bras. Marie est vêtue d'une robe violette retenue par une ceinture verte et d'un manteau de pourpre ; elle semble tenir dans une de ses mains un fruit, que l'enfant Jésus saisit avec empressement. De sa chevelure jaune se détachent deux longues tresses qui tombent sur la poitrine de chaque côté du cou.

Ce vitrail n'est garni de verres de couleurs que dans sa moitié supérieure. Le bas est en verres blancs. Ce qu'il faut regretter, c'est de ne pas connaître le nom du donateur. Rien ne peut le faire soupçonner : pas une trace d'inscription qui puisse donner une indication quelconque. Ce que l'on sait, c'est que le donateur était chanoine.

2e Vitrail du chœur (*du côté de l'épître*) (Fig. 2)

Cette verrière est relativement bien conservée : comme celle qui lui fait face, elle est presque entière,

sans toutefois les blasons de l'évêque qui d'ailleurs pouvaient ne pas s'y trouver. Le vitrail reproduit la même ornementation renaissance, les mêmes médaillons que son pendant. Sont-ce les mêmes personnages qui sont peints dans les médaillons ? Nous ne le croyons point, quoiqu'ils soient costumés de même. Pareille incertitude règne sur ces personnages comme sur ceux que nous avons déjà mentionnés.

Au-dessous des médaillons et dans le compartiment le plus rapproché du fond de l'abside, un groupe de quatorze personnes forme la scène principale. Ce sont, à n'en point douter, les membres d'une même famille. Nous inclinerions à penser que nous avons là la famille de Hugues des Hazards, d'abord parce qu'on lit dans un fragment d'inscription placée au-dessus de ce groupe le nom Hazard, ensuite parce qu'au second rang, on voit un chanoine qui peut être ou un frère du prélat ou son neveu Hugues, chanoine et curé de Blénod. Le personnage représenté au-dessous de ce chanoine est perdu entièrement ; peut-être était-ce aussi un chanoine frère ou neveu du fondateur de l'église ? Au centre du groupe, se trouve un écu rond appuyé sur une branche de feuillage. L'écu porte un Saint-Sébastien attaché à un arbre et accosté à droite et à gauche d'une sorte de palmier. C'est là assurément un élément précieux pour retrouver le nom de la famille représentée ici. Il existait en effet dans l'église de Blénod, une chapelle dédiée à saint Sébastien, dont l'autel fut consacré en 1528 (1)

(1) Nous avons trouvé dans les archives de la fabrique, le procès-verbal de la consécration de cet autel. En voici la teneur :

Anno Dni millio quingentesimo XXVIII° die vero lune et

par Christophe Colet, suffragant de Toul. Malheureusement on ne connaît point l'historique de cette chapelle qui aurait peut-être fait la lumière sur les donateurs de notre vitrail (1).

Essayons de décrire ce groupe si intéressant. En haut et au premier rang, les chefs de la famille en habits violets. Ils semblent debout, le père tête nue, et la mère la tête couverte d'un voile violet. Au deuxième rang, en avant, un chanoine à genoux ; il est en surplis et porte l'aumusse sur le bras gauche. Derrière, sur la même ligne une femme sans voile, puis un autre personnage que l'on prendrait volontiers pour un moine, à cause de sa tête, qui semble rasée et ne porter qu'une très mince couronne de cheveux. Au troisième rang, un personnage informe, dont on ne distingue que les contours de la tête. Derrière, sur le même plan, une tête de femme ; on n'aperçoit que le voile blanc qui la couvre. Au quatrième rang, un homme jeune encore habillé de violet. Il a les mains jointes et paraît attentif, comme l'ensemble des personnages, à la scène du vitrail du fond. Etant au

*Sancti Mathei apli XXI*a *mensis septembris Ego Xforus Coleti Epus Xpolitan vicarius in pontificalibus. R. P. D. Hectoris Daly Epi Tullen consecravi altare hoc in honore scti Sebastiani martiris singulis Xpifidelibus hodie XL*a *dies ac in anno dedicationis visitantibus similiter XL*a *de vera indulgen concedens cum Reliquis* (dernier mot illisible).

Signé Xristoforus avec parafe (petit parchemin ; minuscules gothiques).

(1) D'après un ancien arbre généalogique de la famille Robin, l'épitaphe des parents de Hugues des Hazards aurait été aussi gravée « *au côté droit en entrant de la chapelle Saint-Sébastien ;* ce qui fait naturellement supposer qu'ils furent ou les fondateurs ou les bienfaiteurs de cette chapelle.

premier plan, on le distingue presque en entier. Par derrière, sont trois autres personnages, dont deux parfaitement visibles ; le troisième l'est moins. Il y a certainement deux femmes, sinon trois, dont l'une a la tête couverte d'un voile blanc. Enfin au dernier rang, deux enfants l'un vêtu de rouge, l'autre, d'une robe verte à manches jaunes, sourient agréablement. Le premier est tourné vers le second, dont la tête est couronnée de feuillage. Tous ces personnages, sauf les premiers qui sont des vieillards, ont les cheveux peints en jaune suivant le goût de l'époque.

Par derrière et dans l'autre compartiment de la même fenêtre, un saint, malheureusement mutilé, paraît être le patron de toute cette famille. C'est d'autant plus vraisemblable que la fenêtre correspondante du côté de l'évangile contient, elle aussi, le patron de son donateur. Nous croyons donc que le personnage nimbé représenté ici est un Saint-Sébastien. Il n'est vêtu que d'un manteau rouge qui ne cache ni ses pieds ni ses bras. Le saint devait être lié à l'arbre qui se voit derrière lui. Il n'est plus possible de le constater à cause des rajustements maladroits faits à cet endroit. Un lion peint en jaune est à ses pieds.

Comme on le voit, ce vitrail est une véritable page d'histoire locale ; il est regrettable seulement qu'elle demeure indéchiffrable jusqu'à ce jour.

3° Vitrail du chœur (*du côté de l'épitre*) (Fig. 3).

Les lobes ogivales qui terminent la fenêtre portent, comme ailleurs, l'écu et la devise du fondateur. Puis vient une magnifique ornementation gothique qui se répète identiquement dans la fenêtre historiée de la

nef. C'est une sorte de coupole à clochetons reliés entr'eux par des arcs-boutants d'une grande finesse. La coupole couronne deux niches de même style dont les ogives surbaissées sont découpées avec grâce. Cette composition de deux couleurs seulement, blanc et jaune, est appliquée sur un fond bleu.

En-dessous sont deux personnages en pied. Celui de droite est une sainte Barbe, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu. Sa longue chevelure jaune tombe sur ses épaules ; elle porte de la main droite la tour, son emblème symbolique et de la gauche elle prend comme sous sa protection le donateur, un prêtre en surplis qui se tient à genoux les mains jointes à ses pieds.

A gauche un saint Jean-Baptiste en manteau rouge porte entre ses bras contre sa poitrine un agneau. On aperçoit à travers son manteau une tunique de poils jaune, retenue par une ceinture verte. Ces deux saints sont nimbés.

En dessous, une sorte de piédestal ou cartouche renferme d'un côté cette inscription en écriture gothique :

Mosire Didier Falrelle a
Done cette verre pr Dieu. (1)

Quel est ce Didier Falrelle ? Je n'ai rencontré son nom nulle part jusqu'ici.

Vitrail au-dessus de l'autel de la Sainte-Vierge
(*Transept*)

La verrière qui se trouve au-dessus de l'autel de la

(1) *Messire Didier Falrelle a donné cette verrière pour Dieu.*



Fig. 2

Sainte-Vierge est une des plus complètes et des mieux conservées de toutes; le manque d'unité que l'on remarque dans les sujets qui y sont traités et dans son ornementation fait penser qu'elle n'a pas gardé son aspect primitif.

Disons tout de suite que les quatre fenêtres du transept ont les mêmes proportions. Trois frêles meneaux les partagent en quatre compartiments que couronne une rosace à dix rayons.

La verrière de la Sainte-Vierge, a sa rosace entièrement semblable à celle de la verrière de saint Nicolas. Il est à remarquer que l'ornementation du haut de ces fenêtres du transept se répète identiquement dans les vitraux qui se correspondent.

Le lobe central de la rosace du vitrail de la Sainte-Vierge, garni maintenant d'un verre blanc, devait porter les armoiries de Hugues des Hazards, suivant le style de toutes les fenêtres de l'église; mais elles ont disparu. Entre les rayons, des tiges de lis ornées de feuilles et de fleurs sont disposées symétriquement sur un fond rouge, prenant naissance vers le centre de la rosace. Cette composition est d'un bel effet à une certaine heure du jour.

Deux sujets bien distincts se partagent le vitrail proprement dit : à droite, l'apparition du Christ de pitié ou la messe de saint Grégoire et à gauche, la visitation de la Sainte-Vierge.

Le premier sujet ne me paraît pas manquer ici d'originalité et, bien qu'il ait été traité assez souvent au xve et xvie siècles, je ne doute pas qu'il n'intéresse ici particulièrement les archéologues. Saint Grégoire célèbre la messe. Il est à l'élévation, mais l'apparition du Christ

l'a fait reculer jusqu'au palier de l'autel, où il demeure à genoux les mains étendues. Ses regards ne semblent pas néanmoins dirigés vers l'apparition. Il porte la tonsure monacale. Sa chasuble, d'un rouge uni doublée de vert, est ornée de deux bandes (horizontale et verticale) de drap d'or assez étroites, qui se coupent sur les épaules et forment la croix. Un diacre, en dalmatique verte, agenouillé derrière le pape soulève la partie postérieure de sa chasuble et tient une torche allumée. Sur l'autel, couvert d'une nappe galonnée d'or, on aperçoit le chandelier de gauche garni de son cierge allumé, et au milieu, vis-à-vis le pape, le calice découvert ; la patène paraît retournée sous le large corporal. Le livre du canon est ouvert ; on croirait que le peintre y a fait figurer des paroles. Un coussin rouge est appuyé contre le retable. Au-dessus, le Christ de pitié sort du tombeau, sa tête est couronnée d'épines ensanglantées et ses mains liées et croisées par devant portent un fouet et un faisceau de verges. A l'extrémité des cordes du fouet figurent les dés. Une sorte de niche en orfèvrerie richement travaillée clot le fond du tableau ; on y aperçoit à gauche un petit personnage en pied, qui doit être la Sainte-Vierge, d'après la légende de l'apparition. On ne peut plus voir le saint Jean de l'autre côté. Une croix en forme de Tau surmonte la niche. La lance et le bâton auquel est fixée l'éponge s'appuient de côté et d'autre de sa partie transversale. Le coq s'y trouve également perché et devant lui, mais un peu au-dessus, s'étalent les trente pièces d'argent, prix de la trahison (1).

(1) Le Christ de pitié est un des attributs de Saïnt-Grégoire-le-Grand. On lit à ce sujet dans la *Revue de l'Art Chrétien* :

« Christ de pitié. — Le Christ, sortant du tombeau,

Au-dessus, une sainte face qui reproduit assez bien le type connu couronne l'ensemble de la scène. L'artiste n'a rien voulu omettre des instruments de la passion.

A gauche de l'autel, deux personnages debout et coiffés complétent le tableau. Le premier est un cardinal vêtu du manteau rouge ; il soutient de ses mains gantées la tiare papale et une croix à triple croisillon vient s'appuyer entre ses bras contre sa poitrine. Le second est un évêque en mitre et en chape ; il porte la crosse.

Toute cette scène se déroule sous les voûtes d'une

» escorté de la Vierge et de saint Jean, entouré des instru-
» ments de la Passion, apparaît à saint Grégoire, pendant
» qu'il célébrait, ce qui motiva l'institution du dimanche de
» la Passion. Ce sujet est très fréquent en Italie aux xvᵉ e
» xviᵉ siècles. L'autel privilégié le représente en bas-relief
» avec cette inscription : *Gregorio I. P. M. Celebranti Jesus*
» *Christus patiens hic visus est.*

« Le même sujet a été peint en 1497 sur un grand triptyque
» du Musée chrétien. Saint Grégoire est à l'élévation ; il
» tient en main l'hostie rayonnante ; un clerc, en soutane
» rouge et surplis, soulève la partie postérieure de la cha-
» suble et tient une torche ; deux chandeliers sont allumés
» sur l'autel, garni d'un parement, couvert d'une nappe bro-
» chée d'oiseaux et de fleurs aux bouts pendants et surmonté
» d'un retable à l'effigie de la Vierge-Mère. »

» La vision aurait eu lieu à Saint-Grégoire sur le Cœlius ;
» à *ponte quatto capi ;* l'église est appelée, à cause d'elle, de
» la *divine piété.* Les monts de piété ont pris pour symbole
» cette image du *Christ piteux* ou de *pitié.* »

Mgr X. Barbier de Montault, *Le culte des docteurs de l'Eglise à Rome* (*Revue de l'Art chrétien*, juillet 1892, p. 301).

N. B. L'auteur renvoie dans cet article : à Barraud, *Instruments de paix*, p. 72-73 ; à son ouvrage, *La messe de Saint-Grégoire ou l'apparition du Christ de pitié.* (Lyon 1884, in-4° ; et à ses *Œuvres complètes*, t. IV, p. 198 ; t. II, p. 255.)

église gothique, dont le peintre a dessiné avec soin les nervures. Une lampe ou couronne descend de la voûte au-dessus des deux derniers personnages.

Le contraste est si frappant quand on passe à la scène suivante, où nous avons une architecture renaissance, que nous ne pouvons la croire à sa place, toutes les autres fenêtres du transept offrant une assez grande unité d'ornementation. Deux personnages richement vêtus sont placés sous deux niches percées à jour. On reconnaît sans trop de difficulté la Vierge-mère dans le personnage de gauche. Vêtue d'une robe violette et d'un manteau bleu, la tête couronnée d'un nimbe de couleur jaune, Marie s'avance vers le personnage de droite dont le costume rappelle ceux de l'Orient et qui ne peut être que sainte Elisabeth. Sa tête aussi entourée d'un nimbe de couleur verte, porte une sorte de turban à raies de couleurs voyantes. Sur sa robe rouge à manches vertes est jeté un manteau blanc à gros dessins et galonné d'or. Sainte Elisabeth est mieux conservée que la Vierge, dont le milieu du corps disparaît sous un rajustement tout-à-fait malheureux.

Le bas du vitrail est non moins précieux que le haut. Un groupe de six ou sept personnages très petits, parmi lesquels on distingue deux femmes, occupe le coin de gauche. Les personnages sont agenouillés, les mains jointes, devant une table couverte d'un tapis vert et sur laquelle un livre est ouvert. Le premier personnage porte une robe violette et une pélèrine d'hermine de petit gris. Ce sont évidemment des donateurs, mais quels sont-ils? Une inscription dont on aperçoit des traces bien vagues nous aurait donné la clef du mystère ; le temps l'a effacée. Au coin de droite, un moine en coule blanche semble bénir avec un crucifix.

Vitrail au-dessus de l'autel de Saint-Nicolas
(*transept*)

C'est la plus endommagée des fenêtres du transept : deux panneaux ont dû être descendus pour éviter leur perte complète.

Nous avons déjà dit que sa rosace à laquelle il ne manque que le centre et deux petits rayons du bas, est absolument la même que celle de la verrière de la Sainte-Vierge.

Trois sujets différents occupent les quatre compartiments du vitrail. Nous ne les croyons pas à leur place à cause de leurs trop profondes différences. Au centre c'est l'apparition du Sauveur ressuscité à Marie Madeleine à genoux à ses pieds ; il tient d'une main une bêche (ce qui l'a fait prendre un instant par Marie pour le jardinier). Marie Madeleine a les cheveux flottant sur ses épaules ; c'est à ce signe qu'on la reconnaît principalement, car sa tête a disparu. Un ample manteau blanc orné de riches dessins d'or la drape entièrement, sa main s'avance vers le Sauveur. Au même plan mais derrière, un autre personnage vêtu en rose, se tient debout ; sa tête a également disparu. Quel est ce personnage ? L'Evangile en racontant la scène de l'apparition du Sauveur à Marie Madeleine ne parle d'aucun autre témoin ; aussi est-il fort difficile d'expliquer ce personnage. Probablement que l'inhabile restaurateur l'a placé là, sans se douter qu'il faussait le récit évangélique.

A droite, les trois petits enfants dans la cuve et l'extrémité d'une crosse épiscopale indiquent naturellement que le personnage principal de cette scène était un

Saint-Nicolas. On a remplacé le saint évêque par un personnage vêtu de rouge. Le voile qui couvre sa tête annonce une femme : sa tête n'est pas nimbée et dans ses bras on aperçoit une vierge allaitant l'enfant Jésus. C'est une curiosité archéologique qui mérite d'être signalée. Le personnage doit être une Sainte-Anne ; une note insérée dans la *Revue de l'art chrétien* ne permet aucun doute à ce sujet (1).

A gauche une sainte Catherine couronnée et nimbée enfonce une épée dans une tête de païen qui se trouve à ses pieds. La vierge martyre est vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu orné d'hermine. A ses côtés, on voit la roue traditionnelle qui rappelle son supplice.

Ces différents sujets sont placés sous un portique renaissance formé d'un cintre principal et de deux autres plus petits, tous trois ornés de détails d'architecture et d'une guirlande de verdure qui court en festons d'une extrémité d'un portique à l'autre.

Au-dessous des trois enfants dans la cuve, une inscription en minuscules gothiques indique la provenance de ce vitrail :

(1) « Au Congrès tenu en 1891 à Marseille, par l'Association » française pour l'avancement des sciences, M. Ch. Vincens » a communiqué une étude sur l'iconographie de sainte Anne » et de la sainte Vierge à propos d'un groupe en marbre du » xve siècle qu'il a découvert dans l'église paroissiale de » Pennes (Bouches-du-Rhône), près Septêmes, entre Aix » et Marseille. D'après M. Vincens, ce groupe représente » sainte Anne tenant sur ses genoux la petite sainte Vierge » qui allaite l'enfant Jésus. La date précise de cet objet d'art » est fixée par l'inscription gravée sur le socle : *Hoc opus* » *fieri fecit Dona Gladdona Ardia 1476.* »
(*Revue de l'Art Chrétien*, 1892, 2e livraison, page 182).

La confrairie S. Nico
las done cette ver
riere.

Vitrail du fond du transept de droite (*au-dessus de la petite porte de l'église*)

Cette verrière est en mauvais état. Le vent détache de temps à autre des pièces, qui en tombant sont complètement détruites.

La rosace manque d'originalité. C'est un ciel étoilé avec les armoiries de Hugues des Hazards au centre. Les étoiles peintes en jaune ne ressortent pas du fond bleu. La verrière de face a sa rosace montée de verres bleus et blancs, ce qui lui donne plus d'apparence.

Les quatre compartiments de la fenêtre représentent un sujet unique, la naissance de l'enfant Jésus et son adoration par ses parents. Le peintre a voulu donner à cette scène quelque chose de grandiose. Malheureusement les rajustements enlèvent à ce vitrail sa grandeur et son éclat. On distingue avec peine l'ornementation renaissance qui surmonte les personnages. Ce sont d'immenses portiques fermés par des colonnes peintes en violet. Des anges à ailes rouges, jaunes et violettes sillonnent le haut des portiques en portant des guirlandes. En bas, la Vierge en robe bleue et manteau blanc broché d'or, adore son nouveau-né posé sur une large étoffe violette. La Vierge a les bras croisés sur la poitrine. De l'autre côté de l'enfant, un personnage dont il ne reste que le corps est vêtu d'une robe verte et d'un manteau blanc avec dessins d'or. Il avance une main

vers l'enfant. Nous pensons que ce peut être saint Joseph qui rend ses hommages à l'enfant-Dieu.

Derrière lui se trouve le donateur à genoux sur un prie-Dieu de bois. C'est un chanoine vêtu du surplis avec son aumusse sur le bras. Son patron, un évêque, en mître d'or et en chape rouge galonnée d'or le présente à la Sainte-Famille. Il tient une croix à la main au lieu de crosse. Au-dessous du chanoine, une inscription exprime les sentiments du donateur ; on ne peut lire que ces quelques mots :

Virgo parens salve
genitum que adoras
..... in aethera ...
snscipe.....

Le bas du vitrail est très-curieux. L'artiste a peint l'écu de l'évêque des Hazards supporté par deux ours avec une banderole qui contient cette devise *Scias quod nescias scis quod nescis ;* c'est-à-dire : Saches que tu ignores que tu ne sais pas ce que tu sais. L'écu est timbré de la crosse et de la mitre. Ces armoiries sont-elles bien ici à leur place ? On peut se le demander. Le chanoine serait-il un des frères de l'évêque ? Sa tête est complètement effacée.

Signalons encore une inscription qui court au-dessus de l'écu, *Gloria in excelsis Deo* (elle paraîtrait mieux à sa place près des anges), et une tête d'homme qui ne se rapporte à aucune des scènes conservées dans nos vitraux.

Vitrail du fond du transept de gauche
(*au-dessus du confessionnal*)

Il est relativement bien conservé, surtout dans sa parti

inférieure. La rosace est peinte, comme nous l'avons dit, en blanc et en bleu. Le centre n'a plus d'armoiries. On y a placé une portion de verres blancs et bleus d'un lobe ogival du bas de la rose.

Le sujet est une Adoration des mages. Dans le premier compartiment à droite, on aperçoit en haut les restes d'un vaste monument avec portiques ou plutôt fenêtres cintrées. Le milieu manque et a été remplacé par une mosaïque des plus curieuses. On y distingue un Sacré-Cœur, une tête de jeune homme, un saint François Xavier dans un médaillon (pièces modernes). A la place de cette mosaïque se trouvait primitivement la tête et le haut du corps de la Vierge-mère. Nous n'avons plus que la partie inférieure à partir de la ceinture. La Vierge vêtue d'une robe jaune et d'un manteau bleu porte sur son bras droit l'enfant Jésus complètement nu. Aux pieds de la Vierge, se trouvent un feuillage fleuri en rouge, et à côté, un turban entouré d'une couronne que le premier mage a déposé devant lui.

Au second compartiment, on voit en haut le prolongement de la construction précédente à laquelle est appuyé un appentis. Dans le lointain, l'artiste a voulu peindre les murailles de Bethléem qui se détachent sur un ciel bleu. En dessous on voit une mosaïque du goût du restaurateur : il y a placé deux moitiés des armoiries de l'évêque des Hazards. Vient enfin un personnage au complet qui vraisemblablement est un mage. Il est à genoux, les mains jointes et porte une robe ou manteau rouge avec capuchon de même couleur et terminé par trois glands d'or. Sur le devant, sur les ailes des manches de la robe règne une bordure d'hermine peinte en bleu-clair. Aux pieds du personnage se trouve un feuillage à fleurs bleues.

Le troisième compartiment offre un personnage coiffé d'une sorte de bonnet pointu avec couronne d'or à la base. Vêtu d'un manteau à ramages blancs bordé d'hermine, il est debout sous une niche gothique, ce qui me semble une nouveauté de l'artiste restaurateur. La niche fermée en haut par des fenêtres, l'est dans la plus grande partie par une tenture rouge. Le personnage porte à la main une coupe d'or ; c'est un mage qui vient offrir ou l'or ou la myrrhe. Sur un fragment de banderole placé près de sa tête, on lit Jehan en minuscules gothiques. C'est une épave d'un autre vitrail.

Le quatrième compartiment a une ornementation renaissance, tronquée de tous côtés, dans le genre de celle des vitraux du chœur. Puis, au milieu d'une mosaïque en verres anciens et modernes, on distingue un personnage incomplet vêtu d'un justaucorps violet et d'un manteau rouge. Il porte également un vase d'or à la main et sa tête toute mutilée est couronnée d'un large turban avec plume verte. C'est aussi un mage.

La partie la mieux conservée et la plus intéressante aujourd'hui est le bas du vitrail qui reproduit le donateur et la donatrice avec leurs blasons.

Au premier compartiment, en dessous de la Vierge, l'écu du donateur est placé sous un petit portique à fond bleu. Il peut se blasonner : *d'or à la croix de gueules frettée d'argent.* L'écu, surmonté du heaume avec panaches aux couleurs du blason a un cygne pour cimier.

Dans le second compartiment, le donateur est à genoux tourné du côté de la Vierge, dans un oratoire fermé en haut par des fenêtres et en bas par une draperie violette. Il est découvert et vêtu de son armure au

complet. Sa cotte est aux couleurs de son écu ; le casque est à ses pieds. Une table couverte d'un tapis vert avec un livre ouvert est devant lui. Le pavé est carrelé jaune-noir.

Dans le troisième compartiment, c'est la femme du donateur, également à genoux devant une table couverte d'un tapis rouge et d'un livre. Sa robe violette bordée d'hermine porte un écu *d'azur à trois annelets d'argent et une étoile de même en cœur.* L'écu en losange est évidemment d'une femme, mais est-ce bien de celle-ci ? Car, à qui appartiendrait le blason que nous allons décrire dans le quatrième et dernier compartiment ? La donatrice est dans son oratoire dont le haut est éclairé par des fenêtres et dont le bas est fermé par des tentures jaunes.

Le quatrième compartiment, très endommagé, contient donc un écu losangé qui porte, parti *d'or à la croix de gueules frettée d'argent* (qui est du mari) et *d'or à la fasce de gueules.* L'écu est entouré d'une large couronne de verdure avec fleurs rouges et banderoles.

Une inscription incomplète nous est d'un grand secours pour bien préciser ces personnages. On lit :

Gaspar de
ville et Jehanne
cou...

Cette inscription ainsi que les armoiries indiquent clairement que le donateur du vitrail fut Gaspard de Haussonville. M. Léon Germain, qui a bien voulu m'adresser ces renseignements, pense aussi que l'un des mages pourrait être le patron du donateur. Ce serait probablement le premier, que les textes légen-

daires appellent *Gaspard*; d'habitude, le patron se tient debout, mais ici la scène exigeait qu'il en fût autrement.

Vitrail de la nef

La première fenêtre de la nef du côté de la chaire est garnie de verres peints dans sa moitié supérieure.

Le sommet porte les armoiries de Hugues avec sa devise. En dessous, se trouve une ornementation ogivale un peu tronquée, mais en tout semblable à celle de la fenêtre du chœur, qui est au-dessus de la porte de la sacristie.

Sous cette ornementation, terminée par deux ogives surbaissées, se tient à genoux un personnage, habillé d'un manteau violet avec pèlerine d'hermine. A première vue, on croirait reconnaître René II. C'est presque le même type. Il nous a semblé distinguer un sceptre terminé par une main entre ses bras ; d'autres, avec plus d'imagination peut-être, croient apercevoir le grand cordon de la Toison d'or. Nous trouvons ce personnage assez semblable à celui qui existe en tête du groupe du bas du vitrail de la Sainte-Vierge. Les deux portent le même costume. Quoiqu'il en soit de son attribution, c'est assurément un personnage de marque. Qu'avait-il devant lui? On y a mis une croix toute moderne qui n'a rien d'artistique. Derrière le personnage, se trouve une tenture verte.

Comme nous l'avons dit en commençant, les autres fenêtres de la nef maintenant en verres blancs ont conservé dans leur couronnement les armoiries et la devise de Hugues des Hazards. Ces armoiries se détachent tantôt sur un fond violet, tantôt sur un fond rouge, tantôt sur un fond vert.

Rosace

La rosace du portail, garnie de verres bleus et blancs, a conservé au centre les armoiries de l'évêque fondateur dans un état parfait. Elles se détachent sur un fond rouge et sont entourées d'une couronne de verdure et de branches fleuries qui remplissent les vides des lobes de la rose centrale.

Je ne doute pas qu'un habile restaurateur ne puisse rendre à toutes ces verrières leur aspect primitif; toutefois il sera nécessaire de procéder avec attention pour rechercher et rassembler toutes les pièces d'un même sujet, souvent perdues dans différents vitraux. La présente étude a eu pour but principal d'aider l'artiste dans cette recherche.

Mais, comme bien des scènes se trouveront incomplètes, il faudra composer les dessins nouveaux et et nuancer les teintes dans le goût de l'ensemble des verrières. Une parfaite restauration exigerait, je crois, des transpositions de fenêtres entières. — Voici comment je me la figure : au fond de l'abside une Annonciation; à droite et à gauche, les verrières existantes, bien restaurées et complétées ; le vitrail au-dessus de la porte de la sacristie, dont l'architecture contraste avec celle des autres verrières du chœur serait déplacé et mis en face du vitrail analogue de la nef. On pourrait le remplacer par la sainte Anne et la sainte Catherine qui se trouvent dans le vitrail au-dessus de l'autel de

saint Nicolas. Il y aurait à composer à neuf un saint Nicolas et à mettre à la place de la sainte Catherine le troisième personnage de l'apparition du Christ ressuscité à sainte Madeleine. Le remaniement ne serait pas encore trop considérable ; malheureusement c'est la question d'argent qui décidera en dernier ressort de cette transposition.

Avec une complète restauration de ses verrières, l'église de Blénod-lès-Toul retrouvera son lustre d'autrefois.

INSTRUCTIONS

DE FRANÇOIS III

A M. DE MONTUREUX

PAR

M. R. de SOUHESMES

On se rappelle qu'à la suite de la guerre heureuse, entreprise par Louis XV pour soutenir l'élection de son beau-père au trône de Pologne, Fleury offrit la paix à l'Empereur aux conditions suivantes :

Stanislas abandonnerait ses droits sur la Pologne et recevrait en échange les duchés de Lorraine et de Bar qui, après la mort de ce prince, seraient réunis à la France ; François III (1) aurait comme indemnité le

(1) François-Etienne, duc de Lorraine sous le nom de François III, et empereur d'Allemagne sous le nom de François I, né le 8 décembre 1708, épousa Marie-Thérèse le 12 février 1736, et mourut le 18 avril 1765. Le *Journal de la Soc. d'Arch. Lorr.* (février 1888, mai 1889, mars et mai 1893) a publié ses actes de naissance, de baptême, de mariage et de décès.

grand-duché de Toscane que la fin prochaine du dernier des Médicis allait rendre vacant ; le Barrois serait remis à Stanislas, immédiatement après la ratification du traité, et François III resterait en possession de la Lorraine jusqu'à la mort du Grand-duc de Toscane. Telles furent, quant à la Lorraine, les stipulations des préliminaires signés à Vienne, le 3 octobre 1735 (1). Ce traité fut mal accueilli en France, et Fleury dépécha à Vienne M. du Theil (2) pour demander que la Lorraine fut cédée en même temps que le Barrois. A cette condition, la France proposait de prendre à sa charge l'indemnité pécuniaire que l'Autriche devait payer pour le Barrois au duc dépossédé, elle offrait même de servir à ce dernier une rente égale au revenu net de la Lorraine, tant qu'il ne serait pas entré en possession de la Toscane. François III venait d'épouser Marie-Thérèse, le 12 février 1736, et l'empereur Charles VI, désirant avant tout obtenir pour sa pragmatique la garantie de la France, pressait son gendre d'adhérer aux propositions françaises.

La veuve de Léopold, Madame Royale (3), régente de Lorraine pendant l'absence de son fils, craignant de lui

(1) Dom Calmet (*Hist. de Lorr.* (1757) VII, col. 301 et 474) donne par erreur la date du 3 janvier 1736 ou même celle du 3 octobre 1738.

(2) M. de la Porte du Theil, alors premier commis des affaires étrangères, puis ambassadeur extraordinaire au Congrès d'Aix-la-Chapelle, en 1748. Il mourut le 17 août 1755.

(3) Elisabeth Charlotte de France, dite Mademoiselle de Chartres, née le 13 septembre 1676, mariée le 13 octobre 1698 au duc Léopold, morte le 23 septembre 1744. Le *Journal de la Soc. d'Arch. Lorr.* (mai et juillet 1888) a publié ses actes de baptême, de mariage et de décès.

voir céder ses états avant d'avoir reçu l'indemnité promise, lui envoya M. Bourcier de Montureux (1) pour l'aider de ses conseils. M. de Montureux arriva à Vienne le 21 février 1736, et il a rédigé un compte-rendu de sa mission dans un curieux *Mémoire* qui a été publié (2).

François ne pouvait se résigner à signer le traité qui le dépossédait ; d'un côté, son beau-père et les ministres impériaux lui représentaient la nécessité de se soumettre aux conditions imposées par le vainqueur ; d'autre part, sa mère, son frère le prince Charles (3), et tous les Lorrains lui démontraient que son intérêt même exigeait qu'il n'abandonnât pas ses états. Inutile d'ajouter que, d'un côté comme de l'autre, on s'inquiétait peu des sympathies et des intérêts des populations lorraines ; si les Impériaux n'en tenaient aucun compte, il faut bien

(1) Jean-Louis comte de Bourcier, baron de Montureux, etc., fils du fameux président Bourcier, né le 12 mai 1687, mort le 14 mars 1751. Avocat-général, puis maître des requêtes, ensuite conseiller d'Etat et enfin procureur général en la Cour Souveraine, après avoir été envoyé extraordinaire de S. A. R. en cour de Rome, de 1723 à 172ℒ. Par lettres patente du 28 mai 1736, François III le créa comte avec permission de porter la particule *de*. (Cs. *Journal du Président Bourcier*. — *Mem. de la Soc. d'Arch. Lorr.*, année 1891, p. 374, note).

(2) La Bibliothèque publique de Nancy possède une copie de ce *Mémoire* écrite de la main de Mory d'Elvange (Ms. nº 215, fº 56). Il a été publié dans les *Documents sur l'Histoire de Lorraine*, I, p. 85.

(3) Charles-Alexandre de Lorraine, né le 12 décembre 1712, mort le 4 juillet 1780. Il s'illustra, dans la guerre de 1740, à la tête des armées de Marie-Thérèse, épousa Marie-Anne d'Autriche en 1744, fut gouverneur des Pays-Bas et grand-maître de l'ordre Teutonique. Le *Journal de la Soc. d'Arch. Lorr.* (mai 1889) a publié son acte de naissance.

avouer que les Français ne s'en occupaient pas davantage. Le duc hésitait encore quand les plénipotentiaires impériaux, lâs d'attendre son consentement, signèrent, le 13 avril (1), le traité par lequel l'Empereur cédait à la France la Lorraine en même temps que le Barrois. Deux souverains qui n'étaient pas nos maîtres, a dit Louis Lallemant (2), disposèrent de la Lorraine comme de choses à eux appartenant, et on assista à ce spectacle étrange d'un prince payant de sa couronne et un peuple de son indépendance les frais d'une guerre où l'un et l'autre étaient restés neutres. En vain, la Lorraine agonisante fit entendre une éloquente et dernière protestation : fait unique dans les annales judiciaires, ce fut le magistrat qui passait pour être l'auteur de cet écrit qui dût en requérir lui-même la suppression (3).

En apprenant que son beau-père avait ainsi disposé de ses états sans son consentement, François tomba malade, mais la résistance était devenue impossible, il fallut céder et, le 22 avril (4), le duc donna son accession au traité qui consacrait la fin de la Lorraine.

(1) Noël (*Mémoires pour servir à l'Histoire de Lorraine* (1840), n° V, I, p. 209), d'Haussonville (*Hist. de la réunion de la Lorraine à la France* (1860), IV, p. 266), Saint-Mauris, (*Etudes historiques sur l'ancienne Lorraine* (1861), II, p. 424) disent le 11, mais Dom Calmet (*l. c.*, VII, col. 374) et Digot (*Hist. de Lorr.* (1856) VI, p. 179) font observer, d'après le *Memoire* de M. de Montureux, que la convention fut réellement signée le 13. On lui donna la date du 11 par égard pour la protestation que le duc de Lorraine avait présentée le 12.

(2) *Le départ de la famille ducale de Lorraine.* (*Journal de la Soc. d'Arch. Lorr.*, année 1860, p. 8).

(3) *Harangue au duc François III.* (*Doc. sur l'Hist. de Lorr.*, I, p. 121).

(4) M. d'Haussonville (*l. c.*, IV, p. 266) dit le 11.

M. de Montureux n'avait plus rien à faire à Vienne. Dès le 23 avril, il demanda à François la permission de retourner en Lorraine. « Pendant ce temps, dit-il dans » son *Mémoire*, on dressa mes instructions, dans les- » quelles on pallioit la déclaration que S. A. R. avoit » faite à l'empereur, en y exposant seulement que, dans » l'état où estoient les choses, S. A. R. se verroit peut- » être réduit à consentir enfin à la cession de ses états, » moyennant plusieurs conditions sans les quelles il ne » céderoit pas ; mais comme la déclaration de S. A. R., » telle qu'elle avoit esté faite à l'empereur, s'estoit bientôt » répandue partout, et qu'elle estoit parvenue jusqu'à » Madame, cette princesse écrivit dans le même temps » à S. A. R. la lettre du monde la plus forte, tant pour » marquer son ressentiment sur la cession qu'il avoit » faite, que pour luy reprocher le silence qu'il lui avoit » gardé sur un évènement si important, qu'elle n'avoit » appris que par les nouvelles publiques.

» En sorte qu'on fut obligé de me donner d'autres » instructions, qui estoient différentes des premières, » et ou S. A. R. avouoit qu'il avoit déclaré à l'empereur » qu'il consentoit effectivement à la cession de ses états, » mais il assuroit en même temps qu'il n'avoit rien » signé, et qu'il ne signeroit jamais que toutes les par- » ties intéressées ne consentissent à toutes les condi- » tions qu'il exigeoit. »

L'original de ces instructions vient d'être récemment découvert par notre confrère, M. L. Heitz, qui a bien voulu nous le communiquer. Ce document occupe quatre feuillets de papier in-folio écrits de la main de M. Tous-

saint (1), secrétaire intime du duc ; il est signé de François III et scellé de ses armes.

MÉMOIRE

Servant d'intruction à Mr de Monthüreux

Mr de Monthûreux se trouvant incommodé, et étant nécessaire pour sa santé qu'il change d'air, S. A. R. luy permet de retourner en Lorraine.

Il s'y rendra à petites journées, en sorte qu'avant son arrivée S. A. R. Madame Regente soit instruite de l'événement de la maladie de Mgr le Prince Charles (2).

Il dira à S. A. R. M. sa Mère, que les cessions actuelles du Duché de Bar, et éventuelle du Duché de Lorraine stipulées par les articles préliminaires de paix du 3 8bre dernier ont été faits et signés sans la participation de S. A. R. ainsi que Mr de Monthureux le scait.

Qu'il s'y est opposé et ne s'est porté à consentir aux préliminaires, que lorsque l'on luy a fait voir, que ce plan médité par la plus part des puissances de l'Europe, particulièrement par les puissances maritimes alloit s'exécuter malgré l'Empereur, d'une façon même beaucoup plus nuisible à S. A. R. et à sa famille que par les Préliminaires.

Il n'y a même consenti que verbalement et soubs différentes

(1) François-Joseph Toussaint, né à Dieuze, fils d'un avocat à la Cour souveraine. Envoyé par Léopold, en qualité de secrétaire de légation, à Paris et à Londres, puis secrétaire du marquis de Stainville, et enfin secrétaire du duc François III, qui, devenu empereur, le créa baron et le nomma conseiller-intime. Il avait été anobli le 10 août 1729. (D. Pelletier, *Nob. de Lor.*, p. 795).

(2) Le Prince Charles au retour d'un pélerinage à Notre-Dame de Zell, en Styrie, où il avait accompagné son frère le duc François et l'archiduchesse sa femme, était tombé malade de la petite vérole, à Laxembourg, le 10 mai 1736.

conditions, dont l'inexecution d'une seule annulloit son consentement, ayant toujours refusé de signer, jusqu'à ce qu'il en fût assuré.

Il luy observera que tel etoit l'Etat des choses lorsque M. du Theil travaillant au Traité d'Exécution des Préliminaires, a demandé la cession actuelle du Duché de Lorraine, les Ministres de l'Empereur ayant résisté à cette proposition, celuy de france a voulû rompre la négociation.

Enfin après différentes Conférences, ils ont conclû le 13e Avril dernier un Traité d'Exécution des Préliminaires, par un article séparé duquel, on y a ajouté la Cession actuelle du Duché de Lorraine aux conditions qui seroient stipulées entre S. M. I. et C. et S. M. T. C. ou avec S. M. T. C. et S. A. R.

Ce n'est que quelques jours après la Conclusion de ce Traité que S. A. R. en a été informé ; Il s'y est aussi tôt opposé ; Il a fait contre cette stipulation des remontrances reiterées, les plus fortes, pour se conserver du moins la possession de la Lorraine, jusqu'à ce qu'il ait été mis réellement en possession de la Toscane.

Mais on lui a toujours répondû, que sans la Cession actuelle des deux Duchés, la France renouvelleroit la guerre.

Guerre qui le priveroit de ses Etats, dont la france ne manqueroit pas de s'emparer, comme appartenant au gendre de l'Empereur.

Que dans ces circonstances les liens du sang de l'alliance et de l'amitié qui unissent si intimement S. A. R. avec l'auguste Maison d'Autriche, ne luy permettant pas d'exposer par son refus S. M. I. et C. à la continuation d'une guerre qui luy a été si desavantageuse, surtout dans un tems, où il y a apparence à une rupture avec le Turc.

Et d'ailleurs étant de la dernière importance pour S. A. R. pour M. le Prince Charles, et pour sa maison, de voir guarantir par toutes les puissances de l'Europe, et surtout par la france, l'Exécution de la Paix, à laquelle on travaille, il

s'est trouvé forcé de declarer à l'Empereur, qu'il consentoit à la cession qu'on lui demandoit ; consentement qu'il ne pouvoit refuser sans s'exposer et M. le Prince Charles son frère, à voir renverser les espérances qu'ils ont l'un et l'autre.

Surquoy M[r] de Monthureux pourra faire entendre à S. A. R. Mad[e] les propositions de la Reine d'Espagne pour Dom Carlos, et luy faire sentir à quel danger, Elles exposeroient S. A. R. et M. le Prince Charles, si elles étoient écoutées (1).

Il luy ajoutera que S. A. R. s'est particulièrement déterminé à donner son consentement par des raisons secrètes, dont il informera S. A. R. Mad[e] sa mère, lorsqu'il aura le plaisir et la satisfaction de la voir.

Il luy dira comme il est vray, que son S. A. R. n'a point encore signé cette cession, mais promis seulement sous plusieurs conditions.

Il l'assurera en même temps, que S. A. R. ne signera jamais cette cession sans s'être auparav[t] assuré, de même qu'à M. le Prince Charles son frère et à sa Maison, la possession constante de la Toscane, tant par l'introduction actuelle des trouppes Impériales dans les places fortes de ce Duché, les renonciations formelles et positives de Dom Carlos et des Infants Dom Philipp et Dom Louis ses frères, que par toutes les précautions les plus solides qu'on puisse prendre en cas pareil.

Que sans ces assurances il n'abandonnera point ses Etats, et comme elles sont telles, que l'on pourroit les luy refuser, en ce cas il ne cedera point ses Etats ;

(1) Philippe V, ou plutôt la reine sa femme, désirait procurer à ses enfants quelques principautés en Italie, elle avait fait reconnaître Dom Carlos comme héritier du Grand-Duché de Toscane, dont il portait déjà le titre de Grand-Prince. (Cf. Dom Calmet, *l. c.*, VII, col. 303; Digot, *l. c.*, VI, p. 179 ; d'Haussonville, *l. c.*, IV, p. 235).

Il fera comprendre à S. A. R. mad[e] sa mère que c'est la raison qui l'a empéché de lui faire part de sa resolution.

Sachant qu'Elle ne l'apprendroit qu'avec peine, il vouloit la luy eviter, au cas que cette cession viendroit à n'avoir pas lieu, ainsi qu'il peut arriver.

Qu'ainsi ce n'est point faute de tendresse, ni de confiance, qu'il ne luy a pas marqué le parti qu'il a pris, qu'au contraire, c'est l'attachement tendre qu'il a pour S. A. R. Mad[e] sa Mère, qui l'a engagé à luy en faire un secret, d'autant plus qu'il ne devoit point croire, que l'article séparé du Traité du 13[e] Avril dernier deviendroit public contre les conventions, moins encore la déclaration qu'il a fait à l'Empereur.

M[r] de Monthureux observera à S. A. R. Mad[e] sa Mère, que quoy que S. A. R. ait demandé pour Elle, les conditions les plus honorables, et les plus advantageuses en cas de cession, et au cas qu'Elle persisteroit à vouloir continuer sa résidence à Lunéville, lieu de son Doüaire, et cela pour luy marquer d'autant plus, de même qu'à toute l'Europe son respectueux attachement ; Il espère qu'Elle n'y fixera pas sa residence, non seulement par les désagrémens où le voisinage du Roy Stanislas l'exposeroit, mais principalement pour ne point ôter à S. A. R., à son S. A. R. Madame son Epouse, et à M[r] le Prince Charles la satisfaction d'être souvent près d'Elle.

Et comme S. A. R. Mad[e] sa Mère a toujours témoigné qu'en cas de cession le seul endroit où Elle auroit agréable de faire sa résidence, seroit les paÿs bas.

S. A. R. ne signera pas cette cession, qu'il ne se soit assuré aux dit pays-bas d'une retraitte convenable, où il cherchera de lui donner tous les agréemens, et des preuves de son tendre attachement.

S. A. R. Mad[e] y sera non seulement regardée et traitée comme la veuve et Douairière d'un Souverain Regnant, Elle y conservera tous les droits et prerogatives attachésaux souverains tant pour sa personne que pour toute sa maison.

Toute sa famille aura de temps en temps le plaisir de se rassembler près d'elle.

Mr de Monthureux assurera S. A. R. Mad^e que S. A. R. est si fort persuadée de la tendresse de S. A. R. Mad^e sa Mère, qu'il ne doute pas, que cette raison ne la détermine, comme c'est celle qui fait principalement desirer à S. A. R., à S. A. R. Mad^e son Epouse, et Mr le Prince Charles, qu'il luy plaise venir resider aux pays bas ; et que c'est sa vüe.

S. A. R. espère luy rendre compte des motifs, par lesquels il s'est particulièrem^t déterminé à consentir au Traité du 13e avril dernier, nonobstant tous les inconveniens qu'on luy a représenté, que pouvoit avoir cette cession sur lesquels il a mûrement reflechy.

Enfin il assurera S. A. R. Mad^e qu'il aura soing de stipuler pour ses sujets les conditions les plus advantageuses qu'il sera possible, et de leur donner en toute occasion des marques de sa bienveillance et du souvenir qu'il conservera toute sa vie de leur amour, de leur zèle, et de leur fidélité.

A Laxembourg (1) ce 22e May (2) 1736.

Signé : FRANÇOIS L. S.

et plus bas : TOUSSAINCT.

La France exigeait l'adhésion du duc de Lorraine au traité qui le dépossédait, afin d'avoir un titre inattaquable. On ne put obtenir cette ratification que le

(1) Château impérial à 25 kil. de Vienne. On y remarque la *Salle de Lorraine*, décorée de 20 portraits de princes de cette Maison.

(2) M. de Montureux dit cependant dans son *Mémoire* déjà cité qu'il reçut son congé le 16, et partit le 18 mai. Il est probable qu'on postdata ses instructions parce qu'il avait ordre de voyager à petites journées.

24 septembre 1736 pour le Barrois, et seulement le 13 février 1737 pour la Lorraine (1).

François III a été rigoureusement traité par les historiens. L'un d'eux, M. de Saint-Mauris, résumant les charges relevées par ses devanciers, a tracé de ce prince un portrait peu flatteur.

« Le dernier duc de Lorraine, dit-il, ne semble pas » appartenir à la race dont il est issu. Elevé loin du sol » qui l'a vu naître, tout entier à ses espérances ambi- » tieuses, étranger aux mœurs, aux besoins, aux tradi- » tions de la patrie, il ne compte plus parmi ses enfants. » C'est un Autrichien froid et raide, qui n'a souci de » l'héritage paternel que pour en faire le marche-pied de » sa grandeur. ..... On le voit ensuite signer d'un trait » de plume l'abandon du petit peuple au quel sa famille » est inféodée depuis tant de siècles. S'il hésite, c'est » uniquement dans son intérêt, parce qu'il craint qu'entre » le lot qu'on lui prépare et celui qu'il résigne il n'y ait » une lacune pendant laquelle il ne comptera plus que » pour mémoire parmi les souverains. François III de » Lorraine et Ier de l'empire ne figure dans l'histoire » que comme le pâle époux de Marie-Thérèse. Sa vie » est une double date, un commencement et une fin ;..... » une petite nation s'éteint, une grande dynastie com- » mence (2). »

Le jugement est sévère, voyons maintenant s'il est juste. — En définitive que reproche-t-on à François III ? De la roideur ? sans doute il n'avait pas l'affabilité qui

(1) Durival, *Description de la Lorraine* (1778) p. 146; Noël, *l. c.*, n° V, I, p. 209.

(2) Saint-Mauris, *l. c.*, II, p. 432.

avait fait la popularité de ses ancêtres ; il avait dû se plier aux exigences d'une situation nouvelle, mais il était froid sans hauteur, dit M. de Montureux (1), et certaine anecdote intime racontée ailleurs prouve que l'époux de Marie-Thérèse savait parfois s'affranchir des rigueurs de l'étiquette. — De la faiblesse, et un ambitieux égoïsme ? J'avoue qu'il fut faible, mais franchement je ne vois pas comment il aurait pu résister : les Français victorieux occupaient ses états, malgré la neutralité solennellement reconnue en 1728 et en vertu d'une prétendue clause secrète imposée à Léopold (2) ; ils exigeaient la cession de la Lorraine, et l'Empereur vaincu ne pouvait s'y opposer. — « Jamais, disait le » négociateur français, tant que la France existera en » corps de nation, un empereur d'Allemagne ne sera » duc de Lorraine et de Bar (3). » Alors François offrit timidement d'abdiquer en faveur de son frère, le prince Charles, qu'il aimait peu et dont il paraissait jaloux. Charles était très populaire en Lorraine: partisan connu de l'alliance française, c'était à lui que Léopold songeait

(1) M. de Montureux, *Mémoire (Doc. sur l'Hist. de Lorr.*, I, p. 110) ; *Réflections sur l'élection de l'Empereur François I* (Ms. de la Bibl. de Nancy, nº 209, fº 101 vº).

(2) M. d'Haussonville donne le texte de ce document, et cependant j'ai des doutes sur son authencité. Si cette convention eut existé réellement, M. de Verneuil, annonçant à la duchesse régente que les troupes françaises allaient occuper ses états, n'eut pas manqué de l'invoquer et l'on en trouverait mention dans la correspondance échangée à cette occasion entre M. de Verneuil, la duchesse régente et la cour de France. (Cf. d'Haussonville, *l. c.*, IV, p. 420, et *Journal de la Soc. d'Arch. Lorr.*, année 1893, p. 65).

(3) D'Haussonville, *l. c.*, IV, p. 252 ; Saint-Mauris, *l. c.*, II, p. 417.

pour continuer la dynastie nationale, quand il préparait le mariage de son fils ainé. Evidemment, cette solution était la plus équitable, elle respectait le vœux des Lorrains et ne lèsait aucun intérêt, mais les Français avaient d'autres prétentions, et l'offre d'abdication fut rejetée (1).

Les Lorrains espéraient encore fléchir le vainqueur « en lui remettant certaines places cy devant soumises » à la direction de ses loix (2) », mais il exigeait la Lorraine tout entière.

Dans ces conditions que pouvait faire François III ? Refuser son adhésion ? C'était se brouiller avec l'Empereur son beau-père, avec la diète germanique qui le pressait de sacrifier ses états au rétablissement de la paix (3) et comme, en réalité, l'Empire ne pouvait plus continuer la guerre, on eut fini par se passer de son consentement. A toutes les offres de François on répondait que : « Sans la cession actuelle des deux duchés, la » France renouvelleroit la guerre, guerre qui le prive- » roit de ses états, dont la France ne manqueroit pas de » s'emparer. » Le duc n'avait pas l'étoffe d'un héros, il vit qu'une plus longue résistance l'exposait à perdre la compensation qu'on lui offrait, sans sauver l'indépendance de son pays, et il s'inclina devant le fait accompli et le droit du plus fort.

Reste la question de forme : François a-t-il comme l'insinue Saint-Mauris, abandonné ses sujets sans regret ? Il suffit de lire le *Mémoire* de M. de Montureux

(1) M. de Montureux, *Réflections.....*, *l. c.*, f° 100 v° ; Noël, *l. c.*, N° V, I, p. 196 ; Digot, *l. c.*, VI, p. 173.

(2) *Harangue* (*Doc.*, I, p. 125).

(3) Saint-Mauris, *l. c.*, II, p. 425.

pour se rendre compte des douloureuses hésitations du malheureux souverain. On suit jour par jour les péripéties de cette lutte où tous les moyens furent mis en œuvre pour arracher au duc une ratification que le vainqueur exigeait. La veille de son mariage, l'Empereur alla jusqu'à le menacer de lui refuser la main de l'archiduchesse. A peine marié, on fit agir sa jeune femme, et dès lors, dit naïvement M. de Montureux (1), « le prince se vit livré à des chagrins domestiques qu'on » ressent avec d'autant plus de vivacité..... que près » d'une épouse justement allarmée, le repos même de la » nuit ne l'en exemptait pas. »

Lorsque François apprit que son beau-père avait abandonné à la France ses états, sans attendre son accession, il parut « comme un homme hors de lui- » même », il tomba malade et c'est alors qu'il cèda, mais en protestant qu'il était dans « l'impossibilité » d'agir autrement. » Le 16 mai, dans une audience à M. de Montureux, « son discours fut tellement entre- » coupé de sanglots que, ne pouvant continuer, il se » retira précipitamment. » Le lendemain, il lui témoigna encore « tout le chagrin dont il estoit pénétré de la » perte qu'il alloit faire de ses fidèles sujets ; ce qu'il » ne put faire sans répandre encore des larmes. » Quand il fallut signer, « le duc de Lorraine, après avoir pris » et jeté trois fois la plume, signa avec bien des regrets » et des pleurs, l'abandon de ce qui lui restait encore » du patrimoine de ses ancêtres. » C'est un témoin oculaire, le plénipotentiaire français, M. du Theil lui-même, qui le reconte (2). Voilà ce que Saint-Mauris appelle

(1) *Réflections*....., *l. c.*, f° 293 v°.

(2) D'Haussonville, *l. c.*, IV, p. 266.

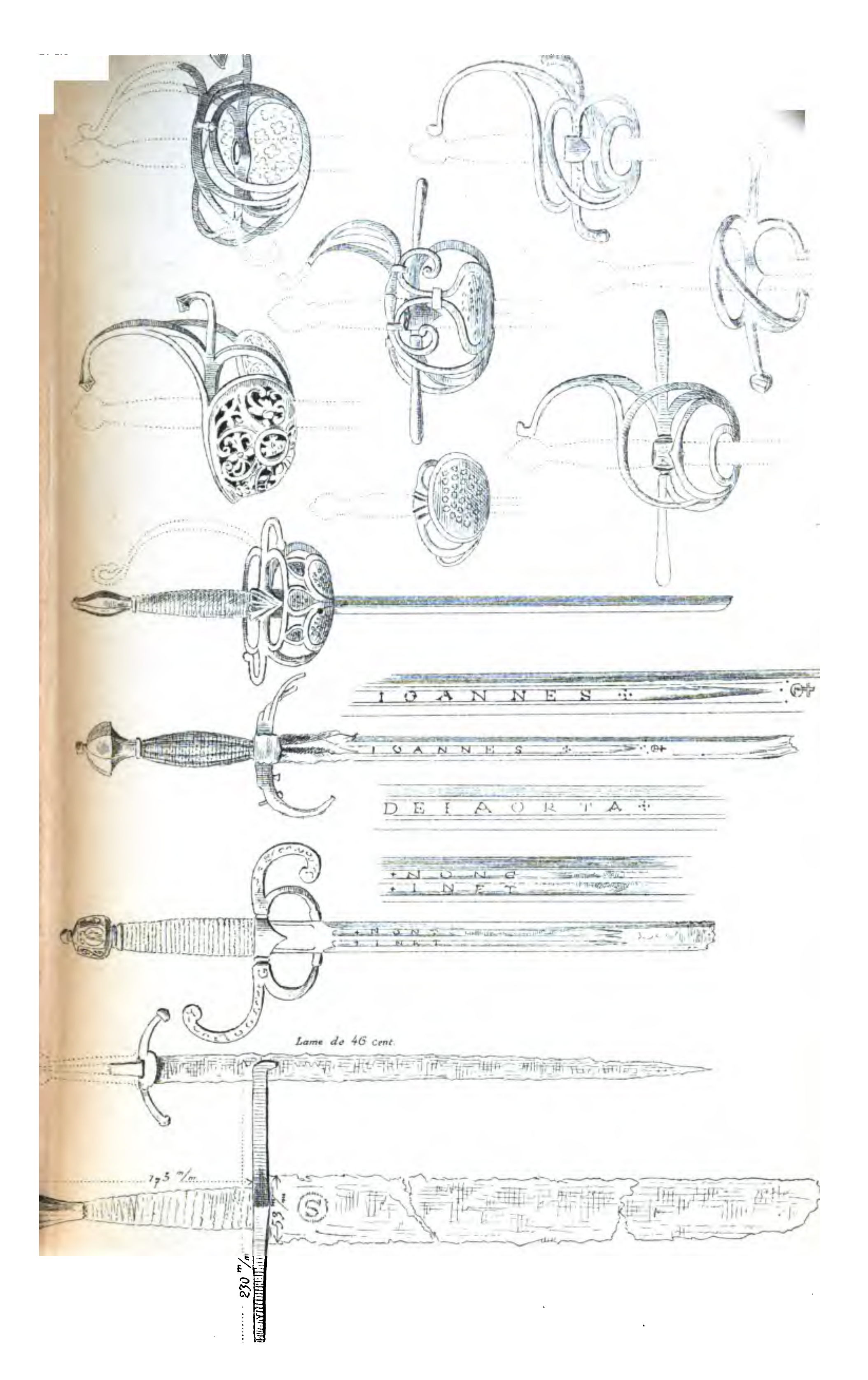
signer d'un trait de plume l'abandon de son peuple, et faire de l'héritage paternel le marchepied de sa grandeur.

Sans doute, voyant qu'il ne pouvait plus sauver la Lorraine, François pensa aux intérêts de sa Maison, mais qui oserait l'en blâmer ? Il faut bien le reconnaître, François III n'était pas populaire dans ses états, les Lorrains en se voyant abandonnés déchirèrent ses portraits (1), mais ils furent cependant moins sévères pour leur duc qu'on ne l'est aujourd'hui. Je n'en veux pour preuve que les chansons populaires (2) qui pleurèrent le départ de sa sœur, la princesse Charlotte, en 1745, et saluèrent l'arrivée de son fils, l'Empereur Joseph II, quand il vint à Nancy, en 1777. M. de Montureux, Dom Calmet, Durival lui sont presque favorables, Noël semble l'excuser, Digot est moins indulgent, d'Haussonville devient sévère et Saint-Mauris injuste. Il semble en vérité que dans cette question, l'histoire, oubliant sa mission élevée, ménage le fort pour écraser le faible ; elle glisse sur les procédés violents de l'annexion et réserve ses sévérités pour François III. N'y a-t-il pas là une injustice à réparer ? Aujourd'hui les haines sont éteintes et l'apaisement est fait. Sans oublier le passé, les Lorrains ont donné à la France assez de gages de leur dévouement pour avoir le droit de discuter sans passion, mais aussi sans partialité, une question devenue purement historique.

(1) Noël, *l. c.*, n° V, I, p. 209 ; Digot, *l. c.*, VI, p. 181.

(2) *Poésies populaires de la Lorraine* (*Bull. de la Soc. d'Arch. Lorr.*, années 1853-54, p. 472, et *Journal*, année 1858, p. 98).


UNIV.
OF
MICH.


IOANNES
IOANNES
DEI AORTA
NUNC
INET
Lame de 46 cent.
175 m/m
53 m/m
230 m/m

SUR

DES

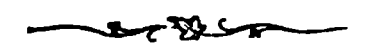
ARMES DU XVIe SIÈCLE

TROUVÉES DANS LA MOSELLE

A PONT-A-MOUSSON

NOTICE PAR

M. L. ROBERT



Les travaux de canalisation de la Moselle en 1869, les fouilles profondes d'une drague à vapeur en 1884, les petits dragages ordinaires et même les filets des pêcheurs, ont ramené du fond de la Moselle, dans sa traversée de la ville de Pont-Mousson, un certain nombre d'armes anciennes et des boulets de pierre. Ces armes sont fort mutilées et presque frustes ; les formes et les décors en sont connus et il n'y aurait pas plus d'utilité à relater ces trouvailles que celles sans importance qui se font tous les jours, s'il n'était permis de croire qu'elles se rapportent à un fait historique concernant Pont-à-Mousson. A ce titre, j'ai pensé qu'elles présentaient un réel intérêt.

J'ai vu et pu étudier à loisir les pièces suivantes :

7 gros boulets d'obusiers de siège en pierre blanche et un en calcaire marneux bleuâtre. Tous sont du même diamètre, 36 centimètres ; les sept premiers se trouvaient ensemble.

1 fer de grande hallebarde flamande.

1 fer de hallebarde fine.

1 fer de pertuisane à base torse.

2 fers d'armes d'hast d'un type intermédiaire entre le fauchard et le couteau de brèche.

1 fer de gros épieu de guerre diamanté et à ailerons fixes.

Des fragments plus ou moins importants de 18 épées. Il y a 4 poignées avec tronçons de lames. Une petite épée dont la lame est complète, la poignée représentée seulement par une partie de sa garde. 7 gardes isolées entières, 4 fragments de gardes différentes et des tronçons de lames très larges.

2 casques.

Dans les différentes pièces que je n'ai pas vues et qui ont été dispersées, on m'a cité 3 épées dont une fort belle, 3 canons de fusil ou d'arquebuse de très fort calibre réunis ensemble. Cette pièce, peut-être la plus intéressante de la collection et qui faisait sans doute partie de quelqu'ancien engin d'artillerie, fut expédiée dans les environs de Paris ; c'est le filet d'un pêcheur qui l'avait ramenée. C'est également de cette façon que fut trouvée, il y a déjà longtemps, une grande épée qui, m'a-t-on dit, fut donnée au Musée lorrain. On a trouvé aussi un boulet de fonte de la grosseur du poing.

Après les armes, je citerai : 5 éperons et 2

étriers ; une poire à poudre en os ciselé en forme d'Y, forme surtout du xvie siècle ; puis 12 fers de chevaux, la plupart très petits, c'est-à-dire anciens (1) ; 8 petites marmites de fonte anciennes ; 2 fers d'âne ; 2 fers de bêche, dont l'un très étroit.

Enfin, comme objets tout à fait indifférents au sujet de cette note, il y a eu : 2 grosses chaînes de char, des clous énormes de bateaux ou de porte ; plusieurs morceaux de fer tout à fait méconnaissables, une cruche en cuivre très ancienne, quelques monnaies.

Les croquis qui accompagnent cette note remplaceront la description de quelques-unes de ces armes et pourront en conserver le souvenir, car elles sont vouées à une destruction complète. Le fer en est si profondément altéré qu'il est transformé presqu'entièrement en un composé ferrugineux très fragile et la sécheresse les écaille tous les jours davantage. Dans ces croquis, les quelques parties brisées dans l'opération nécessaire pour enlever la gangue de gravier, mais que j'ai vues en place, sont restituées ; quant aux parties qui étaient déjà brisées antérieurement, je les ai indiquées par un pointillé.

La plupart des gardes isolées ont conservé des vestiges de la gravure qui les décorait ; une seule montre des traces certaines de nielles d'or et d'argent (n° 6). Sur une lame (n° 3) se lit le nom d'un armurier, Jean Dejaorta, espagnol sans doute. A part l'intérêt historique dont il sera question plus loin, il n'y a, dans ces trouvailles, que cette particularité comme docu-

(1) Dans les représentations de cavaliers du moyen âge et de la Renaissance, bas-relief, tableaux, gravures, les chevaux sont presque toujours fort petits ; les grands chevaux apparaissent sous Louis XIII.

ment inédit à signaler. Le globe surmonté de la croix, symbole connu et qui est gravé à la suite du nom, ne se trouve pas au tableau des marques d'armuriers dans l'ouvrage de Maindron, mais je l'ai vu isolé sur un estoc saxon du xvᵉ siècle.

Des deux casques, l'un est au musée cantonal de la ville, il est très incomplet et recouvert de gravier; aussi, on ne peut guère en juger: son type semble être celui qu'on nommait salade. L'autre est une bourguignote de commandement; il a été décoré d'une riche ornementation Henri II finement ciselée, à en juger par trois petites places qui ont été épargnées par la rouille.

Le caractère de ces trouvailles a quelque chose d'assez frappant. Dans cette collection d'objets ramenés du fond de l'eau, les armes sont, en effet, en grande majorité. Ensuite, la drague à vapeur n'a creusé qu'un chenal, un large sillon dans la Moselle, surface relativement minime; aussi, le nombre de celles qui sont encore en place dans le gravier est peut-être considérable. Si, pour cette considération, je néglige les petites dragues à bras qui creusent constamment un peu partout, c'est que leurs fouilles ne sont pas assez profondes; elles n'ont fourni, à ma connaissance, que deux armes et la poire à poudre citée plus haut.

Ces armes, éperons et étriers, sont, à n'en pas douter, du même style, celui de la Renaissance. (Il peut en être de même pour les marmites, bien que celles du xvᵉ et celles du xviiᵉ aient à peu près le même aspect.) Les formes caractéristiques du premier et du dernier quart du xviᵉ siècle font défaut, tandis que le beau style de l'époque d'Henri II surtout, est particulièrement représenté. Les débris de la grande épée sem-

blent à première vue, ceux d'une épée à deux mains du xve siècle. Rien ne prouve cependant qu'elle soit plus ancienne que les autres. Sa poignée, qui n'est pas assez longue et manque du renflement caractéristique dans le milieu de sa longueur, témoigne que ce n'est pas une épée à deux mains, genre d'épée qui d'ailleurs fut encore beaucoup en usage au xvie siècle, surtout chez les Allemands et les Suisses. On voyait de ces armes, d'un aspect effrayant, dans les escortes des personnages de marque et dans le premier rang des troupes de gens de pied. De grandes épées semblables à celle-ci, avec une garde aussi simple (car elles devaient être ainsi pour être maniées par des mains couvertes de gros gantelets de fer), étaient, après la lance, l'arme principale de cette cavalerie d'élite qu'on appela en France la gendarmerie des compagnies d'ordonnance de Charles VII et qui avait son analogue dans les armées des autres pays. La forme ainsi que l'escrime de ce grand estoc ou épée d'arçon restèrent les mêmes qu'au xve siècle. Cette grosse cavalerie de ligne bardée de fer, hommes et chevaux, avec son équipement moyen-âge, subsista chez nous jusqu'à la fin du règne de Louis XIII. On peut ajouter enfin que le degré d'oxydation est sensiblement le même pour toutes les pièces.

Je ne crois pas que les causes générales qui expliquent d'habitude la présence des objets trouvés dans les rivières suffisent ici pour donner la raison de cette réunion, quelque peu étrange, d'objets de la même nature et de la même époque et surtout de la quantité remarquable de cette sorte d'objets pour le peu de surface fouillée. Pont-à-Mousson, précisément à l'époque indiquée par le style de ces armes, était pour ainsi dire

au centre des évolutions des deux armées d'Henri II et de Charles-Quint, entre Metz, Toul et Verdun ; cette ville passa tour à tour aux mains des Impériaux et des Français ; de là, l'hypothèse que ces armes et ces boulets pourraient provenir d'un combat vient de suite à l'idée.

Les mémoires du maréchal de Vieilleville nous renseignent à ce sujet. Ces mémoires sont très détaillés et ne manqueraient pas de parler d'un combat dans Pont-à-Mousson ou sur la Moselle s'il y en avait eu un ; mais ils n'en parlent pas.

L'examen des armes montre qu'elles ont été jetées à l'eau volontairement, après avoir toutes été plus ou moins mutilées violemment ; des épées ont été mises sous le pied et leurs lames pliées et repliées jusqu'à ce qu'elles fussent cassées dans le milieu de leur longueur ; des pommeaux de poignées sont fortement déviés de l'axe de l'arme par des coups très violents. Les gardes isolées ne sont pas des gardes dont les lames ont été détruites par le temps, elles ont été arrachées du reste de l'arme.

Vieilleville raconte seulement la reprise de Pont-à-Mousson par les Français. Il dit que, vers la fin du siège de Metz, en 1552, un capitaine français nommé Vieilleville (qui n'est autre que le futur maréchal) attira dans une embuscade la garnison espagnole qui occupait Pont-à-Mousson et, après l'avoir détruite, alla s'emparer de cette ville, où il entra par surprise. *Or il y prit onze bateaux encore chargés de vivres et de munitions de guerre* que la duchesse douairière de Lorraine, Christine de Danemark, envoyait secrètement à son oncle Charles-Quint, qui était devant Metz.

Les Français, dont l'artillerie venait d'être réglementée, réduite à six calibres et dont les boulets étaient de fonte, n'avaient que faire de ces énormes boulets de pierre allemands. Ils durent les jeter par dessus bord, sans se donner la peine de les décharger, ainsi que tout ce qui ne pouvait leur servir. Des provisions de fers de chevaux, des bêches et outils de tranchée, des marmites de campement, étaient peut-être dans ce cas.

Quant aux armes trouvées dans les dragages, s'il n'y a pas eu de combat il n'est pas si aisé d'en expliquer le nombre assez important.

Il est fort possible que ce soit là le témoignage d'une de ces vengeances populaires dont on a des exemples. Après la rentrée des Français, tout ce qui fut trouvé en ville d'armes laissées par l'ennemi ne fut-il pas brisé et jeté à l'eau comme objets de la plus grande exécration ? Ce jour-là, les colères accumulées dans le cœur des Mussipontains purent éclater librement en manifestations bruyantes. Rien ne pouvait, plus sûrement que les flots de la Moselle, dérober pour toujours aux yeux des bourgeois du Pont tout ce fer qui les avait contraints à subir les affronts et les rapacités de la soldatesque de Charles-Quint. Comme beaucoup de lames espagnoles étaient réputées de grande valeur, il n'est pas étonnant qu'on ait cherché à en utiliser ; de là, les gardes isolées citées plus haut.

On peut objecter que des panoplies de famille ont pu être anéanties à Pont-à-Mousson en 1793, absolument de la même façon et dans un esprit identique de haine, comme le furent tant d'autres choses ; mais, l'état de décomposition du fer est trop avancé pour que cette hypothèse soit acceptable.

Il y aurait aussi à invoquer la destruction en masse d'armes et d'armures qui eut lieu lors de la transformation de l'armurerie blanche sous Louis XIII. Cependant, l'excellent fer doux des pièces forgées de la Renaissance, ainsi que l'acier supérieur des lames, étaient bien trop estimés pour qu'on les ait jetées ainsi en quantité notable. On envoyait d'habitude les pièces réformées à la refonte.

Le passage des mémoires de Vieilleville est trop long pour être reproduit ici ; nous nous bornons à y renvoyer le lecteur (1).

(1) Tome II. Chap X : M. de Vieilleville envoie à Pont-à-Mousson un espion qui trompe les ennemis. — Chap. XI: M. de Vieilleville attire les ennemis dans une embuscade. — Chap. XII : M. de Vieilleville surprend la ville de Pont-à-Mousson.

NOËL DES RIBLAWS

PAR

Le Cte E. FOURIER de BACOURT

Le Noël en patois que nous publions aujourd'hui est tiré d'un manuscrit de famille commencé en 1795, c'est-à-dire en pleine émigration (1). Déjà la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc a donné dans les deux derniers tomes de ses mémoires deux pièces patoises du dix-septième siècle tirées de ce recueil : le *Noël des Caribaris* et l'*Affileil* (2). Il nous a semblé

(1) Marie-Anne-Reine Brigeat de Lambert, née à Ligny en 1755, épousa en 1772 Augustin, comte de Broussel de La Neuville, baron d'Ambonville et du Saint-Empire, chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Bourbon-dragons. Elle n'en eut que deux fils, morts à l'étranger sans postérité et mourut elle-même à Carlsruhe en 1805. Son manuscrit s'est enrichi jusqu'en 1850 environ de pièces patoises et de documents inédits.

(2) La Noël des Caribaris est propre à la ville de Bar-le-Duc. Quant à l'Affileil, qui était le chant le plus en vogue autrefois dans tout le Comté, il peut passer pour un chef-d'œuvre du genre.

que la Société d'Archéologie lorraine accueillerait d'autant plus volontiers le *Noué dos Riblaws* qu'il a le droit de figurer à côté des poésies populaires qu'elle a éditées dans le septième volume de ses Mémoires et le quatrième de ses Bulletins.

Noué dos Riblaws (*Noël des Rodeurs de nuit*), tel est le titre sous lequel figure cette poésie patoise dans la collection des « Anciens chants populaires du Comté de Ligny ». Que ce titre lui ait été donné par la comtesse de Broussel elle-même, ou qu'il soit plutôt celui qu'avant elle la tradition avait déjà consacré, il s'explique de lui-même ; on comprend en effet de quelle vogue dut jouir ce chant très entraînant jeté à tous les échos par les groupes de campagnards cheminant vers leurs églises ou se rendant aux *récinons*.

Avau lai noge coum' dos Riblaws.

L'auteur de la poésie ne nous est pas connu : tout ce que l'on en peut dire, c'est qu'il emploie le dialecte des habitants de cette paisible vallée où s'échelonnent les villages de Géry, Culey, Loisey, Silmont, dialecte que les plus vieux d'entre eux et même leurs voisins de Salmagne et de Guerpont parlent encore.

Si l'auteur de la poésie est inconnu, nous savons du moins que le chant était déjà populaire quand il fut harmonisé par un musicien de Ligny nommé Ponsignon qui, au dire de Mme de Broussel, a composé « entre autres divertissements un pot-pourri d'airs du païs *Ormanson*, *Bouza*, *Affilé*, *Riblaou*, *Rô d'Jereucelin*, *Merchaou*, etc. (1) dans lequel il faisoit chanter les par-

(1) **L'Ormanson, l'Affileil et les Riblaws sont connus ; mais les chansons du Maréchal, du Roi de Jérusalem et des Char-**

ties aussi agréablement que le dessus en y introduisant des fugues admirables, ce qui attiroit une grande variété d'amateurs et de curieux à ses séances de chambre ou d'église (1). »

Dans l'étude que nous avons consacrée à l'*Affileil*, nous donnons quelques détails biographiques sur cet artiste lorrain qui, sorti de la maîtrise de la cathédrale de Toul pour aller recevoir à Paris les leçons de Lambert, beau-père de Lulli, revient à Ligny avec le titre d'organiste paroissial, poste qu'il occupe pendant vingt-six ans, dont il fait nommer titulaire son fils en 1701, mais qu'il n'abandonne entièrement qu'en 1707, c'est-à-dire onze ans avant sa mort (2).

Les détails qui précèdent jettent quelque lumière sur les origines du *Noué dos Riblaws* né sur les rives du rupt de Géry et harmonisé entre les années 1675 et

dons ne nous ont pas été conservées. La première était un hymne à la louange du maréchal de Luxembourg, la seconde était un libelle à l'adresse des ducs de Lorraine et la troisième ridiculisait les travers des habitants de Ligny dont le surnom était Bouzats (Chardons).

(1) Il est facile de constater que l'air des Riblaws est bien dans la tradition des vieux airs noëliques : il se prêtait aussi bien à l'entrain joyeux des voix qu'à l'accompagnement attendri de l'orgue.

(2) Les orgues paroissiales de Ligny étaient célèbres pour leur étendue et leur perfection ; elles n'étaient confiées qu'à des mains habiles, si nous nous en rapportons aux noms de ceux qui les dirigèrent pendant le dix-septième siècle : Nicol La Tour (1608), Jean de la Mothe notaire (1618), Jean Lespinard, praticien (1634), Claude Remy md (1641), Pantaléon Vinot (1647), Jean Yvon (1656) et Jean Vaultier (1663) bourgeois de Ligny, Joseph Vyart, bourgeois et syndic (1667), Nicolas Charpentier (1669), Claude Ponsignon (1675).

1707 par un maître de chapelle de Ligny. Ils seraient cependant une source de difficultés pour l'historien, si le transcripteur s'était borné à consigner sans commentaire dans son *Tagebuch* les chants qui avaient charmé sa jeunesse et que lui avait transmis la tradition. Mais quoiqu'elle ait été rarement aussi bien inspirée, la fille du dernier fermier général du comté de Ligny a pris la peine d'écrire, au sujet des *Riblaws* : « Mon père m'a souvent dit que la fin étoit moins ancienne que le reste. » Nul n'était mieux en mesure de le savoir que M. Brigeat de Lambert, né en 1706 à Nançois-le-Petit, c'est-à-dire à une faible distance des villages précités et très au courant des menus détails de leur histoire (1). Néanmoins, il nous a paru intéressant de contrôler cette assertion et de rechercher à quel prince lorrain le septième verset des *Riblaws* fait allusion.

Noué quî die qu' lé dit, poû vot' Altesse
Et poû vos tertous los bons Laurèins
Noué itou poû vot' Princeresse
Et Noué poû loues mîgnots pûssins.

A première vue, il est facile de constater que cette strophe ne se relie pas nécessairement aux autres et qu'elle pourrait être supprimée sans nuire à l'ensemble. De plus, il n'est pas possible que l'Altesse on question soit le duc Charles V. A l'époque de la prime jeunesse de ses fils, ce prince mort en 1690 était en guerre avec la France et l'adversaire personnel du maréchal de

(1) Jean Brigeat de Lambert, maître des Postes à Ligny, anobli en 1759, seigneur de Morlaincourt, dernier fermier général de Ligny où il mourut le 29 mars 1784. Outre la comtesse de Broussel, il eut deux fils, officiers au Royal marine, qui ne laissèrent pas de postérité mâle. Ils épousèrent l'un Gabrielle de la Morre, l'autre Henriette de Velcour.

Luxembourg (1). Or, pour qui connaît l'histoire « intime » du comté de Ligny, il est impossible qu'une strophe tout entière consacrée à la famille ducale de Lorraine soit contemporaine d'une chanson en vogue à Ligny et dans tout le pays du vivant du maréchal, de celui que les habitants du Comté ont pu avec raison surnommer « notre dernier prince ». A qui fera-t-on croire que Ponsignon, qui poussait les sentiments francophiles jusqu'à vouloir faire exécuter un *Domine salvum fac regem* de sa composition après la victoire de Fleurus, ait fait entrer les Riblaws tels que nous les connaissons aujourd'hui c'est-à-dire avec une profession de foi très lorraine dans une composition musicale où figure l'*Rô d'Jereuselin,* la plus insolente diatribe que jamais sujets aient chantonnée contre leurs souverains (2)?

L'Altesse dont il s'agit dans le verset final du *Noué dos Riblaws* ne peut être que le duc Léopold qui, de sa femme Elisabeth-Charlotte d'Orléans, eut de nombreux enfants qui ne sont encore que des *pûssins* quand la flatterie d'un courtisan ou le zèle d'un fonctionnaire ajoute ce verset au vieux chant populaire.

(1) Henri-François de Montmorency, maréchal duc de Luxembourg, avait épousé en 1661 Madeleine-Charlotte-Bonne-Thérèse de Clermont-Tonnerre, unique héritière du comté de Ligny. Il mourut en 1695 et fut inhumé à Ligny.

(2) Nous avons dit plus haut que cette chanson n'était pas parvenue jusqu'à nous. On n'en connaît guère que le début qui fait regretter la perte de ce curieux chant patois :

Dousque v'allé vos, los perreucats
Coum'dos groues bêlas
D'ine trotte auch'tan récoyâle ?
Qué feurgaïe qu'avo-ti co fâ
Et ç'chabrouillé-là
Poû saqui inlé drô ieune itâle ?

Des dix enfants princiers nés de 1700 à 1714, cinq étaient morts dès 1712. Léopold-Clément, né en 1707, commença la série de ceux qui vécurent le plus longtemps : le terme *pûssins* s'applique donc ou aux premiers-nés de Léopold — ce qui fixerait la strophe aux environs de 1708 — ou mieux au petit prince Clément et à ses cadets, ce qui la reporte à quelques années plus tard. En choisissant par exemple la date moyenne 1715, on constate que l'héritier présomptif a 8 ans, François futur souverain 7, Elisabeth 4, Charles 2 et Charlotte 1.

Depuis 1705 surtout, la Lorraine s'assimile de plus en plus la ville et le Comté de Ligny. Le parti français, autrefois si puissant et si audacieux, est réduit au silence. Mis en échec par la mort du maréchal de Luxembourg, renié par le fils de celui-ci (1), sans chef et sans orientation, étroitement comprimé par les partisans et les fonctionnaires lorrains, délaissé par la France alors en détresse, il va recevoir un coup funeste par l'annexion du Comté au domaine de Léopold (1719).

Le fait d'avoir choisi le *Noué dos Riblaws* pour y mettre dans la bouche de l'enfant-Dieu lui-même un triple vivat à l'honneur de la famille ducale prouve suffisamment la vogue dont il jouissait autrefois. Cette vogue durait encore à la fin du siècle dernier. Qui sait ? Peut-être la vieille chanson avait-elle dû à cette strophe officielle d'échapper à l'oubli dans lequel étaient sans doute déjà tombés l'*Rô d'Jéreuselin* et les pots-pourris du maëstro Ponsignon.

(1) Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, fils aîné du maréchal, vendit Ligny et son comté à Léopold, le 6 novembre 1719, moyennant deux millions six cent mille livres.

NOUE DOS RIBLAWS



1o

Bouri, Coulas! Faut que t'lèprôtes!
Daw ta qu't'hôyie los-z-armelèins
Mi, j'va toûjou tirié noi'tinchotte
Et j'm'o r'vîra de ch'qu'à l'métin.

CHŒUR

Noué ! Noué ! Faut tier not'coûch'not !
Noué ! Noué ! j'vons boqueil los godots-margots !

Bouri, Nicolas ! (1) Il faut que tu te prépares ! Du temps (2) que tu hèles les bêtes (3), moi je vais toujours tirer notre loquet et je m'en irai jusqu'au matin.

(Chœur) Noël ! Noël ! Il faut tuer notre petit cochon ! Noël ! Noël ! Nous allons choquer les godots-margots ! (4)

II°

L'vâlo d'not'bon'Dieuë qu'è coûnè lai feite
N'disè à pècheun'da ws'que ç'atô,
Ben sû qu'lavô-to pâdeu lai teite
J'a da l'ideil qu'çost dâri l'Glaudot !
(Le chœur reprend : *Noué !* etc.).

Le valet de notre bon Dieu qui a corné la fête (5) n'a dit à personne où c'était. Bien sûr qu'il avait perdu la tête, j'ai dans l'idée que c'est derrière le Claude ! (6).

(1) Bouri ! — Terme d'appel employé surtout pour attirer les volailles à la pâture.

(2) Daw ta. — La lettre *w* doit se prononcer *ou* comme dans Woimbey, Wiseppe.

(3) Armèleins. — Bêtes à laine, (armentales).

(4) Godots-margots. — Vases à boire en terre. Diffèrent des (godots) qui sont en fer-blanc ou en verre.

(5) Counè lai feite. — Annoncé la fête au son de la corne instrument usuel des bergers.

(6) Dari l'Glaudot. — C'est-à-dire : derrière la maison qu'habite Claude. Dans le Barrois l'article se place toujours avant les noms ou prénoms d'hommes et de femmes.

III°

Itiou-hihi ! lai Didon et lai Mimi !
Vatô maw attâleïes vôs daw...
J'no-z-o r'vîrins d'coumpênie
Avau lai noge coum'dos riblaws ?
(Chœur : *Noué !* etc.).

Hitiou-hihi ! (1). La Didon et la Mimi ! (2). Vous êtes bien essoufflées vous deux !.... Nous nous en reviendrions de compagnie à travers la neige comme des rôdeurs de nuit ? (3).

IV°

J'avons v'neu poû v'vô, not'dème ;
J'époûtons c'quî gnié d'milliaw chî nos
Poû r'feilre in po l'Bon'Dieuë maw breilme
Qu'vû ben'ête auj'dheu vot'piot.
(Chœur : *Noué !* etc.).

Nous sommes venus pour vous voir, Notre-Dame (4) ; nous apportons ce qu'il y a de meilleur chez nous pour réparer un peu (les forces du) Bon Dieu bien délicat qui veut bien être aujourd'hui votre petit.

(1) Hitiou-hihi — Cri que poussaient habituellement les jeunes gens non seulement pendant la nuit de Noël mais chaque fois qu'ils sortaient des (acraignes). Il était très répandu en Lorraine.

(2) Didon. — Féminin de Didier. Ces deux noms de baptême étaient jadis fort à la mode à Ligny et dans le Comté.

(3) Riblaws. — En vieux français (ribler) c'était rôder la nuit comme des filous, d'où *ribleurs*.

(4) Not'Dème. — La Vierge-mère.

V°

Deuh ! v'né don, vos ! Ç'ost-y dos abrékions ?
R'voïeté don los tro-z-abvatats-là !
I vont ben'apeuler l'afançon
Avo loues bouiroutt'et loues acoût'mats !
(Chœur ; *Noué !* etc.).

Deuh ! venez donc, vous ! C'est-y des charlatans ? (1). Regardez donc les trois abvatats-là ! (2). Ils vont bien effrayer le petit enfant avec leurs buires et leurs révérences ! (3).

VI°

J'n'époûtons qu'dos frûts avo dos paws
J'n'atons'm dos barons né dos cans
Ma not'bon'Dieuë n'queneuil'm los gloriaws
I r'çô pû tou los piots qu'los gran'ds.
(Chœur : *Noué !* etc.)

Nous n'apportons que des fruits avec du lait bouilli (4) ;

(1) Abrékions. — Dans les anciens auteurs on trouve (abriçoner, abricounier), faire l'(abricon), le charlatan. — Les trois mages qui se présentent avec une suite brillante et recouverts d'étoffes riches aux couleurs éclatantes font à ce campagnard l'effet de ces charlatans bruyants et chamarrés qu'il a vus sans doute à la foire de la ville.

(2) Abvatats. — Mannequins affublés de vieux vêtements ou de loques qu'on place dans les champs ou dans les vergers pour effrayer les oiseaux.

(3) Accortemats. — Du vieux français (accortement, accortise), politesse, civilité.

(4) Paws. — Les peaux qui couvrent le lait bouilli. Ne pas confondre avec la bouillie qui se dit *grémés*, laquelle est un mélange de lait et de farine.

nous ne sommes pas des barons ni des comtes (1) mais notre bon Dieu ne connaît pas les glorieux, il reçoit plus tôt les petits que les grands.

VII°

Noué, quî die qu'lé dit, poû vot'Altesse :
Et poû vôs tertous los bons Laurèins !
Noué itou poû vot'Princeresse !
Et Noué poû loues mignots pûssins !
(Chœur : *Noué !* etc.)

Noël ! dit-il (2), pour votre Altesse et pour vous tous les bons lorrains, Noël de même pour votre Princesse et Noël pour leurs aimables poussins !

(1) Cans. — Le vieux mot français *cuens* se prononçait *can*. A Ligny sur la porte Entre-deux-Ponts on voit encore l'ancienne (Virge dos Cans) que d'aucuns traduisent improprement : Notre-Dame des Camps, et même des Champs.

(2) Qui die. — Nos paysans ont l'habitude déjà ancienne, on le voit, de faire des répétitions de ce genre (qui dit qu'li dit, i m'die dit-î), etc. M. Labourasse les signale dans son glossaire. Il est bon de faire remarquer que le noëliste fait parler ici l'enfant Jésus lui-même.

ÉTUDE

SUR

FRANÇOIS CHÉRON

GRAVEUR EN MÉDAILLES

PAR

M. E. MELLIER

On lit dans l'*Abecedario* (1) de Mariette, ce manuel des amateurs et des critiques d'art :

« Chéron, François, est un des meilleurs graveurs en creux que nous ayons eus. Il a gravé les médailles de Piètre de Cortone, du Bernin et de plusieurs autres artistes, étant à Rome, dont je fais grand cas. Je crois qu'étant revenu en France, il y mourut. Il était à Rome vers l'année 1670, et il y a demeuré du temps. J'écris ceci pour que la mémoire d'un si habile artiste ne se perde pas tout à fait. »

Si cette note d'un connaisseur au goût si sûr et si

(1) Tome I, page 368.


REGIS PICTOR



délicat est pour Chéron un brevet de talent, elle nous apprend peu de chose sur la vie et sur les ouvrages de l'artiste. Pour le disputer à l'oubli, elle se contente de le recommander à notre attention, elle perpétue son souvenir par une ou deux lignes ; mais en esquissant une légère ébauche, elle semble nous laisser le soin d'en compléter et d'en préciser les traits. Essayons donc de répondre au vœu secret de Mariette en rassemblant ce que nous pourrons trouver, dans les manuscrits ou dans les livres, sur l'un des plus grands médailleurs français.

Charles-Jean-François Chéron naquit à Lunéville le 29 mai 1635 (1). Son père, Jean-Charles Chéron, graveur et joaillier du duc de Lorraine Charles IV, avait, le 23 juin 1631, épousé à Nancy Anne Pilon. Mais bientôt après, les ravages de la peste et les malheurs de la guerre, l'entrée de Louis XIII dans Nancy, la retraite et l'abdication de Charles IV, enlevant au jeune ménage une grande partie de ses ressources, l'obligèrent sans doute à se retirer à Lunéville, où habitait une partie de la famille. La naissance d'un fils dût être, malgré la dureté des temps, une grande joie pour l'infortuné graveur, et dès que le jeune François fut en âge de recevoir ses enseignements, il s'appliqua à lui communiquer les principes et le goût de son art. Puis quand cette première éducation fut achevée, il se décida à se séparer de lui pour l'envoyer à Rome, où tous les artistes allaient compléter leur apprentissage. C'était

(1) C'est par erreur que plusieurs dictionnaires et même la Nouvelle Biographie générale le font naître à Nancy en 1643.

d'ailleurs en Lorraine une tradition consacrée par les plus célèbres exemples. Callot, encore enfant, avait fui sa famille pour aller visiter la terre de ses rêves ; et, ramené à Nancy, il n'avait guère tardé à reprendre la route de Rome et de Florence, où il fit de si longs séjours. Deruet, le peintre attitré de Charles IV, le contemporain de Callot qui nous a laissé de lui un si original et vivant portrait, s'était formé à Rome, à l'école du Josepin. Les conseils du peintre purent agir sur l'esprit de Jean Chéron ; mais ce qui dut frapper bien plus fortement son imagination et celle de son fils, ce fut le bruit des succès et de la haute fortune qu'obtenait alors à Rome un Lorrain, dont les cardinaux et les plus puissants seigneurs se disputaient les œuvres. Claude Gellée était, vers 1650, dans toute la force de son génie et dans tout l'éclat de sa renommée : malgré sa richesse, il était resté simple et accueillant. « Il était, dit Sandrart, fort serviable, et donnait volontiers des conseils aux jeunes peintres qui s'adressaient à lui. » Sa protection dut être utile au jeune François Chéron quand il arriva à Rome, et j'imagine que c'est grâce à cette puissante recommandation que François, à peine âgé de 20 ans, était devenu le favori du pape Innocent X. Je lis, en effet, dans un mémoire manuscrit présenté, en 1787, à l'Académie de Nancy par M. Piroux, avocat, architecte et lieutenant de police à Lunéville : « L'Italie offrait un asile et des modèles aux artistes, le nôtre (Charles-François Chéron) fut à Rome. Le pape Innocent X connut bientôt son mérite et se l'attacha. Il n'avait encore que vingt ans lorsque son Mécène mourut. » L'auteur ne nous dit malheureusement

pas à quelle date Chéron (1) arriva à Rome ; mais comme il avait vingt ans en 1655, année de la mort d'Innocent X, il faut bien admettre qu'il avait dû employer quatre ou cinq années à compléter son éducation artistique et à s'avancer dans l'estime et la faveur du pontife. On peut ainsi fixer à 1651 la date approximative de son départ de Lorraine.

Sous quel maître, dans ces premières années de fécond travail, se forma-t-il à l'art du médailleur ? On ne saurait le dire avec certitude. Toutefois, si l'on songe que Gaspardo Molo était depuis trente ans le médailleur ordinaire des papes, et qu'on trouve son nom sur la plupart de leurs médailles depuis 1625 jusqu'en 1658 (2), il paraît vraisemblable que Chéron dut le prendre pour modèle et se former à son école. Le jeune lorrain avait alors comme émules, et peut-être comme comme condisciples, *Travano*, qui signait en 1662 une médaille d'Alexandre VII, successeur d'Innocent X, et les deux *Hamerani*, Albert et Jean, qui partagèrent avec Chéron l'honneur de modeler les effigies de Clément IX et de Clément X. Bientôt son talent l'avait mis en rapport avec les artistes les plus en renom, qui, non contents de l'accueillir, lui demandaient de reproduire leurs traits. C'est ainsi qu'il fit la

(1) Charles-François Chéron est appelé par dom Calmet et tous ceux qui l'ont suivi : *Charles* Chéron et par Mariette : *François* Chéron. C'est Mariette qui est dans le vrai ; car la plupart des médailles signées par l'artiste portent F. CHERON et aucune C. CHERON.

(2) Une médaille d'Alexandre VII, de 1658, porte les initiales du graveur : G. M., signature la plus habituelle de Gaspardo Molo, qui a quelquefois signé GASP. MOL.

médaille du célèbre cavalier Bernin, sculpteur et architecte, que l'engouement de ses contemporains égalait à Michel-Ange et qui fut jusqu'à sa mort l'inspirateur et le directeur des grands travaux entrepris par les papes. Un autre artiste dont Chéron nous a laissé le portrait est Berettini, plus connu sous le nom de Pietre de Cortone, peintre fécond et habile, dont le musée de Nancy possède un tableau. Si la médaille n'est pas datée, elle est signée, au droit et au revers : F. CHERON F.R. François Chéron a fait à Rome. D'ailleurs, comme le peintre mourut en 1669, la légende du revers : BENE SVPER VIRTVS TE CORONAT, pourrait bien être une oraison funèbre en abrégé, et fournirait ainsi la date exacte de la médaille (1).

Ce fut dans les derniers mois de cette même année 1669, ou tout au début de l'année suivante, que Chéron exécuta l'ouvrage qui peut être regardé comme son chef-d'œuvre, la médaille du pape Clément IX (Jules Rospigliosi), élu le 20 juin 1667. En voici la description sommaire :

CLEMENS IX PONT. MAX. AN III. Clément IX, souverain pontife, la 3e année de son règne. Buste du pontife. — Sous les vêtements : F. CHERON.

℟. ÆLIO PONTE EXORNATO. Le pont Saint-Ange, que le Pape venait de faire orner des statues de Saint-Pierre, de Saint-Paul et de dix Anges. Au premier plan, le Tibre couché.

Cette médaille, dont on peut voir la reproduction dans le Trésor de numismatique et de glyptique (Mé-

(1) Un exemplaire de cette belle médaille est au Musée lorrain de Nancy.

dailles des Papes, planche xxxIII), est d'un très grand style et soutient le parallèle avec les belles œuvres des médailleurs italiens de la Renaissance. Une autre médaille, celle du pape Clément X, élu en avril 1670, prouve que Chéron n'avait rien perdu de son talent ni de la faveur qu'il lui avait déjà méritée. Le pontife y est représenté en buste, tourné vers la droite : CLEMENS X, PONT. MAX. AN II, l'an 2e de son règne. On lit sous les vêtements : F. CHERON, et au revers : TV SCIS DOMINE QVIA AMO TE (1).

Cependant la situation et la fortune de l'artiste allaient grandir encore, lorsqu'en 1672 Noël Coypel fut désigné par Colbert pour remplacer Charles Errard, premier directeur de l'Académie de France à Rome. Coypel était, par son mariage, allié aux Poërson et aux Chéron. De plus, c'était un ami de Le Brun, qui avait, la même année, fait admettre à l'Académie royale de peinture Elisabeth-Sophie Chéron, la cousine-germaine de notre médailleur. D'excellents rapports ne tardèrent donc pas à s'établir entre ce dernier et le nouveau directeur, qui avait pris possession de sa place, nous apprend Piroux, « avec une pompe et un éclat qui firent honneur à la nation française. » Nous en avons pour preuve la médaille suivante, exécutée dans l'une des trois années de la direction de Coypel :

NATALIS COYPEL RECTOR ACADEMIÆ ROMÆ. Noël Coypel, Directeur de l'Académie de France à Rome. Exergue : CHERON.

(1) V. *Trésor de Numismatique*. **Médailles des Papes, planche XXXV.**

℟. DOCET ARTES (1).

On peut croire que Coypel se montra reconnaissant et que, dans ses lettres et ses rapports, il dut signaler à Colbert et à Le Brun le talent du médailleur et la haute valeur de ses ouvrages, car l'année même où Coypel demandait à être relevé de ses fonctions pour rentrer à Paris, Louis XIV chargeait son Ambassadeur auprès du Saint-Siège de déterminer François Chéron à venir en France.

Après avoir obtenu l'agrément du Pape, dont il était le premier graveur, Chéron se mit en route et arriva à Paris au milieu de l'année 1675. Il avait alors 40 ans et se sentait dans toute la plénitude de son talent et de ses forces. Aussi ne tarda-t-il pas à marquer sa place parmi les artistes : le 3 août de l'année suivante, il était reçu à l'Académie royale de peinture et de sculpture « sur une médaille de Le Brun et sur plusieurs têtes » (2).

Cette médaille que, dans sa reconnaissance pour son puissant protecteur, Chéron exécuta avec amour, est d'un modelé savant et précis, souple pourtant et sans sécheresse ; rien, dans l'expression, de convenu et de théâtral, mais un accent de vérité qui attire et qui retient. L'œuvre est digne du modèle dont elle reproduit les traits déjà vieillissants avec un caractère si personnel ; elle est digne de l'Académie qui ouvrait ses rangs à l'artiste. On lit autour du buste, tourné à droite :

(1) V. *Trésor de Numismatique.* Médailles françaises, 3e partie, planche XXXV.

(2) V. *Archives de l'Art français*, tome III, page 363.

CAR. LE BRVN EQ. I[us] REGIS PICTOR. ACAD. CANCEL. Charles Le Brun, Chevalier, Premier peintre du roi, Chancelier de l'Académie ; et sous le buste : F. CHÉRON.

℟. ARTIVM MATER DIAGRAPHE. La science du dessin est la mère des arts. La déesse du dessin, debout, entourée des attributs des arts.

Le nouvel Académicien ne paraît pas s'être pressé de prendre place au sein de la Compagnie, car on trouve pour la première fois sa signature au bas du procès-verbal du 18 mars 1679 (1). Dès lors il assiste, à peu près deux fois par an, aux réunions académiques. Nous avons relevé dans les procès-verbaux les mentions qui le concernent. A la séance du samedi 28 juillet 1691, il est question des graveurs et Académiciens « qui n'ont point donné d'ouvrage pour leur réception. Parmi eux, M. Picard, *M. Chéron*, M. Giffard et M. Le Moyne seront avertis pour recevoir les ordres de la Compagnie. » Le samedi 4 avril 1693 « l'Académie a nommé Monsieur de Sève et Monsieur Montaigne pour aller voir Monsieur Jouvenet, qui est indisposé, et Monsieur Regnaudin et Monsieur Corneille pour aller rendre une pareille visite à Monsieur *Chéron*, qui est malade. » Cette distinction entre « Monsieur Jouvenet indisposé » et « Monsieur Chéron malade », semble indiquer que le graveur fut sérieusement atteint. Il se remit pourtant, et le samedi 13 août 1695, il offrit à

(1) Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture (1648-1793) publiés par A. de Montaiglon, tome II, page 164.

l'Académie un sceau gravé par lui. C'était là sans doute, bien qu'on ne le mentionne pas, son ouvrage de réception. « En cette assemblée, dit le procès-verbal, Monsieur Chéron, graveur, a présenté à la Compagnie un sceau où est gravé le portrait de Monseigneur de Villacerf, Protecteur de l'Académie, pour servir de sceau à l'avenir, lequel sceau a été remis entre les mains de Monsieur Girardon, chancelier. »

Mais revenons à l'année 1675. En même temps qu'il payait à Le Brun sa dette de reconnaissance, Chéron s'acquittait avec zèle des devoirs de sa charge. Louis XIV, en effet, l'avait fait venir à Paris pour travailler à la suite des médailles qui devaient retracer les principaux évènements de son règne. La mort de Warin, en 1672, avait laissé un vide qu'il fallait essayer de combler. Aussi le talent de Chéron fut-il, dès son arrivée, employé à graver les têtes et quelques revers importants. Nous avons sur cette partie de la vie de l'artiste et sur les travaux qu'il exécuta alors des détails aussi intéressants que précis dans une étude sur la Monnaie des médailles, publiée, en 1887, par la *Revue Numismatique*. L'auteur, M. J.-J. Guiffrey, a relevé sur les comptes des bâtiments du roi tous les articles relatifs à Chéron, les sommes payées à l'artiste, avec l'indication sommaire de ses ouvrages. Sur la foi de biographes mal informés, il fait naître Chéron à Nancy, en 1643, et, par suite, le fait entrer à l'Académie à l'âge de 33 ans, alors qu'il en avait 41. Comme Elisabeth-Sophie Chéron est née à Paris, l'auteur ne soupçonne pas sa parenté avec François Chéron et la croit d'une famille étrangère à celle de l'artiste lorrain. Enfin, il voit dans Chéron un graveur formé à l'école de Warin, quand rien n'autorise même

à le supposer. Nous n'insisterons pas, car M. Guiffrey n'a pas entendu donner une biographie exacte et complète, mais publier une série de documents, dont nous devons lui savoir gré, et où nous sommes heureux de puiser.

Et, tout d'abord, on lit dans les comptes de l'année 1675, sous la date du 28 août :

« A Chéron, pour le voyage qu'il a fait de Rome à Paris, pour travailler aux médailles de l'Histoire de S. M..... 600 livres. » (1).

Bientôt, et dès que l'artiste a gravé quelques poinçons, Germain Brice, dans sa Description de Paris, lui décerne cet éloge : « Il a porté ce beau travail à un haut degré de perfection, comme on le voit par les belles choses qui sortent de ses mains. »

Le 19 novembre 1679, Chéron recevait, par brevet du roi, un logement aux galeries du Louvre. On sait qu'Henri IV, le premier, avait appelé, en 1608, quelques artistes d'élite à résider dans les parties inoccupées du palais, et que cette faveur fut maintenue, et même étendue par ses successeurs. Le logement attribué à François Chéron venait d'être quitté par le tapissier J.-B. Lefèvre installé aux Gobelins, et il devait être repris, à la mort de notre médailleur, par un autre graveur, Jean Mauger, qui a signé tant de médailles de l'Histoire de Louis XIV.

Bien que Chéron ait travaillé de 1676 jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant 22 ans, à la Monnaie des médailles, M. Guiffrey n'a pu relever l'indication précise que d'un petit nombre de ses ouvrages. Souvent en effet, à côté

(1) Compte des Bâtiments, tome I, p. 876.

des payements faits à l'artiste, les comptes ne spécifient ni le nombre, ni le titre des médailles terminées par lui. C'est ainsi que sur les registres des Bâtiments, on le voit partager avec Hérard, Loir et Clérion, une somme de 1600 livres, pour prix de médailles dont le sujet n'est pas indiqué. Divers payements faits à Chéron seul en 1676, 1677, 1678 et 1679 s'élèvent à un total de plus de 2000 livres ; mais les termes du compte sont très vagues, et se bornent à mentionner que les médailles, dont payement est fait au graveur, appartiennent à la suite de l'*Histoire du Roi*.

Pour les travaux des années suivantes, nous trouvons, heureusement, des détails plus explicites dans l'Inventaire de 1698.

D'abord, trois carrés (1) de la tête du Roi, signés tous trois F. CHERON ou CHERON, de 27, 29 et 34 lignes ; puis le Bombardement de Gênes, qui eut lieu en 1684, signé aussi F. Chéron, de 29 lignes de diamètre ; la Paix avec Alger, sous la date de 1684, signée également F. CHERON. Enfin la Trève de vingt ans, conclue la même année, de 29 lignes de module, porte la signature : CHERON f.

Ainsi l'artiste avait été chargé de représenter des événements tout récents. Voici encore d'autres articles des Comptes qui nous renseignent sur ses travaux :

1er décembre 1686 : Au même Chéron, 256 livres pour son payement de 4 modèles de cires qu'il a faits pour servir aux médailles de S. M.

(1) Morceaux d'acier, en forme de dés, dans lesquels on gravait ce qui devait être en relief sur une médaille. Le carré est devenu le coin.

2 mars 1687 : Au nommé Chéron, 140 livres, pour son payement de 2 modèles de revers de médailles du Roy qu'il a faits en cire, l'un représentant Dunkerque remise au pouvoir du Roy, et l'autre l'Audience du Doge.

12 octobre 1687 : A Chéron, 120 livres, pour avoir modelé en cire 4 revers de médailles représentant l'Audience des Siamois, les Algériens humiliés, Gênes foudroyée, et la Piété et la Pudicité.

17 octobre 1688 : A Chéron, graveur, 200 livres à compte d'un modèle de cire des Matelots et d'un carré qu'il a gravé en creux représentant le Mariage du Roy.

Après une lacune, qui s'étend de 1689 à 1691, M. Guiffrey retrouve le nom de Chéron sur plusieurs quittances de la Monnaie des médailles. Il peut ainsi établir, pour les années 1692 et 1693, la liste suivante :

1692 : le Mariage du Roi : cire, poinçon et carré : 200 livres.

Tête de Monseigneur le Dauphin : carré.

Tête de Madame la Dauphine : carré, 400 livres avec le carré précédent.

Une note indique que ces deux pièces n'avaient pas été agréées.

1693 : Nouvelle tête de Monseigneur : poinçon et carré.

Tête de Madame la Dauphine ; poinçon et carré, 450 livres avec les précédents.

Tête du Roi : carré, 200 livres.

Victoire conduisant des cavaliers : poinçon dont le carré n'a pas été frappé, 200 livres.

Tête de la Reine, avec la légende *Pietas et Pudicitia*, cire, 15 livres.

Fortifications d'Huningue : modèle en grand module, 100 livres.

On peut encore relever, dans l'Inventaire de 1698 déjà consulté, quelques nouveaux carrés de médailles, signés par Chéron :

Portrait en buste du Roi armé, mod. 27 lig., signé Chéron, n° 1254 de l'Inv.

Buste du Roi en armure, avec une perruque fort bouclée, mod. 22 lig., n° 1276 de l'Inv.

Paix générale (1679), mod. 22 lig., signé F. Chéron, n° 1338 de l'Inv.

Portrait en buste du Roi armé, avec un manteau, mod 33 lig., signé F. Chéron, n° 1340 de l'Inv.

Portrait en buste du Roi, avec une armure et un manteau, mod. 29 lig., signé F. Chéron, n° 1381 de l'Inv.

En dehors de ces travaux de médailleur pour ainsi dire officiel, Chéron fut appelé par la ville de Paris à graver un certain nombre de jetons, et de devises, dont l'indication a été relevée dans le *Mercure galant* par M. d'Affry de la Monnoie, et qu'on peut trouver dans l'Appendice de son livre sur les Jetons de l'Echevinage parisien. Mais dans le corps même de l'ouvrage, l'auteur indique une importante commande faite à Chéron ; en voici le détail :

19 février 1678 : Au sieur François Chéron, graveur ordinaire du Roy, la somme de 12669 livres à lui ordonnée par mandement de M^rs^ les Prevost et Eschevins de la ville de Paris en datte du 18e jour de febvrier 1678, savoir :

12206^l^ pour 13550 jetons d'argent aux armes de la Ville, poids 359 marcs à 34^l^ le marc, argent et façon.

348^l^ 8700 jetons de laiton à 40^l^ le millier.

100[l] pour les coins.

15[l] pour le vin des ouvriers et port desdits jetons.

Revenant le tout à 12669[l] pour lesdits jetons présentés par la ville aux étrennes de l'année 1678 (1).

Tous ces documents, que nous avons tenu à reproduire, et qui attestent la fécondité de production de l'artiste, ont d'autant plus de prix, que rarement le nom de Chéron se lit sur les médailles anxquelles il a notoirement travaillé. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, nous voyons qu'en 1687 il avait modelé en cire un revers représentant l'Audience des Siamois ; or, sur la médaille, ce revers est signé de J. Mauger, qui avait été chargé de le graver. Il importait donc de bien établir, par des preuves indiscutables, la part contributive et souvent anonyme du médailleur lorrain à l'Histoire métallique du Roi. Mais il nous reste encore à décrire quelques médailles exécutées entièrement et signées par lui.

REGINA CHRISTINA. Buste à droite de la reine. A l'exergue : F. CHERON. ℟. NEC FALSO NEC ALIENO, sa splendeur n'est ni fausse ni empruntée. Le soleil rayonnant.

Christine, reine de Suède, née en 1626, se fixa à Rome en 1658 et y mourut en 1689. C'est donc à Rome que Chéron dut faire sa médaille (2). La reine avait la passion des médailles et réunit, en exemplaires de choix, une riche collection. Elle les faisait marquer, sur le bord, à l'aide d'un c surmonté d'une couronne.

(1) Ce jeton est reproduit et décrit dans le livre, cité plus haut, d'Affry de la Monnoie, à la page 131 : le revers porte le buste du Roi, et au-dessous : F. C.

(2) V. Trésor de Numismatique, médailles françaises, 3e partie, pl. XVII, no 4.

Cette collection a été dispersée ; mais on en rencontre quelquefois des pièces, reconnaissables à leur marque royale.

MAR. AN. BORBON. LVD. M. F. L. PR. CONTY VIDVA. Marie Anne de Bourbon, fille de Louis le Grand, veuve de Louis, prince de Conti. Sous le buste : F. CHERON. ℟. SOLEMQUE PARENTEM QVIS NEGET. Qui niera que le soleil soit son père ? L'Aurore, sous les traits de la princesse de Conti, est assise dans son char et s'avance portée sur des nuages. A l'exergue : CHERON (1).

Marie Anne de Bourbon, plus connue sous le nom de Mlle de Blois, célèbre par sa beauté, était la fille légitimée de Louis XIV et de Mlle de La Vallière. Elle perdit son mari en 1685.

Un exemplaire de cette belle médaille, ainsi que de la précédente, est au Musée lorrain.

LUD. F. DELPHINVS. LVD. MAG. FILIVS. Louis, Dauphin de France, fils de Louis-le-Grand. Buste à droite du Dauphin, revêtu d'une armure. ℟ Buste à droite de la Dauphine, Marie de Bavière. Sans légende. A l'exergue : CHERON (2).

ARMANDUS. IOA. AB. DE. TRAPPA. Armand Jean, abbé de la Trappe. Buste à droite de l'abbé Bouthillier de Rancé, revêtu du costume de la Trappe. Exergue : CHERON.

℟. REDIVIVA. PER. ILLVM. THEBAIS Il a ressuscité la Thébaïde. A l'exergue : 1693.

Nous arrivons à la seule des œuvres de François

(1) V. Trésor de Numismatique, médailles françaises, 3e partie, pl. XXXVI, n° 3.

(2) V. Trésor de Numismatique, médailles françaises, • partie, pl. XXXIII, n° 7.

Chéron qui ait un caractère lorrain. Encore l'artiste a-t-il moins voulu, dans sa belle médaille de Charles V, célébrer le duc nominal de Lorraine, que consacrer la gloire du héros chrétien et du vainqueur des Turcs. Voici la description de cette médaille, dont un exemplaire en argent figurait à la vente Monnier, sous le n° 706 du catalogue :

CAROLVS V D. G. DVX. LOTHARINGIÆ. MAR. D. C. B. G. Charles V, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, marchis, duc de Calabre, de Bar et de Gueldre. Buste drapé et cuirassé à droite. Signé : CHERON.

℞. ET VALIDE ET SVBITO. Aigle lançant la foudre sur un obélisque d'où tombe le croissant. Dans le fond une ville. Exergue : PANONIA VINDICATA (1).

Cet ouvrage de Chéron devait être, au siècle suivant, copié avec quelques changements par Ferdinand de Saint-Urbain. La comparaison s'imposait dès lors entre les deux médailles : mais on était mal placé, en Lorraine, pour les juger équitablement. François Chéron, bien que né à Lunéville, avait partagé sa vie entre Rome et Paris ; il avait été le graveur ordinaire de Louis XIV. Saint-Urbain au contraire, après quelques années passées en Italie, était revenu en Lorraine, et y avait exécuté, outre les médailles de Léopold et de sa famille, la suite des ducs et duchesses de la maison de Lorraine. Cette œuvre importante, et qui ranimait dans les cœurs de chers souvenirs, avait excité au plus haut point l'admiration des contemporains. Ils ne se demandaient pas si l'artiste avait bien conservé aux portraits des

(1) Sur l'exemplaire en bronze du Musée Lorrain, on lit à l'exergue : PANN. VINDICATA.

anciens ducs leur accent personnel, s'il n'avait pas répandu sur l'ensemble une élégance un peu monotone : l'affection et la reconnaissance leur faisaient illusion sur le mérite artistique. Mory d'Elvange, qui garda fidèle ment le culte exclusif de la petite patrie, subit plus que personne cette influence. Dans son Essai historique sur les progrès de la gravure en médailles chez les artistes lorrains, il nous montre d'abord le jeune Saint-Urbain s'essayant dans la peinture et la gravure à l'eau-forte. Bientôt, dit-il, « il voit quelques modèles exé» cutés par Chéron. Ce moment décide de ses talents. » La plus faible étincelle enflamme le génie. Dès cet » instant Saint-Urbain surpasse celui qu'il ne voulait » qu'imiter. » Eh quoi, Raphaël, malgré les dons les plus heureux, a commencé par être inférieur à son maître Pérugin ; mais le génie de Saint-Urbain, d'un premier coup d'aile, et sans le vouloir, laisse loin derrière lui son modèle !

Un autre numismate lorrain, bien que plus rapproché de nous, n'a été ni plus clairvoyant, ni plus impartial que Mory d'Elvange. Noël possédait dans ses collections les deux médailles de Charles V, et après les avoir décrites sous les n°s 1533 et 1534 de son catalogue raisonné, il ajoute avec confusion : « Ainsi Saint-Urbain aurait copié Chéron, à la légende près (1) : puis aussitôt et comme relevant la tête : « mais l'exécution de Saint-Urbain est bien supérieure. » Comparons donc à notre tour les deux médailles, sans parti pris, ni jugement

(1) La légende est, en effet, au revers de la médaille de Saint-Urbain : VIRTVS GERMANORVM, détail sans importance dans la comparaison qui nous occupe.

arrêté d'avance. Et tout d'abord, la tête du héros, qui dans la médaille de Chéron est d'un modelé gras et souple, n'est pas exempte, dans l'œuvre de Saint-Urbain, d'une certaine sécheresse. Puis, en examinant les deux revers, on y remarque deux différences notables, que Noël n'a pas signalées. L'aigle, dans le revers de Chéron, suit de l'œil la foudre qu'il lance sur le sommet de l'obélisque, et d'où il abat le croissant ; dans la médaille de Saint-Urbain, l'aigle élève sa tête vers le ciel, comme un chasseur qui regarderait en l'air pour tirer un lièvre. L'oiseau triomphant n'en frappe pas moins le but ; mais nous n'osons croire que ce soit ce prodige d'adresse qui a décidé Noël à décerner à Saint-Urbain la palme de l'exécution. Ce qui a dû le séduire, c'est que Saint-Urbain a accompagné l'obélisque d'un temple et d'une ville, laissés par Chéron au second plan : il a obtenu ainsi plus de relief et garni plus complètement le champ de sa médaille ; mais qui ne voit que Chéron a rendu plus clairement et plus simplement l'idée essentielle : l'aigle lorrain abaissant la puissance des Turcs.

Noël n'a pas été mieux inspiré en attribuant à Chéron une médaille de Charles IV, frappée à Nancy, probablement en 1660, et qu'il décrit sous le n° 1500 de son catalogue raisonné On lit, au droit, sous l'effigie du prince, C. C. que Noël interprète Charles Chéron. Mais deux raisons décisives s'opposent à cette attribution. 1° En 1660, Chéron était à Rome et la médaille a été faite à Nancy ; 2° l'artiste n'a jamais signé C. C., mais F. Chéron ou Chéron. Cette médaille de Charles IV est certainement l'œuvre de Claude Crocx, qui était à cette époque, ainsi que Racle, graveur en la Monnaie

de Nancy (1). Le Musée lorrain possède un jeton en cuivre de Charles IV, attribué par lui à Claude Crocx : il est également signé C. C.

Il ne nous reste plus, pour compléter les renseignements que nous avons pu recueillir sur l'œuvre de François Chéron, qu'à donner, après M. Guiffrey, la liste des poinçons d'acier trouvés, après sa mort, dans son atelier. Le mémoire, présenté alors, s'élevait à 1600 livres. M. de Launay le régla, en 1702, à 950 livres. Voici ces différents poinçons, avec le prix demandé, mais non obtenu, pour chacun d'eux :

Tête du Roi en buste, avec le cordon couvert en partie d'une draperie, 25 lignes de haut sur 12 de large : poinçon, 200 livres.

Tête de Monseigneur (le Dauphin) armé, avec des lambrequins et un bout de draperie sur l'épaule droite, 26 lignes de haut sur 13 de large : poinçon, 500 livres.

Tête de Monseigneur armé d'une cuirasse avec une écharpe, 21 lignes de haut sur 10 de large : poinçon, 200 livres.

Tête de la reine Marie-Thérèse en buste, 35 lignes sur 6 de large : poinçon, 250 livres.

Tête du Roi en buste, avec une cuirasse, une écharpe et une cravate nouée négligemment, 21 lignes sur 9 de large : poinçon, 250 livres.

Tête du Roi en buste, avec une cuirasse et une cravate nouée, 14 lignes sur 7 de large : poinçon, 250 livres.

Tête du Roi en buste, avec une cuirasse, 11 lignes

(1) V. Lepage. *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, complément de 1875, page 164.

sur 5 de large : poinçon destiné à frapper des carrés de jetons, 60 fr.

Tête de Monseigneur, avec cuirasse, 10 lignes sur 5 de large : poinçon destiné à frapper des carrés de jetons ; il est fêlé, 40 fr.

Par qui fut présenté ce mémoire? par la veuve même de l'artiste, selon M. Guiffrey ; et, d'autre part, dom Calmet affirme que Chéron ne fut jamais marié. Nous serions bien empêchés devant cette contradiction, sans un journal manuscrit de Charles-Louis Chéron, parent de notre médailleur (1). Après avoir raconté le premier voyage qu'il fit à Paris, en 1685, à l'âge de neuf ans, sous la conduite de sa mère, puis ses séjours à Vic, où il était né, et à Metz, chez son parrain maternel, Charles-Louis ajoute :

« Comme j'étais jeune et inconstant, je revins à Vic, et je voulus retourner à Paris, où j'entrai chez M. Chéron, graveur des monnaies du Roy, qui eut soin de moi comme parent, portant son nom ; il m'envoyait dessiner chez M. Antoine Coypel fils, mon cousin maternel. »

Malgré les soins et l'affection dont il entoura son pupille, Chéron ne parvint pas à fixer l'humeur changeante du jeune homme, et en 1697, Charles-Louis quittait furtivement Paris, en compagnie d'un de ses camarades, pour se rendre à Rome. Il y arriva en juillet, et après y avoir séjourné une dizaine de mois, il se remit en route pour la France. Il a raconté, dans son

(1) De nombreux extraits de ce manuscrit nous ont été communiqués par son possesseur, M. Le Brun, avocat à Lunéville, descendant de la famille Chéron.

journal manuscrit, les détails de ce voyage ; qu'il nous suffise de noter qu'il rentra à Paris le 23 juin 1698, à six heures du soir. On ne saurait être plus précis.

« Enfin, écrit-il, je revis Paris, où je ne retrouvai plus M. Charles-François-Jean Chéron, mon unique parent paternel de mon nom, graveur des médailles du Roy ; il était mort aux galeries du Louvre, en me laissant une marque de son souvenir et de son affection. Par testament, il m'avait institué son légataire universel, et M. de Lannoy, son opulent ami, son exécuteur testamentaire.

« J'en ai reçu peu de chose ; cependant, son appartement au Louvre était richement meublé ; il avait de beaux tableaux, un fond de poinçons de médailles, et aussi une collection de médailles. Il avait un capital placé à la tontine depuis 4 ans, et il eut regret de ne pas l'y avoir placé sous mon nom. M. de Lannoy remonta ma garde-robe ; je fus deux mois chez lui ; j'y logeais et j'y étais nourri. »

Il semble ressortir assez nettement de ce qui précède : 1° que François Chéron n'était pas marié, puisqu'il faisait de son jeune parent son légataire universel ; 2° que le mémoire relatif aux poinçons dut être présenté par l'exécuteur testamentaire, M. de Lannoy ; 3° que l'artiste n'est pas mort en 1699, comme le disent dom Calmet et Chevrier, puisqu'en juin 1698 il avait cessé de vivre. D'autres biographes, mieux informés, mentionnent qu'il mourut aux galeries du Louvre, le 18 mars 1698 (paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois). Cette date, qui paraît avoir été relevée sur les registres mêmes de la paroisse, doit être tenue pour exacte. Elle est d'ailleurs confirmée, à un jour près, par un docu-

ment indiscutable. On lit en effet dans le procès-verbal de l'Académie, du 22 mars 1698 : ... Monsieur Chéron, graveur des médailles du Roy, l'un des Académiciens de cette compagnie, est décédé le mercredi 19 du présent mois de mars.

Nous ne croyons pas avoir tout dit, en ces quelques pages, sur la vie, ni sur les ouvrages de Charles-Francois Chéron. Nous aurions voulu trouver, dans les récits de son parent, plus de détails sur son caractère, sur ses habitudes, sur son existence quotidienne. Il nous est apparu toutefois comme un homme laborieux et modeste, au cœur affectueux et bon, faisant plus de besogne que de bruit, et content de quelques amitiés dévouées. Quant à l'artiste, l'étude, même incomplète, de ses principales médailles nous le révèle comme un continuateur des nobles traditions des Dupré et des Warin, digne de prendre place à côté d'eux sur la liste des grands médailleurs français du XVIIe siècle. Lunéville et la Lorraine peuvent être fières de lui avoir donné le jour.

La planche jointe à cette étude reproduit, à titre de spécimen, la médaille de la reine Christine (exemplaire du Musée lorrain), et la médaille du peintre Le Brun, face et revers (collection de l'auteur).

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ÉCHANGE SES PUBLICATIONS (1)

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. — Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

ANGERS. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ARRAS. — Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUXERRE. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

BEAUVAIS. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

BELFORT. — Société Belfortaine d'Emulation.

BESANÇON. — Société d'émulation du Doubs.

BORDEAUX. — Société archéologique de Bordeaux.

(1) Les présidents des Sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque, ont été nommés membres honoraires de la Société d'Archéologie, en souvenir des preuves de sympathie qu'elle a reçues de ces Compagnies à la suite de l'incendie de 1871, qui a partiellement consumé le Palais ducal, aujourd'hui restauré.

BOURGES. — Société des Antiquaires du Centre.

CAEN. — * Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

CHALONS-SUR-MARNE. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

CHAMBÉRY. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

COLMAR. — Société d'histoire naturelle de Colmar.

COMPIÈGNE. — Société historique de Compiègne.

CONSTANTINE. — Sociéte archéologique de la province de Constantine.

DAX. — Société de Borda.

DIJON. — * Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

DRAGUIGNAN. — Société d'études historiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

EPINAL. — * Société d'Emulation du département des Vosges.

FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gatinais.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

LE HAVRE. — Société nationale havraise d'études diverses.

LANGRES. — Société historique et archéologique de Langres.

Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.

Macon. — Académie de Mâcon.

Le Mans — Société historique et archéologique du Maine.

Marseille. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

Marseille. — Société de Statistique de Marseille.

Metz. — * Académie de Metz.

Mézières. — * Revue historique ardennaise.

Montauban. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Montbéliard. — Société d'Emulation de Montbéliard.

Mulhouse. — Musée historique de Mulhouse.

Nancy. — Académie de Stanislas.

Nantes. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

Nîmes. — * Académie du Gard.

Orléans. — * Société archéologique de l'Orléanais.

Paris, antérieurement Lyon. — Musée Guimet.

Paris. — Société nationale des antiquaires de France.

Paris. — Société des Etudes historiques.

Pau. — Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.

Poitiers. — * Société des Antiquaires de l'Ouest.

Reims. — Académie nationale de Reims.

Saint-Dié. — Société philomathique vosgienne.

Senlis. — Comité archéologique de Senlis.

Sens. — * Société archéologique de Sens.

Strasbourg. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Toulon. — Société académique du Var.

Toulouse. — Société archéologique du Midi de la France.

TROYES. — Société académique de l'Aube.
VERDUN. — Société philomathique de Verdun (Meuse).
VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ANVERS. — Académie d'Archéologie de Belgique.
ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.
BRUXELLES. — Société belge de Numismatique.
BRUXELLES. — Société des Bollandistes.
BRUXELLES. — Société d'Archéologie de Bruxelles.
ENGHIEN. — Cercle archéologique d'Enghien (Belgique).
GAND. — Comité central de publication des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale.
LIÈGE. — Institut archéologique liégeois.
LIÈGE. — Société libre d'Emulation de Liège.
LUXEMBOURG. — *Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).
MODÈNE. — R. Academia di Scienze, Lettere ed Arti in Modena.
NAMUR. — Société archéologique de Namur.
NAMUR. — Revue Bénédictine, abbaye de Maredsous.
ROME. — Comissione archeologica comunale di Roma.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

au 1er Janvier 1894

Bureau de la Société élu pour l'année 1893 - 1894.

Président, Charles **Guyot**.
Vice-président, Léopold **Quintard**.
Secrétaire perpétuel / *Bibliothécaire-Archiviste* } Léon **Germain**.
Secrétaire annuel, Raymond **de Souhesmes**.
Trésorier, René **Wiener**.
Secrétaires adjoints : Pierre **de Lallemand de Mont** et Emile **Duvernoy**.

Conservateur du Musée lorrain, Lucien Wiener.
Conservateur honoraire, Charles Cournault.

Membres honoraires.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et-Moselle, ancien conseiller d'Etat, à Paris.
Joybert (Madame la baronne de), au château de Saulxures-lès-Nancy.

Le Directeur de la Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des Monuments (1).

Le Président de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société des Antiquitaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

Membres perpétuels (2).

* **Bizemont** (le vicomte de), ancien officier supérieur, au château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes (M.-et-M.).

* **Courcel** (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris.

† **Dumast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 26 janvier 1883).

* **Florange** (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

* **Germain** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, rue Héré, 26.

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

(2) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des Mémoires et du Journal de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891, autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés au *Journal* mensuel de la Société.

Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas (Mort à Nancy le 16 février 1892).

* **Guyot** (Charles), sous-directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, rue Girardet, 10.

* **Langlard**, directeur d'assurances, 30, rue des Tiercelins.

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 12 juin 1886).

* **Larguillon** (le commandant), faubourg Saint-Georges, 49.

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887 (Mort à Nancy le 29 décembre 1887)

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière (Mort à Paris le 5 mars 1886).

* **Parisot** (l'abbé), curé de Jezainville (M.-et-M.).

* **Rozières** (Paul de), lieutenant au 2e cuirassiers, à Lunéville.

* **Thiéry** (Emile), artiste peintre, 55, rue de Strasbourg.

* **Wiener** (Lucien), rue de la Ravinelle, 28.

Membres titulaires.

* **Abel** (Charles), ancien député, président de la Société d'Archéologie de la Moselle, rue Nexirue, 18, à Metz.

Adam, président de chambre à la Cour d'appel, boulevard Sévigné, à Rennes.

Adam, ancien maire de Nancy, rue Victor Hugo, 2.

* **Alsace**, prince d'**Hénin** (le comte d'), au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris.

Ambroise (Emile), avoué, docteur en droit, rue Gambetta, 16, à Lunéville.

* **André**, père, ancien entrepreneur, rue du Manège, 6.

* **André**, architecte du département, rue d'Alliance, 12.

Angenoux, président de chambre à la Cour d'appel, cours Léopold, 49.

* **Arth**, propriétaire, rue de Rigny, 7.

* **Asher**, libraire, Unter den Linden, 5, à Berlin.

* **Aubry**, propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.

* **Aubry** (Albert), 248, rue de Rivoli, Paris.

Audiat, doyen des conseillers à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 35.

Authelin, professeur au Lycée, rue des Tiercelins, 44.

Avout (le baron Auguste d'), ancien magistrat, rue de Mirande, 14, à Dijon (Côte-d'Or).

Baradez, ancien adjoint au Maire de Nancy, ancien président du Tribunal de commerce, rue du Montet, 6.

* **Barbas** (Eugène), commandant au 132e de ligne, à Reims, et rue Lafayette, 6, à Nancy.

* **Barbey** (Adrien), rue Sainte-Catherine, 5.

Barbey (Georges), à Corre (Haute-Saône).

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, impasse Saint-Vincent, 7.

* **Barthélemy** (François), membre de l'Académie de Stanislas, rue du Faubourg des Trois-Maisons, 22 bis.

* **Bastien** (Félix), banquier, rue de Phalsbourg, 9, Paris.

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, rue Désilles, 4.

* **Bauffremont-Courtenay**, duc d'**Atrisco** (le prince de), rue de Grenelle-Saint-Germain, 87, Paris.

Baumont, principal du Collège de Lunéville.

Bausson (l'abbé), curé de Frolois, par Ceintrey (M.-et-M.).

* **Beau**, avoué au Tribunal, Grand'Rue (Ville-Vieille), 35.

Beaudesson, directeur des contributions directes, rue de la Source, 31.

Beauminy (**Chrestien** de), place de la Carrière, 45.

Beaupré (Emile), propriétaire, rue de Serre, 18.

* **Beauzée-Pinsart**, sculpteur, à Stenay (Meuse).

Bécourt (Eugène), professeur agrégé au Lycée de Nancy, 59, rue Stanislas.

Bénard (l'abbé), aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine, rue Trouillet, 9.

* **Benoit** (Arthur), homme de lettres, à Berthelming, par Fénétrange (Lorraine).

Benoit (Charles), doyen honoraire de la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, rue Le Pois, 9.

* **Bergeret**, lithographe, rue de la Salpêtrière, 3.

* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, rue Montesquieu, 16.

* **Berger-Levrault** (Oscar), imprimeur-libraire, rue des Glacis, 7.

* **Bertier** (Emile), avoué à la Cour d'Appel, place de la Carrière, 8.

Bertin (Charles), propriétaire, rue Le Pois, 6.

* **Beugnet** (l'abbé), professeur au grand Séminaire.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Bar-le-Duc (Meuse).

* **Bibliothèque** (la) du British Muséum, à Londres.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Longwy (M.-et-M).

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Lunéville.

* **Bibliothèque** (la) de l'University Library, Cambridge.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Verdun (Meuse).

* **Bigorgne**, professeur au lycée Condorcet, 24, rue de Château-Landon, Paris.

Bleicher, professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas, cours Léopold, 9.

Bloch (J.), grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, maître de conférences à la Faculté des sciences, quai Claude le Lorrain, 8.

Bollemont (Alfred de), rue de la Primatiale, 30.

Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, rue Nève, 37, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Bonneau** (l'abbé), curé de Burey-en-Vaux, par Vaucouleurs (Meuse).

* **Bonnejoy**, docteur en médecine, rue de Marimer, 15, à Chars-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Bonvalot, ancien magistrat, rue Cassette, 3, à Paris.
* **Boppe** (Auguste), secrétaire de légation à St-Pétersbourg.
Boppe (Lucien), directeur de l'Ecole forestière, rue Girardet, 12.
Bossert, bijoutier, rue Saint-Dizier, 45.
* **Bossu** (Louis), procureur de la République, rue St-Jean, 23, à Boulogne (Pas-de-Calais).
* **Bœswilwald**, architecte, inspecteur général des monuments historiques, rue Hautefeuille, 19, à Paris.
Boucher (Emile), Grand'Rue (Ville-Vieille), 76.
Bouillet (l'abbé), rue de la Trinité, 3, à Paris.
* **Boulangé**, ancien magistrat, à Remiremont (Vosges).
Bour (Charles), propriétaire, cours Léopold, 18.
Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont-sur-Seille, par Marsal (Lorraine).
* **Bourgeois**, archiviste-paléographe, publiciste, à Epinal.
Bourgogne (Frédéric de), propriétaire, à Lamarche (Vosges).
* **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'Ecole des Beaux-Arts, rue des Michottes, 11.
* **Boursier** (Charles), notaire, rue Saint-Jean, 54.
* **Bouvet** (le baron de), à Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne).
Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel, rue Trouillet, 7.
* **Boyé** (Pierre), licencié en philosophie, Cours Léopold, 7.
* **Brassart**, archiviste de la ville de Douai, rue du Canteleux, 63, à Douai (Nord).
Brenier (l'abbé), curé d'Epinal (Vosges).
* **Braux** (Gabriel de **Piat** de), à Boucq, par Foug (M.-et-M.).
* **Bretagne** (Ferdinand), contrôleur des contributions directes, rue de la Ravinelle, 41.
* **Briard** (Emmanuel), avocat, rue des Carmes, 34.
* **Brice** (le général), place de l'Académie, 8.
* **Briey** (le comte Herbrandt de), chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, 41, rue Godot de Mauroi, Paris.

* **Brincourt** (J.-B.), rue Blanpain, 2, à Sedan (Ardennes).
* **Brullard** (le docteur), château de Gondreville (M.-et-M.).
Bruyères (Ch. de), avocat, à Remiremont (Vosges).
* **Buffet** (Aimé), inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, quai Henry IV, 46, Paris.
* **Buffet** (Louis), membre de l'Institut, sénateur, ancien ministre, rue de Saint-Pétersbourg, 2, Paris.
* **Buffet** (Louis), ingénieur des Ponts-et-Chaussées, rue Ste-Catherine, 19.
* **Buffet** (Paul), rue Cassette, 18, Paris.
* **Buisson** (l'abbé), 14, rue Legendre, Paris.
* **Burtin** (V.), avocat, rue Mably, 3.
Bussienne, propriétaire à Dieulouard.
* **Buvignier-Clouet** (Mlle Madeleine), rue Saint-Maur, 11, Verdun-sur-Meuse.
Carrière (le vicomte de), à Mouzorgues, par Briatexte (Tarn).
Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, rue Penthièvre, 6, Paris.
Cerf, notaire, à Rosières-aux-Salines.
Chanel (l'abbé), professeur au pensionnat de la Malgrange.
* **Chapelier** (l'abbé), curé doyen de Lamarche (Vosges).
Chassignet, sous-intendant militaire en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Boudonville, 18.
* **Charlot** (Alexandre), ancien magistrat, rue des Dominicains, 5.
* **Châtelain** (E.), professeur de philosophie au Lycée, rue de Boudonville, 24.
Chatelain (l'abbé), professeur de philosophie, à Ste-Croix boulevard Victor-Hugo, 15, Neuilly-sur-Seine.
* **Chatton** (l'abbé), curé de Velaine-sous-Amance (M.-et-M.).
* **Chaussepierre** (le commandant de), chef d'escadrons au 12e dragons, 8, place de l'Académie.
* **Chenut** (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy, rue de la Ravinelle, 16.
Chevreux, archiviste, rue des Bourdonnais, à Paris.

Chicoulan, proviseur au Lycée d'Annecy.

* **Christophe** (Henri), lithographe, rue d'Amerval. 10.

Claudot, entrepreneur de bâtiments, rue du Joli-Cœur, 3.

* **Claudot** (Camille), inspecteur-adjoint des forêts, 14, rue Grandville.

* **Cloud** (Victor), négociant, Grande-Rue, 30, à Blâmont.

* **Coëtlosquet** (Maurice du), rue Sur Broué, à Rambervillers (Vosges).

* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, à Longwy-Haut.

* **Collenot** (Félix), ancien magistrat, rue d'Alliance, 9.

Collignon, médecin-major, rue de la Paix, 42, à Cherbourg (Manche).

Collignon, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jeanne d'Arc, 2 bis.

Collin, notaire honoraire, rue de la Hache, 64.

* **Contal** (Edmond), avocat à la Cour d'appel, rue Sainte-Catherine, 2.

Cordier (Julien), avocat, ancien député, boulevard Latour-Maubourg, 19, à Paris.

* **Costé**, ancien conseiller de Préfecture, rue Stanislas, 54.

* **Cournault** (Charles), rue de la Rivière, à Malzéville.

* **Courtois**, avocat à la Cour d'appel, place de la Carrière, 41.

* **Crépin-Leblond**, imprimeur-éditeur, passage du Casino.

Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel, rue Girardet, 2 *bis*.

* **Cuvier**, ancien pasteur, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 29.

* **Dannreuther**, pasteur de l'Eglise réformée, rue de la Banque, 51, à Bar-le-Duc (Meuse).

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, rue de Toul, 63.

David (Louis), à Vaucouleurs (Meuse).

David (Paul), ancien sous-préfet, quai Claude-le-Lorrain, 12.

Debuisson (Eugène), à Bayon.

* **Degermann** (Jules), rentier, à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

* **Déglin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Georges, 79.

Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville (M.-et-M.).

* **Delaval** (Albert), à Saint-Max, près Nancy.

* **Demange** (l'abbé), curé de Blénod-les-Toul.

Denis (Albert), président du Cercle sténographique de la Lorraine, avocat, à Toul.

* **Denis** (Charles), lieutenant au 2e bataillon de chasseurs à pied, à Lunéville.

Denis (Paul), président du tribunal de Toul.

Depautaine, docteur en médecine, membre du Conseil général de la Meuse, à Gondrecourt (Meuse).

* **Didierjean** (le comte), directeur des cristalleries de Münzthal-Saint-Louis, par Lemberg (Lorraine).

* **Didier-Laurent** (l'abbé), ancien directeur de l'école Saint-Joseph, à Reims (Marne), curé de Thiéfosse, par Vagney (Vosges).

Dinago, juge suppléant au Tribunal civil, 9, rue des Carmes.

* **Didrit** (l'abbé), 165, rue de Strasbourg.

* **Dongermain** (le comte de), rue de Lille, 3, à Paris, et à Phlin (M.-et-M.).

* **Dorveaux** (Paul), bibliothécaire de l'Ecole supérieure de pharmacie, avenue de l'Observatoire, 4, à Paris.

Doyotte (l'abbé), curé de Haroué (M.-et-M.).

* **Dumast** (le baron **Guerrier** de), conservateur des forêts en retraite, place de la Carrière, 38.

* **Dumont** (Paul), docteur en droit, Bibliothécaire universitaire, place de la Carrière, 16.
* **Durand** (G.), archiviste du département de la Somme, rue des Jacobins, 71, à Amiens.
* **Duval** (Louis), négociant, rue Notre-Dame, à Bar-le-Duc.
* **Duvernoy** (Emile), archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, hôtel et rue de la Monnaie.

Eauclaire (l'abbé), curé de Rosières-aux-Salines (M.-et-M.).

Ebel (Charles), rue Saint-Dizier, 140.

* **Elie** (Robert), inspecteur des forêts, à Neufchâteau (Vosges).
* **Elie Lestre**, ancien officier de cavalerie, cours Léopold, 43.
* **Emond** (l'abbé), curé de Flin, par Saint-Clément (M.-et-M.).
* **Espée** (le baron Marcion de l'), rue Casimir Périer, 11 bis, à Paris.
* **Evrard** (Jules), banquier à Mirecourt (Vosges).
* **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique, rue Jeanne-d'Arc, 2.
* **Ferry**, notaire, à Saint-Loup (Haute-Saône).
* **Feyen**, ancien notaire à Pont-à-Mousson.
* **Fliche** (Paul), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, rue Saint-Dizier, 9.
* **Fould** (Alph.), maître de forges, rue Girardet, 4.
* **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), Château de Gentilly, par Sorgues-sur-Ouvèze (Vaucluse).
* **Fourmann** (l'abbé). curé de Bionville (M.-et-M.).
* **Fournier**, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).

François, ancien notaire, rue de Thionville, 5.

Frémotte, peintre-verrier, rue St-Jean, 50, à Neufchâteau (Vosges).

Fringant (l'abbé), curé d'Allamps, par Vannes-le-Châtel, (M.-et-M.).

Fringnet (Alphonse), inspecteur d'Académie, rue Claude-Bernard, 72, Paris.

* **Friot**, docteur en médecine, rue Saint-Nicolas, 29.

* **Froment**, ancien magistrat, à Epinal (Vosges).

Fruminet (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, à Lunéville, place de l'Eglise, 1.

* **Gabriel** (l'abbé), aumônier du collège de Verdun (Meuse).

* **Gallé** (Emile), industriel, membre de l'Académie de Stanislas, avenue de la Garenne, 9.

* **Gallois** (l'abbé Théophile), vicaire à Montmédy (Meuse).

* **Gandelet** (le comte Albert), chambellan de S. S. Léon XIII, place d'Alliance, 5 bis.

* **Ganier**, juge au Tribunal civil de Nancy, rue du Montet, 5.

Garnier, ancien juge au Tribunal civil, rue de la Source, 8.

Gauchier (Christophe), peintre, à Moyenvic (Lorraine).

Gegout (Emile-Bernard), à Vézelise.

* **Gegout**, conseiller à la Cour d'appel, faubourg Saint-Jean, 21.

* **Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue Baron-Louis, 21.

* **Genay** (Paul), agriculteur, à Bellevue-Chanteheux, par Lunéville.

Génin (André), capitaine au 26e de ligne, place de la Carrière, 36.

* **George** (Amédée), rue Saint-Lambert, 2.

Gérard (Albert), avocat, à Saint-Dié (Vosges).

Gérard, inspecteur principal aux Chemins de fer de l'Est, à Troyes.

Germain, ancien conseiller à la Cour d'appel, rue de Metz, 24.

* **Gilbert**, conservateur du musée de Toul.

* **Gillant** (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Gironcourt** (de), conducteur des ponts et chaussées, rue Désilles, 5.

Gomien (Paul), sous-intendant militaire, à Limoges (Haute-Vienne).

Gondrecourt (le comte René de), ancien conseiller de Préfecture, rue Saint-Michel, 26.

* **Gossé** (l'abbé), vicaire à la paroisse St-Jacques, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

* **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, rue des Tiercelins, 5.

* **Goutière-Vernolle** (E.), rue de la Pépinière, 7.

* **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, rue d'Alliance, 9.

* **Grand-Eury** (l'abbé), curé de Champigneulles (M.-et-M.).

Grassot (l'abbé), curé de Choiseul, par Merrey (Haute-Marne).

Grosjean-Maupin, libraire, rue Héré, 20.

Guérin (Edmond), rue des Capucins, 6, à Lunéville.

* **Guérin** (Raoul), pharmacien aide-major au 1er corps d'armée, 47, rue de Flandre, au Tréport (Seine-Inférieure).

* **Guillon** (Auguste), ancien sous-officier, au Carel, à Cormolain (Calvados).

Guinet (A.), entrepreneur de bâtiments, rue de Serre, 8.

Gutton (Henri), architecte, rue Gambetta, 42.

* **Guyot** (A.), contrôleur principal, chef de bureau des douanes, rue du Tapis-Vert, 1.

Hælly (le docteur), maire de Champenoux (M.-et-M.).

Haldat du Lys (Charles de), cours Léopold, 36.

* **Hamonville** (le baron Louis d'), conseiller général, maire de Manonville, au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés (M.-et-M.).

* **Hannequin**, ancien magistrat, rue de la Ravinelle, 25.

* **Hannoncelles** (**Gérard** d'), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, rue de la Source, 6.
Harbulot (Louis), juge suppléant à St-Dié (Vosges).
Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué (M.-et-M.).
Hausen (d'), château de Sainte-Marie, par Blâmont (M.-et-M.).
* **Haussonville** (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, rue Saint-Dominique, 41, à Paris.
* **Hautoy** (du), chaussée de Doullens, 45, à Amiens (Somme).
* **Heitz**, percepteur des contributions directes, à Vézelise (M.-et-M.).
Hennezel (le comte d'), à Villers-lès-Nancy.
* **Henriet** (Joseph), avocat, rue des Michottes, 11.
Henry, professeur à l'Ecole forestière, Terrasse de la Pépinière.
* **Héraule** (de l'), place de la Carrière, 27, Nancy.
* **Hermerel**, 13, rue Oberkampff, Paris.
* **Houx d'Hennecourt** (du), propriétaire, à Pont-à-Mousson (M.-et-M.).
Houzelle, instituteur à Montmédy (Meuse).
* **Huber** (Emile), manufacturier, à Sarreguemines.
* **Hulot** (le baron Joseph), 9, impasse Ste-Cécile.
* **Humbert-Claude** (l'abbé), curé de Taintrux (Vosges).
Husson (Auguste), sculpteur, à Blevaincourt, par Vrécourt (Vosges).
* **Iohmann**, bijoutier, rue des Carmes, 1.
* **Jacob**, archiviste du département de la Meuse et conservateur du Musée, place St-Pierre, 29, à Bar-le-Duc (Meuse).
Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.
* **Jacquot** (Albert), luthier, rue Gambetta, 19.
Jasson, architecte de la Ville, rue de la Monnaie, 8.

* **Jeandel**, greffier au Tribunal de commerce, rue Isabey, 89.

* **Jérôme** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire.

Joly de Morey (Léon), au château de Morey, par Nomeny (M.-et-M.), et à Paris, 2, rue Miroménil.

* **Jouve**, bibliothécaire à l'Arsenal, impasse Excelmans, 4, Auteuil-Paris.

Joybert (le baron G. de), propriétaire, rue de l'Hospice, 49.

* **Keller** (Edmond), propriétaire, rue de Lorraine, 61, à Lunéville.

Kesseling (le baron de), rue de Guise, 17.

Klopstein (le baron Antoine de), conseiller général de Meurthe-et-Moselle, au château de Châtillon, près Cirey-sur-Vezouse (M.-et-M.).

* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

* **Konarski** (Wlodimir), vice-président du Conseil de Préfecture de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Krug-Basse, conseiller à la Cour d'appel, rue de Serre, 7.

* **Kuhn** (l'abbé Hermann), curé de Guéblange, par Dieuze (Lorraine).

* **Labourasse**, inspecteur de l'enseignement primaire en retraite, à Arcis-sur-Aube (Aube).

Lacaille (Edmond), avocat à la Cour d'appel, rue Dom Calmet, 13.

La Chapelle (de), rue Baron-Louis.

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit, rue de la Ravinelle, 33.

* **Lacour** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de Ste-Rose, rue du Manège, 13.

Lagrange, ex-administrateur de la manufacture de glaces, de Cirey, rue Bergère, 18, à Paris.

* **La Grandville** (de), au château de Tumejus, commune de Bulligny, près Toul (M.-et-M.).

Lahaut (de), directeur des contributions indirectes en retraite, rue de la Rivière, à Verdun (Meuse).

* **Lallemand** (Paul), conseiller à la Cour d'appel, quai Veil-Picard, 55, à Besançon.

* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de Préfecture, rue Girardet, 1.

Lallemant de Liocourt (Frédéric de), rue des Dominicains, 40.

Lallement (Léon), 34, cours Léopold.

* **Lambel** (le comte Alexandre de), maire de Fléville, ancien conseiller général, au Château de Fléville (M.-et-M.).

* **Lambertye**, marquis de **Gerbéviller** (de), château de Gerbéviller (M.-et-M.).

* **Lambertye** (le comte Gaston de), Compiègne (Oise).

Landreville (le marquis de), ancien conseiller général, rue Stanislas, 51.

Landrian, baron **du Montet** (le comte de), rue Bailly, 7.

* **Lanternier**, architecte, faubourg Stanislas, 38.

* **Laprevote** (Léon), inspecteur-adjoint des forêts en disponibilité, rue Victor Hugo, 14.

* **Laroche** (l'abbé), curé de Damas - devant - Dompaire (Vosges).

* **Latouche** (le baron Georges de), ancien sous-préfet, rue Girardet, 8.

* **Laurent** (A.), médecin-major au 48e d'infanterie, à Guingamp (Côtes-du-Nord).

* **Lauron** (F.-H.), employé des Postes et Télégraphes, à Uzès (Gard).

* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), avenue d'Antin, 37 (Champs-Elysées), à Paris, et château de Béneauville, à Bavent (Calvados).

* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, rue Stanislas, 94.

* **Lebrun** (Léon), avocat, à Lunéville.

Leclerc (René), ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, rue de la Commanderie, 11.

* **Lefebvre** (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, rue de Rigny, 17.

Lederlin, doyen de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 12 *bis*.

Legay, marchand d'antiquités, rue Stanislas, 26.

Legrand (l'abbé), curé de Beaumont-et-Louvemont, par Charny (Meuse).

Legin (l'abbé), curé de Stützheim (Basse-Alsace).

* **Lejeune** (Jules), secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 22 *bis*.

Lenglet (Paul), banquier, place de la Carrière, 38.

Lepezel, docteur en droit, juge de paix du canton de Longuyon (M.-et-M.).

Le Picard (Ch.), au château de Montaure, par Louviers (Eure).

* **Leroy** (l'abbé), curé d'Archettes (Vosges).

* **L'hôte** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Lhuillier, curé d'Abreschwiller (Lorraine).

L'huillier, curé de Damblain (Vosges).

Ligniville (le comte Gaston de), rue d'Alliance, 15, Nancy.

Lombard (Paul), avocat, professeur à la Faculté de droit, rue Gambetta, 38.

* **Loppinet**, inspecteur des forêts, à Verdun (Meuse).

Loraux (l'abbé Arthur), curé de Grand-Verneuil, par Montmédy (Meuse).

Lorrain (l'abbé), doyen du Chapitre de la Cathédrale, à l'Evêché.

Lorrain (Artistide), juge de paix du canton de Nomeny (M.-et-M.).

Lorta, sous-directeur des contributions directes, à St-Dié (Vosges).

* **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des Ponts-et-chaussées, à Auzéville sur Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Ludres** (le comte Gaston de), membre de l'Académie de Stanislas, château de Ludres, à Richardménil (M.-et-M.), et avenue Montaigne, 43, à Paris.

* **Luxer**, conseiller à la Cour d'appel, rue Le Pois, 15.

Luzoir, surveillant général au lycée Lakanal, à Sceaux.

* **Magnienville** (de), secrétaire-adjoint de la Société historique de Compiègne (Oise), rue Saint-Lazare, 15.

Magot, avocat, à Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

* **Majorelle** (Louis), industriel, rue Saint-Dizier, 20.

* **Malhorty**, officier supérieur de cavalerie en retraite, 1, place du Château, Lunéville.

* **Manginot** (l'abbé Eug.), professeur au Grand Séminaire.

* **Marchal** (l'abbé), curé de Dieulouard (M.-et-M.).

Marchal (Eugène), docteur en droit et en médecine, ancien adjoint au Maire de Nancy, rue Saint-Michel, 23.

* **Marchal**, ancien magistrat à Bourmont (Haute-Marne).

* **Marcot** (Lépold), ancien maire de Réméréville, Grand'Rue (Ville-Vieille), 13.

Marcot (René), rue de la Ravinelle, 13.

* **Margo** (Gaspard), membre de la Chambre de commerce, rue des Tiercelins, 16.

Margon (le comte de), lieut.-colonel au 11e chasseurs, à Vesoul.

* **Marichal** (Paul), archiviste-paléographe aux Archives Nationales, rue Cail, 23, Paris.

Maringer, Maire de Nancy, conseiller général, faubourg Saint-Jean, 28.

* **Marly**, ancien adjoint au Maire de Metz, rue Le Pois, 11.

Marquis, sénateur de Meurthe-et-Moselle, rue de Lille, 45, à Paris.

* **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès-lettres, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.

* **Martin** (l'abbé Numa), curé de Lisle-en-Barrois (Meuse).

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, place d'Alliance, 4.

* **Marts** (René), Procureur de la République, faubourg de Montbéliard, 2, à Belfort.

* **Marx** (Roger), homme de lettres, inspecteur des Beaux-Arts, rue Saint-Lazare, 24, à Paris.

* **Mathieu** (Ch.), ancien magistrat, rue de la Ravinelle, 33.

Mathieu (S. G. Mgr), évêque d'Angers (Maine-et-Loire).

Mathieu (l'abbé), curé de Ste-Geneviève, par Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

Mathiot (Paul), rue de Metz, 6.

Mathis de Grandseille (René), rue de l'Université, 25, à Paris, et au château de Grandseille, par Blâmont (M.-et-M.)

* **Mathis**, préposé en chef de l'octroi, rue Saint-Jean, 54.

* **Maure** (Marcel), avocat, cours Léopold, 5.

* **Maxant** (Eugène), greffier de chambre à la Cour d'appel, rue St-Dizier, 161.

* **Maxe-Werly**, correspondant du ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris.

* **Mazerolle** (Fernand), archiviste-paléographe, 45, rue du Rocher, Paris.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), président de la Société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Strasbourg, 19.

Meixmoron de Dombasle (Raoul de), rue de Strasbourg, 19.

* **Mellier**, inspecteur d'Académie, membre de l'Académie de Stanislas, rue Saint-Dizier, 138.

* **Ménestrel** (F.), inspecteur des forêts, à Darney (Vosges).

* **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, rue Lafayette, 8.

Mesmin, ancien magistrat, rue Ste-Catherine, 6.

* **Metz** (le baron Emmanuel de), lieutenant au 2e régiment de cuirassiers, à Niort.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 27.

Mézières (Alfred), professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Académie française, député de l'arrondissement de Briey, boulevard St-Michel, 57, à Paris.

Michaut (Gabriel), ancien conseiller général, rue de la Gare, 18, à Lunéville.

Michel (F.), cultivateur à Ugny, par Cons-la-Grandville (M.-et-M.).

Michon (Alfred), général de brigade, commandant l'artillerie du 7e corps d'armée, à Besançon.

* **Miette**, ancien magistrat, rue Paisible, 6, Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

* **Millot** (Charles), ancien officier de marine, chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, rue Gilbert, 2.

* **Mirbach** (le comte de), à Harff (Prusse rhénane).

Miscault (de), rue d'Alliance, 5.

* **Mitry** (le comte Henry de), capitaine de cavalerie détaché à l'École de guerre, 1, rue Pierre-Charon, Paris.

* **Mitry** (le comte Georges de), commandant au 8e d'artillerie, rue du Haut-Bourgeois, 4.

Moidrey (Léon **Tardif** de), ancien magistrat, au château d'Hannoncelles, par Manheulles (Meuse).

* **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-lès-Nancy (M.-et-M.).

* **Moreau**, brasseur à Vézelise.

Morlaincourt (de), colonel d'artillerie en retraite, faubourg Saint-Jean, 28.

* **Morquin**, photographe à Toul.

* **Mortet** (Léon), faubourg Stanislas, 54.

Mottet de la Fontaine, avocat à la Cour d'appel, rue Sainte-Catherine, 3.

* **Mourot** (l'abbé), chevalier du Saint-Sépulcre, curé de Vomécourt-sur-Madon, par Mirecourt.

Munier, ancien député, à Pont-à-Mousson, et boulevard Saint-Michel, 48, à Paris.

* **Munier-Jolain**, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Roch, 17, à Paris.

Nachbaur, avoué à Mirecourt (Vosges).

Nathan (Lazar), professeur, rue de l'Equitation, 48.

* **Nettancourt-Vaubecourt** (le marquis de), au château de Nettancourt, par Revigny (Meuse).

Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, place Saint-Georges, 80.

Noël, dentiste, rue des Carmes, 33.

Noël, ancien magistrat, rue des Jardiniers, 2.

Norberg, membre de la Chambre de commerce, rue des Glacis, 7.

* **O'Gorman** (le comte), rue Saint-Dizier, 19.

* **Oleire** (E. d'), libraire, Munsterplatz, Strasbourg.

* **Olivier** (l'abbé), professeur au séminaire de Châtel (Vosges).

Olry (l'abbé) aumônier de l'hôpital civil et militaire, à Toul.

* **Pange** (le comte Maurice de), La Maison-Verte, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

* **Paquatte** (l'abbé), curé de Croismare, par Marainviller (Meurthe-et-Moselle).

Parisel (V.), instituteur en retraite, à Malaincourt, par Bourmont (Haute-Marne),

* **Pariset**, maître de conférence à la Faculté des lettres, rue St-Lambert, 7.

* **Parisot** (Robert), agrégé d'histoire, rue des Tiercelins, 52.

* **Paul**, notaire, rue de la Monnaie, 4.

* **Paulus** (l'abbé), à Puxieux, par Delme (Lorraine).

* **Pélerin** (A.), bibliothécaire à la Bibliothèque municipale, rue Saint-Jean, 51.

Pellot (Paul), premier commis greffier au Tribunal, à Rethel (Ardennes).

* **Pernot**, propriétaire, à Tramont-Emy (M.-et-M.).

* **Pernot du Breuil** (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt (Vosges).

* **Perot**, intendant militaire en retraite, rue Saint-Léon, 14.

Perruchot, docteur en médecine, à Mellecey, par Givry près l'Orbije (Saône-et-Loire).

* **Petit**, receveur de l'enregistrement en retraite, place d'Armes, 75, à Verdun (Meuse).

Petitdemange (l'abbé), curé-doyen de Monthureux-sur-Saône (Vosges).

* **Pfister**, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, rue du Bastion, 11.

* **Philippoteaux** (Auguste), avocat, rue du Ménil, 40, à Sedan.

* **Picard** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, rue Saint-Dizier, 92.

Pierfitte (l'abbé), curé de Portieux (Vosges).

* **Pierre** (Paul), artiste-peintre, rue des Dominicains, 20.

Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.

Pierron, libraire, rue Saint-Dizier, 112.

* **Pierrugues** (P.-D), membre de la Société archéologique de Fiesole, via della Piazzuola, 5, à Florence (Italie).

* **Pierson**, sculpteur-statuaire, à Vaucouleurs (Meuse).

Pierson de Brabois, au château de Brabois, commune de Villers-les-Nancy, et rue de la Visitation, 1.

* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echênay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 18, à Paris.

Piquemal, ancien capitaine d'artillerie, au château de Gentilly, commune de Maxéville, par Nancy.

Poirel (l'abbé), curé de Mandres-aux-Quatre-Tours (M.-et-M.).

Poirel (Paul), ancien magistrat, à Rosières-aux-Salines (M.-et-M.).

* **Poirine** (l'abbé), chanoine, rue Gambetta, 17.

Pommery (de), rue de Boudonville, 18, Nancy.

* **Prost** (Auguste), membre de l'Académie de Metz, boulevard Malesherbes, 19, à Paris.

* **Puton** (Bernard), substitut du procureur de la République, Lunéville.

Quenet (Edmond), mécanicien à Beaumont, par Charny (Meuse).

* **Quintard** (Léopold), rue Saint-Michel, 30.

Quintard (Lucien), rue Gilbert, 2.

Rampont (E.), avoué au Tribunal, rue des Michottes, 1.

Rance (l'abbé), ancien professeur à la Faculté de théologie d'Aix, à Sainte-Magnance (Yonne).

Ravinel (le baron Charles de), ancien député, au château de Villé, commune de Nossoncourt, par Rambervillers (Vosges).

Ravinel (Maurice de), ancien préfet, rue Girardet, 9, à Lunéville.

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port (M.-et-M.).

Renard (René), avocat, rue St-Dizier, 142 *bis*.

* **Renauld** (Albert), avoué, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Renauld** (l'abbé Félix), professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.

* **Renauld**, banquier, rue Saint-Dizier, 21.

* **Renault** (Edmond), place de la Carrière, 10.

Renaux, agent-voyer à Arracourt (M.-et-M.).

* **Reuss**, inspecteur des forêts, rue Michelet, 43, Mustapha-Alger.

* **Richard**, notaire, Grande-Rue, 81, à Remiremont (Vosges).

Ring (le baron de), conseiller à la Cour d'appel, place Darcy, à Dijon.

* **Riocour** (le comte Edouard **du Boys de**), commandant d'artillerie en retraite, au château d'Aulnois (Lorraine).

* **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, rue d'Essey, Malzéville.
* **Robert** (Louis), dessinateur, rue de la Poterne, 15, à Pont-à-Mousson.
* **Robert**, fondeur de cloches, rue Pichon, 12.
* **Robert** (l'abbé V.), curé de Chauvency-Saint-Hubert, par Montmédy (Meuse).
* **Robert** (F. des), membre de l'Académie de Stanislas, villa de la Pépinière, 1.
* **Robert**, juge au Tribunal civil, rue des Carmes, 44.
* **Robinet** (l'abbé), chapelain de la Cathédrale, place Madeleine, 13, à Verdun (Meuse).

Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur au Lycée, rue de Rigny, 5.

Rollin, propriétaire à Gerbéviller (M.-et-M.).

Roquefeuil (Mme la vicomtesse de), née **Fourier de Bacourt**, place de la Carrière, 12.

Rougieux (Antoni), architecte, rue Dom Calmet, 5.

* **Rouyer**, ancien directeur des Postes, à Thiaucourt (M.-et-M.).

Roxard de la Salle (Ludovic), rue du Haut-Bourgeois, 35.

* **Royer**, lithographe, rue de la Salpêtrière, 2.
* **Rozières** (Antoine de), à Mirecourt (Vosges).
* **Ruelle** (F. de la), capitaine breveté à l'état-major de la 2e division de cavalerie, 64, faubourg de Nancy, à Lunéville.

Sadoul, Premier Président de la Cour d'appel, rue Victor Poirel, 1, Nancy.

* **Saintignon** (le comte F. de), maître de Forges à Longwy-Bas.
* **Saint-Hillier** (Henri de), lieutenant au 3e régiment de hussards, rue Montroté, Verdun.

Saint-Joire (Paul), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 25.

* **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 25.

Saint-Remy (René **Guiot** de), ancien magistrat, rue des Loups, 6.

Saint-Vincent (baron de), juge à Saint-Mihiel (Meuse).

Salmon-Legagneur (Paul), avocat à la Cour de cassation, boulevard Saint-Germain, 168, Paris.

Saussure (Henri de), Cité 24, à Genève (Suisse).

* **Save** (Gaston), artiste peintre, place Saint-Jean, 2 et à Saint-Dié (Vosges).

* **Schaudel**, capitaine des douanes, à Grand'Combe de Morteau (Doubs).

Schmidt (Ernest), maître de verreries, à Vannes-le-Châtel (M.-et-M.).

* **Schneider**, ancien avoué à la Cour d'appel, rue de la Ravinelle, 18.

* **Schuler**, architecte diocésain, faubourg Saint-Jean, 37

* **Seillière** (le baron Frédéric), avenue de l'Alma, 61, à Paris.

* **Serot Alméras-Latour**, conseiller à la Cour d'appel, rue de la Commanderie, 11.

* **Serre** (Mme la comtesse Marie de), rue Las Cases, 8, à Paris.

Sicard (Camille), rue du Quartier-Neuf, 1, à Toul.

* **Sidot** (Louis), libraire, rue Raugraff, 3.

Simonin (Fernand), ancien magistrat, rue des Carmes, 29.

Simonin (Prosper), ancien magistrat, place de la Carrière, 36.

* **Sorlat** (E.), avocat, rue des Capucins, 28, à Lunéville (M.-et-M.).

Souhaut (l'abbé), curé-doyen de Ligny-en-Barrois (Meuse).

* **Souhesmes** (Raymond **des Godins de**), place St-Georges 93.

* **Spillmann** (le docteur), professeur à la Faculté de médecine, rue des Carmes, 40.

* **Staat**, libraire de la Bibliothèque publique de Strasbourg, rue des Serruriers, 27, Strasbourg.

* **Staemmel** (l'abbé), secrétaire général de l'Evêché, place Stanislas, 4.

Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel, place de l'Académie, 8.

Stéhelin, préfet de Meurthe-et-Moselle.

Stein, architecte, à Toul.

Straten-Ponthoz (le comte van der), de l'Académie de Metz, rue de la Loi, 17, à Bruxelles (Belgique).

Thomas (Gabriel), conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, rue Stanislas, 82.

* **Thomas** (Stanislas), rue Charles III, 80.

* **Thomas-Mallarmé** (Léon), ancien sous-préfet, 6 bis, rue des Chanoines.

Thomassin (l'abbé), curé du Val-d'Ajol (Vosges).

* **Thouvenin** (Paul), à Rosières-aux-Salines (M.-et-M.).

* **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise (Meurthe-et-Moselle).

Tourdes (le docteur), doyen honoraire de la Faculté de médecine, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 2.

* **Trancart**, ancien préfet, rue Sainte-Catherine, 27.

* **Tuffier** (J.), bijoutier, rue St-Dizier, 51.

* **Turinaz** (S. G. Mgr), évêque de Nancy et de Toul, place Stanislas, 4.

* **Vacant** (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Strasbourg, 94.

Vagner (René), gérant du journal l'*Espérance*, rue du Manège 3.

* **Valentin**, docteur en médecine, rue Saint-Jean, 8.

* **Vanat** (l'abbé), professeur à l'Institut du B. P. Fourier, à Lunéville.

* **Vernéville** (Louis **Huin** de), avocat à Cour, rue de la Planche, 11, Paris.

Vienne (Henri de), ancien magistrat, rue d'Alliance, 6.

* **Vienne** (Maurice de), chef d'escadrons au 8e régiment d'artillerie, rue d'Alliance, 1.

Villefosse (Et. de), ancien archiviste de la Nièvre, rue Foumorigny, 4, à Nevers, (Nièvre).

Vincent (Henri), docteur en médecine, rue du Moulin, 1, Vouziers (Ardennes).

Vivier, conservateur des forêts en retraite, rue Stanislas, 5.

* **Voirin** (Jules), artiste peintre, rue des Michottes, 7.

* **Volfrom**, négociant, rue Saint-Dizier, 117.

Volland, ancien maire de Nancy, sénateur de Meurthe-et-Moselle, rue de la Ravinelle, 20, Nancy, et cité Vanneau, 11, à Paris.

* **Warren** (le vicomte Lucien de), ancien capitaine d'artillerie, place de l'Arsenal, 3.

Watrinet, instituteur en retraite, à Morhange (Lorraine).

Welche (Charles), ancien maire de Nancy, ancien ministre, conseiller d'Etat honoraire, à Montauban-sur-Houdemont (M.-et-M.) et avenue d'Antin, 67, à Paris.

Weyland, curé de Guermange, par Langenberg (Lorraine).

Wiener (René), négociant, rue des Dominicains, 53.

* **Wolfram** (le docteur), directeur des Archives, à Metz.

Xardel, ancien président de la Chambre de commerce, à Malzéville (M.-et-M.).

* **Zæpffel** (Edgard), ancien vice-président du Conseil de Préfecture, place de l'Académie, 3.

Zanetti (E.), aîné, artiste peintre, rue du Puty, 11, à Verdun (Meuse).

Zeller, recteur de l'Académie de Chambéry (Savoie).

Membres correspondants

Barbier de Montault (Monsignor), prélat de la maison de S. S. Léon XIII, à Poitiers (Vienne).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René de), à Paris.

Bovet, président de la Société d'Emulation de Montbéliard, à Valentigney (Doubs).

Chalembert (V. de), à Paris.

Herluison, libraire à Orléans (Loiret).

Juillac (le vicomte), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lory, bibliothécaire archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Marsy (le comte de), directeur de la Société française d'Archéologie, à Compiègne (Oise).

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Soland (Aimé de), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers.

Wagner, chef d'institution, à Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique).

ERRATA ET ADDENDA

Page 288, dernière ligne : au lieu de xxIIIe siècle, lire xvIIIe siècle.

Page 370, note 3 : au lieu de *bêtes à laine*, lire *gros bétail.*

Pages 370 et 371, notes 4, 1, 3, supprimer les parenthèses aux mots : godots, acraignes, ribler.

***

Une erreur s'est glissée dans la pagination de ce volume : la feuille 6 (p. 81-96) n'existe pas, de sorte que l'on pourrait croire à une lacune de 16 pages. Le volume, quant au texte, n'en doit pas moins être considéré comme complet : le travail de M. l'abbé Martin sur Pulligny se continue ainsi sans interruption de la p. 80 à la p. 97.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME